

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POSTGRADUATE SCHOOL FOR THE
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

**LES PROBLEMES DE SECURITE AU CAMEROUN :
CAS DE LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE
CAMEROUN NIGERIA 1970-2013**

Mémoire présenté publiquement en vue de l'obtention
du Diplôme de Master en Histoire

Option : HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Par

Yves Alfred NKOLO

Licencié en Histoire

JURY

Président: TASSOU André, Université de Yaoundé 1,
Professeur

Rapporteur : WANYAKA BONGUEN OYONGMEN Virginie, Université de Yaoundé 1,
Professeure

Membre : TCHUDJING Cassimir, Université de Yaoundé 1
Chargé de Cours



Juillet 2022

A

Nos regrettés parents M. Ebengue André Demaison et Mme Ebengue Celine.

REMERCIEMENTS

Pour réaliser ce travail, nous avons bénéficié de l'aide incommensurable de certaines personnes à qui nous tenons à exprimer notre profonde gratitude.

Il s'agit du Pr. Virginie Wanyaka Bonguen Oyongmen, notre encadreur qui a toujours été disponible chaque fois que nous avons sollicité son expertise. Ses différentes remarques et suggestions nous ont permis d'avoir une vision éthérée de notre travail. Sa rigueur méthodologique constituait pour nous le socle de nos analyses. Professeur, une fois de plus, nous vous exprimons notre profonde gratitude pour tout ce travail.

Nos remerciements s'adressent également aux enseignants de notre institution universitaire. Plus particulièrement à ceux du département d'histoire qui nous ont procuré de riches enseignements depuis notre entrée au niveau I.

Ils s'adressent aussi au Dr. P. Essengué et aux aînés académiques pour leurs conseils et orientations, notamment le Dr. W. D. Foga Konefon, M. C. Ntang Pondy, Dr. F. Omgba Owono.

Nous tenons également à remercier le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense J. Beti Assomo pour son accord sans hésitation nous permettant d'effectuer des recherches dans son département ministériel. Nous n'oublions pas le personnel du Minrex, particulièrement à la division des archives D6 pour l'accueil chaleureux et leur disponibilité à nous rendre service. Nos reconnaissances vont également à toutes les autorités de la région du Sud-Ouest, surtout dans les circonscriptions frontalières pour leur accueil et tout le service rendu lors de notre séjour dans ces localités. C'est l'occasion pour nous de dire merci au commandant H. Moudio pour tout son investissement dans le cadre de nos recherches à la frontière.

A tous les membres de notre famille qui nous ont soutenus de près ou de loin, notamment Mme. M.N.Ndono, M.E.Njeumi, M.Ndounga Meka, notre petit frère P.T Ottou, notre feu grand frère H.T .Minkongo, A.Ebengue, P.Eba, P.S Essiane Ebengue, M.V.Essiane, T.Ela Eyinga Chou, Mme Ebengue Geneviève, A.Bekolo, C.Ebengue, A.S.Bidja, H.Eya Ebengue, F.Ebolo ,P.Eba, Mme Eba louise, L.Eyinga ,Feu S.Nnomedick, S.Mbang. Mes fils et notre fille R.Ntomba, A. N. Nkolo Ebengue, F.Mendoua. Nos neveux et nièces H.S.Mvondo, L.B Nkolo, C.S.E.Eyinga, T.Meyo, E.D Emva, N.Bedjeme, L.D Ndono Eyinga.

Nous n'oublions pas nos amis à savoir, le Dr. B.A Mfo, J.C Nyamengo, T. Eboué, S.Ntonga Ntomo, E.Nko'ène Ndjié, C. Missoup, M.N. Ngo Bikidig, S.Ayang Engo, H.Bondo, J.R Konde, S.J. Ekoutou Nkoulou, S. Nkoudang Adjomo.

| |
|-----------------|
| SOMMAIRE |
|-----------------|

| | |
|---|------------|
| DEDICACE..... | i |
| REMERCIEMENTS..... | ii |
| SOMMAIRE..... | iii |
| LISTE DES ILLUSTRATIONS | iv |
| LISTE DES SIGLES..... | vi |
| RESUME..... | ix |
| ABSTRACT..... | x |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| CHAPITRE I: HISTOIRE DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA ET CONCEPTION DE LA POLITIQUE DE DEFENSE DU CAMEROUN DE 1970 A 1984..... | 22 |
| I. HISTOIRE DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA | 23 |
| II. DEFINITION DE LA POLITIQUE DE DEFENSE AU CAMEROUN | 37 |
| CHAPITRE II : VECTEURS ET TYPOLOGIE D’INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA DE 1970 A 2008..... | 56 |
| I. VECTEURS D’INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA DEPUIS 1970 | 57 |
| II. LES TYPES D’INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERES CAMEROUN-NIGERIA | 70 |
| CHAPITRE III : L’ETAT DU CAMEROUN FACE AUX DEFIS SECURITAIRES DANS LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LE NIGERIA DE 1970 A 2013..... | 88 |
| I. LES RESOLUTIONS INTERNES POUR PALLIER L’INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA..... | 89 |
| II. LES RESOLUTIONS PRISES PAR LE CAMEROUN AU NIVEAU INTERNATIONAL | 102 |
| CHAPITRE IV : EVALUATION CRITIQUE DES MOYENS MIS SUR PIED PAR LE CAMEROUN POUR LUTTER CONTRE L’INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LA NIGERIA ET QUELQUES PERSPECTIVES..... | 117 |
| I. LES LIMITES DES MOYENS DEPLOYES PAR LE GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS POUR ERADIQUER L’INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LE NIGERIA..... | 118 |
| II. LES PERSPECTIVES D’UNE EVENTUELLE RESOLUTION DU PROBLEME ... | 129 |
| CONCLUSION GENERALE | 139 |
| ANNEXES..... | 142 |
| SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | 168 |
| TABLE DES MATIERES | 179 |

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A. TABLEAUX

- 1: Tableau indiquant le volume des trafics des différents ports dans golfe de Guinée 69
- 2 : Les différentes catégories de poste de douanes dans la région du sud ouest. 92

B. GRAPHIQUES

- 1: Organigramme des compétences territoriales de la Gendarmerie..... 51
- 2: Organigramme du déploiement territorial du CNSP en 2001. 55
- 3: Courbe représentant l'évolution annuelle des attaques des pirates au Cameroun..... 80
- 4: Diagramme représentant la typologie des actes de piraterie. 80

C. PHOTOS

- 1: Le "Beach" d'Ekondotiti 83
- 2: Les produits pétroliers en provenance du Nigeria..... 84
- 3: La soute de ravitaillement du 21e Bataillon de Fusiliers Marins Commandos d'Ekondo titi.
..... 84
- 4: Site d'extraction du jus des noix de palmes. 86
- 5: Le fleuve Rio Del Rey..... 87
- 6: Bâtiment abritant les services de la police d'emmi-immigration à Ekondo titi..... 91
- 7: Camp du BIR/DELTA à Bakassi. 95
- 8: Entrée du camp du 21e BFMC d'Ekondo titi..... 96
- 9: Sous-préfecture d'Isangélé et mairie de Kombo Abedimo. 99
- 10: Centre de santé intégré d'Issobo. 100
- 12: Route Ekondo titi –Muntemba. 122

D. CARTES

- 1: Carte de la partie Sud de la frontière Cameroun Nigeria. 5
- 2: Carte illustrant la frontière Cameroun Nigeria en 1913..... 28
- 3: Carte de la frontière maritime Cameroun-Nigeria après l'accord de Maroua..... 36

E. ANNEXES

- 1: Attestation de recherche 143
- 2: Autorisation de recherche du Ministre délégué à la Présidence Chargé de la défense 144
- 3: Correspondance du haut-commissaire du Cameroun adressée au chef de circonscription de Douala à propos des nouvelles délimitations frontalière en 1932..... 145

| | |
|--|-----|
| 4: Organigramme du plan de la défense Nationale de 1970..... | 147 |
| 5: Circulaire Ministérielle définissant les modalités des stages de formation du personnel de l'armée en 1971..... | 148 |
| 6: Planning du déroulement du stage des personnels de l'Armée en 1971 | 152 |
| 7: Décret portant réorganisation du commandement militaire territorial en 2001..... | 154 |
| 8: Décret portant réorganisation et formation de combat de l'Armée de terre en 2001..... | 156 |
| 9: Décret portant sur la création et l'organisation du conseil national de sécurité en 2009. | 158 |
| 10: Requête introductive d'instance déposée auprès de la CIJ par le Cameroun en 1994..... | 160 |
| 11: Document portant les travaux de la commission mixte Cameroun-Nigeria sur la déclaration de Lagos en 1971..... | 161 |
| 12: Document de l'accord entre le Cameroun et le Nigeria sur les modalités de retrait et de transfert d'autorité de Bakassi..... | 164 |
| 13: Accord de Calabar sur le retrait des autorités nigérianes à Bakassi..... | 166 |
| 14: Rapport du CONSUPE de 2013..... | 167 |

| |
|-------------------------|
| LISTE DES SIGLES |
|-------------------------|

| | |
|---------------|--|
| AEF | : Afrique Equatoriale Française |
| ANY | : Archives Nationales de Yaoundé |
| ASCNPD | : Agence de service Civique National de Participation du Développement |
| BAD | : Base Aérienne de Douala |
| BAG | : Base Aérienne de Garoua |
| BANLO | : Base Navale de la Lobé |
| BASA | : Batterie d'Artillerie Sol-Air |
| BAY | : Base Aérienne de Yaoundé |
| BDC | : Bloc Démocratique Camerounais |
| BFMC | : Bataillon de Fusiliers Marins Commandos. |
| BIR | : Bataillon d'Intervention Rapide |
| BNK | : Base Navale de Kribi |
| BNL | : Base Navale de Limbé |
| BSA | : Bataillon Spécial Amphibie |
| CAMTEL | : <i>Cameroon Telecommunication</i> |
| CCG | : Commission du Golfe de Guinée |
| CDC | : <i>Cameroon Développement Coopération.</i> |
| CEDEAO | : Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest |
| CEEAC | : Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale |
| CENER | : Centre National d'Etudes et Recherche |
| CEREMS | : Centre d'Etudes et de Recherche de l'Enseignement Militaire |
| CHGA | : Cercle Histoire Géographique Archéologique |
| CIJ | : Cour Internationale de Justice |
| CND | : Centre National de la Documentation |
| CNSP | : Corps National des Sapeurs-Pompiers |
| CPJI | : Cour Pénale de Justice Internationale |
| CPUCED | : Conseil des Nations Unies pour le Commerce et le développement |
| CRTV | : <i>Cameroon Radio Television</i> |
| CSD | : Conseil Supérieur de Défense |
| DGSN | : Délégation Générale à la sureté Nationale |
| DIRDOC | : Direction de la Documentation |

| | |
|----------------|--|
| DRG | : Direction des Renseignements Généraux |
| DRGE | : Direction Générale de la recherche Extérieure |
| DST | : Direction de la Surveillance du Territoire |
| ECOSOC | : Conseil d'Administration du Conseil Economique et Social |
| EMIA | : Ecole Militaire Inter-Armée |
| EVP | : Equivalent Vingt Pieds |
| FAO | : Organisation Nations Unies pour l'Alimentation |
| FCFA | : Franc de la Communauté Financière Africaine |
| FED | : Fond Européen de Développement |
| FMO | : Forces de Maintien de l'Ordre |
| HCR | : Haut-Commissariat des Réfugiés |
| IRIC | : Institut des Relations Internationales du Cameroun |
| KNDP | : <i>Kamerun National Democratic Party</i> |
| MEND | : Mouvement pour l'Emancipation du Delta du Niger |
| MINADER | : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| MINDEF | : Ministère de la Défense |
| MINREX | : Ministère des Relations Extérieures |
| MINUAR | : Mission des Nations Unies au Rwanda |
| MONUC | : Mission des Nations Unies au Congo |
| MOSOP | : Mouvement du peuple Ogoni |
| MTN | : <i>Mobile Technology Network</i> |
| NDPVF | : <i>Niger Delta People's Volunteer Force</i> |
| NDV | : <i>Niger Delta Vigilante</i> |
| OACI | : Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| ONUCI | : Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire |
| OUA | : Organisation de l'Unité Africaine |
| PNUD | : Programme des Nations Unies pour le Développement |
| RCA | : République Centrafricaine |
| RDC | : République Démocratique du Congo |
| RDPC | : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais |
| REMIA | : Région Militaire Interarmées |
| SCNC | : <i>Southern Cameroon Congress</i> |

| | |
|---------------|--|
| SDN | : Société Des Nations. |
| SED | : Secrétaire d'Etat à la Défense |
| SEDOC | : Service de la Documentation |
| SNH | : Société Nationale des Hydrocarbures |
| SONARA | : Société Nationale de Raffinage des Produits Pétroliers |
| UIT | : Union Internationale des Télécommunications |
| UNC | : Union Nationale du Cameroun |
| UNESCO | : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et de la Culture |
| UNITAR | : Institut des Nations Unies pour la Recherche |
| UNTAC | : Autorité Provisoire des Nations Unies au Cambodge |
| UPC | : Union des Populations du Cameroun |
| UPU | : Union Postale Universelle |
| UY I | : Université de Yaoundé I |
| UY II | : Université de Yaoundé II |
| ZEE | : Zone Economique Exclusive |

RESUME

La frontière Cameroun Nigéria a connu plusieurs étapes tumultueuses au cours de sa démarcation. Ceci étant le fait de nombreuses délimitations qui ont été précédemment réalisées par les Allemands et les Britanniques en tant que puissances protectrices du territoire Camerounais et colonisateur du territoire Nigérian, ensuite les Français et les mêmes Britanniques ont refait la frontière pendant les périodes mandataire et tutélaire. Enfin quelques réglages ont été faits par les Etats après leurs indépendances en 1960. Ces réglages étaient effectués à cause de certaines parties frontalières riches en ressources naturelles qui faisaient l'objet de plusieurs contestations par le voisin nigérian. Cette situation, ajoutée à d'autres fléaux telles la contrebande, la piraterie maritime a entraîné l'insécurité sur le territoire national, en particulier, dans la partie méridionale de cette frontière. Or au lendemain de son indépendance, le Cameroun était fragilisé par une crise due aux revendications des révolutionnaires upécistes. C'est à partir de 1970, que le président Ahidjo pose les bases de la politique sécuritaire du Cameroun. Cette dernière a connu des mutations faites par son successeur Biya dues aux différents contextes sociopolitiques du Cameroun. Dans ce travail se pose la problématique sur les mécanismes utilisés par l'Etat camerounais et leur implémentation pour pallier aux différents problèmes de sécurité dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria. Nous avons utilisé deux approches méthodologiques pour analyser les informations recueillies dans les différentes sources. Il s'agit des approches diachroniques et inductivo-hypothético-déductive. De ces analyses, sont ressorties l'identification des différents vecteurs d'insécurité et leur typologie dans cette partie du territoire national. La synergie entre les forces de défense et de sécurité et les populations frontalières, ainsi que les autres structures étatiques est nécessaire pour assurer la bonne gouvernance. La coopération Cameroun-Nigeria et les autres Etats du golfe de Guinée est également indispensable pour trouver une solution commune au problème. Toutes ces initiatives ont pour socle la culture du sentiment national, gage du patriotisme.

Mots clés : Cameroun, Nigeria, insécurité, sécurité, frontière, accords.

ABSTRACT

The Cameroon-Nigeria border has known a tumultuous stage of delimitations that were previously carried out by the Germans and the British as protective powers of Cameroonian territory and colonizer of Nigerian territory. Then the French and the same British redid the border during the permanent guardianship. In the end, some redoing was done by the states after their independence in 1960. These adjustments were made because of certain border areas rich in natural resources which were the subject of several disputes by Nigerian neighbors. This situation added to the sourness of scourges such as the contrant, maritime piracy has led to insecurity on the national territory, particularly in the southern part of this border. However, the day after its independence, Cameroon was weakened by a crisis due to the demands of the upecist revolutionaries. It was from 1970 that President Ahidjo posed the barriers of Cameroon's security policy. The latter has known changes made by his successor Biya due to the different socio-political contexts in Cameroon. This work raises the issue of the mechanisms used by the Cameroonian State and their implementation to overcome the various security problems in the southern part of its border with Nigeria. We used two methodological approaches to analyze the information gathered from the different sources. These are the diachronic and inductive-hypotheco-deductive approaches. From these analyzes emerged the identification of the various vectors of insecurity and their typology in this part of the national territory. The synergy between the defense and security forces and the border population as well as the other state structures required good governance. Cameroon-Nigeria cooperation and the other States of the Gulf of Guinea is also essential to find a constructive solution to the problem. All these initiatives are based on the culture of national feelings, a guarantee of patriotism.

Keys words: *Cameroun, Nigeria, security, insecurity, border, amgement.*

INTRODUCTION GENERALE

1. CONTEXTE HISTORIQUE DU SUJET

Après la Conférence de Berlin, qui a planifié le processus d'occupation de l'Afrique, la Grande-Bretagne et l'Allemagne sont rentrées respectivement en possession des territoires du Nigeria et du Cameroun¹. Du 29 mars au 16 Juin 1885, les deux puissances coloniales ont négocié et signé un traité à Londres pour délimiter leur zone d'influence sur les deux territoires². C'était le premier jalon de la frontière Cameroun-Nigeria. Ainsi, après plusieurs accords signés à propos des lignes de démarcation, les deux Etats ont hérité de l'une des plus longues lignes frontalière en Afrique avec une distance estimée à près de 1680 Km adoptée comme partout ailleurs en Afrique par la Charte de l'OUA en 1963.

Avec la découverte de nombreuses ressources naturelles notamment, le pétrole dans la partie sud de cette frontière, les délimitations ont été remises en question par le Nigeria causant ainsi un différend avec son voisin. Ces revendications se manifestaient par des agressions, des prises d'otages, des activités illicites de toutes sortes mettant en cause la sécurité de cette partie du territoire camerounais.

Or au lendemain de son indépendance, le Cameroun faisait en outre face au problème de la rébellion upéciste. La question prioritaire en matière de sécurité pour le pouvoir d'Ahidjo était de pacifier le territoire national en éradiquant toute velléité de rébellion³. C'est à partir de 1970, avec le recul de cette menace upéciste qu'il donne une orientation de la politique sécuritaire du Cameroun⁴, qui devait en même temps protéger les frontières du Cameroun. De ces événements évoqués découle notre thème intitulé : **"Les problèmes de sécurité au Cameroun : cas de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria.1970-2013."**

¹V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1999, p.72.

² A. Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, l'Harmattan, 1996, p.41.

³.Mveng, *Histoire du Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 1985, p. 266.

⁴V.Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2012, p.183.

2. MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET

Les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce thème de travail sont assez diverses. Tout est parti de cette envie, qui s'est toujours ressentie en nous de retracer la politique sécuritaire du Cameroun en se basant sur une étude de cas qui a été assez interpellatrice pour nous ainsi que les autorités camerounaises. Il faut ajouter qu'en plus de cette raison évoquée précédemment, nous avons toujours porté une attention particulière aux questions géopolitiques entre le Cameroun et le Nigeria. Cela est aussi un élément fédérateur parmi tant d'autres pour le choix de notre thème.

En dehors de ces motivations personnelles, il y a également les exigences académiques. La fin du cycle de Master étant sanctionnée par la rédaction d'un mémoire, cela permet à l'étudiant d'apporter sa modeste contribution scientifique à l'historiographie africaine. Ce devoir académique est donc une aubaine pour nous, d'exprimer notre point de vue sur la sécurité des frontières du Cameroun et de son territoire d'une manière générale. Les échanges avec les camarades et les enseignants lors du séminaire de l'Unité d'Enseignement 542, intitulée : "*la problématique des frontières*" nous ont encore donné plus d'engouement à traiter ce thème.

Les raisons historiques sont aussi importantes dans le choix de ce sujet. Il s'agit ici, de revisiter l'histoire du Cameroun dans le domaine sécuritaire, avec une attention particulière sur sa frontière avec le Nigeria. Ceci est d'autant plus important qu'à un certain moment de l'histoire du Cameroun, les faits se déroulant sur cette frontière déterminaient la politique sécuritaire du Cameroun. Nous avons donc trouvé nécessaire de mettre en exergue cet aspect important de l'histoire du Cameroun.

Le choix de tout être humain se fait généralement selon le contexte de l'époque qu'il vit. Force est donc de constater que les faits d'actualité nous ont motivé à porter notre choix sur ce thème. La frontière Cameroun-Nigeria, depuis 1960⁵, a toujours été l'objet de faits d'actualités en ce qui concerne la sécurité. D'aucuns pourront exprimer leur inquiétudes de voir de la main d'un historien traiter des problèmes d'actualité, mais notre spécialisation qui n'est autre que l'histoire des relations internationales nous permet d'aborder aisément ce sujet d'actualité.

⁵ C'est entre 1960 et 1961 que les deux Territoires accèdent à la souveraineté internationale.

3. INTERET DU SUJET

L'intérêt de ce travail repose sur quatre principaux aspects. Il s'agit de ressortir l'importance du sujet dans les domaines politique, économique, socioculturel et académique.

L'aspect politique ici est fondé sur les dimensions nationale et internationale. L'intérêt politique du sujet au niveau national se ressent dans la mesure où il interpelle les autorités gouvernantes, en essayant de réorienter la politique sécuritaire sur la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Les mesures proposées pour adopter une politique sécuritaire plus efficace démontrent la pertinence de cet intérêt. Au niveau international, le sujet fait également appel à la diplomatie camerounaise de se déployer davantage pour mieux dissuader toutes velléités de menace sur cette partie du territoire national⁶. En effet, il s'agit de donner une vision éthérée des enjeux géopolitiques non seulement entre le Cameroun et le Nigeria, mais aussi dans le Golfe de Guinée.

Ce sujet comporte également un intérêt économique. Le Cameroun étant un pays en voie de développement, il est impossible de parler d'un sujet le concernant sans intérêt économique. La partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria constitue un facteur indispensable pour booster l'économie camerounaise. C'est la raison pour laquelle, le sujet donne les mécanismes d'une meilleure exploitation des richesses naturelles de la zone et l'importance d'une coopération économique avec le Nigeria et les autres Etats du Golfe de Guinée⁷.

Dans cette étude, l'aspect social est également pris en compte. Etant donné que tout travail scientifique renferme un intérêt social, il est fort probable que ce thème ait le mérite d'être qualifié d'assez riche dans ce domaine. Le sujet vise l'épanouissement socioculturel des populations vivant particulièrement dans la zone frontalière sud entre le Cameroun et le Nigeria. Il est question d'apporter une solution de plus qui pourra permettre un bon déploiement socioculturel des Camerounais.

Au-delà de tous ces aspects évoqués, il est également indéniable que cette étude ressorte un intérêt académique. C'est un sujet qui vient aussi contribuer à sa manière à l'enrichissement de la production historiographique africaine. Ainsi, le lecteur et les chercheurs pourront revisiter l'historique de la frontière Cameroun-Nigeria depuis sa mise

⁶E.W.Fofack, 'L'organisation des Nations Unies et la résolution des conflits armés de l'après-guerre froide en Afrique centrale : 1990-2004.', Thèse de doctorat Ph/D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007-2008, p. 333.

⁷A.H.Onana Mfege, *Cameroun, Nigeria, ONU, entre la force de la palabre et la primauté du droit*, Paris, l'Harmattan, 2011, p.117.

en œuvre par les Allemands et les Britanniques en 1885⁸, tout en se baignant dans des faits d'actualité concernant la sécurité au Cameroun à travers ce travail. En effet, il s'agit ici de montrer aussi notre griffe dans l'univers académique et scientifique.

4. DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE

La délimitation spatio-temporelle constitue la présentation physique de la zone d'étude et la justification des bornes chronologiques.

1. Cadre géographique

Selon Guy Roger Eba'a, la frontière Cameroun-Nigeria est divisée en trois sections⁹. La première section va du lac Tchad au Mont Kombon dans le mayo Darlé, région de l'Adamaoua, la deuxième section part du mont Kombon, jusqu'à la borne 64, dans la zone de Furu Awa, région du Nord-Ouest. La dernière section occupe essentiellement la région du Sud-ouest, c'est-à-dire de la borne 64, qui est presque la limite entre les deux régions, jusqu'à l'embouchure de l'Akwayafé¹⁰.

C'est cette dernière section frontalière qui constitue le cadre géographique de notre travail. Cette partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria se trouve dans deux des départements de la région du Sud-Ouest. Il s'agit du département de Manyu avec pour arrondissements, Akwaya, Mamfé, Upper Bayang et Eyumojock. Le département du Ndian quant à lui a pour arrondissements Bamouso, Ekondo Titi, Isangelé, Kombo Abedimo, Mudemba, Kombo intiti, Idabato, Dikome et Toko¹¹.

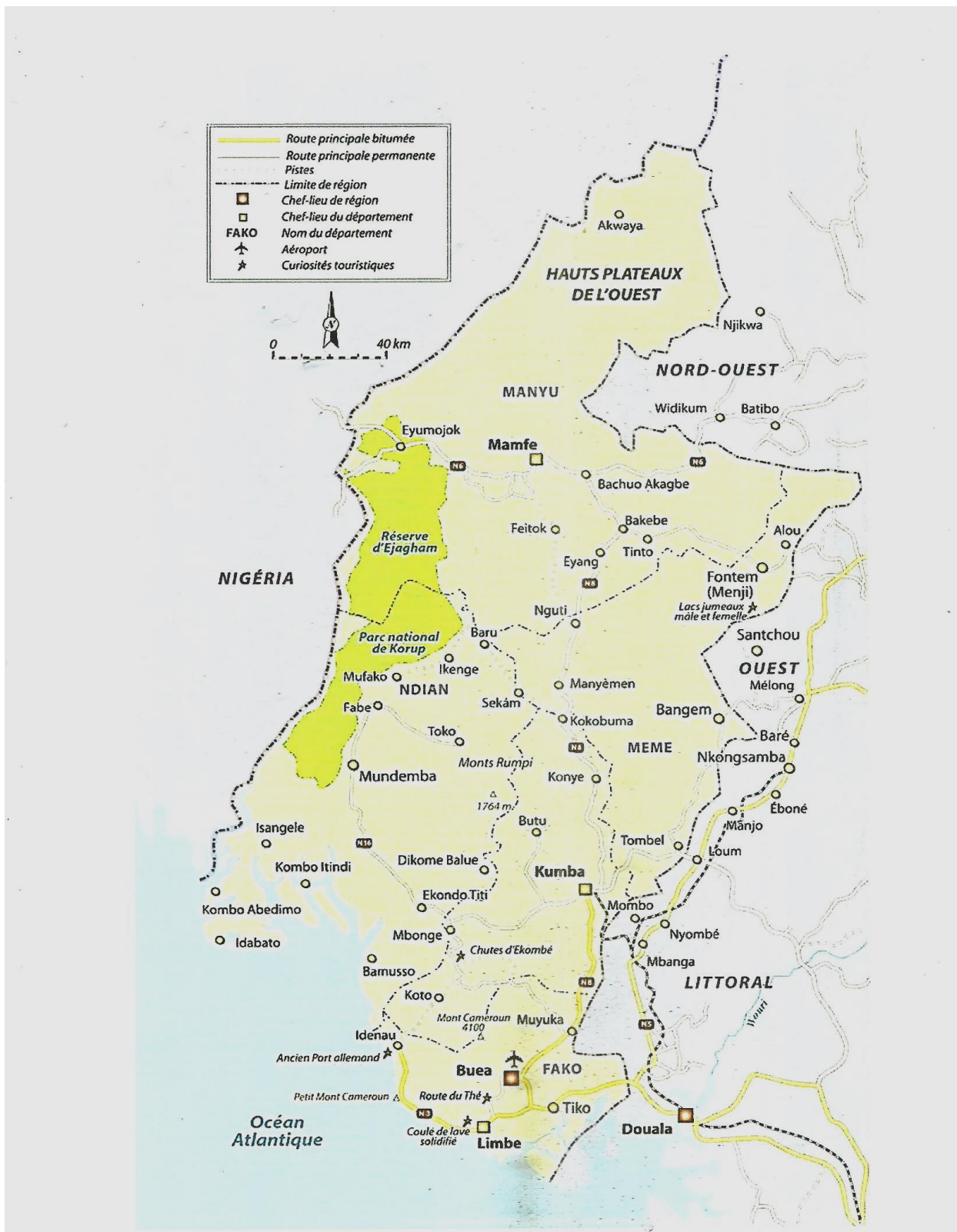
⁸Mveng, *Histoire du Cameroun...*, p. 61.

⁹Eba'a, *Affaire Bakassi-Genèse...* p.29.

¹⁰ *Ibid.* p.30.

¹¹ Décret n°008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la république du Cameroun.

Carte 1: Carte de la partie Sud de la frontière Cameroun Nigeria.



Source : Archives de la sous-préfecture d'Ekondo titi.

La population ici est caractérisée par une forte présence des étrangers, surtout, nigériens. Mais l'on retrouve quand même des groupes autochtones tels que les Balua, les Balondo, les Barombi, les Isangelé, les Korup ou Odudup¹². Ces populations ont pour activité principale l'agriculture. La pêche est également pratiquée d'une manière intensive et le commerce qui s'effectue grâce aux intenses échanges avec le Nigeria¹³.

La zone est influencée par un climat chaud et très pluvieux avec le maximum en juillet-Août, puis un repli marqué entre décembre et janvier. Le relief connaît une double facette parfois bas et marécageux, parfois les grands massifs volcaniques du mont Cameroun et Rumpi. Ces derniers influencent le climat de mousson guinéenne dans la région avec des températures qui oscillent autour de 25°C. La végétation est constituée d'un côté par la forêt dense et de l'autre par les mangroves¹⁴.

L'hydrographie est assez riche et complexe, car en dehors de l'Océan Atlantique qui longe une bonne partie de zone frontalière, il y a également plusieurs fleuves. Ces fleuves sont, la Mémé, Andokat, Ngosso, le Ndian et l'Akwayafé qui se croisent au sud avec le large estuaire de la Cross River et constituent les principales articulations des presqu'îles du Pélican, du Fiari, d'Erong et de Bakassi¹⁵.

2. Justification des bornes chronologiques

L'histoire est une science qui se fait dans un cadre chronologique bien déterminé. En plus, elle a pour centre d'intérêt l'Homme. Ce dernier fait son histoire dans un temps précis, ce qui amène Marc Bloch à définir l'histoire comme : "*une science des hommes dans le temps*."¹⁶ Il est donc nécessaire pour nous de déterminer l'espace chronologique de notre travail qui part de 1970 à 2013.

Au lendemain de leur accès à la souveraineté internationale, le Cameroun et le Nigeria ont signé plusieurs accords de coopération notamment ceux concernant la bonne gestion de leur frontière¹⁷. Mais dans la même décennie les deux jeunes Etats faisaient face à des crises internes. Au Cameroun se posait le problème de revendications des rebelles

¹²A.H.Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières ; une dynamique géopolitique complexe*, L'harmattan, 2003, pp. 69-70.

¹³A.T. Djimeli, *Bakassi, sur les Chemins escarpés d'une reconstruction*, Yaoundé, Ifrikiya, 2011, p. 41.

¹⁴L.S. Ndengue Mekongo, "Evaluation du statut de conservation des primates diurnes à la périphérie nord-est du parc national de Korup, sud-ouest Cameroun.", Mémoire du diplôme des ingénieurs des eaux forêts et chasse, Université de Dschang, 2011, p. 3.

¹⁵Z. Ngniman, *Nigeria –Cameroun: la guerre permanente?*, Yaoundé, Clé, 1996, pp. 40-41.

¹⁶M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1954, p.18.

¹⁷R. Mbogba, "Le Cameroun face à la guerre civile du Nigeria : principes et enjeux (1967-1970).", Mémoire du diplôme de Maitrise en Histoire, UYI, 2003, p.14.

upécistes et du côté du Nigeria, le problème de la guerre contre les sécessionnistes Biafrais¹⁸ se posait avec acuité.

L'année 1970 marque un tournant décisif pour les deux pays. Les deux crises se terminent en effet presque cette année. Le 14 août 1970, le processus de démarcation de l'ensemble de la frontière est confirmé par les deux Etats. La délimitation devrait suivre les postes définis dans l'accord germano-britannique du 11 mars 1913 et la convention de Genève sur le droit de mer. Le Nigeria, qui avait toujours contesté cette délimitation, l'a enfin acceptée en signe de reconnaissance du rôle joué par le Cameroun en sa faveur pendant la guerre du Biafra¹⁹.

Dans la politique intérieure du Cameroun, la fin de la rébellion upéciste est également un moment opportun pour le gouvernement camerounais de donner de nouvelles orientations à sa politique sécuritaire. C'est en 1970 que le président Ahmadou Ahidjo annonce "*la défense populaire*"²⁰ comme fondement structurant sur lequel allait se baser le Cameroun pour assurer la sécurité sur l'étendue de son territoire national. Ce système consistait à unir toutes les forces vives de la Nation autour d'un seul objectif qui n'était autre que la défense du territoire national.

L'année 2013 quant à elle marque le retour de la pleine souveraineté de la presqu'île de Bakassi à l'Etat du Cameroun²¹. En effet, après l'arrêt de la Cour internationale de Justice, le 10 octobre 2002 sur le différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria²², l'ONU a engagé des négociations sur certaines modalités. Il s'agissait de préparer les populations de la zone en majorité nigériane à se soumettre au droit camerounais, d'où l'accord de Greentree du 12 juin 2006²³. Cet accord a ouvert une période transitoire permettant aux autorités nigérianes d'évacuer leurs troupes et différentes autorités mises en place dans la zone camerounaise, processus qui s'est achevée le 14 août 2013.

¹⁸C.T. Kuoh, *Une fresque du régime Ahidjo (1970-1982)*, tome II, Paris, Karthala, 1991, p68.

¹⁹P. Gaillard, *Ahmadou Ahidjo, patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, Groupe Jeune Afrique, 1994, p.177.

²⁰E. Mvie-Meka, "La politique camerounaise de défense et de sécurité nationale 1920-1991. Conceptualisation et dynamique d'un système africain.", thèse de Doctorat nouveau régime en histoire, Université Paul-Valéry, Montpellier III, décembre 1992, p. 207.

²¹M. Belinga Eboutou, "Le temps des réalisations.", bulletin n°14, septembre 2014.p6.

²²A.D.Olinga, *L'accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris, L'harmattan, 2009, p.13.

²³*Ibid*, p.21.

5. ETUDE CONCEPTUELLE

L'étude conceptuelle consiste à donner des clarifications ou des explications sur des mots clés du sujet pour faciliter sa compréhension. Elle peut se faire selon les différentes approches abordées par certains auteurs qui s'intéressent à la question.

Cette étude repose ici sur des concepts, qui ont le mérite d'être clarifiés.

Il s'agit ici du mot "problèmes", qui selon Henri Dorvil et Robert Mayer dans une approche sociologique : "apparaissent au moment où les conditions actuelles sont jugées comme ne pouvant pas répondre adéquatement aux standards sociaux"²⁴. Sabrina Plourde l'aborde dans une approche politique en pensant que : "les problèmes sont des situations auxquelles les Etats font face et qui empêchent le maintien de l'équilibre politique"²⁵. De toutes ces approches, nous pensons que "les problèmes" sont des situations dans lesquelles des obstacles empêchent de progresser, d'avancer ou de réaliser un projet.

Le mot "sécurité" de son étymologie signifie confiance, tranquillité d'esprit résultant de la pensée qu'il n'y a pas risque de péril. C'est un concept complexe et variable selon le contexte. Arnold Wolfers est le premier à l'aborder dans son sens actuel dès 1952, mais dans une approche politique. Pour lui : "la sécurité, dans un sens objectif, mesure l'absence de menaces sur les valeurs centrales, ou dans un sens subjectif l'absence de peur que ces valeurs centrales ne fassent l'objet d'une attaque"²⁶. P. David, dans la même approche estime que : "la sécurité peut être comprise comme l'absence de menaces militaires et non militaires qui peuvent remettre en question les valeurs centrales"²⁷. D'autres auteurs issus de l'école de Copenhague²⁸ abordent le concept de "sécurité" d'une manière un peu plus élargie. Barry Buzan, dans une approche socioculturelle, définit la sécurité comme, "la permanence à l'intérieur de condition acceptable d'évolution, des schémas traditionnels de langage et de culture ainsi que l'identité des pratiques nationales et religieuses"²⁹. Thomas Homer-Dixon

²⁴ H. Dorvil et R. Mayer, "Introduction. Problèmes sociaux : définitions et dimensions", Québec, Macintosh, 2001, p.8.

²⁵ S. Plourde, *Résolution des problèmes*, Paris, Presses Universitaires, 2001, p. 8.

²⁶ A. Wolfers, *National security as an ambiguous symbol*, Baltimore, University press, 1952, p.147.

²⁷ C.P. David, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie* Paris, Presses de sciences politiques, 2006, p31.

²⁸ En effet, l'école de Copenhague a apporté une dimension un peu plus élargie du terme sécurité. La sécurité ici n'est plus une affaire individuelle qui voyait chaque Etat assurer seul sa propre sécurité telle que prôné par les réalistes. Alors les Etats doivent bénéficier d'une grande sécurité grâce à la fois à leur force interne et à celle des normes institutionnalisées régulant leurs relations mutuelles. Et en dehors de cet aspect l'autre apport de l'école de Copenhague était celui de la sectorialisation de la sécurité, c'est-à-dire, les dimensions autres que militaires étaient désormais prises en compte. On pouvait ainsi parler de la sécurité économique, la sécurité politique, la sécurité environnementale, la sécurité culturelle etc....

²⁹ B. Buzan, *People, states and fear*, Colchester, ECPR, Press, 1983, p.177.

s'intéresse plutôt à la sécurité environnementale³⁰. Notre point de vue sur le concept "sécurité" s'associe à l'école de Copenhague tout en précisant que la sécurité ne devrait pas être considérée comme un fait statique mais une quête permanente qui se réalise selon le contexte socioculturel et les aspirations d'un peuple ou d'une région.

Le mot "insécurité", est abordé par Fabrice Noah Noah dans une approche géopolitique. Ce dernier pense que : "c'est toutes sortes de phénomènes qui constituent des menaces à la stabilité politique, économique, sociale et environnementale du pays."³¹ Bourdier et Denis dans une dimension sociologique, estiment que : "le sentiment d'insécurité est la conscience d'être à la merci des événements."³² Notre conception du terme se réduit à la menace permanente des valeurs étatiques qui sont : l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale, le bien-être économique, l'identité culturelle et les libertés fondamentales.

Le concept de "défense nationale" est analysé par Emmanuel Ela Ela³³, dans une approche beaucoup plus politique, car il estime que : "la défense nationale peut se traduire en Afrique comme étant l'expression de sa volonté d'être souverain, de s'affirmer, d'agir et de réagir, de vivre et de survivre." Pour cet auteur, la politique de défense nationale au Cameroun particulièrement, constitue une politique publique d'une part et une politique particulière d'autre part. C'est-à-dire que celle-ci réfère tout ce que les acteurs publics de ce pays décident de faire ou de ne pas faire. Léon Koungou aborde le concept dans une approche stratégique, car d'après ses études, "la défense nationale" a pour objectif la mobilisation des moyens militaires face à une menace identifiée. Il s'agit d'examiner la solidité de la culture stratégique des Etats³⁴. Odile Jacob, dans une dimension globale associée à l'idéologie de la mondialisation pense que : "l'objet de la défense nationale est de parer aux risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation."³⁵ De notre humble avis, la "défense nationale" est une stratégie adoptée par un pays pour faire face à des potentielles menaces, elle fait intervenir la géopolitique, la géoéconomie, l'identité culturelle donc c'est un fait global. Il s'agit de la capacité d'un Etat à mobiliser ses forces pour assurer sa sécurité

³⁰T. Homer-Dixon, *Ecoviolence. Links among Environment, population and security*, Lanhan, Mit press, 199, p. 13.

³¹ F. Noah Noah, "Enjeux énergétiques et insécurité dans le golfe de Guinée : contribution à l'étude des menaces liées à la ruée vers le pétrole du Nigeria.", Mémoire du diplôme Master en géostratégie, Université de Yaoundé II Soa, 2013, p. 12.

³² S. Bourdier, Denis, "Le sentiment d'insécurité: un état des lieux théorique.", Paris, Presses Universitaire, 2009, p. 15.

³³ E. Ela Ela, "La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : contraintes et réalités.", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Nantes, octobre 2000, pp. 18-145.

³⁴ L.Koungou, *Défense et sécurité nationale en mouvement : dynamique des réformes, mutations institutionnelles en Afrique subsaharienne*, Paris, l'Harmattan, 2010, pp. 14-15.

³⁵ O. Jacob, *Défense et sécurité nationale*, Paris, Odile Jacob, 2008, p. 16.

politique, économique et culturelle face à toutes formes de menaces. Elle est construite à base des éléments fondamentaux tels que le sentiment national et le patriotisme. Ces éléments sont les déterminants de la "défense nationale" de chaque pays.

La "frontière", pour Lucien Febvre, apparaît en français au XIII^e siècle. C'était alors un adjectif du mot "front" pour la zone frontière. Il renvoyait au mot "fin" pour désigner où la ligne était "bornée" ou une "limitation"³⁶. A partir du XVI^e siècle, Bernard Reitel la définit dans une approche strato-militaire. Il estime que : "la frontière est un terme militaire qui désigne la zone de contact avec une armée ennemie"³⁷. Cette ligne sinueuse et fluctuante évolue en fonction des forces en présence. André Hubert Onana Mfège aborde le terme dans une approche géopolitique, car il décrit le concept sur trois déterminants à savoir l'espace, le temps et les relations. Ainsi la frontière ne se limite pas sur la ligne de démarcation, elle s'étend aux espaces humains organisés autour de la ligne, appelés région ou zone frontalière et dont les limites sont difficiles à déterminer.³⁸ Robert Akamba de son côté, fait une étude juridico-politique du concept, il estime que : "la frontière est une ligne qui détermine l'espace national d'une collectivité étatique et de ce fait, elle est la ligne séparatrice des compétences étatiques territoriales."³⁹ Hans Leo Krämer, dans une approche sociologique pense que : "la frontière n'est pas un fait d'espace avec des effets sociologiques, mais un fait sociologique qui se forme dans l'espace"⁴⁰. Il s'agit là, des frontières idéologiques qui se manifestent par des barrières linguistiques, religieuses et culturelles d'une manière générale. Au regard de toutes ces approches, la frontière est un élément qui procure différents facteurs de développement, ainsi que ceux constituant un frein à ce développement. Il est nécessaire pour un Etat comme le Cameroun de resserrer ses frontières pour assurer des échanges fluides avec ses voisins et le reste du monde, cela donne les garanties de souveraineté permanente et procure un avenir économique meilleur. Alors la frontière pour nous est un élément qui procure de la souveraineté tout en vous mettant en contact avec le monde extérieur.

³⁶L. Febvre, "Frontière : le mot et notion.", Revue de synthèse historique, Paris, Juin 1928, p. 31.

³⁷B. Reitel, "l'agglomération transfrontalière, un objet géographique produit des relations singulières entre continue et discontinue", Tours, Presses U., 2008, p.311.

³⁸A. H. Onana Mfège, *Le et Cameroun ses frontières : une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 9.

³⁹R. Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours-la frontière méridionale et la frontière orientale, de l'Atlantique au Lac Tchad", Thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé, 1986, p.9.

⁴⁰H.L.Krämer, *le frontalier. Regard sociologique sur un être inconnu*, Köln, librairie Droz, 2004, p. 6.

6. REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE

Chaque étude scientifique effectuée dans les sciences sociales nécessite une revue critique de littérature. C'est une étape qui consiste à faire une sélection des différents travaux ayant abordés le même champ d'étude. Ainsi à travers une lecture minutieuse de ces travaux, nous pouvons mieux cadrer notre étude dans le but de ressortir sa contribution sur la question. Après avoir parcouru ces différents travaux, à savoir les ouvrages, les articles et les travaux académiques, nous les avons regroupés par tendances.

La première tendance est celle des auteurs qui conçoivent la sécurité comme un fait global. C'est une tendance qui peut être considérée comme le fruit des recherches de l'école de Copenhague qui a élargi le concept à des dimensions autres que militaires. Il peut être question dans ce cas, par exemple, de la sécurité sociopolitique, de la sécurité économique, de la sécurité culturelle et de la sécurité environnementale. Cette tendance s'intègre dans le contexte de la mondialisation. Parmi ces auteurs nous avons Odile Jacob⁴¹, Charles .Philippe David⁴², Thiery Balzacq⁴³, Charles-Philippe et Jean-Jacques Roche⁴⁴. Le problème qui se pose avec cette vision globale est le fait de vouloir réduire les problèmes sécuritaires de tous les Etats au même niveau pour trouver une solution globale. Or, chaque région, chaque Etat ou chaque peuple a ses problèmes qui nécessitent des solutions en fonction de leur contexte.

La deuxième tendance rentre beaucoup plus dans la politique sécuritaire du Cameroun. Ici, la sécurité est une affaire qui émane de l'Etat, qui à son tour s'appuie beaucoup plus sur les forces de maintien de l'ordre. Quand on retrace la sociogenèse de l'Etat du Cameroun et ses forces de maintien de l'ordre, il ressort que cette vision sécuritaire est un fait du contexte sociopolitique des années 1960, en rapport avec le nationalisme. Les différentes mutations institutionnelles ont contribué à améliorer et à moderniser le système sécuritaire. Dans la liste des auteurs nous avons Elie Mvie-Meka⁴⁵, Camille Nkoa Atenga⁴⁶, Victorin Hameni Bieleu⁴⁷, Oumaroudjam Yaya⁴⁸, Pierre Ba'a Ba'ana

⁴¹O. Jacob, *Défense et sécurité nationale, le livre blanc*, Paris, Editions Odile Jacob, 2008.

⁴²C.P.David, *La guerre et la paix. Approche contemporaine de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de sciences politiques, 2007.

⁴³T.Balzacq, " Qu'est-ce que la sécurité internationale ? ", Paris, revue internationale et stratégique, 2004.

⁴⁴C.P.David, J.J.Roche, *Théories de la sécurité. Définitions, approche de la sécurité internationale*, Paris, Montchrestien, 2002.

⁴⁵E.Mvie-Meka, " La politique camerounais de défense et de sécurité nationale 1920-1991. Conceptualisation et dynamique d'un système africain.", thèse de doctorat nouveau régime en histoire, Université Paul-Valéry, Montpellier III, décembre 1992.

⁴⁶C. Nkoa Atenga, *Les dix règles d'or du soldat et les six obligations incontournables de l'armée*, Yaoundé, clé, 2001.

Nku⁴⁹, Léon Koungou⁵⁰, Emmanuel Ela Ela⁵¹. Toutefois, force est de constater que, c'est une tendance qui est restée cantonnée dans le domaine politique. Les analyses sont encore beaucoup plus influencées par la nostalgie de l'époque nationaliste qui mettait la politique au centre de toutes les préoccupations. Or parler de la sécurité au Cameroun nécessite un champ assez large, au regard des menaces auxquelles il fait face et dans une mouvance de mondialisation, il est plus urgent de mieux les identifier.

La troisième tendance se focalise sur la sécurité de la frontière Cameroun-Nigeria, plus particulièrement dans la partie sud de cette frontière. Le différend frontalier entre les deux pays constitue un facteur majeur d'insécurité dans la région notamment avec les incidents de 1981 et la guerre de 1993-1994. Cette idée est développée par des auteurs tels que Zacharie Ngniman⁵², André Hubert Onana Mefege⁵³, Guy Roger Eba'a⁵⁴, Adamou Machou Pare⁵⁵, André Hubert Onana Mefege⁵⁶. Cette tendance analyse les problèmes sécuritaires de cette partie frontalière en restant sur les données politiques. Il s'agissait juste de faire comprendre que ce sont les ambitions annexionnistes du voisin nigérian qui menacent la sécurité dans la région. Or au-delà de tout cela, plusieurs autres facteurs sont à l'origine de ces problèmes.

L'analyse des faits de la précédente tendance pousse à une nouvelle réflexion qui procure un autre point de vue sur la question sécuritaire de la frontière Cameroun-Nigeria. Il s'agit de ceux qui pensent qu'au-delà du différend frontalier qui a souvent opposé les deux pays, d'autres vecteurs d'insécurité influencent aussi cette partie du territoire national. Les arguments avancés par cette tendance sont entre autres la situation socioéconomique de la région qui ne garantit pas une sécurité acceptable aux populations riveraines et la situation géographique qui constitue un fait majeur avec les différentes convoitises du golfe de Guinée.

⁴⁷V.Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, Paris, L'harmattan, 2012.

⁴⁸Y. Oumaroudjam, *L'ordre public mission principale de la gendarmerie nationale*, Paris, Karthala, 1998.

⁴⁹P.Ba'a Ba' ana Nku, *La sécurité de tous et de chacun*, Yaoundé, Editions Police-vigilance, 2005.

⁵⁰L. Koungou, *Défense et sécurité nationale en mouvement. Dynamique des réformes, mutations institutionnelles en Afrique subsaharienne*, Paris, l'Harmattan, 2010.

⁵¹E. Ela Ela, "La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : contraintes et réalités.", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Nantes, octobre 2000.

⁵²Z.Ngniman, *Nigeria-Cameroun la guerre permanente?*, Yaoundé, Clé, 1996.

⁵³A.H.Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières, une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'harmattan, 2005

⁵⁴G.R.Eba'a, *Affaire Bakassi, Genèse, évolution et dénouement de l'affaire de frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria (1993-2002)*, Yaoundé, PUCAC, 2012.

⁵⁵A. Machou Pare, "La gestion des « zones grises » : facteur de la prolifération des conflits en Afrique subsaharienne 1990-2009.", Mémoire du diplôme de Master en Histoire, UYI, 2011.

⁵⁶A.H.Onana Mfege, *Cameroun-Nigeria, ONU : entre la force de la palabre et la primauté du droit*, Paris, L'harmattan, 2001.

Parmi ces auteurs figurent Alexandre T. Djimeli⁵⁷, Samuel sylvain Ndutumu⁵⁸, Thomas Lothar Weiss⁵⁹, Thierry serge Ekani⁶⁰, François Sylvere Songue⁶¹ et Paul Ango Ela⁶². Mais telle que cette tendance traite le problème donne l'impression que la sécurité est en fait statique. C'est-à-dire une fois que les populations sont à l'abri des besoins vitaux, elles sont en sécurité d'une manière définitive. Or la sécurité ici se présente comme un processus permanent que l'on améliore progressivement.

Au regard de toutes ces tendances, il est à noter que la notion de sécurité est assez complexe. Elle peut varier en fonction des aspirations d'une région, d'un Etat ou d'un Peuple. En d'autres termes chaque Etat ou peuple doit avoir une conception singulière de la sécurité. Et à partir de cet instant, les différents problèmes pourront être mieux identifiés dans le but de trouver une solution viable. Dans le cas de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, c'est une accumulation de certains faits naturels et sociopolitiques émanant de l'intérieur ainsi que de l'extérieur du territoire national, qui a conduit aux problèmes sécuritaires que connaît la région. C'est la raison pour laquelle l'Etat du Cameroun s'est saisi du problème pour garantir sa souveraineté territoriale et le bien-être de ses populations.

7. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES DE RECHERCHE

Depuis 1970, avec la fin de la deuxième phase de la pacification du Cameroun et la fin de la guerre du Biafra au Nigeria, il se posait toujours un réel problème sécuritaire dans la frontière des deux pays plus particulièrement dans la partie Sud. L'on est parti des altercations avec les événements de 1968 et 1981 pour arriver à des braquages, prises d'otages et autres en passant par de multiples escalades militaires manifestées par la guerre de Bakassi entre 1993 et 2002. En plus de tout ceci, se sont ajoutés les mauvaises conditions de vie, le sous-développement qui empêchent le déploiement, l'épanouissement de ceux qui y résident et travaillent.

⁵⁷A. T. Djimeli, *Bakassi, sur les chemins escarpés d'une reconstruction*, Yaoundé, Edition, Ifrikiya, 2011.

⁵⁸F.S. Songue, *Les conflits des gestions des zones humides transfrontalières dans le Golfe de Guinée*, Yaoundé, Danimber et Larimber, 2013.

⁵⁹T.L.Weiss, "Le différent Cameroun-Nigeria : au-delà de Bakassi", Paris, relations internationale et stratégique, n°23, 1996.

⁶⁰T.S. Ekani, "Enjeux et rivalités entre les Etats dans le Golfe du Biafra de 1960 à 2004.", Mémoire du diplôme de Master en Histoire, UYI, 2008-2009.

⁶¹S.S. Ndutumu, *Géopolitique maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, L'harmattan, 2012.

⁶²P. Ango Ela, "Espace et sécurité dans les régions frontalières du Cameroun méridional", Mémoire de DEA en science politique, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1986-1987.

En effet, cette partie du territoire camerounais était en proie à une forme d'insécurité totale telle que définie par l'école de Copenhague⁶³. Il était donc nécessaire pour l'Etat du Cameroun de manifester son orgueil de souveraineté dans le but majeur de défendre son territoire et de mettre ses populations à l'abri de toutes menaces. C'est dans cette optique que découle la question centrale autour de laquelle a été bâtie notre analyse : quels ont été les mécanismes utilisés par l'Etat du Cameroun pour pallier aux problèmes de sécurité dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria ? En un mot, cette étude tourne autour de la sécurisation des frontières camerounaises en particulier dans la zone sud de sa frontière avec le Nigeria.

Cette question principale est accompagnée des questions des questions secondaires pour élaborer nos hypothèses de recherches. Ces questions sont les suivantes : quels sont les fondements de la frontière Cameroun-Nigeria ? Comment faire pour venir à bout des différentes menaces dans cette zone frontalière ? Quelle stratégie adoptée pour trouver une solution transnationale ? Sur quelles valeurs le Cameroun devrait-il s'appuyer pour mieux assurer sa défense nationale ?

Les réponses à ces questions convoquent la formation des hypothèses qui constituent des esquisses de réponses. Il s'agira donc pour nous d'énoncer quatre hypothèses qui accompagnent l'hypothèse principale, parmi lesquelles :

Hypothèse principale : La présence du gouvernement camerounais semblerait effective dans la région. Cela devrait renvoyer au renforcement des forces de défense et sécurité, un bon fonctionnement de l'administration locale, la réalisation des projets de développement locaux.

Hypothèse 1 : Le panorama de la frontière Cameroun-Nigeria et la vision globale du concept sécurité depuis 1970 jusqu'en 2013 seraient considérés comme des pistes de recherche de cette thématique.

Hypothèse 2 : La dissuasion des menaces asymétriques comme les bandes armées non identifiées, les pirates, les contrebandiers pourrait être une solution du problème.

Hypothèse 3 : Une autre solution serait également dans l'adoption d'une solution transnationale notamment avec le Nigeria et les autres Etats du Golfe de Guinée.

⁶³L'Ecole de Copenhague définit la sécurité d'une manière globale. Barry Buzan, l'une des grandes figures de cette école pensait à cet effet que la sécurité a une conception élargie. C'est-à-dire qu'elle a des dimensions autres que militaires. Il s'agit donc de la sécurité politique, économique, environnementale, et sociétale.

Hypothèse 4 : La culture du sentiment national pour le développement de l'esprit patriotique semble être la base d'une bonne politique de défense nationale.

8. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Notre étude a plus d'un objectif, car elle traite d'une question multisectorielle qui est la sécurité frontalière au Cameroun. Mais le premier but ici consiste d'éclairer l'origine du problème frontalier Cameroun-Nigeria en retraçant son historique depuis 1885. En outre, il s'agit de démontrer les différentes mutations conceptuelles et institutionnelles de la politique sécuritaire du Cameroun depuis 1970.

A travers une étude de cas, à savoir la partie sud de la frontière Cameroun Nigeria, il est également question de montrer l'implémentation de la politique sécuritaire aux plans interne et externe sur cette partie du territoire nationale. En d'autres termes, l'objectif ici, est de mettre en exergue l'action de l'Etat camerounais pour venir à bout de l'insécurité qui règne dans cette région.

Le troisième objectif de cette étude est d'ordre général mais aussi le plus délicat. Il s'agit d'un éveil des consciences à la société camerounaise à travers certaines perspectives. L'idée part de certaines pesanteurs constatées au niveau de l'application des mesures sécuritaires adoptées par l'Etat camerounais. Cette interpellation est valable pour tout le territoire national et concerne tous les secteurs de l'Etat, toutes les populations sans distinction d'origine sociale, d'idéologie politique ou de conviction religieuse. Autrement dit, il s'agit d'un éveil de conscience nationale pour la culture du patriotisme.

9. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Chaque discipline est soumise à une rigueur méthodologique qui facilite la compréhension de sa méthode pour lui accorder du crédit au sein du monde scientifique. Yvan Abernot et Jean Ravestein affirment d'ailleurs à cet effet que : "*la méthodologie répond aux critères formels auxquels certaines opérations doivent s'astreindre pour se voir accorder la crédibilité scientifique recherchée*"⁶⁴. En histoire, il est généralement question de la collecte qualitative et quantitative des informations et leur traitement qui rentrent dans le cadre méthodologique et orientent vers la méthode à suivre.

⁶⁴Y. Abernot, J. Ravestein, *Réussir son master en sciences humaines et sociales*, Paris, Dunod, 2009, p.13.

1. Méthodologie des collectes des données

L'objectif de l'historien c'est de rendre le passé intelligible à base d'indices qui constituent des sources. Pour qu'il soit en possession de ces sources, il a l'obligation d'effectuer des descentes sur le terrain. C'est cette descente sur le terrain qui nous a permis de comptabiliser certains documents utiles à notre travail.

Les premières sources que nous avons consultées étaient écrites. Il s'agit des archives, des ouvrages d'ordre général, des ouvrages spécialisés, des articles, des rapports, des journaux, des mémoires et thèses. Pour ce faire, nous avons commencé par les localiser, puis les collecter. Grâce à une lecture minutieuse, nous avons pris des notes dans les fiches de lecture permettant ainsi à leur tour de garder des références bibliographiques.

Pour rentrer en possession de ces documents, nous nous sommes rendus aux Archives Nationales de Yaoundé, à la bibliothèque de Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, au Cercle d'Histoire Géographie Archéologie. Nous avons également consulté les bibliothèques de l'Université de Yaoundé II, de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun. Les archives du Ministère des Relations Extérieures, de la Sous-Préfecture d'Ekondo Titi et de la mairie de la même ville, nous ont été d'une grande importance. En dehors de ces sites, nous avons aussi fait des recherches à la bibliothèque de l'Institut Français de Yaoundé et au centre de recherche géostratégique en Afrique Centrale de la fondation Paul Ango Ela. Dans ces différents sites, nous nous sommes servi des ouvrages, des mémoires et thèses, des articles scientifiques, des journaux, des documents officiels tels que des décrets, les correspondances, les arrêtés et des rapports.

Dans nos recherches d'informations nous nous sommes également intéressés aux sources orales. Pour ce faire, nous avons procédé par des entretiens à partir d'un questionnaire établi. Les entretiens se sont effectués avec le personnel du Ministère de la Défense, de la Délégation Générale à la Sureté Nationale à propos des mécanismes de la politique sécuritaire du Cameroun. La descente sur le terrain nous a également permis d'avoir des entretiens avec les différentes autorités de certaines localités, les autochtones exerçant dans diverses activités mais aussi des Nigériens résidant dans ces localités.

Les sources iconographiques nous ont aussi servi pendant la collecte de nos données pour faire ce travail. Il s'agissait des photos, des tableaux et des graphiques. Et il faut également mentionner l'importance des sources webographiques, que nous avons collectées par un découpage des informations nécessaires sur les différents sites. Après la collecte

ces informations, il était évident pour nous de faire appel aux différentes approches de traitement de ces données pour donner davantage du crédit à notre travail.

2. Méthodologie de traitement des données

Les différentes approches méthodologiques de traitement des données que nous avons adoptées sont celles qui facilitent la compréhension d'une étude historique. La première approche méthodologique est celle dite diachronique. L'histoire se fait dans le temps, il est donc important pour nous de faire une étude chronologiques pour montrer l'évolution du différend frontalier Cameroun-Nigeria et les différentes conceptions de la politique sécuritaire au Cameroun de 1970 à 1982 et de 1982 jusqu'en 2013. Aussi, cette approche méthodologique nous a-t-elle permis de faire une étude critique des différentes mesures sécuritaires, que le Cameroun avait mises en place dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria.

La deuxième approche méthodologique adoptée dans ce travail est celle dite inductivo-hypothético-déductive. C'est une démarche qui part de l'observation d'un problème, émet une hypothèse, puis propose une solution. En effet, l'observation fait naître une question principale, qui est accompagnée par des questions secondaires. Les réponses à ces questions constituent alors des hypothèses. L'explication de ces différentes hypothèses aboutit à une déduction générale. Cette approche méthodologique nous permet de rester dans les canaux scientifiques de la discipline historique, car selon Raymond Aron : "*l'explication historique n'est scientifique que si elle repose sur un postulat déductif.*"⁶⁵ Cela voudrait dire tout simplement qu'il y a une explication scientifique en histoire, seulement dans la mesure où la connexion entre les événements singuliers peut se déduire d'une proposition générale. Nos analyses essaient de rentrer dans ce postulat scientifique, car les différents problèmes de sécurité relevés dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, nous laisse conclure que, la politique de défense devrait être redéfinie sur le socle du sentiment national et du patriotisme.

10. APPROCHE THEORIQUE.

L'étude théorique est indispensable dans un travail d'analyse scientifique, car les théories sont les socles de toutes analyses, de toute observation dans les sciences sociales. Albert Einstein affirmait d'ailleurs à cet effet que : "*C'est la théorie qui décide de ce que*

⁶⁵ R. Aron, *Leçon sur l'histoire*, Paris, Fallois, 1989, p.119.

nous observons. ”⁶⁶ Cela signifie que chaque étude menée dans un sujet se base sur des théories précises le concernant. Il est donc important pour nous de faire appel à certaines théories qui vont nous permettre de faire des analyses crédibles dans notre thème de travail.

Parmi ces théories, nous avons le réalisme, qui est l'une des théories, les plus anciennes dans l'étude des relations internationales. Il est issu de la vieille et longue tradition philosophique associée à Nicolas Machiavel, Thomas Hobbes, Jean-Jacques Rousseau et Karl Von Clausewitz pour ne citer que ceux-là⁶⁷.

Pour les réalistes, le monde se caractérise par une anarchie fulgurante, où les plus forts dominent les plus faibles. Dans cette atmosphère anarchique, l'insécurité est permanente et chaque Etat se doit de préserver ses intérêts. Il s'agit ici de prendre de mesures de sécurité en fonction des potentielles menaces, de peur d'être attaquées. C'est ce que Herbert Butterfield appelle : *“la peur hobbesienne”* et John Herz : *“le dilemme de sécurité”*⁶⁸. A travers donc cette vision du monde réaliste, nous pouvons observer et analyser les raisons pour lesquelles l'insécurité est grandissante dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria.

En dehors de la théorie réaliste, nous avons aussi fait usage du libéralisme. Cette théorie tire sa naissance du discours du président américain Woodrow Wilson, prononcé le 08 janvier 1918⁶⁹. Tirant des leçons de l'incapacité du concert européen à pouvoir éviter la guerre de 1914-1918, il a fait un certain nombre de propositions, telle que la création d'une association des Nations respectant le droit international. Cette association doit rompre avec le traditionnel jeu de puissance basé sur l'équilibre des forces⁷⁰. Cette théorie s'associe à notre étude dans la mesure où elle nous permet d'expliquer les raisons pour lesquelles le Cameroun a fait appel aux institutions internationales durant son différend frontalier avec le Nigeria.

La théorie transnationaliste nous est également indispensable dans le cadre de cette étude. C'est une approche qui tend vers le libéralisme, mais estime que l'Etat seul ne peut

⁶⁶ A Einstein, *société*, cité par W. Heisenberg dans *physics and beyond : encounters and conversations*, Londres, Allen and Unwin, 1971, p.77.

⁶⁷ D.Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la fondation nationale de science politique, 2012, p. 129.

⁶⁸ J.Herz, *Idéalisme internationalisme and the Security dilemma*, H. Butterfield, *History and human relations*, cité par D.Battistella dans *théories des relations internationales*, Paris, presse de la fondation nationale de science politique, 2012, p. 528.

⁶⁹ W. Wilson, discours tenu à la tribune de la SDN le 08 janvier 1918.

⁷⁰ Battistella, *Théories des relations*p.183.

pas être l'acteur des relations internationales. Quincy Wright⁷¹, l'un des pionniers de la dite théorie, a en effet développé l'idée selon laquelle les relations internationales s'effectuent désormais à travers des groupes divers. Ils peuvent être d'ordre gouvernemental, culturel, industriel, religieux. En Afrique l'Etat est substitué par les modes populaires transnationaux. La transnationalisation des relations internationales ici, est à la fois une conséquence structurelle de la faiblesse de l'Etat et une résultante de la dynamique des acteurs extra-étatiques transfrontaliers mentionne Luc Sindjoun⁷². Cet argument est vérifié lorsqu'on observe la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Les deux Etats n'ont pas une parfaite maîtrise des flux frontaliers, l'animation des échanges est beaucoup plus constatée du côté des acteurs extra-étatiques.

11. DEFINITION DES CONCEPTS OPERATOIRES.

Il s'agit dans cette partie de donner les différents sens étymologiques des mots clés. En d'autres termes les définitions données par les dictionnaires de ces concepts. Ainsi avons-nous :

– " *Problème* "qui signifie en terme logique, une question douteuse.⁷³ Pour le dictionnaire Larousse, un "*Problème*" est une question à résoudre par des procédés scientifiques.⁷⁴

– " *Sécurité* " est définie dans le dictionnaire des forces armées comme l'ensemble des mesures, procédés et moyens qui ont pour but de soustraire le personnel et le matériel armés aux effets de leurs propres armes.⁷⁵ Dans le dictionnaire Larousse la "*sécurité* " est considérée comme une situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposé à aucun risque en particulier, d'agression physique, d'accident, de vol et de détérioration.⁷⁶

– "*Insécurité* ", il est défini dans le dictionnaire universel comme l'absence de sécurité.⁷⁷

– "*Défense nationale* " est définie dans le même dictionnaire comme l'ensemble des actions de tous ordres entreprises par un pays pour assurer sa sécurité.⁷⁸ Dans le dictionnaire de la

⁷¹ W.Quincy, *The study of international relations* cité par D.Battistella dans *théories des relations internationales*. p.220.

⁷²L.Sindjoun, *sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002, p .97.

⁷³ D'Alambert, Jaucourt, Encyclopédie, Tome 13, Paris, 2014, p. 401.

⁷⁴ Dictionnaire Larousse, Paris, Imprimerie Larousse, 1995, p. 652.

⁷⁵ Dictionnaire de la défense et des forces armées, Paris, Librairie Larousse, 1998, p. 273.

⁷⁶ Dictionnaire Larousse, Paris, Librairie Larousse, 2014, p.745.

⁷⁷ Dictionnaire Universelle, Paris, Fallois, 1990, p. 555.

⁷⁸ *Ibid*, p.295.

défense et des forces armées, la "*défense nationale* " n'est pas un état juridique d'exception, mais une posture de défense permettant de faire face à une agression sur le sol national.⁷⁹

– "*Frontière* " de son côté, est défini dans le dictionnaire géopolitique comme une ligne ou la zone qui forme la limite du territoire d'un Etat.⁸⁰ Larousse la définit tout simplement comme la ligne qui sépare deux Etats.⁸¹

12. DIFFICULTES RENCONTREES

Faire une étude dans le domaine sécuritaire, consiste à faire face à plusieurs obstacles, vue la sensibilité de la question. C'est ainsi que nous sommes heurtés à de nombreux problèmes. Il est à souligner la rareté des archives et parfois leur non existence notamment à la DGSN et au MINDEF. Quand bien même ces dernières existaient, elles étaient en état peu favorables à l'exploitation. Le caractère hermétique de leur personnel nous a également causé beaucoup de tort pour recueillir des informations lors des entretiens.

Notre étude étant focalisée sur la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria, il était impossible pour nous de réaliser ce travail sans effectuer une descente dans cette région. Et cette étape était une épreuve assez compliquée, car nous avons rencontré beaucoup de difficultés. Il s'agissait entre autres du mauvais état des routes qui ne facilitaient pas nos déplacements d'une ville à une autre. L'attitude de méfiance qui caractérisait les autorités et les populations locales à se livrer aux entretiens. Le refus catégorique de certaines autorités de nous donner accès aux archives locales. Malgré ces obstacles, nous nous sommes donné corps et âme pour réaliser ce travail, qui nous a permis d'avoir une structuration précise.

13. Plan du travail

L'analyse de notre étude repose sur quatre chapitres. Ces quatre chapitres constituent l'ossature de notre travail. Et ils sont en accord avec les différentes approches méthodologiques que nous avons adoptées.

Le premier chapitre intitulé: "**Historique de la frontière Cameroun-Nigeria et conception de la politique de défense du Cameroun de 1970 à 1984.**" est une étude qui retrace l'historique de la frontière Cameroun Nigeria depuis l'ère coloniale allemande jusqu'à la période postindépendance. Le même chapitre fait une étude historique de la

⁷⁹ Dictionnaire de la..., p.99.

⁸⁰ Y. Lacoste, Dictionnaire géopolitique, Paris, Flammarion, 1993, p.658.

⁸¹ Dictionnaire Larousse..., p. 346.

politique de défense du Cameroun de 1970 à 2013 en faisant une analyse de ses principes, les différentes perceptions durant les deux régimes et son organisation.

Le deuxième chapitre intitulé : "**Vecteurs et typologie d'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria de 1970 à 2008.**" C'est une étude qualitative et quantitative qui ressort les différents éléments factoriels, ainsi que les formes d'insécurité agissant dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Autrement dit, ce chapitre examine d'une manière pratique les problèmes de sécurité dans cette partie du territoire national.

Le troisième chapitre, quant à lui, a pour titre : "**L'Etat du Cameroun face aux défis sécuritaires dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria de 1970 à 2013.**" C'est une analyse historique qui met en exergue le déploiement de l'Etat camerounais pour faire face à l'insécurité qui règne dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Il s'agit plus concrètement d'une étude sur les moyens mis en jeu par le Cameroun au niveau national et international pour éradiquer l'insécurité dans cette région.

Enfin le quatrième chapitre, qui est titré : "**Evaluation critique des moyens mis sur pied par le Cameroun pour lutter contre l'insécurité dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria et quelques perspectives**", ressort les différentes pesanteurs des moyens utilisés par le Cameroun pour résoudre ce problème d'une part. D'autre part, il essaye d'apporter quelques perspectives qui pourront permettre de trouver une solution plus efficace au problème.

**CHAPITRE I : HISTOIRE DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA
ET CONCEPTION DE LA POLITIQUE DE DEFENSE
DU CAMEROUN DE 1970 A 1984**

Les frontières coloniales du territoire camerounais ont été entièrement établies en 1961.⁸² Mais le mode de délimitation et les différentes démarcations causaient toujours des problèmes dans ces lignes frontalières. C'est le cas de la frontière qui sépare le Cameroun du Nigeria. Cette ligne frontalière a causé d'énormes faits d'insécurité sur le territoire du Cameroun depuis son accès à la souveraineté internationale en 1960. Or depuis 1955, le Cameroun faisait face à une crise sociopolitique interne due aux revendications des rebelles upécistes⁸³. Il était ainsi difficile pour le jeune Etat de mettre en place une politique de défense nationale dans le but d'assurer la sécurité de ses frontières. C'est en 1970, à la fin de la pacification que le Président Ahidjo annonça l'élément structurant de la politique de défense au Cameroun. Dans ce chapitre, nous avons mis en exergue l'historique de la frontière Cameroun-Nigeria en analysant les différentes étapes de sa délimitation. Et dans cette étude chronologique nous sommes revenus également sur le fondement structurant de la politique de défense au Cameroun.

I. HISTOIRE DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA

L'historique de la frontière Cameroun-Nigeria se résume par des différents accords signés pour fixer les points limitrophes de l'influence de chaque partie. Ainsi avons-nous réparti, cette série d'accords en deux parties, d'une part, ceux signés par les autorités coloniales, et d'autre part, ceux signés par les deux Etats après leurs indépendance de 1960 à 2002.

1. Les accords signés par les autorités coloniales

Il s'agit ici de faire une analyse des différents accords signés entre les Allemands et les Britanniques pendant la période de protectorat et ceux signés par les Britanniques et les Français pendant les périodes mandataire et tutélaire.

⁸² Mveng, *Histoire du Cameroun...*, p.62.

⁸³Le Cameroun, depuis les années 1955, était plongé dans une crise provoquée par les rebelles upécistes qui, à l'époque de la domination française réclamaient l'indépendance et la réunification immédiates, ce qui était la ligne de conduite donnée par leur leader Ruben UM Nyobe. Mais avec l'interdiction de l'UPC en 1955 par la France et les assassinats de plusieurs de leurs cadres, une guerre a éclaté entre les éléments de l'armée régulière (Français et Camerounais) et les rebelles upécistes qui étaient dans la clandestinité. La France évitant de faire face à plusieurs fronts à la fois, car menant déjà une guerre atroce en Algérie et aussi avec les pertes enregistrées en Indochine a été contrainte d'accorder l'indépendance au Cameroun en janvier 1960. Dans un climat d'insécurité, le jeune Etat que dirigeait Ahmadou Ahidjo avait pour objectif majeur de mettre fin à la rébellion upéciste et de pacifier le pays. Toute la politique de défense était centrée sur cette crise qui a encore duré dix ans. C'est en 1970 que le gouvernement camerounais a établi une nouvelle définition de sa politique de défense.

1.1. Les accords germano-britanniques : de 1885 à 1909.

Le 12 juillet 1884, le traité germano-douala octroyait le pouvoir des chefs douala aux autorités coloniales allemandes⁸⁴. Ces derniers, au-delà du traité, se sont emparés de l'hinterland. Par la suite, ils ont cherché à délimiter leur territoire selon le consensus de Berlin, qui stipulait que chaque puissance coloniale devait exercer son autorité jusqu'à la rencontre d'une autre puissance coloniale⁸⁵. C'est dans ce contexte que l'Allemagne avait rencontré la Grande-Bretagne dans la partie occidentale du territoire camerounais. Les deux métropoles signèrent donc une série d'accords délimitant la frontière de leurs zones d'influence parmi lesquels, l'accord du 21 avril 1885⁸⁶ qui livrait à l'Allemagne toute la côte jusqu'au promontoire proche de l'embouchure de la Cross-River avec une ligne reliant ce point aux chutes du vieux Calabar⁸⁷.

Le 16 juin 1885, un autre traité fut signé à Londres entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, établissant la zone d'influence allemande à l'Est de la rive droite du fleuve Rio Del Rey et la zone anglaise à l'Ouest de cette limite. Pour avoir un tracé définitif de toute la frontière, les Anglais et les Allemands effectuèrent du 27 juillet au 02 août 1886 un échange de notes qui prolongeait la frontière de 1885 du point terminal vieux Calabar ou Cross-River de la ligne primitive en diagonale jusqu'à la rive droite de la Bénoué à l'Est de Yola⁸⁸.

La complexité de la zone, due à la présence de la mer, de la mangrove, des îlots et les imprécisions territoriales dans le Golfe de Guinée firent en sorte que, d'autres accords fussent signés comme celui du 1^{er} juillet 1890, qui permettait l'adoption d'une ligne provisoire de démarcation entre le secteur camerounais et le secteur nigérian du Golfe de Guinée au Rio Del Rey⁸⁹. Dans le même élan, un autre accord était signé le 14 avril 1893 et définissait la rive droite du Rio Del Rey comme frontière des deux parties⁹⁰.

Mais ce problème ne se posait pas seulement au sud de la frontière, il y avait aussi la partie nord qui connaissait la même situation, d'où les accords de novembre 1893, qui prolongeaient la frontière jusqu'au Lac Tchad, et du 19 mars 1906 redéfinissant à son tour la frontière de Yola au Lac Tchad⁹¹.

⁸⁴Mveng, *Histoire du Cameroun...*, pp .43-44.

⁸⁵*Ibid*, p.40.

⁸⁶A. Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'harmattan, 1996, p.41.

⁸⁷Mveng, *Histoire du Cameroun...*, p.61.

⁸⁸N. Mouelle Kombi, *la politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'harmattan, 1996, p.109.

⁸⁹*Ibid*. p.109.

⁹⁰Mveng, *Histoire du Cameroun...*, p.62.

⁹¹Mouelle Kombi, *La politique étrangère...*, p.109.

Il faut donc retenir qu'entre 1885-1909 les problèmes frontaliers se posaient sur deux points stratégiques. Le Sud et le Nord, cela se vérifie encore avec le protocole d'Archibong le 26 avril 1906, qui revenait sur la définition de la ligne de démarcation entre le Cameroun et le Nigéria du Sud. La frontière s'y déplaçait du Rio Del Rey à la rivière Akwayafé. L'échange de notes du 22 février au 05 mars 1909, portait sur la confirmation de la démarcation des deux secteurs de la frontière Gorege/Lac Tchad et Uba/Mayo Tiel⁹².

1.2. Les accords de Londres

Le 11 mars 1913 à Londres, l'Allemagne et la Grande-Bretagne signèrent un accord portant sur deux principaux points qui étaient l'établissement de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria de Yola à la mer et la réglementation sur la navigation de la rivière Cross⁹³.

Il fut donc convenu dans cet accord concernant l'établissement de la frontière qu'elle part d'un point situé à un quart de mille (0,4m) au Nord-ouest du poteau frontalier 17 dans le prolongement de la ligne droite qui joint les poteaux 16 et 17 dans la région du Nord. A partir de ce point la frontière va en ligne droite, selon le tracé marqué par les accords de 1909, jusqu'à ce que cette ligne coupe en un point situé à un mille (0,75km) et vient à l'ouest de Ganfondor. La frontière suit le Thalweg du mayo M'bulo jusqu'à un point situé à peu près à un mille et demi (2,4km) à l'est de Tibak (Ganbe), puis son affluent méridional⁹⁴.

La ligne frontalière descendait vers le Sud jusqu'à l'intersection du milieu du chenal navigable et d'une ligne joignant Bakassi Point et King Point. La frontière suivait le milieu du chenal navigable de la rivière Akwayafé jusqu'à la limite des eaux territoriales, c'est-à-dire, 3 milles. Aux fins de la définition de cette frontière, le chenal navigable de la rivière Akwayafé était considéré comme situé entièrement à l'Est du chenal navigable des rivières Cross et Calabar⁹⁵.

En ce qui concerne l'embouchure de l'estuaire, la limite des 3 milles était une ligne tracée au large à 3 milles marins et une ligne joignant Sandy Point et Tom Shot Point. Aucune disposition de cet accord n'empêchait les navires allemands et britanniques, qu'ils soient publics ou privés, de suivre la route commode entre le large et la rivière Akwayafé. Au

⁹²A. H. Onana Mfège, *le Cameroun et ces frontières : une dynamique géopolitique complexe*, Paris, Harmattan, 2005, p. 219.

⁹³C. Wondji, F. Mayor (sous la direction), *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO, 2005, p.165.

⁹⁴I. Bassong, "Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria.", requête introductive d'instance enregistrée au greffe de la cour internationale de justice le 28 mars 1994 la Haye, p.8.

⁹⁵Onana Mfège, *Le Cameroun et...*, p. 218.

contraire, ils étaient autorisés de naviguer sur cette rivière sans aucune différence de traitement⁹⁶. Le marquage, le dragage ou le balisage du chenal navigable d'Akwayafé à partir des 3 milles vers la terre pouvait être effectué, après accords entre les deux gouvernements, soit par le gouvernement allemand, soit par le gouvernement britannique ou par les deux.

Le marquage, le dragage ou le balisage des chenaux navigables des rivières Cross et Calabar à partir de la limite des 3 milles vers la terre étaient effectués par le gouvernement britannique à la discrétion de celui-ci. Les droits de pêche des populations Africains de la presqu'île de Bakassi dans l'estuaire de la rivière Cross demeurerait les mêmes. Il était entendu que dans les six mois qui devaient suivre la date de la démarcation de la frontière, les Africains vivant près de la ligne frontalière pouvaient, s'ils le désiraient traverser pour s'établir de l'autre côté et ils pouvaient emporter leurs biens meubles et leurs récoltes⁹⁷.

Lors de la démarcation de la frontière, les représentants des deux gouvernements étaient autorisés, sous réserve de l'approbation des deux gouvernements, à s'écarter légèrement de la frontière établie par cet accord. Ces écarts ne devaient pas dépasser 1 mille un quart (2km) dans les cas où cela apparaissait souhaitable pour que les familles ne soient pas séparées des villages dont elles faisaient partie. Là où la frontière était constituée par des cours d'eau, les populations des deux rives avaient des droits égaux de navigation et de pêche.⁹⁸

Le deuxième grand volet de cet accord portait sur la réglementation de la navigation sur la rivière Cross, il fut convenu que : La navigation sur le cours entier de la rivière Cross au Nigéria méridional demeurait ouverte aux navires marchands allemands. Ces navires étaient soumis, en ce qui concerne la navigation sur la rivière, aux mêmes règles qui étaient applicables aux navires britanniques et ils ne devaient être assujettis à aucune règle, redevance ou restriction spéciale. Ils payaient seulement les taxes de redevance correspondant aux services rendus à la navigation et le tarif de ces taxes ou redevance ne devaient justifier aucun traitement différentiel entre les navires britanniques et les navires allemands. Les navires allemands se trouvant sur la rivière Cross au Nigéria méridional étaient à tout égard soumis à la législation en vigueur au Nigéria méridional⁹⁹.

⁹⁶ Wondji, Mayor (Sous la direction), *Des frontières en...*, p. 167.

⁹⁷ Bassong, "Frontière terrestre et...", p. 13.

⁹⁸ Owona, *Naissance du Cameroun...*, p.54.

⁹⁹Bassong, "Frontière terrestre et...", p. 12.

1.3. Le protocole d'accord d'Obokum du 12 avril 1913.

Après l'accord signé le 11 mars 1913, à Londres, les Allemands et les Britanniques signèrent encore un protocole d'accord le 12 avril de la même année dans le but de mieux détailler la ligne frontalière entre le Cameroun et le Nigeria.¹⁰⁰ Ce travail fut effectué par les représentants des deux métropoles, le Capitaine W.N.Nugent, Haut-commissaire de sa Majesté britannique et Oberleutnant H. Detzner, Haut-commissaire de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne selon l'accord du 06 octobre 1909¹⁰¹.

Dans cet accord, il était question de délimiter la frontière en marquant des bornes par des poteaux en fer entourés de béton. La frontière partait donc du poteau 1, à un point situé à un quart de milles (0,4km) au Nord-Ouest du poteau 17 (dernier poteau de la frontière entre Yola et Tchad). La ligne de démarcation était droite passant par les poteaux 2,3 et 4, puis par le poteau 5 d'une distance de 480 yards (44km) au Sud-est du poteau 4. A partir de ce point, la frontière était rectiligne jusqu'au poteau 6, puis passait tout droit par les poteaux 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 jusqu'au poteau 16, placé au sommet de la colline Tiberi. De là la frontière passait par les poteaux 17 et 18 situés sur le Mayo M'bulo et atteignait un point où la rivière s'orientait à l'Est à environ $1^{3/8}$ mille (2,2km) du poteau 17.

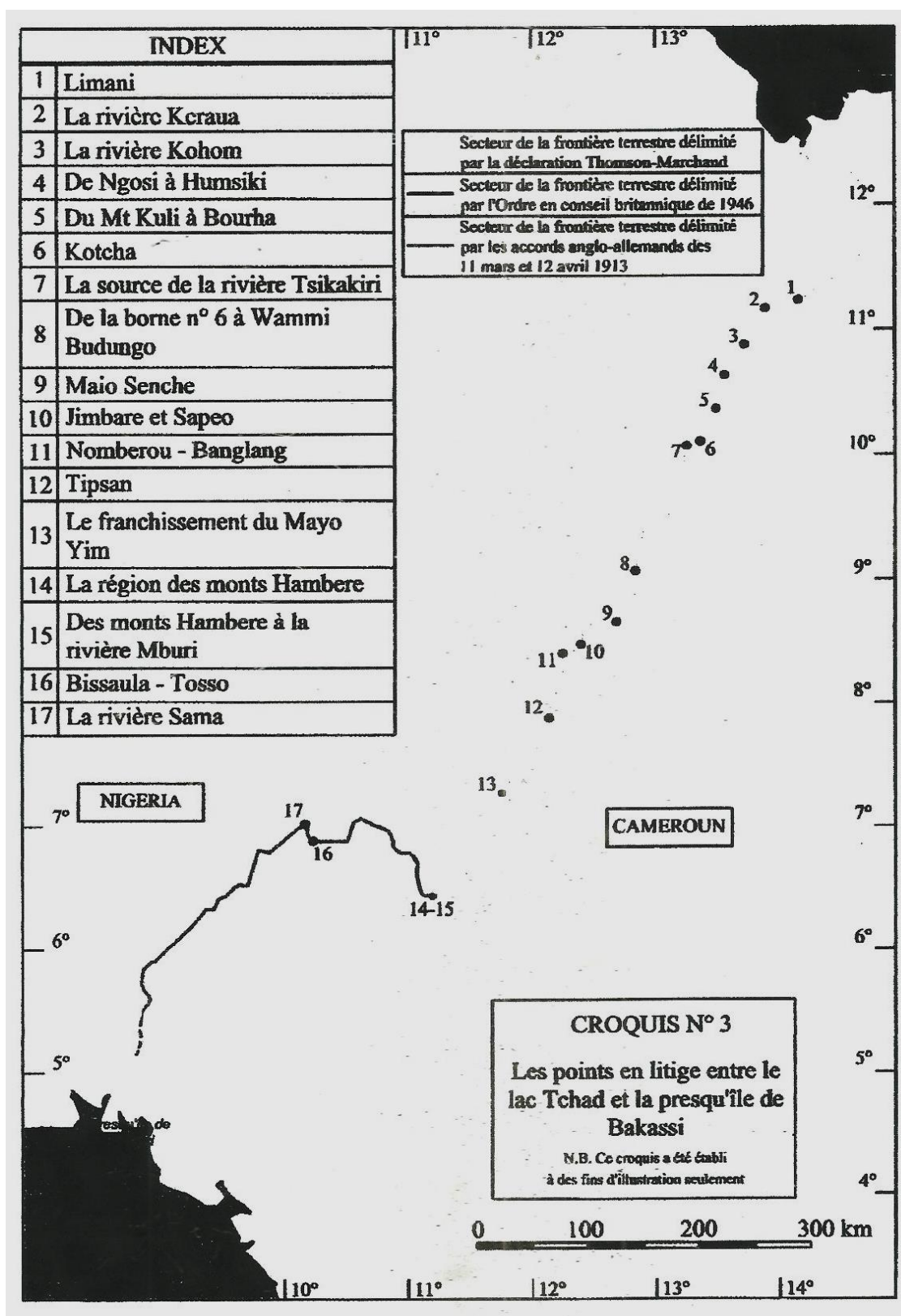
Du poteau 18, la frontière suivait le thalweg du Mayo M'bulo et atteignait le poteau 19 à la jonction de cette rivière avec le Mayo Germana (en allemand Djerna). A partir de ce point, la ligne de démarcation suivait le thalweg du Mayo Djerna jusqu'au poteau 20 situé près de la source de son affluent. Cette ligne de poteaux descendait vers le Sud de la frontière jusqu'au niveau où la frontière devenait rectiligne du poteau 113 au poteau 114 situé sur la courbe de la rivière Cross à environ $2^{1/2}$ milles (4km) en amont d'Obokum et sur la berge nord de cette rivière. Tous les poteaux étaient formés de piquets de fer entourés de béton, portant le numéro du poteau, la date et des flèches indiquant la direction des poteaux suivants¹⁰².

¹⁰⁰Bassong, "Frontière terrestre et ... ", p.14.

¹⁰¹Wondji, Mayor, *Des frontières en ...*, p.47.

¹⁰²http://www.Cameroun.Nigeria/accords/Frontières_Anglo-Allemand.org, consulté le 20 novembre 2015 à 17h 30 mn.

Carte 2: Carte illustrant la frontière Cameroun Nigeria en 1913.



Source : I. Bassong, "Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria.", Requête introductive d'instance enregistrée au Greffe de la Cour le 29 mars 1994, p.30.

1.4. Les accords franco-britanniques

Les accords franco-britanniques, ont été signés suite aux décisions prises à la Conférence de Versailles en 1919 qui faisaient perdre à l'Allemagne toutes ses colonies d'Afrique et qui ont été ensuite placées sous mandat de la SDN¹⁰³. C'est donc dans ce contexte que le Cameroun, ancienne colonie allemande, a été placé sous-mandat de la SDN administré conjointement par la France et la Grande-Bretagne, qui avait aussi le Nigeria voisin sous son autorité. Les accords de mandat ont poussé la Grande-Bretagne à intégrer sa partie du territoire camerounais dans sa colonie nigériane. Ce qui a amené les deux puissances coloniales à délimiter à nouveau la frontière entre les deux territoires. De cette nouvelle délimitation a découlé la signature de plusieurs accords.

L'accord du 04 mars 1916¹⁰⁴ signé entre les deux gouvernements coloniaux qui partageait inégalement le territoire qu'occupait l'Allemagne. En effet, la frontière était définie sur la carte et les autorités ont mis en application le partage opéré. Le général Aymerich fut nommé commissaire de la République dans le territoire sous occupation française, mais rapidement remplacé par le gouverneur Fourneau qui, lors d'une tournée, constata des points de friction à Maroua, plus précisément à Goulfey, Logone et Kousseri, dont le sultan du Bornou, appuyé par le résident¹⁰⁵ anglais de Yola, revendiquait le protectorat à Ngaoundéré.

L'accord du 10 juillet 1919 fut signé entre le vicomte Milner, secrétaire d'Etat du ministère des Colonies de la Grande-Bretagne et Monsieur Henri Simon, ministre des Colonies de la République française¹⁰⁶. Les deux parties s'entendirent pour déterminer la frontière séparant les territoires respectifs du Cameroun et du Nigeria placés sous l'autorité de leurs gouvernements ainsi qu'elle était tracée sur la carte Moisel¹⁰⁷.

Il était ainsi déclaré dans cet accord que, la frontière partait du point de rencontre des trois anciennes frontières britanniques, françaises et allemandes placées dans le Lac Tchad par 13°05' de latitude Nord approximativement 14°05' de longitude Est de Greenwich. De là, elle prenait une ligne droite jusqu'à l'embouchure de l'Ebeji¹⁰⁸, la frontière suivait alors le tracé de la carte Moisel.

¹⁰³Mveng, *Histoire du Cameroun...*, p.123.

¹⁰⁴ Onana Mfège, *Le Cameroun et...*, p.225.

¹⁰⁵ *Ibid.* pp.225-226.

¹⁰⁶ AMINREX, Différend frontalier Cameroun-Nigeria, 1930-1938, 1er document, p.3.

¹⁰⁷ AMINREX, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930 -1938, 2^{EME} document p.6.

¹⁰⁸ *Ibid.* p. 4.

Mais de cet accord plusieurs procès-verbaux en découlèrent. Il s'agissait des procès-verbaux établis à Maroua, le 27 septembre 1920, entre Petit et Larymore sur Madagali, à Karni entre Pition et Mair à propos de Garoua. D'autres procès-verbaux furent établis par la suite, notamment à Banyo, le 12 novembre 1920 entre Ovigneur et Mair pour régler le problème de Ngaoundéré. Le 18 août 1920, à Bamenda, un autre procès-verbal était établi entre Fournier et Duncan à propos de Dschang, par ailleurs un autre procès-verbal avait été établi plutôt, le 12 août de la même année à Buea entre Chazelas et Davidson à propos de Douala¹⁰⁹.

De ces procès-verbaux, l'on a observé que les circonscriptions anglaises limitrophes des circonscriptions françaises et dont les limites ne correspondaient pas entre elles étaient : Maiduguri, Yola, avec pour subdivisions Mubi, Bamenda, Mamfé, Kumba et Victoria. Kumba remplaça l'ancien poste allemand de Johann Albrechtshohe. Certains changements ont été observés au niveau des noms des circonscriptions en l'occurrence, Dschang a eu son chef-lieu successivement à Baré, à Bana et à Dschang. Baré a été détaché pour former la circonscription de Nkongsamba avec l'ancienne subdivision de la Nyombé ressortissant autrefois de Douala et devenue la subdivision de Mbanga après avoir été celle de la Souza¹¹⁰.

Dans l'accord de 1930, les soussignés : Sir Gream Thomson gouverneur des colonies et du protectorat du Nigéria et le gouverneur Paul Marchand, commissaire de la République au Cameroun placé sous mandat de la SDN administré par la France, sont tombés d'accord pour déterminer la ligne frontalière séparant les deux territoires¹¹¹. Cet accord a été signé parce que certaines imprécisions ont été constatées sur le tracé de 1919. Le commissaire de la République a d'ailleurs saisi son homologue du Nigéria pour lui donner des informations concernant les zones à problèmes.

En 1931, les autorités locales s'échangèrent des correspondances dans le but de créer une commission mixte d'abornement définitif¹¹². Les travaux de commission retouchaient des zones de malentendus comme Ngaoundéré avec l'affaire du puits de Yacouba. L'affaire du Mayo Elwell, Dschang avec l'affaire de Mayumbi, Nkongsamba avec la réclamation des forestiers pour les limites de leurs coupes secondaires. Mais pour des raisons financières les

¹⁰⁹AMINREX, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930-1938, deuxième document, p. 4-5.

¹¹⁰ Onana Mfege, *le Cameroun et...*, p. 226.

¹¹¹AMINREX, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930-1938,deuxième document, p.1.

¹¹²*Ibid*, p.2.

opérations de délimitation en cours ont été remises à une date ultérieure et le dossier a été classé chronologiquement¹¹³.

Le protocole de Victoria dressé le 18 mai 1940 entre Monsieur J.C.C Allen, *district officer Nigerian administrative service* et Georges Verges administrateur en chef des colonies, commissaires désignés pour la délimitation de la frontière franco-britannique. Les autres membres à l'exception de messieurs Beco, Combé retenus pour des obligations militaires et Sir Isherwood, J.P Cunningham, techniciens anglais qui avaient déjà quitté le Cameroun pour continuer leurs services se sont rencontrés à Victoria pour une réunion finale de la commission de délimitation dont l'activité avait été interrompue par la déclaration de guerre et pour des raisons budgétaires¹¹⁴.

Il fut convenu par les deux commissaires que l'objet de la réunion finale devait être la préparation d'un état clair et détaillé du travail et le point atteint dans la marche vers l'abornement pour en informer les gouvernements respectifs et afin de faciliter la reprise des travaux.

Il était question dans cette rencontre de la délimitation de la frontière anglo-française à la satisfaction réciproque des deux commissaires. Un accord a été établi avec la définition ajoutée à ce protocole jusqu'au bord du ravin sec au voisinage du village Foala, au lieu-dit Edip Mbotté. Cet emplacement a été préparé pour la pose de la borne frontière n°92¹¹⁵. La ligne fut indiquée aux habitants de tous les villages voisins, à la fois des Anglais et des Français du Cameroun, villages qui avaient exprimés leur entière satisfaction à ce sujet.

Les travaux sur le terrain de la chaîne géodésique Manengouba ci- avaient également été pris en considération. La base du ci-tapon a avait été mesurée et orientée puis observée jusqu'au côté Tonebi-Mbot. Le point astronomique de Nkongsamba au niveau militaire précisément fut relié au point géodésique de Manengouba par une triangulaire. L'équipement des signaux avait été terminé sauf pour le point d'Ebengoum, mais certains points remarquables étaient incorporés dans la triangulaire sans qu'un signal y ait été construit¹¹⁶.

¹¹³A. N. Y, Délimitation de la frontière Franco-britannique, dossier n°4, le 22 aout 1925 p.3.

¹¹⁴A. N. Y, Délimitation de la frontière Franco-britannique, dossier n°5, le 10 octobre 1932 p.4.

¹¹⁵AMIREX, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930 -1939, 3^e document pp. 2-3.

¹¹⁶AMINREX, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930-1939, 4^e document p.5.

2. Les accords signés après 1960.

Les deux territoires, après avoir eu accès à la souveraineté internationale ont possédé à des réglages dans certains endroits frontaliers qui ne faisaient pas l'unanimité des deux parties. Ceci s'est manifesté par la signature des accords que nous avons essayé d'analyser.

2.1. L'ordonnance britannique de 1961 et les déclarations de Yaoundé I et II

Les résultats des plébiscites organisés au *Southern Cameroon* et au *Northern Cameroon* en février 1961, ont vu la victoire du KNDP de 233.571 votes contre 97.741¹¹⁷ pour le rattachement du *Southern Cameroon* à la République du Cameroun et le contraire du résultat du côté du *Northern Cameroon*, qui s'est plutôt rattaché au Nigéria. La Grande-Bretagne a fait une ordonnance le 27 septembre 1961¹¹⁸, mettant fin à sa tutelle au Cameroun méridional. En même temps cette ordonnance reconnaissait également le rattachement du *Southern Cameroon* à la République du Cameroun avec les frontières arrêtées par l'accord de 1913¹¹⁹.

La déclaration de Yaoundé I, s'est faite le 14 août 1970¹²⁰, suite aux événements qui se sont déroulés à la frontière en 1968¹²¹. En effet, le 07 mars 1968, un chalutier battant pavillon camerounais a été arraisonné par des éléments de l'armée nigériane sur le fleuve Akwayafé. Dans le but de ne plus revivre ce genre d'événement malheureux, la commission des frontières s'est référée conformément à la convention de Genève sur le droit de la mer (1958) et selon les repères définis par l'accord anglo-allemand du 11 Mars 1913. En fait cette commission proposait la délimitation de la frontière en deux étapes à savoir, la délimitation de la frontière maritime et la délimitation sur la base du protocole anglo-allemand du 12 avril 1913.

Les relations entre les deux pays à cette époque étaient assez complexes à caractériser, car lorsqu'on regarde ce qui s'est déroulé à la frontière en 1968, on pourrait dire qu'elles étaient tendues. Mais paradoxalement, Ahmadou Ahidjo soutenait le gouvernement fédéral, face à la guerre sécessionniste du Biafra pendant la même période. C'est ce qui explique la visite à Yaoundé, le 05 avril 1971 du colonel Yakubu Gowon, président de la République

¹¹⁷V.J.Ngoh, *Cameroun 1884-1985, cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, p.197.

¹¹⁸AMIREX, Dossier sur le différend frontalier de la péninsule de Bakassi, Lagos, Avril 1983, p.9.

¹¹⁹Ngoh, *Cameroun 1884-1985...*, p.198.

¹²⁰AMINREX, Les déclarations de Yaoundé I et II sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria 1970-1971, p.5.

¹²¹R.Mbogba, "Le Cameroun face à la guerre civile du Nigeria : principes et enjeux (1967-1970)", Mémoire du diplôme de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, p.15.

fédérale du Nigéria¹²² et le moment était bien indiqué, pour discuter encore de ces différends frontaliers d'où les déclarations de Yaoundé II.

Il s'agissait donc de considérer comme frontière le tracé d'un commun accord, sur la carte n° 3433 de l'amirauté britannique, d'abord la limite de trois mille marins, joignant les points Sandy et Tom Shot, conformément au traité anglo-allemand de 1913¹²³, d'adopter ensuite la ligne Nghoh/Cooker du point de longitude 8° 30'44'' , de latitude 4° 40'48'' , situé au nord de la péninsule de Bakassi au milieu de la ligne joignant King point 12, de longitude 08° 24'38''E et de latitude 4° 31'26'' 0 à l'Est de la bouée numéro 3¹²⁴. Enfin d'appliquer la convention de Genève sur le droit de la mer de 1958 pour la délimitation du reste de la frontière maritime.

2.2. Les déclarations de Lagos, Kano et Maroua

La situation de la frontière entre Le Cameroun et le Nigeria devenait de plus en plus préoccupante pour les deux gouvernements. D'autant plus que les deux Etats sortaient juste des crises internes qui les avaient fragilisés. Il était donc question d'éviter un nouveau conflit ouvert qui pouvait les opposer suite aux incompréhensions de la délimitation frontalière. C'est ce qui expliquait parfois cette succession d'accords parmi lesquelles la déclaration de Lagos, le 21 juin 1971, qui a prolongé le tracé de la frontière maritime jusqu'à 17,7 miles marins de la ligne joignant Sandy Point à Tom Shot point. Ceci était considéré comme une sorte de ratification du premier point de la déclaration de Yaoundé II, mais avec une prolongation de la distance maritime pour plus de précision¹²⁵.

Le 1^{er} septembre 1974, la déclaration de Kano, matérialisée par les signatures des deux chefs d'Etats. Cette déclaration consacrait la délimitation d'un corridor tampon de 4 kilomètres dont 2 kilomètres de part et d'autres de la ligne joignant la bouée d'atterrissage Fairway aux bouées n° 1, 2 et 3 du chenal de Calabar¹²⁶. On y interdisait particulièrement la recherche et l'exploitation pétrolière, pour éviter encore des altercations entre les deux armées. Mais il faut quand même rappeler que, ces différents accords étaient la manifestation de bonnes relations que les deux chefs d'Etats entretenaient à savoir, Ahmadou Ahidjo et Yakubu Gowon. En outre la vision panafricaine qu'avait le chef d'Etat camerounais, en tant

¹²²C.T.Kuoh, *Une fresque du régime Ahidjo (1970-1982)*, Tome II, Paris, Karthala, 1991, p.74.

¹²³AMINREX, Dossier sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria, dossier n°1, p.12.

¹²⁴AMINREX, Dossier sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria 1970-1983, dossier n°2, p.7.

¹²⁵AMINREX, Dossier sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria 1970-1983, dossier n°3 p.14.

¹²⁶AMINREX, Dossier sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria 1970-1983, dossier n°4 p.10.

que Président en exercice de l'OUA¹²⁷, a aussi beaucoup influencé pour la résolution pacifique de ce différend frontalier.

La déclaration de Maroua quant à elle, s'est déroulée du 30 mai au 1^{er} juin 1975. Les chefs d'Etats camerounais et nigérian se sont mis d'accord de prolonger le tracé de la frontière maritime entre les deux pays du point 12 au point G¹²⁸. La ligne frontalière adoptée, partait du point 12, de longitude 8° 24'38''E et de latitude 4° 31'26''N, située à la limite adoptée le 04 avril 1971. La frontière maritime se dirigeait en ligne droite vers l'ouest, le long d'une parallèle à la ligne joignant les points, Tom Shot et Sandy située à trois miles marins de cette ligne jusqu'au point A, de longitude 8°24'24'' E et de latitude 4°31'30'' N¹²⁹.

De ce point A, la frontière se dirigeait en ligne droite jusqu'au point A1, de la longitude 8°24'24'' E de latitude 4°31'20'' N situé à 1 km de la bouée numéro 3 à l'Est. La frontière maritime suivait la même ligne droite jusqu'au point de longitude, 8°26'32'' E et de latitude, 4°24'10'' N situé à 1km de la bouée n°2. Ensuite le point de la frontière maritime se dirigeait au Sud en passant par le point C longitude, 8°23'42'' E et de latitude 4°23'28'' N situé à 1 km à l'Est de la bouée n°1 jusqu'au point B de longitude, 8°22'41'' E et de latitude 4°20'00'' N, où elle rencontrait le parallèle 4°20'00''¹³⁰.

Du point D la frontière se dirigeait vers le Sud-ouest jusqu'au point E, de longitude 8°22'17'' E et de latitude 4°19'32'' N, qui était situé à 550 mètres de ligne droite joignant la bouée Fairway à la bouée n°1. Du point E, la frontière se dirigeait vers le Sud-est jusqu'au point F de longitude 8°25'00'' jusqu'au point G de longitude 8°22'19'' E et de latitude 4°17'00'' N¹³¹.

2.3. De la saisine de la CIJ en 1994 à l'accord de Greentree

Le Cameroun a saisi la CIJ le 29 mai 1994, pour trouver une solution efficace à ce problème frontalier, qui l'opposait à son voisin nigérian¹³². Ceci a été fait après plusieurs tentatives de résolutions bilatérales et même multilatérales sur la scène africaine qui se sont soldées par des échecs. C'est dans ce contexte que le problème a été porté à la CIJ

¹²⁷P. Gaillard, *Ahmadou Ahidjo patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, Groupe Jeune Afrique, 1994, p. 147.

¹²⁸Belinga Eboutou, "Le temps des réalisations", Bulletin n°14, septembre 2013 p.21.

¹²⁹AMINREX, Dossier sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria 1970-1983, dossier n°5 p.11.

¹³⁰AMINREX, Dossier sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria 1970-1983, dossier n°6 p.14.

¹³¹*Ibid*, p.17.

¹³²Bassong, "Frontière terrestre et...", p.2.

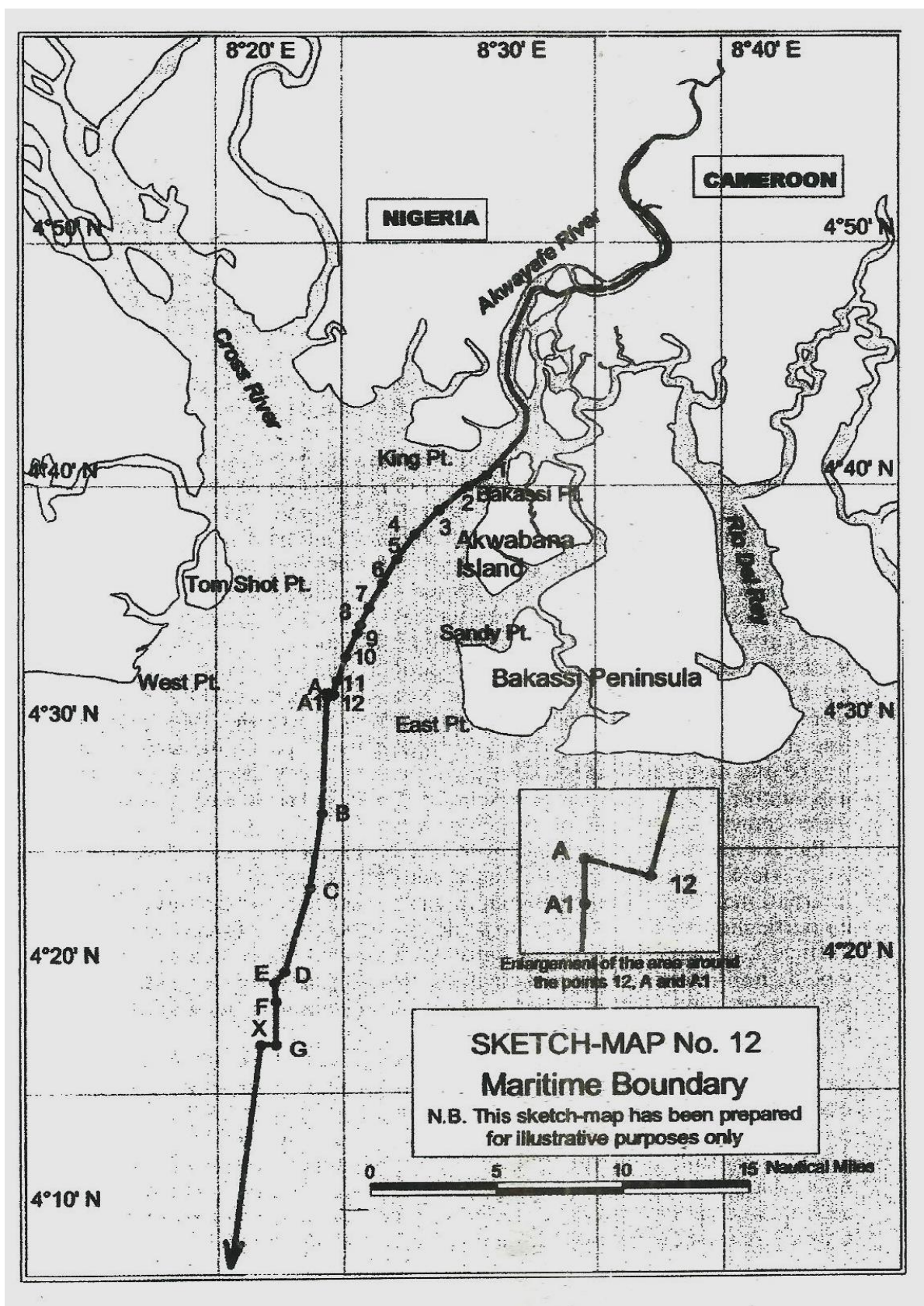
La CIJ, après avoir entendu les deux parties, a rendu le verdict le 10 octobre 2002¹³³. Mais avant ce verdict, les présidents nigérian et camerounais se sont d'abord rencontrés à Saint-Cloud en France, en présence du secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, pour appeler les deux parties à respecter la décision de la justice. Le 12 juin 2006 à Greentree, dans la banlieue de New-York, aux Etats-Unis d'Amérique, en présence une fois de plus du secrétaire général de l'ONU et les différents témoins dont les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Allemagne. Paul Biya et Olesgun Obasanjo apposaient en même temps que ces témoins cités ci-dessus, leurs signatures sur un accord venant préciser les modalités de mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002, dans l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre les deux Etats¹³⁴.

En effet, l'accord concernait les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi. Le Nigeria reconnaissait que la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi était camerounaise, par conséquent s'engageait à procéder au retrait de ses forces de la zone dans les 60 jours, suivant avec un délai supplémentaire de 30 jours. Le Cameroun de son côté autorisait le Nigeria à maintenir son administration civile et une force de police nécessaire au maintien de l'ordre dans la zone, pendant une période de deux ans renouvelable. En 2008 une cérémonie de transfert d'autorité de la presqu'île de Bakassi au Cameroun, s'est organisée à Calabar en présence des quatre Etats témoins, et le représentant du secrétaire général de l'ONU.

¹³³A.D.Olinga, *L'accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'Ile de Bakassi*, Paris, L'harmattan, 2009, p.9.

¹³⁴G.R.Eba'a, *Affaire Bakassi : Genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria*, Yaoundé, PUCAC, 2013, p.178.

Carte 3: Carte de la frontière maritime Cameroun-Nigeria après l'accord de Maroua.



Source : AMINREX.

II. DEFINITION DE LA POLITIQUE DEFENSE AU CAMEROUN

La politique de défense au Cameroun depuis 1960, a varié selon les circonstances et même les principes sur lesquels elle repose et en fonction des chefs qui la définissait. C'est ainsi que depuis 1970, au lendemain de la crise upéciste, le président Ahmadou Ahidjo a orienté sa politique sécuritaire vers la défense populaire. Son successeur Paul Biya s'est aussi d'abord appuyé sur la même vision, puis certains évènements sociopolitiques affectant la sécurité nationale, lui ont fait revoir sa politique sécuritaire. L'analyse de ces différentes conceptions et l'organisation nous a permis de comprendre davantage cette politique de défense.

1. Principes et conceptions

Cette partie a consisté à faire une analyse non seulement des principes sur lesquels repose la politique de défense du Cameroun, mais aussi de ses différentes conceptions pendant les deux régimes qu'a déjà connus l'Etat du Cameroun.

1.1. Les principes

Selon Victorin Hameni Bieleu, la politique de défense et de sécurité du Cameroun repose sur quatre grands principes qui la définissent, parmi lesquels, le principe d'unicité, le principe d'universalité, le principe de permanence et le principe de déconcentration¹³⁵.

Le principe d'unicité ici renvoie au chef de l'Etat, car il est l'expression de la souveraineté du peuple, qui lui confère un certain nombre de pouvoirs spécifiques en termes de défense et sécurité. Le chef de l'Etat est au centre des décisions prises concernant la sécurité parce qu'il a le titre de chef suprême, de commandant en chef. L'article 8, alinéas 2 et 3 de la Constitution précise d'ailleurs à cet effet qu' : " *il est le chef des forces armées, il veille à la sécurité intérieure et extérieure de la République* "¹³⁶. Ceci démontre déjà que la politique de défense du Cameroun dépend du chef de l'Etat.

Ce principe est d'autant plus valable que, le chef de l'Etat, n'est pas seulement en tête des corps qui interviennent directement lorsqu'on parle de défense et sécurité, telle que la police, les forces armées. Il est également le chef de différentes autres structures étatiques, sa fonction n'est comparable à aucune autre au sein de l'Etat. C'est le chef de la magistrature suprême, le chef de toutes administrations¹³⁷.

¹³⁵ V. Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2012, p.321.

¹³⁶ Article 8 alinéas 2 et 3 de la Constitution de 1996.

¹³⁷ *Ibid.*

Il exerce ce pouvoir au nom du peuple qui l'a élu d'où l'unicité. Le peuple fait de lui, le garant de la sécurité interne et externe et est en même temps derrière ce dernier pour le soutenir pour qu'il puisse bien remplir ses missions. Le Chef de l'Etat de son côté, est aussi à leur écoute pour que ses décisions ne soient pas confondues à une sorte de totalitarisme. Il prend ainsi des décisions sur tous les domaines de l'Etat au nom du peuple dont il bénéficie d'une crédibilité à travers son élection. A cet effet, le chef de l'Etat joue le rôle de locomotive, raison pour laquelle Philippe Gaillard affirmait qu' : "*Ahidjo portait l'Etat du Cameroun*"¹³⁸ car il était au centre de tout.

Le principe de l'universalité est l'un des plus importants dans la politique de défense du Cameroun. Il peut également être considéré comme une sorte de défense globale, c'est-à-dire tout citoyen camerounais est appelé à apporter son concours dans le cadre de la défense du territoire national. Cette participation à la défense nationale, se fait en proportion de la situation sociale de tout un chacun, par exemple lors des efforts de guerre, les plus riches doivent contribuer plus que les moins riches. L'essentiel est de participer à la défense nationale qui est l'intérêt supérieur de l'Etat¹³⁹.

Le préambule de la Constitution camerounaise le mentionne d'ailleurs en ces termes : "*tous les citoyens contribuent à la défense nationale...chacun doit participer en proportion de ses capacités aux charges publiques*"¹⁴⁰. Cette défense est une obligation ou un devoir, elle se fait sans distinction ni discrimination de sexe, de confession religieuse ou idéologique. En outre, ce principe amène une convergence d'idées qui assure une sécurité globale, Pierre Ba'a Ba'ana Nku parle à cet effet de "*la sécurité de tous et de chacun*"¹⁴¹.

Mais il faut dire que, la participation d'un citoyen Lambda à la défense nationale doit être précédée d'une formation pendant laquelle, on lui inculque certaines valeurs lui permettant de mettre l'intérêt de la nation au-dessus de tout, un esprit patriotique qu'il peut aussi démontrer même à travers des renseignements. Une formation physique et psychologique pour lui permettre de pouvoir faire face aux hostilités en temps de guerre¹⁴².

Le principe de permanence quant à lui, consiste à veiller sur la sécurité en tout temps. Ce principe tire son origine de l'ordonnance française du 07 janvier 1959, portant

¹³⁸Gaillard, *Ahmadou Ahidjo patriote...* p.173.

¹³⁹Hameni Bieleu, *Politique de défense...*p.323.

¹⁴⁰Préambule de la constitution de 1996.

¹⁴¹P. Ba'a Ba'ana Nku, *La sécurité de tous et de chacun*, Yaoundé, Editions Police Vigilance, 2005, p.5.

¹⁴²J. P. Meloupou, " Société africaine et défense : De la stratégie des moyens.", in *Frères d'armes* n°197, Paris, décembre 1995, p.7.

organisation générale de la défense et repris dans la loi camerounaise n°67/LF/9 du 12 juin 1967¹⁴³. Cette loi stipulait que la défense nationale a pour objet d'assurer à tout temps, en toutes circonstances contre toutes sortes d'agressions, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie des populations.

Ceci est d'autant plus valable que la prépondérance de la menace est rendue constante non seulement en temps de crise ou de guerre, mais aussi en temps de paix. Dans ce cas, les actions de subversions, d'idéologie, de représailles économiques et de pression d'autres natures ne sont pas toujours à écarter. Dans l'histoire des relations internationales, le principe de permanence est récurrent en termes de sécurité. Chaque Etat, pour assurer sa sécurité d'une manière globale s'acquitte les moyens lui permettant de répondre à son vis-à-vis. La défense peut être idéologique, culturelle, stratégique ou militaire. Cette course au maintien de la sécurité d'une manière constante nous amène à ce que Hebert Butterfield appelle "*la peur hobbesienne*"¹⁴⁴, c'est-à-dire chaque Etat assure en permanence sa sécurité en fonction des dangers que l'autre présente.

Au Cameroun, la sécurité permanente du territoire national des populations de leurs biens est de plus en plus implémentée, car des leçons ont été tirées de plusieurs attaques surprises, que le pays avait subies de ses frontières notamment en 1968, 1993 et 1994¹⁴⁵, mais aussi des agressions et braquages orchestrés par des bandes armées non identifiées à l'intérieur du pays. Nous avons à titre illustratif, les attaques sur les frontières occidentale et orientale, le phénomène de "*coupeurs de route*" dans le septentrion du pays.

Le dernier principe est celui de la déconcentration qui à son tour, consiste à mobiliser en temps de paix, les autorités civiles et militaires, dans toutes les circonscriptions territoriales pour leur permettre de dissuader les forces ennemies au maximum. Les plus concernées ici sont les autorités administratives telles que les Préfets, les Sous-préfets et même les chefs de village qui travaillent en étroite collaboration avec les autorités militaires même dans les zones les plus reculées du pays. La particularité de ce principe est qu'il attribue à chaque citoyen de la Nation un rôle précis dans le processus de la défense nationale. C'est ce que

¹⁴³Loi n°67_LF_9 du 12 juin 1967.

¹⁴⁴Herbert Butterfield cité par Dario Battistella dans *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2012, p.528.

¹⁴⁵ Ces dates font allusion à l'arraisonnement d'un chalutier battant pavillon camerounais sur la rivière Akwayafé et l'envahissement du territoire camerounais par les soldats nigériens en y hissant leur drapeau.

Jean Pierre Meloupou appelle " *la défense polyvalente*"¹⁴⁶. En cas de fractionnement ou d'isolement d'une partie du territoire, ces forces locales peuvent agir.

1.2. La conception de la politique de défense au Cameroun de 1970 à 1984 :

La vision d'Ahidjo

La vision d'Ahmadou Ahidjo, sur la politique de défense reposait sur " *la défense populaire*" qui s'inspirait des idées de Mao Tse Toung, élaborées lors de la guerre qui opposait la Chine au Japon en 1938. Cette défense consiste à unir tous les acteurs d'une Nation, face à un ennemi qui veut mettre en péril la sécurité du territoire. Mao tirant ses idées du modèle communiste déclarait à cet effet que : " *cela signifie unir la classe ouvrière, la petite classe bourgeoise urbaine, la bourgeoisie nationale en vue de former un front uni*"¹⁴⁷. Ahidjo dans un discours prononcé le 15 août 1970, à l'occasion de la célébration du 10^e anniversaire de l'EMIA (Ecole Militaire Inter-Armée), disait :

Notre défense doit être nationale c'est-à-dire l'affaire de tous, l'affaire du peuple tout entier. Les menaces auxquelles nous pouvons être amenés à faire face exigent les moyens que seule la défense populaire peut fournir. Les armées seules ne suffisent pas pour sauver une nation tandis qu'une nation défendue par le peuple est invincible¹⁴⁸.

Cette union dont parlait Ahidjo permet de transcender certains clivages d'ordre, politique religieux ou ethnique au sein d'une Nation. C'est le reflet d'une symbiose entre les Forces Armées et le peuple. D'autant plus que la période était marquée par la deuxième phase de la pacification du territoire national suite à la crise des rebelles upécistes. Une autre lecture faite sur cette conception de la politique de défense au Cameroun est que, l'Etat du Cameroun en 1970, n'avait que dix ans d'indépendance. Dans le souci d'assurer sa propre défense en tant qu'Etat souverain, il ne disposait pas encore d'assez de moyens logistiques et il devait trouver des mécanismes pour contourner cette faiblesse. La défense populaire à cet effet, semblait incontournable, car il était question de rassembler toutes les forces de la Nation pour avoir un territoire sécurisé.¹⁴⁹

¹⁴⁶J.P. Meloupou, *Armée et développement : de la réalité psychologique militaire à la perception sociale du développement*, Yaoundé, Clé, 1998, p.49.

¹⁴⁷Mao Tsé Toung cité par Victorin Hameni Bieleu dans *Politique de défense et sécurité nationale du Cameroun*, Paris, L'harmattan, 2012, p.184.

¹⁴⁸E.Mvie-Meka, "La politique camerounaise de défense et de sécurité nationale 1920-1991. Conceptualisation et dynamique d'un système africain.", Thèse de doctorat nouveau régime en Histoire et Etude de défense, Université Paul-Valéry Montpellier, Décembre 1992, p.207.

¹⁴⁹En effet, le Cameroun sortait d'une crise dont l'issue s'est faite par des arrestations, des exécutions et des exilés dans les rangs des rebelles upécistes. Cette situation avait créé au sein de la société camerounaise des clivages. Le président Ahidjo dans le but de faire oublier ces événements a rassemblé tous les Camerounais

L'objectif de la défense populaire était de pallier à toutes menaces contre la Nation, avec le peuple comme fer de lance. Il s'agissait de faire un noyautage politique, c'est-à-dire, non seulement réunir toutes les forces vives de la Nation autour d'un seul objectif, mais aussi centraliser toutes les décisions concernant l'Etat. Dans cet aspect de choses, il faut rappeler que, si la défense populaire a été énoncée clairement au Cameroun en 1970, elle était déjà mise en pratique sur le territoire national depuis 1960, mais d'une manière un peu plus masquée. A cette époque, il était question de renforcer la réunification du Cameroun et surtout sa pacification. Elle se manifestait par des renseignements à caractère oppressif auprès des populations sur les positions des rebelles upécistes.¹⁵⁰ C'est en 1970 qu'elle prend une autre tournure avec un double objectif : doter le jeune Etat de ses propres moyens d'assurer sa défense et l'emprise politique au Cameroun par le Président Ahidjo.

L'emprise politique consistait à rassembler tout le peuple autour d'un parti unique. La création de l'UNC (Union Nationale du Cameroun), seul parti exerçant sur la scène politique au Cameroun était une stratégie de cette ambition politique. Le parti unique permettait ainsi au Président de la République de mieux contrôler l'action politique sur l'étendue du territoire national, d'autant plus qu'il était aussi à la tête du parti. Mais, dans le souci de montrer le bien-fondé de ce parti unique, l'UNC (Union Nationale du Cameroun) était considérée comme le creuset de l'unité nationale¹⁵¹. Le parti devait contribuer à la formation civique des citoyens basée sur la solidarité et la fraternité dans le but de donner une réponse unique et dissuasive à toute menace contre la Nation. La défense populaire était donc un construit politique qui traduisait l'orgueil de l'Etat camerounais à pouvoir se procurer ses propres moyens de défense et la démarche vers le mythe de la cohésion nationale. Cette vision a perduré jusqu'au deuxième régime, mais la rupture s'est effectuée à cause de certains événements qui ont influencé le climat sociopolitique du Cameroun pendant les années 1980.

1.3. La conception de la politique de défense au Cameroun depuis 1984 : de la défense populaire à la défense militaire.

En 1982, Paul Biya succéda constitutionnellement au Président Ahmadou Ahidjo, qui avait démissionné de ses fonctions de Président de la République pour des raisons de santé. Biya étant jusque-là Premier Ministre, prit le pouvoir et réitéra les idées de son

autour d'un seul objectif et une même idée sur la défense du territoire national. La défense populaire d'Ahidjo avait un double objectif, sécuriser le territoire et consolider le pouvoir.

¹⁵⁰ D. Abwa, *Cameroun histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Cle, 2010, p. 316.

¹⁵¹ Mvie Meka, 'La politique camerounaise...', p.210.

prédécesseur¹⁵². Il était d'ailleurs considéré comme une personne ressource lors de prise des décisions importantes concernant la gestion de l'Etat. Son influence était d'autant plus importante qu'il occupait toujours le poste de Président de l'UNC jusqu'en 1984, parti unique au Cameroun. Il était donc sans doute évident de voir le nouveau Président adopter la même politique de défense que son prédécesseur à savoir la défense populaire. Il affirmait dans un discours, prononcé le 30 juillet 1983 à l'occasion de la sortie des élèves Officiers et Sous-officiers, promotion baptisée "vigilance" de l'EMIA que : "*La notion de défense doit exprimer la capacité de la Nation à mobiliser toutes les énergies susceptibles d'assurer la sécurité du pays... la défense nationale devant être populaire, globale, intégrée et permanente, elle doit opérer la structuration rationnelle et judicieuse de toutes les forces vives populaires.*"¹⁵³ Dans ce discours, on ressent encore la vision d'Ahidjo qu'il exprimait en termes de sécurité au Cameroun.

Mais en 1983, la politique défense du Cameroun a commencé à changer. Biya n'épousait plus totalement la vision d'Ahidjo, car une politique de défense d'un Etat se définit en fonction des menaces probables auxquelles cet Etat peut faire face. Certains faits sociopolitiques se déroulant au sein du territoire national étaient considérés comme de potentiels menaces à l'intégrité de la Nation.¹⁵⁴ Suite à ces faits majeurs, le Président Biya a pris des mesures visant à renforcer la sécurité du territoire national. Dans un message adressé à la Nation annonçant la découverte d'un complot contre le régime 1983, il disait :

En accédant à la magistrature suprême le 06 novembre 1982, j'ai fait devant vous Camerounaises et Camerounais, le serment solennel de ne pas faillir à mes responsabilités de gardien de la constitution et des institutions et garant de la souveraineté et de l'intégrité nationales... je me dois par conséquent de faire face à cette situation ainsi créée de prendre, en vue de la sécurité nationale, toutes les mesures que je juge nécessaire dans le domaine politique, administratif et militaire. Sur le plan militaire, j'ai décidé de créer un Etat- Major Général des forces armées, dans le but de donner à celles-ci des moyens d'assumer dans une plus grande cohésion et efficacité accrue de leurs missions de défense et de la protection de la légalité républicaine, j'ai décidé aussi sur le plan administratif de faire éclater les provinces actuelles du Centre-Sud et du Nord respectivement en deux et trois unités nouvelles¹⁵⁵.

Ce discours donnait déjà le reflet de la nouvelle politique de défense que le Président de la République allait adopter. La rupture avec la défense populaire apparaissait avec le renforcement d'un appareil militaire qui devait être au centre de la défense nationale. La division administrative de certaines régions était aussi une manière de faciliter le déploiement

¹⁵²Gaillard, *Ahmadou Ahidjo patriote...*p.197.

¹⁵³P. Biya, *Anthologie des discours et interviews du président de la République du Cameroun*, Volume I, Yaoundé, Sopecam, 2002, p.219.

¹⁵⁴ Il s'agissait du complot contre le régime en place découvert en 1983 et de la tentative du coup d'Etat du 6 avril 1984.

¹⁵⁵Biya, *Anthologie des discours...*, p.224.

de l'Etat-major des armées avec l'appui des autorités administratives. L'armée se plaçait ainsi au centre de la défense nationale du Cameroun.

Dans une autre analyse, cette mutation de la défense populaire à la défense militaire, était aussi une initiative basée sur des prismes politiques. En effet, après une succession de crises sociopolitiques, notamment le problème du bicéphalisme¹⁵⁶, le complot découvert en 1983 et la tentative du coup d'Etat du 6 avril 1984, Biya avait compris qu'il fallait prendre des mesures visant à stabiliser son nouveau régime. Il était sans doute évident que, la primauté des forces armées sur la défense nationale reflétait à une mesure de conservation du pouvoir et des institutions de la République, d'autant plus que cette armée avait joué un rôle majeur pour sauver le régime lors de la tentative du coup d'Etat du 6 avril 1984. Le 10 janvier 1989, le Président Biya leur affirmait : " *vous êtes la défense nationale*"¹⁵⁷. Il confirmait ainsi le rôle central des forces armées dans son régime. L'armée constitue à cet effet, une sorte de haie vive qui protège le régime en place et l'Etat d'une manière générale. Cette volonté s'est aussi manifestée en 2001, suite à une série de décrets portant sur la réorganisation des forces armées.

Ces textes ont été suivis par cinq autres en 2005 dont le décret 2005/193 du 07 Juin 2005 portant création et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité d'organisation et de suivi des forces de sécurité et de défense. Ceci a été ajouté au conseil national de sécurité (CNS), crée par décret n° 89/1435 du 03 décembre 1986, modifié par le décret n° 89/360 du 06 mars 1989 et du 08 Janvier 2009.¹⁵⁸ Ces différents textes donnaient un statut particulier aux forces armées avec une organisation assez spéciale du domaine militaire. De ces différentes conceptions de la politique de défense découle aussi son organisation.

2. Organisation de la défense nationale au Cameroun

Il apparaît qu'au Cameroun, les forces armées sont au cœur de la défense nationale ; cependant, la défense nationale est un fait global qui nécessite l'implication de toutes les structures de l'Etat. Il s'agit ici de mener une étude critique de

¹⁵⁶ Le bicéphalisme ici, fait allusion au problème protocolaire qui opposait Ahidjo, président de l'UNC et Biya Président de la République.

¹⁵⁷ Biya, *Anthologie des discours...*, p.302.

¹⁵⁸ C'était une succession de décrets signés par le chef de l'Etat Paul Biya, qui donnaient ou qui ajoutaient le pouvoir aux forces de l'ordre après avoir tiré des leçons sur les moments de crises qu'a connu le Cameroun entre 1983 et 1985.

l'organisation et du rôle de chaque structure dans la politique de défense nationale au Cameroun.

2.1. L'exécutif et le législatif

Dans le cadre de la mise en place des mécanismes permettant d'appliquer et d'assurer la sécurité au Cameroun, les pouvoirs exécutif et législatif jouent un rôle très important, car ce sont ces pouvoirs qui régissent l'action de la politique sécuritaire.

Le pouvoir exécutif dans l'implémentation de la politique sécuritaire est au centre de toutes les décisions prises, il est d'abord l'œuvre du Président de la République qui est en étroite collaboration avec le Premier Ministre chef du Gouvernement. Ce dernier à son tour travaille avec les autres Ministres à l'exception des Ministères de la Défense et des Relations Extérieures qui dépendent directement de la présidence de la République .

Mais il faut préciser ici que l'exécutif au Cameroun, en ce qui concerne la sécurité, s'appuie beaucoup plus sur deux Ministères à savoir, ceux des Finances et de l'Administration Territoriale. Ce qui justifie la présence des patrons de ces deux départements ministériels comme membres permanents du conseil supérieur de la défense (CSD). Le Ministère de l'Administration Territoriale s'appuie sur les différents chefs de régions et circonscriptions à savoir, les Gouverneurs, les Préfets, les Sous-préfets, les chefs de 1^e, 2^e et 3^e degré pour une coordination plus réaliste et de proximité de la politique sécuritaire dans tout le territoire national.¹⁵⁹

Il faut se référer à la loi du 12 juin 1967¹⁶⁰, portant sur les mesures que l'exécutif devait préparer et appliquer pour faire face et sauvegarder la Nation contre les périls de toutes natures. Dans cette loi, il ressort que le pouvoir exécutif est le seul responsable des décisions et de la mobilisation des dispositions sécuritaires. En d'autres termes, les dispositions constitutionnelles conféraient au Chef d'Etat, par ailleurs chef de l'exécutif, le pouvoir de définir la politique de défense de la Nation. Or, pendant cette période le Cameroun traversait une crise sociopolitique et le Président Ahidjo cherchait des arguments pour en mettre fin et avoir un contrôle unique de l'Etat fédéral. C'est alors à dessein que cette loi consacrant tout le pouvoir sécuritaire à l'exécutif a été promulguée en 1967.

La même loi continue à être d'actualité, car le Chef de l'Etat jouit toujours des mêmes prérogatives. Ce dernier s'appuie sur le Ministère de l'Administration Territoriale pour

¹⁵⁹ Biya, *Anthologie des discours...*p.270.

¹⁶⁰Moudio, commandant du 21^e BFMC d'Ekondo titi, 46 ans, Ekondo titi, le 22 décembre 2015.

l'exécution de ses décisions. Ces différents responsables, pour accomplir leurs missions, se servent de deux éléments à savoir, le mémento général et les journaux. Le mémento est un recueil contenant les différentes mesures approuvées par le chef de l'Etat, la législation régissant le secteur et les activités : lois, décrets, arrêtés, instructions présidentielles, notes.¹⁶¹ Les journaux, de leur côté, sont de deux sortes, ceux d'exécution qui sont composés des dossiers d'exécution indiquant le but, l'autorité compétente et les comptes rendus à fournir, les journaux de mobilisation qui existent à tous les niveaux indiquent chronologiquement les opérations à effectuer pour chaque responsable lorsque la mobilisation est décrétée.¹⁶² En dehors de ces responsables nous pouvons également évoquer le rôle du Maire qui est le chef de la police municipale avec pour but d'assurer la sécurité, l'ordre et la salubrité dans des zones urbaines.

Le Ministère des Finances quant lui, met à disposition le budget annuel pour la défense et sécurité de la Nation. Il facilite la gestion des crédits nécessaires aux financements des différentes formes de sécurité, constitue des réserves monétaires pour le financement des achats en temps de crise à l'étranger. En dehors de ces rôles cités le Ministère des Finances est encore beaucoup plus présent au Cameroun, en terme de sécurité à travers les services de douanes. Leur rôle a été précisé par l'instruction présidentielle n°16 de septembre 1972, qui établissait les dispositions des décrets n° 76/776 du 18 décembre 1975¹⁶³ portant statut particulier du corps des fonctionnaires des régies financières. Ces forces supplétives jouent le rôle de force de réserve en matière de sécurité, protègent les points sensibles comme les frontières en contrôlant toutes les entrées et sorties du territoire national¹⁶⁴.

Le pouvoir législatif est aussi essentiel dans le processus d'une bonne politique de défense et sécurité d'un pays. Au Cameroun particulièrement, le législatif collabore avec l'exécutif pendant l'adoption de certaines lois ou décisions concernant la sécurité. C'est la raison pour laquelle l'article 34 de la Constitution stipule que, le Premier Ministre engage la responsabilité du gouvernement sur un programme ou sur une déclaration de politique générale devant les parlementaires¹⁶⁵.

¹⁶¹ Hameni Bieleu, *Politique de défense...*, p. 326.

¹⁶² *Ibid.* p.327.

¹⁶³ Décret n°75/776 du 18 décembre 1975.

¹⁶⁴ J. Abemeyong, Sous-préfet d'Ekondo Titi, 48 ans, Ekondo titi, le 22 décembre 2015.

¹⁶⁵ Article 34 de la constitution de 1996.

Il peut être question de certains programmes concernant l'armée ou bien les autres forces de sécurité. En même temps le parlement peut contrôler l'action gouvernementale à travers des questions orales ou écrites en abordant des questions sécuritaires, l'article 35 de la constitution stipule à cet effet que : "*sous réserve des impératifs de défense nationale de sécurité de l'Etat ou du secret de l'information judiciaire, le gouvernement fournit des renseignements au parlement.*"¹⁶⁶ Même si ces justifications gouvernementales devant le parlement peuvent parfois se faire à huis clos pour des besoins de secret défense, cela démontre quand même l'influence du parlement sur la politique sécuritaire. Et dans le même élan, la justice et la société civile jouent aussi un rôle dans le domaine sécuritaire au Cameroun.

2.2. Le pouvoir judiciaire et la société civile dans la politique sécuritaire du Cameroun

Le pouvoir judiciaire joue également un rôle très important dans mise en place d'une bonne politique sécuritaire dans un pays. Au Cameroun, l'exercice de ses activités pour la défense nationale et de l'assurance de la sécurité des populations et leurs biens apparaît sur deux volets. Le premier volet de ces activités concerne la période pendant laquelle le pays est en paix. En ce moment, la justice assure l'application des dispositions prises dans le code pénal, ainsi que dans la Constitution, dans le but de protéger l'Etat contre toutes attaques internes ou externes et d'assurer une sécurité globale des populations¹⁶⁷. Pour ce faire le pouvoir judiciaire établit souvent des rapports annuels concernant tous les domaines de l'Etat comme celui établi en 2009 qui évoquait des points sensibles tels le droit du travail et à la sécurité sociale, la corruption, les conditions de détention au Cameroun.¹⁶⁸

L'autre volet de ce travail est lorsque le pays est en situation de crise ou de guerre. En cette période, la justice, à travers des tribunaux, est chargée de juger ceux qui ont commis des actes odieux. La haute cour, par exemple a compétence de juger le Président ou d'autres hautes personnalités de la République en cas de haute trahison ou de délits graves constaté par ladite cour auprès de ces derniers, les éléments des forces de l'ordre ayant commis des crimes de guerres ou des crimes contre l'humanité pendant la guerre.

¹⁶⁶ Article 35 de la constitution de 1996.

¹⁶⁷ Hameni Bieleu, *Politique de défense...* p.359.

¹⁶⁸ Rapport du Ministère de la justice sur le fonctionnement de l'Etat du Cameroun dressé en 2009.

Le pouvoir judiciaire, pour accomplir ces lourdes tâches, travaille avec l'administration pénitentiaire. Ces dispositions ont été prévues dans le décret n° 92/054 du 27 mars 1992 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Leur rôle principal consiste à maintenir de l'ordre dans les prisons en temps normal¹⁶⁹. Mais aussi en temps de crise, le même décret stipule que ce personnel participe, sur réquisition de l'autorité compétente, aux opérations de maintien de l'ordre, de sécurité ou de défense.

La société civile quant à elle, est définie par Mvie Meka comme *« l'ensemble des associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif qui agissent comme groupes de pression pour influencer les politiques gouvernementales dans un sens favorable aux intérêts généraux »*¹⁷⁰. Elle connaît son essor grâce à l'ouverture démocratique des années 1990 au Cameroun. Le rôle de la société civile sur la défense nationale au Cameroun tire son origine du principe d'universalité où chaque citoyen est appelé à contribuer à la défense nationale quelles que soient son origine, ses convictions religieuses ou idéologiques. La société civile effectue ce travail à travers les syndicats, les médias en inculquant aux citoyens les notions de patriotisme, les méthodes de défense et sécurité du territoire national.

L'Etat n'a pas des moyens nécessaires permettant à chaque citoyen de subir une formation physique et psychologique. La société civile doit se servir de cette défaillance pour apprendre aux citoyens des attitudes à adopter lors des moments de crises ou même en temps de paix¹⁷¹. Les médias ont un rôle très important au niveau de la communication, car c'est à travers ces derniers que l'information circule rapidement pour des mesures à adopter dans les comités de vigilance pour la suggestion des idées nouvelles dans un cas particulier ou général mettant en péril la sécurité nationale. Leur apport est donc indispensable, car les forces de défense en ont besoin pour assurer les missions de protection du territoire national, des populations, leurs biens et de garantir la paix.

2.3. Les forces de défense et de maintien de l'ordre.

Les forces de défense et de maintien de l'ordre du Cameroun sont composées en trois catégories. La première catégorie est la police, la deuxième est constituée de la gendarmerie et la troisième est l'armée dans laquelle on peut également citer le corps national des

¹⁶⁹ Décret n°92 /O54 du 27 mars 1992.

¹⁷⁰E. Mvie Meka, *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique en CEEAC*, Yaoundé, Presse Universitaire d'Afrique, 2007, p.188

¹⁷¹R. Kakmeni Wembou, "Regard sur la société civile", Yaoundé, Gicprodesec, 2005, p.8.

Sapeurs-pompiers. Cette organisation tire son origine de la mainmise de la France sur la politique sécuritaire du Cameroun depuis son indépendance en 1960.

Le premier corps des forces de défense, qui est la police, a connu plusieurs mutations depuis 1960. On est parti de la Direction de la Police Nationale à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale en passant par le Secrétariat d'Etat à la Sécurité Intérieure. Sa mission a été réglemantée par la loi n°67/LF/ du 12 juin 1967, portant organisation de la défense nationale¹⁷². La police est placée sous la direction de la présidence de la République, donc le chef de l'Etat définit son action, lui fournit tous les moyens pour mieux se déployer. C'est ainsi que le décret n° 98/373 du 22 octobre 1998 portant organisation de la présidence de la République précisait que la DGSN fera l'objet d'un texte particulier¹⁷³.

Dans un autre décret n° 2002/003 du 4 janvier 2002, les missions de la police sont définies parmi lesquelles, assurer la sécurité de la population et leurs biens à l'intérieur du territoire national. Ici, il est question de faire face à toute forme de menace d'origine interne visant à mettre en péril la sécurité des populations¹⁷⁴. Cette mission s'assimile à celle du maintien de l'ordre et la paix publique dans les agglomérations et les zones urbaines, à la recherche de la constatation des infractions aux lois pénales et de la conduite de leurs auteurs devant les juridictions répressives, à la lutte contre la criminalité nationale, internationale, transnationale et des missions de recherches du renseignement et d'informations.

La DGSN est composée de certaines directions spéciales ayant chacun un rôle précis. C'est le cas de la direction des renseignements généraux (DRG) qui, a pour mission de renseigner le gouvernement sur tout mouvement pouvant porter atteinte à l'autorité de l'Etat. La DRG surveille les différents courants d'opinion, les ennemis intérieurs, les dissidents, contrôle les activités politiques, économiques, sociales, les violences de divers mouvements sociaux, ainsi que des groupes à risque et lutte contre le terrorisme¹⁷⁵. Il y a également la direction de la surveillance du territoire (DST) qui, a été créée en octobre 1985. La DST a pour missions, le contre-espionnage intérieur, la protection du patrimoine industriel, scientifique et technologique.

¹⁷² Loi n°67/LF/ du 12 juin 1967.

¹⁷³ Décret N°98/373 du 22 octobre 1998.

¹⁷⁴ P. Pondy, *La police au Cameroun (naissance et évolution)*, Yaoundé, Cle, 1988, p.98.

¹⁷⁵ L. Koungou, *Défense et sécurité nationale en mouvement : dynamiques des réformes, mutations institutionnelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'harmattan, 2010, p.103.

La DRG et la DST travaillent en étroite collaboration pour mieux assumer leurs missions. En dehors de ces deux directions, la DGSN possède également une Direction générale de la recherche extérieure (DRGE) qui, au lendemain de l'accession du Cameroun à la souveraineté internationale, était un service du renseignement direct du chef de l'Etat appelé Service de la documentation (SEDOC). Le SEDOC quelques années après est devenu la Direction de la documentation (DIRDOC), puis le Centre national de documentation (CND)¹⁷⁶. En 1985, suite aux différentes tentatives de déstabilisation du pouvoir, le chef de l'Etat a restructuré les services sécuritaires. L'année suivante, le CND est transformé en Centre National d'Etudes et de Recherche (CENER) qui deviendra enfin la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE).

La DGSN possède aussi des délégations régionales chargées de coordonner tous les services extérieurs de la sûreté nationale implantés dans les régions, sous réserve des dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de la division spéciale des services de la DST dont l'animation est assurée par un délégué régional. Une délégation régionale est composée de la division régionale des renseignements généraux, des affaires générales et des transmissions et du chiffre, la division régionale de la sécurité publique, celle de la police judiciaire, celle de la santé, des unités régionales de la division spéciale du contrôle des services et de groupements mobiles d'intervention¹⁷⁷.

Les autres structures des forces de défense sont sous l'autorité du Ministère de la Défense à savoir la Gendarmerie et les forces armées. La gendarmerie nationale, deuxième catégorie de force de défense du Cameroun, a été créée le 1^{er} avril 1960¹⁷⁸. Elle s'est développée en deux périodes. La première période va de sa création jusqu'en 1966, caractérisée par la formation et l'encadrement par des Officiers et Sous-officiers français, notamment les lieutenants Richard (1960-1961), Arousseau (1961-1964) Giguet (1964-1966)¹⁷⁹. L'autre période se caractérise par ce que Virginie Wanyaka appelle " *la camerounisation de la gendarmerie* "¹⁸⁰, c'est-à-dire la prise de commandement par les Camerounais. Après cette prise de commandement par les Camerounais, la gendarmerie a été

¹⁷⁶T. A. Ndeffo Noubissi, "Police et société au Cameroun (1925-1969)", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, décembre 2004, p.58.

¹⁷⁷S. Datchoua Nakam, "Le Cameroun indépendant face aux problèmes de l'insécurité transfrontalière dans la sous-région Afrique centrale", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004-2005, p.69.

¹⁷⁸V. Wanyaka Bonguen, "La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005)", Thèse de Doctorat Ph/D en Histoire, Université de Yaoundé I, Avril 2008, p.124.

¹⁷⁹*Ibid.* p.125.

¹⁸⁰*Ibid.* p.127.

structurée de la manière suivante, une délégation générale ayant un Etat-major, un cabinet, un centre administratif et technique et sept légions.

Le 13 octobre 1970, le Président Ahmadou Ahidjo, lors d'une visite à l'Ecole de gendarmerie de Yaoundé définissait les missions de ce corps en ces termes :

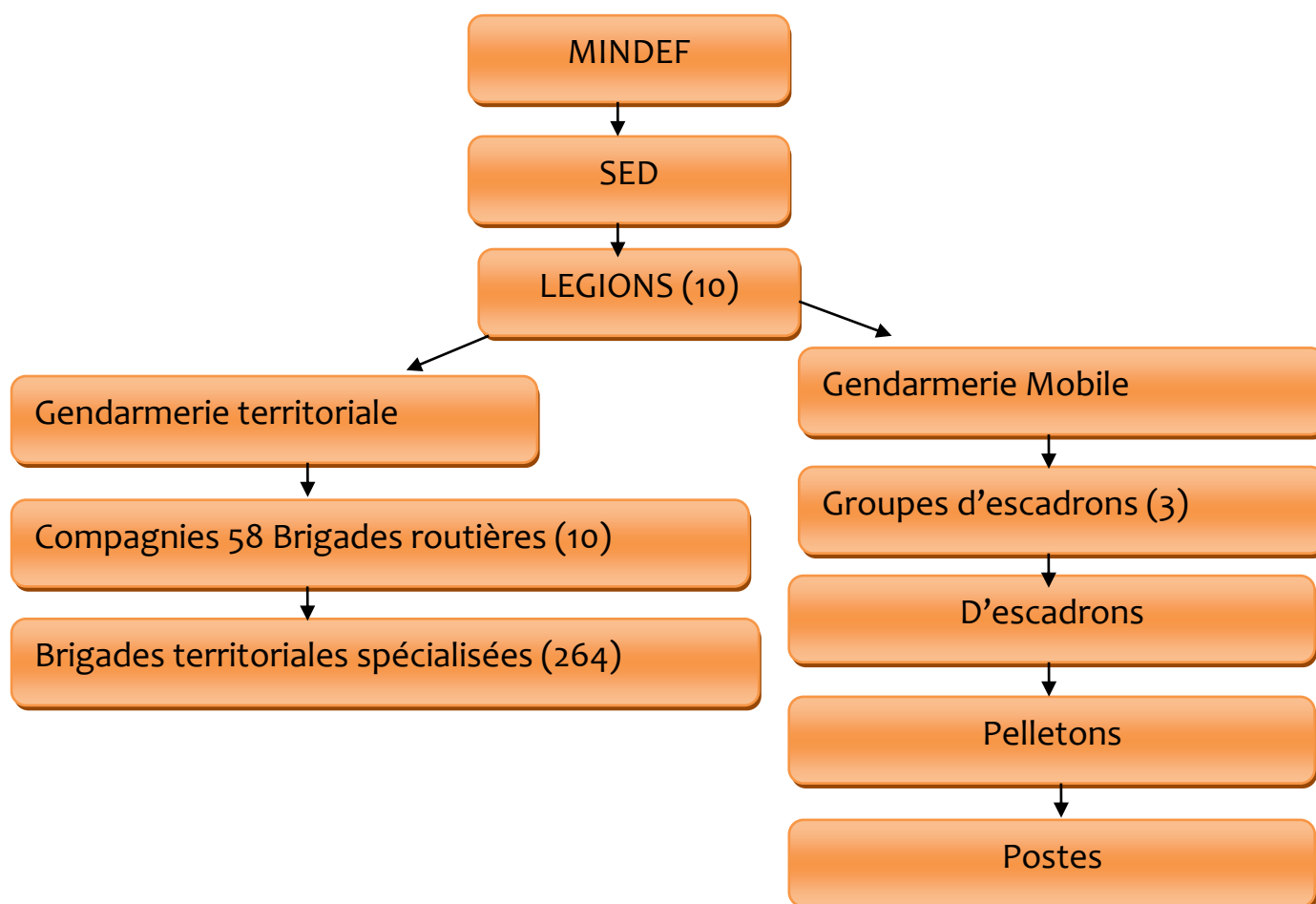
La gendarmerie se définit comme une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Tout ce qui concerne la protection des citoyens, de l'ordre public et des institutions ne saurait donc la laisser indifférente. C'est pourquoi à côté des missions de défense laquelle elle tient son caractère de force militaire, elle a pour objet de tout temps et en toute circonstance, l'action directe de la police administrative, judiciaire et militaire¹⁸¹.

Cela démontre le rôle complexe de la gendarmerie, car elle est à cheval entre la police et l'armée, mais avec un ressort territorial plus élargi que la police. C'est la raison pour laquelle on l'appelait souvent la police rurale. Son caractère oppressif souvent décrié par les populations, tire son origine des régimes coloniaux et même post coloniaux qui voulaient entièrement contrôler des territoires face à des mouvements de revendications nationalistes.

Depuis la réforme des forces armées de 2001, la Gendarmerie est placée sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie. Elle est structurée de la manière suivante : le Secrétariat particulier, la division des Affaires générales, l'inspection générale de la Gendarmerie nationale, la direction centrale de la Coordination, la direction centrale de l'Administration et de la Logistique et les Formations spécialisées. Selon l'article 72 de ce décret de 2001 portant sur les ressorts territoriaux et les postes de commandement, le déploiement sur tout le territoire se fait selon l'organigramme ci-dessous.

¹⁸¹ Discours du Président Ahmadou Ahidjo prononcé le 13 octobre 1970 à l'Ecole de Gendarmerie de Yaoundé.

Graphique 1: Organigramme des compétences territoriales de la Gendarmerie.



Source : L. Koungou, *Défense et sécurité nationale en mouvement*, Paris, l'harmattan, 2010, p.101.

La deuxième section du Ministère est composée de l'armée, force de troisième catégorie, dont la naissance date du 11 novembre 1959, alors que le Cameroun était un territoire sous-tutelle de l'ONU sous administration britannique et française. L'ordonnance N°59/57 du 11 novembre 1959, créait et organisait l'armée camerounaise et ce texte faisait du Premier Ministre chef du Gouvernement le responsable de la défense¹⁸². En 1960, le Cameroun accède à l'indépendance et le chef de l'Etat devient le principal responsable des forces armées, quelques années plus tard. Dans l'objectif de mieux structurer la défense nationale, il a signé plusieurs décrets notamment, les décrets n°69/DF/266 du 18 juin 1969 créant l'armée marine, n° 69/DF/282 du 18 juin 1969 portant création de

¹⁸²Wanyaka Bonguen, "La coopération militaire...", p.116.

l'armée de l'air et la loi LF/9 du 12 juin 1969 qui voyait la mise sur pied de l'armée de terre¹⁸³.

Les forces de l'armée de terre sont l'une des composantes de l'armée nationale dont l'emploi requiert principalement l'utilisation du milieu terrestre, tout en répondant aux missions de l'armée en général à savoir, assurer en tout temps et en toutes circonstances la défense du territoire national. Depuis sa création, l'armée de terre a connu quatre étapes dans son évolution : la première va de 1959 à 1973 qu'on pouvait caractériser de période d'accélération de développement et de "*Camerounisation*"¹⁸⁴, la seconde période de 1973 à 1980 appelée l'armée nouvelle, la troisième qui est partie de 1980 jusqu'en 2001. C'est la phase de transition vers la professionnalisation et la dernière qui débute en 2001 est la phase professionnelle.

Avec la réorganisation du Ministère de la défense à travers le décret n°2001/180 du 25 juillet 2001 signé par le chef de l'Etat, l'armée de terre est divisée en trois Région Militaires Interarmées (RMIA), qui sont des unités territoriales déployées pour mieux couvrir tout le territoire national. La première RMIA a comme ressort territorial les régions du Centre, de l'Est et du Sud avec pour poste de commandement Yaoundé. La deuxième RMIA a pour ressort territorial, les régions du littoral, du Sud-ouest, de l'Ouest et du Nord-Ouest avec pour poste de commandement Douala. La troisième RMIA a pour ressort territorial les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord¹⁸⁵.

L'Armée de l'air quant à elle, tire son histoire des missions assignées aux armées coloniales de maintenir de l'ordre dans les colonies. C'est dans ce contexte que le premier avion foule le sol camerounais le 21 mai 1926, grâce aux prouesses de l'ingénieur Robert Landiech qui a relié Brazzaville et Douala en deux jours¹⁸⁶. Il faisait partie de l'escadrille de l'AEF placée sous la haute autorité des gouverneurs généraux. C'est dans la même foulée que la base de Douala fut créée en 1935. Une liaison directe avait été établie entre Bangui, Douala et Yaoundé. Cette base fut transformée en détachement de défense côtière équipée de 3 Potez 25 et d'un Potez 540¹⁸⁷.

¹⁰⁹ Ces différents décrets faisaient l'objet de la restructure des forces de l'ordre, après la phase de transition qui voyait les Français passer la main aux Camerounais pour la gestion de leur propre armée.

¹⁸⁴E. Duval, *Le sillage militaire de la France au Cameroun*, Paris, L'harmattan, 2004, p.336.

¹⁸⁵Koungou, *Défense et sécurité...*, pp.84-86.

¹⁸⁶Hameni Bieleu, *Politique de défense...*p.380.

¹⁸⁷*Ibid*, p.381.

Après l'accès à la souveraineté internationale, les stagiaires camerounais envoyés en formation pouvaient déjà s'entraîner avec des avions militaires, en 1968 plusieurs aéronefs Broussart défilèrent dans le ciel de Douala, en présence du Ministère des forces armées Sadou Daoudou célébrant les 10.000 heures de vol de l'armée de l'air pilotés par des Camerounais. En 1971 un premier équipage camerounais pilote le C-47 et en 1973 le commandant Yakana prenait le commandement de l'armée de l'air du Cameroun¹⁸⁸.

Le décret n° 2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du commandement militaire territorial stipule en son alinéa 1 que : "*la base aérienne est le lieu de stationnement des unités et formations aériennes et/ou des moyens de support et de soutien de l'armée de l'air*".¹⁸⁹ Cela a donné naissance à trois bases aériennes, située dans chaque RMIA. Nous avons la base aérienne 101 située à Yaoundé, la base aérienne 102 à Douala et le Pôle Aéronautique à Vocation Régionale de Garoua.

L'armée de l'air est composée des éléments aériens, des éléments terrestres composés des fusiliers de l'air et des éléments de soutien notamment les bases, des organismes spécialisés. Les missions de ces éléments combinent avec les autres corps. Mais ils assurent aussi la surveillance et la protection de l'espace aérien, les installations aéroportuaires, ils peuvent également assurer des évacuations sanitaires, photographier l'espace, des appuis au développement socio-économique.

Quant à La marine nationale, elle a été créée suite aux troubles qu'il y avait au Congo et au Cameroun orchestrés par les nationalistes. Pour donc essayer de lutter contre la contrebande qui se manifestait par le trafic d'armes, deux dragueurs ont été installés à Douala et une patrouille fluviale fut créée à Douala en juillet 1959, pour mieux contrôler le Golfe de Guinée¹⁹⁰. Ces patrouilles furent remplacées en 1960 par la marine nationale camerounaise.

Le 11 juillet 1973, le lieutenant de vaisseau Pierre Ndangang est nommé à la tête de cette unité et le 16 Juillet de la même année, est créé le premier commandement des forces navales au Cameroun¹⁹¹. La réforme de 2001 a donné naissance à deux régions maritimes. La première région dispose du 21^e Bataillon de fusiliers marins commandos (21^e BFMC) à Ekondo Titi, du 12^e Bataillon de Fusiliers marins Commandos (12^{ème} BFMC) à Mudemba, de la 16^{ème} Batterie d'Artillerie sol-Air (16^{ème} BASA) à Limbé pour la protection

¹⁸⁸Wanyaka Bonguen, "La coopération militaire...", p.123.

¹⁸⁹ Décret n° 2001/ 180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation de l'armée de l'air.

¹⁹⁰Hameni Bieleu, *Politique de défense...*, p.384.

¹⁹¹.Koungou, *Défense et sécurité...*, p.90.

de la SONARA (Société Nationale de raffinage des Produits Pétroliers) et du bataillon spécial Amphibie (BSA) à Tiko qui était l'objet du décret n°99/017 du 1^{er} février 1999 portant création du BSA.

La deuxième région Militaire est composée du 11^e bataillon de Fusiliers Marins Commandos (11^e BFMC) de Campo, de trois bases navales qui sont opérationnelles : la base navale de Limbé (BNL) située dans la première région, celle de Kribi (BNK) située dans la deuxième région et la base navale de la Lobé (BANLO), située dans la première région¹⁹². Leurs missions sont de faire la police du trafic maritime, effectuer des surveillances et des assistances à la pêche, opérer des secours en mer, mettre en valeur des ressources maritime du pays, faire la prévention contre la pollution des eaux, protéger également le trafic commercial, les installations d'intérêt scientifique et économique de la côte.

Le corps National des Sapeurs-Pompiers (CNSP) est une unité placée sous l'autorité du MINDEF. Il a été créé par le décret n°86/286 du 05 avril 1986¹⁹³, suite aux importantes catastrophes naturelles qu'a connues le Cameroun notamment, l'émanation du gaz toxique du lac Nyos dans la région de Wum en 1986, faisant plus de 3000 morts, les multiples incendies et autres problèmes pouvant mettre les populations en danger. C'est un corps qui a donc pour missions la protection civile, tout en venant au secours des personnes en danger subissant des exactions des catastrophes naturelles.

L'article 22 du décret n° 2001/184 portant sur la réorganisation du CNSP donne la composition suivante dudit corps : le bureau administratif et logistique, le bureau de la prévention, le centre médical spécialisé et la compagnie de commandement et des services¹⁹⁴.

On distinguait quatre groupements d'Incendie dont le premier est basé à Yaoundé et couvrant les régions du Centre, du Sud et de l'Est. Le deuxième groupement d'incendie est basé à Douala et couvre les régions du Littoral et Sud-ouest ; le troisième est basé à Bamenda et couvre le Nord-Ouest et l'Ouest et le quatrième basé à Garoua avec pour

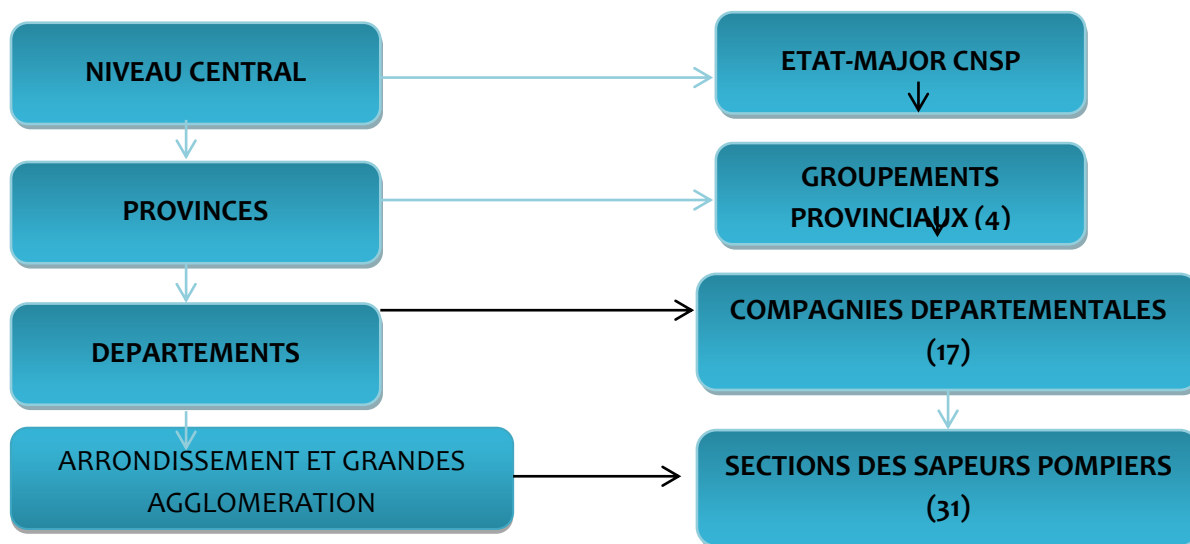
¹⁹²Koungou, *Défense et sécurité*.... p.91.

¹⁹³Décret n°86/286 du 05 avril 1986.

¹⁹⁴A.C.Viang Oloum, " Les forces armées et police camerounaises et les missions de maintien de la paix internationale de 1992 à 2004", Mémoire du diplôme de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006, p.16.

compétence sur l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-nord¹⁹⁵. L'organigramme ci-dessous illustre davantage les compétences et le déploiement territorial du CNSP.

Graphique 2: Organigramme du déploiement territorial du CNSP en 2001.



Source : L. Koungou, *Défense et sécurité nationale en mouvement*, Paris, l'Harmattan, 2010, p.111.

¹⁹⁵Koungou, *Défense et sécurité...*, p.109.

CHAPITRE II :
VECTEURS ET TYPOLOGIE D'INSECURITE DANS LA PARTIE
SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA
DE 1970 A 2008

La partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria est une zone à double visage, car c'est un secteur qui regorge plusieurs richesses et atouts notamment, les ressources naturelles, son ouverture à l'océan Atlantique et les échanges avec le géant économique nigérian. La zone offre ainsi plusieurs opportunités pour le développement économique et attire par conséquent plusieurs peuples¹. Mais la grande interrogation reste sur des faits un peu plus contradictoires qui se déroulent sur le terrain. Pour être plus explicite, la zone présente tout genre de problèmes conduisant à l'insécurité.² C'est la raison pour laquelle, dans ce chapitre nous avons fait une étude quantitative pour évaluer le chiffre des différents vecteurs et de types d'insécurité, puis une étude qualitative pour déterminer les mêmes éléments dans le but de mieux poser le problème et trouver une solution globale. L'objectif de ce chapitre est d'identifier les potentielles menaces à connaître pour mieux assurer la sécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria.

I. VECTEURS D'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA DEPUIS 1970

Les vecteurs d'insécurité sont des mobiles qui engendrent et favorisent l'insécurité. Il était donc question de faire une étude sur ces différents mobiles affectant la région de 1970 à 2013. Pour ce faire nos analyses ont été focalisées sur les vecteurs à caractère naturels et d'ordre socio-historique.

1. Les vecteurs naturels

Il s'agit de montrer l'impact des phénomènes naturels sur le domaine sécuritaire de cette région.

1.1. Une zone géographique complexe : le relief et l'hydrographie

Le relief et l'hydrographie sont assez variés dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Tout part de la plaine de Tiko, qui est le prolongement de près de 27 Kilomètres dans le sens du sud-ouest et Nord-est large de 3 à 6 km et qui reçoit l'essentiel des cours d'eau descendant du Mont Cameroun, qui y ont creusé des vallées relativement

¹ T.S. Ekani, "Enjeux et Rivalités entre Etats dans le Golfe du Biafra de 1960 à 2004", Mémoire du diplôme de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008-2009, p.97.

² Ces problèmes sont d'ordre social, économique, politique et naturel. En effet les richesses naturelles que renferme la région attirent les populations de nationalités diverses, ce qui crée plusieurs activités illicites. En dehors de cette ruée des populations, la zone est assez désenclavée et cette situation empêche le bon déploiement des autorités dans le cadre de leurs missions. En outre, le conflit frontalier avec le Nigeria a laissé beaucoup de séquelles dans la région.

profondes³, cette plaine est interrompue par massifs du mont Cameroun. La région côtière resurgit au Nord-est de la plaine Sanjé à Idenau et l'estuaire du Rio Del Rey dont relève la péninsule de Bakassi. Ce complexe estuarien s'étend à son tour sur près de 60 km de long entre la rivière Akwayafé et la bordure occidentale du Mont Cameroun, morcelé en plusieurs îles et presqu'îles de tailles différentes à savoir Pélican, Fiari, Eron et Bakassi⁴. Dans cette zone, le relief est beaucoup plus influencé par le Mont Cameroun qui est en même temps un relief côtier et continental situé entre la plaine de Tiko au Sud et celle de Sanje au Nord. Le Mont Cameroun se dresse en solitaire au-dessus de l'Océan et la côte et culmine à environ 4094 mètres au sommet du Fako, en occupant un aval orienté dans une direction sud-ouest et Nord-est de plus 40 km de long et 1400 Km² de superficie. C'est un volcan complexe, toujours en activité, les coulées de laves anciennes ont contribué à façonner la côte, les caps de Debundscha et Nachtigal, les baies d'Ambas et Man O'war bay et les Iles Pirates qui ferment la baie de Limbé. La cuvette de Mamfé influence aussi beaucoup le relief de cette partie du territoire du Cameroun⁵.

L'hydrographie quant à elle, est assez variée et riche dans la partie du Sud de la frontière Cameroun-Nigeria. C'est elle qui constitue à la complexité de cette zone, car composée des fleuves tels que le Ndian, le Rio Del Rey et l'Akwayafé. Il y a également la présence de l'Océan Atlantique qui longe la majeure partie méridionale de la frontière Cameroun-Nigeria⁶.

Ces éléments naturels décrits ci-dessus se présentent souvent comme des atouts économiques ou touristiques dans les régions où ils se trouvent. Mais dans ce cas précis, ils sont parfois considérés comme des vecteurs de l'insécurité dans la localité, car une zone aussi géographiquement complexe nécessite d'énormes moyens financiers pour qu'elle soit bien contrôlée par les autorités pour mettre les populations à l'abri de tout danger. Vouffo Romain, commandant de compagnie d'Ekondo Titi affirmait à cette effet : *« Ce qui favorise aussi l'insécurité ici au niveau de la frontière, c'est la nature elle-même, elle est encore insaisissable par les forces de l'ordre, parfois vous êtes à la chasse des-hors-la-loi, ils disparaissent dans les marécages »*⁷. Ces propos illustrent jusqu'à quelle niveau la nature

³G. Courade, *Atlas régional du Sud-ouest*, Yaoundé, ORSTOM, 1969, p.19.

⁴A.H.Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières : Une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'harmattan, 2005, p.65.

⁵Courade, *Atlas régional du ...*p.34.

⁶G.R.Eba'a, *Affaire Bakassi : Genèse évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria (1993-2002)*, Yaoundé, PUCAC, 2013, p.28.

⁷ Vouffo R., commandant de brigade au poste d'Ekondo Titi, 50 ans, Ekondo titi, le 21 décembre 2015.

favorise l'insécurité dans cette localité et d'autant plus que l'Etat camerounais ne dispose pas d'assez de moyens pour dompter une nature aussi complexe que celle de cette zone. En dehors de ce relief, la région connaît également une pluviométrie très élevée qui joue un rôle non négligeable dans la croissance des phénomènes d'insécurité.

1.2. Le climat et la pluviométrie de la région

Le climat de la région du Sud-ouest en général est du type équatorial, caractérisé par deux saisons. Une saison sèche de quatre mois, qui part du mois de novembre jusqu'au mois de février et une saison pluvieuse très dense, d'une durée de huit mois allant du mois de mars jusqu'au mois d'octobre. La pluviométrie moyenne annuelle est autour de 4000mm et les mois les plus pluvieux sont juillet, août et septembre avec des records dans certaines localités comme Debundscha de 9896mm par an⁸.

La végétation présente des grandes unités étagées, du niveau de la mer jusqu'à 1000 mètres. Ici, l'on rencontre soit la forêt dense, soit des zones de plantations de palmiers, des bananiers de la *Cameroon Development Cooperation* (CDC) ou de la société *Pamol*. Le climat est plus ou moins accentué suivant l'altitude et l'orientation du versant⁹.

Les températures et le taux d'humidité varient en fonction de la distance à laquelle on se trouve de la côte. D'abord les températures dans la zone côtière plus précisément à Idenau, sont très élevées au mois de février, elles peuvent atteindre 30,2°C et les plus basses s'enregistrent au mois d'août, revenant jusqu'à 23,7°C. Par contre dans une zone un peu plus éloignée de la mer, dans les plantations de thé et de bananiers de la localité de Tolé par exemple qui se trouve sur le versant Sud-ouest à 700 mètres d'altitude, les températures sont aux environs de 22°C¹⁰. Mais d'une manière générale, c'est une région dont la moyenne annuelle des températures varie entre 23,7°C et 28,4°C, lorsqu'on écarte les extrêmes des deux cas à savoir les plus basses et les plus élevées.¹¹

L'humidité contrairement aux températures, dans la zone, s'enregistre d'une manière inverse, c'est-à-dire plus on s'approche de la mer, plus le taux d'humidité baisse. En prenant une fois de plus l'exemple des deux localités citées ci-dessus, Idenau et Tolé. A Tolé, le taux d'humidité atteint parfois les 98% et à Idenau, il est autour de 66% dans

⁸ L. S. Ndengue, "Evaluation du statut de conservation des primates diurnes à la périphérie nord-est du parc national de Korup, sud-ouest Cameroun", Mémoire du diplôme des ingénieurs des eaux et forêt et chasses, l'Université de Dschang, 2011, p.3.

⁹R. Lefèvre "Aspect de la pluviométrie dans la région du mont Cameroun", Volume IV, N°4, Paris, Hydrol, 1967, p.4.

¹⁰ *Ibid.* p.6.

¹¹ *Ibid.* p. 8.

les coins les plus extrêmes¹². Il est aussi important de rappeler que, les variations sont très importantes et se font en fonction de l'altitude. Mais pendant la saison sèche, les parties hautes des massifs sont dans l'air continental sec. En saison pluvieuse l'épaisseur de la mousson est supérieure à celle du Mont Cameroun et l'humidité est forte même au sommet. Les vents obéissent au schéma classique de circulation des masses d'air équatorial maritime et celles d'air tropical continental¹³.

Le climat et la pluviométrie ne sont pas assez favorables pour permettre aux autorités et aux autochtones de faire face aux différents problèmes de sécurité qui se posent dans la zone. Au niveau de la mise en place des dispositifs sécuritaires par les forces de l'ordre et des infrastructures de développement, il est difficile d'y parvenir dans une région où les pluies peuvent parfois atteindre 10 mois. En plus c'est le moment le plus indiqué pour les contrebandiers, braqueurs et autres trafiquants d'exercer leur métier, Etah gérant d'un établissement hôtelier à Idenau, nous renseignait à cet effet : "*c'est pendant la saison pluvieuse que nous subissons plus de coups de vol, de braquages et d'agressions, car ces gens profitent souvent quand il y a de fortes pluies pour agir*"¹⁴.

Cela démontre ainsi à quel point la nature favorise l'insécurité dans la partie sud de la frontière camerouno-nigériane. Quand il pleut abondamment le déplacement est presque impossible, les moyens de dissuasion sont limités, car les routes sont en mauvais état, et la forêt dense qui existe empêche de traquer l'ennemi ou de le repérer rapidement. Cependant, la région renferme d'énormes richesses naturelles.

1.3. Les richesses maritimes et du sous-sol

Les richesses maritimes et du sous-sol constituent paradoxalement en Afrique les facteurs de plusieurs problèmes de sécurité dans les zones où elles sont localisées. C'est le cas de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria qui renferme plusieurs ressources naturelles. La région est située au centre du golfe de Guinée, qui est une zone riche en pétrole. Selon les experts du CEREMS (Centre d'Etudes et de Recherches de l'Enseignement Militaire Supérieur) de Paris, c'est le deuxième réservoir mondial de brut après le Moyen-Orient.¹⁵

¹² Lefèvre, "Aspect de la..." p.8.

¹³ *Ibid*, p.14.

¹⁴ J. ETAH, hôtelier, 58 ans, Idenau, le 28 décembre 2015.

¹⁵ Eba'a, *Affaire Bakassi. Genèse...* p.27.

Ce pétrole fait non seulement l'objet de la convoitise des grandes puissances comme les Etats-Unis, la France et la Chine, mais crée en outre des malentendus entre les pays riverains, tels le Cameroun, le Nigeria et la Guinée Equatoriale. Il est même l'un des facteurs majeurs du conflit camerouno-nigérian, car le pétrole off-shore découvert dans le Rio-Del-Rey fait l'objet de convoitise entre les deux Etats. Ce liquide précieux fait subir aux riverains le sort de sa malédiction naturelle et Lord Curzon affirmait d'ailleurs à cet effet : "*le pétrole pèse plus lourd que le sang*"¹⁶, pour exprimer les problèmes auxquels les zones pétrolières sont toujours confrontées d'une manière naturelle. Dans ces régions, deux problèmes se posent toujours. D'une part, les richesses issues de l'exploitation pétrolière ne sont pas distribuées équitablement. D'autre part, les grands consommateurs luttent toujours pour le contrôle de la chaîne pétrolière.

En dehors du pétrole il y a également les ressources halieutiques qui attirent des populations de diverses nationalités. Les différents fleuves et l'Océan Atlantique sont de grandes réserves en termes d'espèces maritimes¹⁷. Ce qui fait qu'après l'agriculture, la pêche est l'activité la plus pratiquée dans cette zone. Avec la multitude de nationalités qui y exercent, il est parfois difficile pour les autorités de mieux recadrer et protéger les pêcheurs et leurs villages situés sur les côtes. Ces villages sont non seulement victimes de nombreuses exactions commises par des bandes armées non identifiées confondues aux pêcheurs, mais aussi subissent des attaques des pays voisins qui veulent garder le monopole des zones de pêche au niveau de la mer.

Ce fut le cas entre 1993 et 1994, période pendant laquelle plusieurs villages de pêcheurs camerounais subissaient des attaques et agressions des soldats nigériens causant de nombreux dégâts matériels et des pertes en vies humaines.¹⁸ Ces richesses maritimes causent régulièrement les conflits entre les différents peuples de la région, car c'est chaque côté qui veut avoir le contrôle sur les côtes maritimes. Machiavel pensait à cet effet que : "*La fortune conduit la moitié de nos actions...*"¹⁹ pour dire que tous les problèmes que connaît cette zone sont dus à leurs richesses naturelles et l'homme, quand il est en quête de fortune, est prêt à braver toute épreuve qui se présente devant lui ou de faire un quelconque sacrifice pour rentrer en possession de cette fortune.

¹⁶ Lord Gurzon cité par Thiery Serge Ekani dans "Enjeux et rivalités entre les Etats dans le Golfe du Biafra de 1960 à 2004", Mémoire du diplôme de master en histoire, Université de Yaoundé I, 2008-2009, p.84.

¹⁷A. Machou Pare, "La gestion des zones grises : facteur de la prolifération des conflits en Afrique subsaharienne 1990-2009.", Mémoire du diplôme de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.126.

¹⁸Z.Ngniman, *Nigeria -Cameroun la guerre permanente?*, Yaoundé, Cle, 1996, p.19.

¹⁹N. Machiavel, *Le Prince*, Paris, Flammarion, 1997, p. 114.

Le caractère anarchique du monde dont parlent les réalistes explique la récurrence de l'insécurité dans les zones géoéconomiques et géostratégiques, car d'après le néoréaliste Mearsheimer, les Etats pratiquent une politique de puissance offensive tous azimuts pour la quête des richesses et la préservation de leurs intérêts nationaux²⁰. C'est la raison pour laquelle les régions qui possèdent de nombreuses ressources naturelles sont parfois considérées comme des zones maudites. La paix normale est en tout temps hypothéquée ; nous pouvons citer à titre illustratif, le Moyen-Orient, zone très riche en pétrole, le Katanga au Congo riche en ressources minières et la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria qui renferme aussi plusieurs formes de richesses naturelles.

Ces régions connaissent aussi des problèmes de sécurité parce qu'elles font l'objet de plusieurs convoitises. Dans cet aspect de chose, la primauté est mise sur l'intérêt lucratif et certaines valeurs qui mettent l'homme au centre de toutes les préoccupations ne sont pas respectées. Dans cette partie du Cameroun, l'exploitation du pétrole se fait en mer et dans les différents fleuves. Il faut rappeler que l'on exploite l'or noir au Cameroun depuis 1974 mais, c'est depuis 2006 que la seule entreprise d'origine américaine au nom de Kosmos Energy a obtenu l'autorisation d'exploitation du pétrole *on shore* du Ndian River²¹. Ces trafics qui se passent de manière clandestine découlent aussi de certaines causes socio-historiques qui ont affecté la région et ont favorisé certains faits d'insécurité dont la région est victime aujourd'hui.

2. Les problèmes socio-historiques

En dehors des vecteurs naturels, certains faits sociaux qui ont marqué l'histoire de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria se présentent aussi comme vecteur d'insécurité dans la région. Ce sont des événements ayant trait à l'histoire de cette zone et à la situation géopolitique.

2.1. Le poids de l'histoire

Karl Popper, dans ses analyses sur l'historicisme, décrit l'histoire comme étant un résultat des faits commandés déterminés par des forces irrésistibles auxquelles les hommes seraient soumis²². Et en observant l'histoire du Cameroun, particulièrement la partie anglophone, les populations de cet environnement subissent tout simplement leur histoire

²⁰J. Mearsheimer cité par Dario Battistella dans *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2012, p. 164.

²¹ J. R Meva'a Amougou, B. Ousmanou, " Bauxite, Nickel, Cobalt et pétrole : ressources du sous-sol camerounais", Yaoundé, UCAC, 2014, p.12.

²² Karl Popper cité par Raymond Aron dans *Leçon sur l'histoire*, Paris, Fallois, 1989, p. 119.

qui ne dépend pas de leur volonté. En 1884, le traité germano-douala était signé entre les chefs douala représentés par le King Akwa et les Allemands représentés par le commerçant Edward Woermann ; le territoire camerounais devenait ainsi un protectorat allemand²³.

Les Allemands commencèrent donc à fixer les frontières du territoire selon les closes de l'Acte de Berlin. Celle de la partie occidentale fut négociée avec les Anglais qui possédaient une colonie sur le territoire nigérian, à travers plusieurs accords évoqués au chapitre précédent. En 1914 la première guerre mondiale a éclaté ; l'Allemagne déchue s'est faite déposséder de toutes ses colonies d'Afrique, car elle a commis un acte barbare et n'était plus en mesure d'accomplir la mission civilisatrice dont les Européens s'étaient assignés en Afrique. Ces décisions ont été prises à la conférence de Versailles²⁴ en 1919. A l'issue de cette Conférence, la Société des Nations (SDN) a été créée pour réguler les conflits dans le monde. Les territoires africains qui étaient sous la domination allemande ont été placés sous mandat de la SDN, le territoire camerounais qui en faisait aussi partie fut confié à la France et à l'Angleterre.

Les deux puissances coloniales se partagèrent le territoire. La France s'en tira avec la plus grande partie tandis que la Grande-Bretagne se contentait des ¼ du territoire. Ces deux parties ont établi à nouveau les frontières, la Grande Bretagne intégra sa partie dans sa colonie du Nigeria, la divisa en deux portions, le *Southern Cameroon* et le *Northern Cameroon*²⁵. La Grande-Bretagne durant toute son administration, ne respectait pas les missions qui lui ont été assignées, à savoir favoriser le développement socio-économique des populations et les conduire vers l'indépendance. A titre illustratif, toutes les taxes relevées sur ce territoire et toutes les richesses produites étaient emportées pour remplir les caisses nigérianes²⁶. En effet, la description de tous ces faits, nous permet de démontrer que l'instabilité sociopolitique que connaît la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria est aussi due à son histoire. Cette histoire a été assez mouvementée notamment par des déplacements des lignes frontalières, des changements de nationalité et d'administration. L'extorsion des biens au profit d'un autre territoire. Ces faits historiques étaient les jalons de l'instabilité sociopolitique de la région et cette situation ne procurait pas des lendemains meilleurs aux riverains de la localité.

²³A. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome II, Yaoundé, CEPER, 1985, p.44.

²⁴*Ibid.* p. 123.

²⁵D. Abwa, *Cameroun, histoire d'un nationaliste 1884-1961*, Yaoundé, Edition clé, 2010, p. 146.

²⁶V. Ngoh, *Cameroun 1884-1985, cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, p.157.

La même situation a perduré jusqu'à la période des négociations pour l'accès à la souveraineté internationale. En effet, après la création de l'ONU en 1945 à San Francisco²⁷, les mouvements de revendication à caractère nationaliste se sont accélérés. Dans cet élan des indépendances, les deux territoires du Cameroun britannique ne s'accordaient pas encore sur la forme de leur accès à la souveraineté internationale. Au *Northern Cameroon*, le mouvement politique était dominé par le *Northern Kamerun Democratic Party* créé en 1959. Ce mouvement nationaliste a amené le conseil de tutelle de l'ONU à organiser le premier plébiscite en 1959 sur ce territoire²⁸. Ce plébiscite reposait sur deux options à savoir, remettre la décision de l'avenir politique du territoire à une date ultérieure, idée prônée par le *NKDP* ou le rattachement à la Fédération nigériane lors de son accès à la souveraineté internationale. Les résultats du plébiscite furent favorables au *NKDP*, avec 70,546 voix contre 42,788, ce qui provoqua le mécontentement des Britanniques²⁹. La Grande-Bretagne qui tenait à rallier cette partie du territoire au Nigeria manœuvra le deuxième plébiscite du 11 février 1961 pour intégrer le *Northern Cameroon* au Nigeria.

Le *Southern Cameroon* quant à lui, a choisi le rattachement à la République du Cameroun lors du même plébiscite. Ce rattachement s'expliquait par des liens politiques, économiques, culturel tissés entre les deux communautés³⁰. Mais aussi tôt, le problème des clauses de la réunification s'est posé et le peuple de cette région devait encore faire face à des pressions politiques venant du Président Ahidjo. De cette pression politique, on peut également ajouter la création du parti unique l'UNC en 1966, le référendum de 1972³¹, qui ont annihilé la vie politique dans cette région. La capitalisation de tous ces événements constituent un fardeau pour le peuple de cette région. Quand on sait que chaque peuple

²⁷ Après la deuxième guerre mondiale, la SDN a été remplacée par l'ONU. Ses missions étaient entre autres, régler pacifiquement les conflits entre les Etats et surtout permettre aux peuples qui étaient encore sous le joug colonial d'accéder à la souveraineté internationale. C'est dans ce contexte que le Cameroun, précédemment sous mandat de la SDN, a été placé sous tutelle de l'ONU administré toujours par la France et la Grande-Bretagne. L'ONU a ainsi accéléré le processus d'indépendance à travers ses différentes missions de contrôle sur l'évolution sociopolitique des territoires placés sous sa tutelle et permettant aux peuples dominés d'exprimer publiquement leurs revendications.

²⁸ Ngoh, *Cameroun 1884-1985...*, p. 190.

²⁹ *Ibid.* p.191.

³⁰ Mveng, *Histoire du Cameroun...*, p. 260.

³¹ Ces deux événements ont beaucoup influencé la vie politique de la partie anglophone du Cameroun. D'une part la création de l'UNC a neutralisé la vie politique dans cette région. Cela s'est manifesté par la dissolution des différents partis politiques qui y exerçaient au profit de l'UNC. Or l'UNC, s'est érigé en parti centralisé, c'est-à-dire que toutes les décisions de la vie politique du Cameroun devaient être prises par son président, par ailleurs Chef de l'Etat. Les leaders politiques de la partie anglophone qui ont rallié les rangs de l'UNC ne devaient jouer que le rôle de figurant. D'autre part le référendum de 1972, est venu juste entériner l'ambition de centralisation du pouvoir par le président Ahidjo.

construit son avenir grâce à sa propre histoire, il est difficile pour un peuple qui a été plutôt victime de son histoire d'avoir un déploiement social convenable.

En 1995, le *Southern Cameroon National Council* SCNC³² est créé. Ce parti exclusivement anglophone avait pour objectif la sécession de l'ancien territoire du *Southern Cameroon* à la République du Cameroun. Cette idée replongeait les populations dans un problème estimé résolu depuis la réunification et l'unification. Le SCNC dans ses activités, apportait encore un climat de stupeur sur la scène politique de cette région du Cameroun en faisant renaître les idées indépendantistes que prônait le Kamerun United Party à travers son leader P.M. Kale en 1960³³. Lors de l'une de ses manifestations le 13 août 2013 à Bamenda, Ngalim Felix Alfred, leader du mouvement, déclarait après la libération de Bakassi par les Nigériens que :

Après la libération de Bakassi, nous sommes en train de célébrer en invitant nos concitoyens de sortir massivement et célébrer avec nous, parce que les Nations Unies nous ont remis Bakassi. Et nous demandons à la République du Cameroun de se respecter en libérant aussi Bakassi comme le Nigeria. Que la République du Cameroun respecte ses frontières coloniales françaises de son indépendance en quittant notre territoire³⁴.

Cette déclaration, non seulement reniait tous les efforts militaires et diplomatiques déployés par le gouvernement camerounais pour libérer Bakassi, mais aussi violait la Constitution du Cameroun en voulant lui amputer une partie de sa population et de son territoire. La situation replongeait la région dans une autre crise politique. Le SCNC, chaque fois que l'occasion s'est présentée a toujours montré ses intentions sécessionnistes. Cette situation a amené les autorités camerounaises à déclarer ses activités illégales sur l'étendue du territoire national. Cependant, il est fort probable que, cette histoire qui se caractérise par une succession d'instabilité sociopolitique soit à l'origine du sous-développement de la zone.

2.2. Le sous-développement de la zone

L'autre fait majeur conduisant l'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria est le sous-développement. Depuis 1970, période pendant laquelle la politique intérieure du Cameroun a commencé à fonctionner avec quiétude, peu de projets de développement ont été réalisés dans cette zone³⁵. Cela est dû à de sa situation conflictuelle permanente ou à la mauvaise exécution de ces projets. Or c'est depuis 1974 qu'on exploite

³² [Http://www.Cameroun-de-la-desillusion-des-anglophones.org](http://www.Cameroun-de-la-desillusion-des-anglophones.org). Consulté le 08 janvier 2017 à 20h 00.

³³ Abwa, *Cameroun histoire d'un...*, p. 351.

³⁴ *Le Messenger*, "Cameroun. Autodétermination, des activistes du SCNC marchent sur Bamenda ", Yaoundé, n° 344, le 14 août 2013, p. 10.

³⁵ P. Ango Ela, "Espace et sécurité dans les régions frontalières du Cameroun méridional. ", Mémoire de DEA en Science politique, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1986-1987, p.79.

le pétrole au Cameroun, particulièrement dans cette région. En 2006 par exemple, la production pétrolière camerounaise a connu une hausse de 5,969 en plaçant sur le marché international 31, 885 millions de barils. Le rapport 2006 de la SNH indique que Pecten et Total ont fourni respectivement 21% et 67%³⁶ des ports soit 88% du Rio-Del Rey. Mais aucune route bitumée ne couvrait le secteur ; les moyens de transport étaient parfois inexistantes ; les rares routes qui existaient étaient mal entretenues. Dans tout le département du Ndian, aucune route n'est en état normal. Avec cet aspect de chose, les prix des transports sont parfois exorbitants : un tronçon de 60 Kilomètres pendant la saison pluvieuse se paie à 10.000 francs CFA³⁷.

La route est un facteur essentiel du développement, il est donc évident qu'une région non fournie de cette infrastructure de transport connait d'énormes problèmes socioéconomiques. C'est la raison pour laquelle la région a du mal à se doter des éléments de première nécessité comme les hôpitaux, l'eau potable, même les écoles. Quand ces structures existent, il se pose le problème de ressources humaines. Ojong Joseph Tafili, riverain de la localité affirmait à cet effet : *" nous sommes complètement abandonnés ici, vous voyez même les bureaux sont vides, les fonctionnaires qu'on affecte chez nous le considèrent comme une punition et c'est pour cela qu'on accepte souvent le gouvernement nigérian "*³⁸.

Ces propos justifient le degré de frustration que le sous-développement a créé au sein de ces riverains. Les conséquences ici sont assez énormes. Dans cet aspect des choses, il se pose un problème délicat, celui de la Nation camerounaise, car ces conditions de vie peu favorables, donnent souvent du tonus à deux arguments qui peuvent menacer l'intégrité territoriale. Le premier argument est le rattachement de cette partie du territoire national au Nigeria. D'autant plus que certaines localités de la région comme Kombo Abedimo, Kombo intiti, Akwa sont habitées par des populations en majorité de souches nigérianes. Le deuxième argument est celui de la sécession et la création d'un Etat autonome. Cette idée qui fait souvent surface d'une manière périodique à travers certains activistes opportunistes peut aussi s'expliquer par cette situation de sous-développement. En outre ce désenclavement paralyse non seulement le fonctionnement de l'administration camerounaise, mais aussi ne favorise pas l'éclosion des tissus économiques pourtant très prisé dans cette zone.

³⁶"SNH infos" n°25, Juin 2007, p .26.

³⁷M. Okoh, chauffeur de la ligne EkondoTiti Mudemba, 48 ans, Mudemba, le 20 décembre 2015.

³⁸Ojong Joseph Tafili, agriculteur, 62 ans, Akwa Town, le 18 décembre 2015.

En plus, il faut relever l'importance stratégique de cette zone riche en ressources minières, halieutiques et constitue également une ouverture favorisant les échanges commerciaux avec le Nigeria, les Etats du golfe de Guinée et le monde en général à travers l'Océan Atlantique.

Ces avantages stratégiques et géoéconomique font de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, l'une des régions qui attirent plus de convoitises au monde. Or, la région n'est pas dotée des infrastructures qui peuvent permettre aux autorités de mieux contrôler toute activité dans la zone et rendre les différents échanges fluides. Cette situation est considérée comme l'un des facteurs majeurs de la montée de l'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Le 09 juin 2008 par exemple, une bande de pirates a attaqué le sous-préfet de Kombo Abedimo à 11h du matin³⁹, lors d'une tournée administrative dans sa circonscription. Ce dernier fut tué avec cinq éléments de son Etat-major qui l'accompagnaient. Le temps mis par les éléments de secours pour rejoindre les lieux a permis aux assaillants de disparaître dans les mangroves. Cette situation pose un problème d'infrastructures de communication car, le retard accusé par les gendarmes et les militaires était dû au mauvais état de la route. Le problème qui se pose généralement ici, est la quasi-inexistence des moyens de communication permettant de filtrer les entrées et sorties sur le territoire national. Cette situation a fait naître chez le voisin nigérian l'idée d'un *no man's Land*⁴⁰, ajoutée à ses ambitions de projection de puissance dans le Golfe de Guinée, le Nigéria n'hésite pas toujours à occuper cette partie territoire national.

2.3. Les ambitions nigérianes : entre les relents historiques et le contrôle du Golfe de Guinée

Depuis son accès à l'indépendance en 1960, le Nigéria n'a jamais cessé de montrer ses intentions, qui ne sont autres que d'annexer les zones se trouvant sous son influence culturelle et historique. L'ambition du Nigéria est de rentrer en possession des territoires de la partie sud de sa frontière avec le Cameroun, dans le but d'étendre sa puissance.⁴¹ C'est un pays qui, malgré son instabilité politique depuis 1968, est toujours parmi les premières puissances économiques africaines. Avec sa démographie galopante, il apparaît évident que ce pays soit entré dans la conquête des terres pour y loger son trop-plein de population⁴². En plus le Nigéria estime que ces territoires ayant été intégrés dans sa sphère

³⁹A.T.Djimeli, *Bakassi, sur les chemins escarpés d'une reconstruction*, Yaoundé, Ifrikiya, 2011, p. 122.

⁴⁰ Territoire qui n'appartient à aucune structure autoritaire étatique ou qui n'a pas de propriétaire.

⁴¹ T.S Ekani,, "Enjeux et rivalité...", p.99.

⁴² M.A. Demontclos, *Le Nigéria*, Paris, Editions Karthala, 1994, p.225.

politique pendant les périodes mandataire et tutélaire par les autorités coloniales britanniques doivent lui revenir comme ce fut le cas du *Northern Cameroon* en 1961. Une autre raison justifiant le comportement nigérian est que, la majorité des populations habitant dans ces régions sont d'origine et de culture nigériane et il faut simplement réinsérer sa population dans son espace politique. Ces arguments étaient généralement évoqués pour expliquer les différentes attaques et incursions orchestrées par ce pays sur le territoire camerounais.⁴³

En dehors des motivations évoquées ci-dessus, l'autre raison et peut-être la plus importante est le contrôle des côtes maritimes dans le Golfe de Guinée. La partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria est située au fond du Golfe de Guinée, dans le sud-est de l'Atlantique, en bordure occidentale du continent Africain, du détroit Gibraltar au cap de Bonne-Espérance⁴⁴.

Cette zone maritime stratégique fait l'objet de plusieurs luttes pour avoir le monopole des richesses et avantages qui s'y trouvent. Cela s'explique lorsque nous observons les trois fonctions essentielles de la mer données par Couteau-Bégarie à savoir, la source de richesses, les voies de communication et le milieu de projection de puissance⁴⁵. Le Nigéria première puissance des pays du golfe de Guinée veut s'imposer par tous les moyens pour être davantage dominateur. C'est le seul pays qui dispose d'une véritable flotte de pêche. Il est le plus grand producteur de pétrole dans le golfe de Guinée. En 2008, la hiérarchie des pays producteurs de pétrole dans la zone⁴⁶ était la suivante :

- Le Nigéria avec 114,2 millions de tonnes /an ;
- L'Angola avec 84 millions de tonnes/an ;
- Le Congo avec 11,5 millions de tonnes/an ;
- Le Gabon avec 11 millions de tonnes/an ;
- Le Cameroun avec 4,2 millions de tonnes/an.

En termes de trafic maritime dans le Golfe de Guinée, le Nigéria a également le plus grand volume de trafic conteneurisé. Le tableau ci-dessous présente les cinq premiers ports de la zone et volume de trafic en EVP⁴⁷ (Equivalent vingt pieds) en 2004.

⁴³ Demontclos *Le Nigéria*, p.2230.

⁴⁴S.S.Ndutumu, *Géopolitique maritime du Golfe de Guinée au XXIe Siècle*, Paris, L'harmattan, 2012, p.15.

⁴⁵M.Couteau-Bégarie, *L'Océan globalisé, géopolitique des mers au XXI e siècle*, Paris Editions Economica, 2007, p.20.

⁴⁶Ndutumu, *Géopolitique maritime*p.63.

⁴⁷ EVP (Equivalent Vingt Pieds). C'est l'unité de mesure s'appliquant aux conteneurs.

Tableau 1: Tableau indiquant le volume des trafics des différents ports dans golfe de Guinée

| Pays | Ports | Chiffres en EVP |
|----------|--------------|-----------------|
| Nigéria | Lagos | 650.000 |
| Angola | Luanda | 235.411 |
| Cameroun | Douala | 156.000 |
| Gabon | Libreville | 39.000 |
| Congo | Pointe-Noire | 30.000 |

Source : S.S.Ndutumu, *Géopolitique maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, l'Harmattan, 2012, p.37.

Le Nigéria, malgré toute cette domination dans le Golfe de Guinée, veut toujours étendre sa puissance en essayant de conquérir de plus en plus d'espaces vitaux. C'est ce qui explique son fastidieux problème avec le Cameroun sur la délimitation de la frontière maritime au niveau du sud. Car la zone renferme des gisements pétroliers *off-shore*. Les mêmes problèmes se posent entre le Nigeria et la Guinée Equatoriale au vu de l'accord signé par les deux pays en 2000 concernant les fonds marins et la colonne d'eau subjacente. Cet accord est favorable au Nigéria, car l'espace maritime de l'île de Bioko appartenant à la Guinée Equatoriale est réduit au regard de la délimitation⁴⁸. Par ailleurs, le Sao Tome et Principe et le Nigéria ont signé le 21 février 2001, un traité créant une zone conjointe de ressources pétrolières et autres ressources dans certains secteurs de la ZEE des deux Etats. Il s'agissait d'une vaste zone de développement qui se trouvait du côté santoméen de la ligne d'équidistance. Le Nigéria devait bénéficier de 60% et le Sao-tomé et Principe de 40%. En même temps, le gouvernement de Lagos s'engageait à une assistance économique et technique au Sao Tomé. Quelques années plus tard le président Fradique de Menezes dénonçait le manque d'équité de cet accord⁴⁹, car le Nigeria n'avait pas respecté les clauses.

Au regard de tous ces faits, le Nigeria fait preuve de machiavélisme pour être la puissance dominatrice du Golfe de Guinée. Cette politique régulièrement adoptée dans la zone par, non seulement le Nigeria mais aussi les autres Etats est à l'origine de plusieurs formes d'insécurité qui affectent le Golfe de Guinée.

⁴⁸Ndutumu, *Géopolitique maritime*p.63.

⁴⁹*Ibid.* p.64.

II. LES TYPES D'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA

L'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun Nigéria se présente sous plusieurs formes. L'identification de ces formes d'insécurité nous a permis de les regrouper en deux rubriques. D'une part, on a le problème frontalier entre les deux Etats qui a engendré l'insécurité dans la zone pendant une longue période, la mettant dans le groupe des "Zones grises"⁵⁰, d'autre part les formes d'insécurité qualifiées d'asymétrie c'est-à-dire, celles perpétrées par des bandes armées non identifiées qui opèrent dans tous les domaines.

1. L'antagonisme entre Camerounais et Nigériens

Il est question de faire une analyse de certains faits causés par le différend frontalier Cameroun-Nigeria qui a créé un climat d'insécurité dans la partie sud de cette frontière.

1.1. La présence de deux administrations sur un même territoire

Suite aux revendications du Nigeria sur la délimitation de la frontière maritime, son gouvernement fédéral avait autorisé à ses troupes d'envahir la zone de Bakassi. Aussi occupaient-elles le 21 Novembre 1993, des villages camerounais situés dans la presqu'île de Bakassi. Deux mois plus tard, précisément le 14 janvier 1994, les mêmes troupes rentraient en possession des villages de Jabané et Diamond⁵¹ se trouvant à quelques mètres de la sous-préfecture d'Idabato où elles fixèrent leur drapeau pour confirmer leur autorité sur la zone. Ces actes étaient en déphasage avec le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation de la charte de l'OUA et des différents accords signés entre Ahidjo et Gowon⁵². Les populations y adhéraient car la majorité se sentait beaucoup plus Nigérienne que Camerounaise. Il s'exerçait donc une double autorité sur une même population et sur un même territoire. Etah, habitant des lieux l'approuve sur ces propos :

Je me souviens encore de cette période de février 1994, je faisais encore mon commerce à Idabato. Un jour les gendarmes et le sous-préfet sont venus parler au chef, lui demandant de collaborer davantage pour vaincre l'ennemi qui nous envahit. Le lendemain, un contingent de militaire nigériens lourdement armés arrivait à la même chefferie ordonnant de fournir davantage

⁵⁰Machou Pare, "La gestion des...", p.10.

⁵¹V.Wanyaka Bonguen, "La coopération militaire...", p.328.

⁵²Après la guerre du Biafra, le président Ahidjo et Gowon avaient signé des accords dont le plus important était celui de Maroua en 1975 qui rétrocédait le territoire de Bakassi au Cameroun. La partie nigérienne le faissait en reconnaissance du soutien que lui a avait apporté le régime de Yaoundé pendant la guerre. Mais après la chute de Gowon, ses successeurs ont remis le dossier sur la table, notamment le général Sany Abacha dénonçant cet accord qu'il trouvait inacceptable de laisser tout une partie du territoire avec sa population à un pays étranger. Cette réaction représentait aussi une opportunité pour légitimer son régime qui souffrait d'une contestation populaire, suite au coup d'Etat perpétré au régime précédent. Il cherchait ainsi une bonne cause qui pouvait rallier toutes les forces vives autour de son régime.

des informations concernant les positions des soldats camerounais, car ils doivent tous défendre leur terre⁵³.

Ses propos illustrent la présence de deux autorités militaires sur un seul territoire. Cette situation a aussi créé une sorte de division au sein des populations, car certains habitants collaboraient avec des soldats nigériens. Mais dans cet aspect de chose, pouvait-on leur faire des reproches d'avoir livré des informations aux soldats nigériens ? Tirillées par les deux administrations, ils étaient en proie à toutes formes de répression. Il suffisait d'être soupçonné par les militaires camerounais ou nigériens d'avoir collaboré avec l'ennemi pour subir un châtement sévère.

Mais il faut quand même noter que, pendant la présence des deux autorités, la balance pesait beaucoup plus du côté nigérien. Ceci peut aussi s'expliquer du fait que, cette partie du territoire national est beaucoup plus habitée par les étrangers, à majorités Nigériens sont majoritaires. Cela se vérifiait au sein de la population. Par exemple lorsqu'il fallait élire le chef d'une localité, il était toujours Nigérien. Ses services avaient tendance à s'attacher un peu à l'administration nigérienne. Cette situation provoquait un mécontentement et une frustration parmi les Camerounais⁵⁴.

Les deux Etats ont cohabité dans la région jusqu'au 12 juin 2006, date de l'accord de Greentree qui marquait les modalités de retrait des troupes nigériennes de la zone et le transfert d'autorité de la zone à l'Etat du Cameroun. Cette décision émanait de l'arrêt de la CIJ d'octobre 2002⁵⁵. Mais avant cette date, le Nigeria justifiait sa présence dans la région de Bakassi par l'argument de la protection de ses ressortissants qui voyaient souvent leurs biens mis à mal par les Camerounais. Cet argument n'était que la face cachée du problème, car au Nigeria, on a jamais accepté céder cette région très riche au Cameroun⁵⁶. Le Nigeria entendait continuer à exercer son autorité en tant qu'Etat souverain sur sa population et son territoire : Alain Didier Olinga affirme à cet effet que :

Du point de vue nigérien, de l'ordre juridique constitutionnel nigérien, l'accord de Greentree a pour finalité de détacher une portion de territoire jusque-là relevant de la juridiction fédérale pour la céder à un Etat étranger. Par rapport à l'ordre constitutionnel nigérien, l'accord de Greentree est un accord de décision territoriale, un accord qui modifie les limites territoriales de la fédération et qui aura des répercussions sur le destin des ressortissants nigériens vivant jusque-là sur les espaces territoriaux concernées⁵⁷.

⁵³ J. Etah, commerçant, 55 ans, Idenau, le 28 décembre 2015.

⁵⁴ Machou Pare, "la gestion des zones ...", p.131.

⁵⁵ A.D Olinga, *l'Accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris, L'harmattan, 2009, p.53

⁵⁶ N. Mouellé Kombi, *la politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'harmattan, 1996, pp. 106-107.

⁵⁷ A. D. Olinga, *l'accord de Greentree...*p.40.

Ce point de vue du gouvernement fédéral du Nigeria démontrait sa volonté manifeste de persister à garder son administration dans la zone. Mais sous la pression de l'ONU et des grandes puissances, le Nigeria a fini par appliquer la décision de la CIJ en laissant le territoire au Cameroun. Le 14 Août 2013⁵⁸, les troupes nigérianes quittaient définitivement Bakassi après avoir affronté l'armée camerounaise à plusieurs reprises.

1.2. Les affrontements : la guerre de Bakassi

La guerre entre le Nigeria et le Cameroun ne s'est pas déroulée en une seule bataille. C'était une succession d'attaques suites à des crises dues aux violations frontalières d'un côté comme de l'autre. C'est ainsi que le 16 mai 1981, une patrouille de l'armée camerounaise a été attaquée par les éléments de la marine nigériane. Le bilan des échanges de coups de feu faisait état de cinq soldats tués coté nigérian et des blessés côté camerounais⁵⁹.

Le même mois, dans un contexte de crise et de tension, le patrouilleur nigérian tirait par erreur et sans sommation sur une embarcation nigériane en provenance du port de Douala, causant dix morts.⁶⁰ Dans cette confusion totale, la presse nigériane annonçait que les Nigériens avaient été assassinés sur leur territoire, une fois de plus par les Camerounais.⁶¹ La situation provoqua des tensions entre les deux pays, au point où l'ambassade du Cameroun à Lagos fut saccagée par des éléments survoltés.⁶² En même temps des escadrilles nigérianes violaient à plusieurs reprises le territoire camerounais en survolant la raffinerie de la SONARA à Limbé à 80 kilomètres de la frontière⁶³.

Chaque partie avançait des arguments qui lui donnaient raison d'avoir agi. Le Nigeria dans sa version des faits, faisait comprendre à l'opinion nationale et internationale que la vedette camerounaise se trouvait à proximité de l'escale portuaire d'Ikan. C'est-à-dire dans la partie nigériane du fleuve Akwayafé⁶⁴. Du coté camerounais, le gouvernement estimait qu'ils n'a fait que répliquer aux assauts nigériens qui ont attaqués le Cameroun précisément à l'embouchure du Rio Del Rey et du Ndian River⁶⁵.

⁵⁸ M. Belinga Eboutou, "Le temps des réalisations", Bulletin n° 14, septembre 2013, p.128.

⁵⁹ Mouellé Kombi, *La politique étrangère ...* p.104.

⁶⁰ *Ibid.* p. 105

⁶¹ Bulletin d'Afrique, n° 10528 du 23 juillet 1981, p.5.

⁶² Ekani, "Enjeux et rivalités...", p. 99

⁶³ Mouellé Kombi, *La politique étrangère...*, p.105.

⁶⁴ *Ibid.* p. 104.

⁶⁵ Mouellé Kombi, *La politique étrangère...*, p.104.

Le président nigérian, Shehu Shagari exigea à cet effet, des dédommagements aux familles des victimes et des punitions aux soldats camerounais qui avaient commis cet acte.⁶⁶ Au Cameroun, ce fut le paradoxe, car la question qui revenait était celle de savoir : comment allait-on punir un soldat qui tire sur un autre, ennemi, armé et qui l'a fait par auto-défense ? Ces exigences du gouvernement fédéral du Nigeria avaient un but stratégique et politique.⁶⁷ Punir des soldats camerounais revenait à les rendre responsables des actes de guerre qui incombent au chef suprême des armées. De ce fait, la stratégie consistait à créer une scission entre l'armée et son gouvernement. Cette situation pouvait effectivement déstabiliser leurs missions de protection des frontières du Cameroun. Le but politique nigérian était de chercher une cause qui pouvait rallier tout le peuple nigérian autour du régime dictatorial de Shehu Shagari. Le problème frontalier avec le Cameroun était une bonne arme politique qui visait à conquérir son peuple en pleine contestation de son régime. Dans ses manœuvres politiques, le Président nigérian s'était même abstenu de se rendre au sommet de l'OUA, à Nairobi au Kenya, pour manifester sa colère de n'avoir pas vu le problème inscrit à l'ordre du jour⁶⁸.

A la suite de ces événements, de peur d'être attaqué, chaque Etat avait fait recours à ce que John Herz appelle "le dilemme de sécurité"⁶⁹. C'est-à-dire des groupes d'individus ou des Etats vivant dans une telle configuration, soucieux de leur sécurité, vu les risques d'être attaqués se lancent dans une course aux armements. C'est une sécurité précaire qui se manifeste par des répliques dissuasives en équipement logistique et en ressources humaines. Les deux pays l'avaient d'ailleurs compris, car en juin 1981, les armées des deux Etats avaient procédé à des concentrations importantes de troupes le long de la frontière pour dissuader toute éventuelle attaque, mais la situation a été apaisée par les différentes missions diplomatiques⁷⁰.

Le Nigeria qui n'entendait pas céder à ce problème, avait proposé trois options au Cameroun pour le marquage de Bakassi, dès 1990. Dans le rapport Bassey A Ate, les

⁶⁶ Bulletin d'Afrique n° 10528, août 1981, p. 7.

⁶⁷ Le gouvernement fédéral du Nigeria usait de tous ses moyens pour non seulement déstabiliser l'armée camerounaise mais aussi trouver une opportunité pour résoudre ses problèmes politiques internes. En effet, le régime de Shehu Shagari souffrait d'une illégitimité interne et ce dernier voulait ainsi faire du conflit frontalier avec le Cameroun bouclier de son régime. Cela se justifie par le simple fait que la zone frontalière discutée par les deux pays est très stratégique du point de vue économique et le peuple nigériens, très dynamique économiquement ne voulait pas libérer cette zone. Il se trouvait donc que, malgré les contestations du régime de Shehu Shagari, les populations adhéraient au combat mené par son régime et cela lui procurait une certaine légitimité.

⁶⁸ Bulletin d'Afrique..., p. 11.

⁶⁹ John Herz cité par Dario Battistella dans, *théories des relations internationales*, Paris, presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2012, p. 528.

⁷⁰ Mouellé Kombi, *la politique étrangère ...* p.106.

propositions suivantes ressortaient : l'occupation unilatérale de la presqu'île, pour mener le Cameroun à des négociations sérieuses aux fins de l'établissement d'une frontière acceptable. La deuxième option était la proposition d'achat de Bakassi au Cameroun et la troisième option portait sur l'institution d'une administration conjointe⁷¹. Vue ces trois propositions du gouvernement fédéral du Nigeria, l'ambition absolue de ce dernier se lisait rapidement sur Bakassi. Il s'agissait dans tous les cas, de ne pas céder cette zone stratégique au Cameroun. C'est la raison pour laquelle son armée a envahi cette région dès 1993.

Les troupes nigérianes envahirent les localités de Kombo Abedimo, Inokoi, Jabané I et II (Sandy point) Idabato II, Kombo Awase, Kombo Ajanea, Kombo A Munja I et II, Guifiguidi, Uzama, le 21 décembre 1993 dans le but de manifester sa détermination de rentrer en possession de Bakassi.⁷² L'armée nigériane disposait des effectifs suivants : 2300 hommes en première ligne, 3000 en appui stationnés à Ikang et 4000 à la base de Calabar⁷³. Du côté camerounais, les effectifs mobilisés étaient autour de 5000 éléments dont la moitié se trouvait sur les lieux. La France avait également mis à leur disposition des moyens permettant de surveiller les mouvements de l'ennemi⁷⁴. De ce fait, le Nigeria accusait la France de manipuler le Cameroun dans le but de provoquer une guerre entre les deux pays. Or cette occupation du territoire camerounais par l'armée nigériane était un acte de guerre.

L'étude des armées des deux pays démontrait une supériorité nigériane en termes d'effectifs d'hommes et de logistique. C'est cet orgueil de puissance qui poussa le Nigeria à attaquer le Cameroun. En effet, théoriquement, il ne pouvait pas avoir équilibre de terreur entre les deux armées. Alors, le Nigeria, avec ses 9300 hommes contre les 5000 du Cameroun savait que la guerre était déjà gagnée d'avance. Cela justifie ses multiples assauts sur le territoire camerounais

Le 18 février 1994, à 13 heures, dix *Fly-boat* se présentaient devant la pêcherie de Kombo à Janea et ouvraient le feu sur les soldats Camerounais. La riposte des camerounais les poussa à battre en retraite. Le même jour, vers 17 heures, une équipe de Nigériens réapparaissait, pas d'échange de tirs, mais les Camerounais leur barrèrent simplement la voie. Une heure après on se rendit compte que ceux-là étaient venus faire diversion, en présence du capitaine de Corvette Oyono Mveng, commandant de l'Etat-major de l'opération *delta*

⁷¹Onana Mfege, *Le Cameroun et...*, pp. 89-90.

⁷²*Ibid.* p. 91.

⁷³*Ibid.* p.93.

⁷⁴*Ibid.* p. 91.

zone sud” qui était venu prendre acte des évènements précédents⁷⁵. Les Nigériens attaquaient encore par une quinzaine de *Fly-boat* en tirant au 12/7 et à la roquette⁷⁶. L’ordre fut donné aux Camerounais par le commandant de tirer, ces échanges de coups de feu intenses ont duré 15 minutes environ.

A 22 heures, les soldats camerounais observaient grâce à des jumelles à intensification de lumière deux *Fly-boat* et un autre bâtiment faisant mouvement vers leurs positions⁷⁷. Il faisait nuit, les Camerounais furent obligés d’agir et non d’attendre encore, l’ordre fut donné de tirer, ces tirs repoussaient une fois de plus les Nigériens. La même nuit à 3 heures, mais le 19 février déjà, les Nigériens attaquaient encore car ils voulaient absolument rentrer en possession de Kombo à Janea et Diamond pour faciliter la liaison avec la base d’Ikang⁷⁸.

Le bilan de ces affrontements était assez difficile à établir car ils variaient selon le camp où on se trouvait. Par exemple le Cameroun affirmait avoir eu un mort, deux blessés et tué une centaine de Nigériens tout en détruisant 15 *Fly-boat*. Du côté nigérian, l’on affirmait avoir perdu 30 hommes et causé d’énormes pertes en vies humaines et matérielles au Cameroun⁷⁹.

Lors de sa descente sur les lieux des affrontements, en compagnie du Général de corps d’armée, chef d’Etat-major des armées, Pierre Semengue, du contre-amiral Ngouah Ngally, du chef de secrétariat militaire, le colonel Nnengue Mone Boulou et du gouverneur du Sud-Ouest, Oben Peter Ashu, le ministre Délégué à la présidence chargé de la Défense Edouard Akame Mfoumou félicita les militaires en ces termes :” ... *je suis venu me rendre compte de ce qui se passe sur le terrain et vous assurer que le haut commandement est avec vous. Mieux que le haut commandement, c’est le Cameroun tout entier qui vous soutient en permanence (...) ces actes de bravoure rassurent les uns et les autres, surtout ceux qui commençaient déjà à douter de leur armée* ”⁸⁰.

Ces propos traduisaient la satisfaction du gouvernement camerounais et de tout son peuple des actes de bravoure que venaient de poser les soldats camerounais. Car ils avaient empêché les Nigériens jusque-là de parvenir à leur fin, c’est-à-dire annexer le territoire camerounais de Bakassi. Mais il faut aussi dire que, cette communication ministérielle rentrait

⁷⁵ Jeune Afrique, n°1732, du 17 au 23 mars 1994, p.5.

⁷⁶ Ngniman, *Nigeria. Cameroun la ...*, p. 19.

⁷⁷ Jeune Afrique, p.4.

⁷⁸ *Ibid.* p.20.

⁷⁹ Ngniman, *Nigeria Cameroun la...*, p. 18.

⁸⁰ E. Akame Mfoumou cité dans “Cameroon tribune”, du 28 février 1994, p.8.

dans le cadre des stratégies de la guerre. L'objectif ici était double. Il s'agissait de créer un climat de confiance au sein l'armée au front en leur assurant le soutien de toutes les forces vives de la Nation et de mettre l'ennemi dans l'incertitude d'une victoire.

Parallèlement, le gouvernement fédéral du Nigeria encourageait et félicitait ses éléments à continuer à engranger des victoires comme cela venait d'être le cas. La bataille était non seulement militaire mais aussi médiatique, car chaque camp revendiquait la victoire de ces affrontements⁸¹.

Entre le 05 et le 21 juin 2005, les forces nigérianes lancèrent encore des attaques sur des positions camerounaises au mépris de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002 sur le différend frontalier.⁸² Ces attaques continuèrent le 12 novembre 2007, avec l'assassinat à Isangelé de 21 militaires camerounais par des éléments nigériens qui se sont fait passer pour des partisans du Mouvement pour l'émancipation du Delta du Niger (MEND)⁸³. Le 09 Juin 2008, une pirogue à moteur ayant à son bord des civils et des militaires camerounais était mise à feu par les Nigériens dans la localité d'Akwa. Au même moment à Kombo Abedimo, 9 militaires furent tués et le sous-préfet enlevé et assassiné au Nigeria plus tard⁸⁴.

Il faut rappeler que depuis juin 2006, les autorités nigérianes devaient commencer à évacuer leurs troupes de cette région. Ceci dans le cadre du respect de la décision judiciaire de 2002. Mais ces derniers continuaient toujours d'attaquer d'une manière surprise et camouflée l'armée camerounaise. C'est ainsi que le 24 juillet 2008, une autre incursion des hommes armés non identifiés faisait parler d'elle à Mudemba contre le deuxième bataillon de fusiliers marins, leur causant 2 morts et 10 morts en face⁸⁵. Dans la foulée, le gouverneur de l'Etat du Cross River, Donald Duke félicitait le major T. Zidou, chef des troupes nigérianes de la zone pour des services rendus à l'Etat⁸⁶. Ces différents affrontements ont établi un climat d'incertitude de méfiance dans la localité au niveau de toutes les sphères de la société⁸⁷.

⁸¹Ngniman, *Nigeria- Cameroun la ...*,p. 18.

⁸² .En effet, après avoir été saisie par le Cameroun en 1994 sur le différend frontalier avec le Nigeria, la CIJ a étudié le dossier pendant huit ans. Le 10 octobre 2002, la CIJ rendit son verdict. Ce verdict octroya la péninsule Bakassi au Cameroun.

⁸³V.Hameni Bieleu, *Politique de défense et sécurité nationale du Cameroun*, Paris, L'harmattan, 2012, p. 457.

⁸⁴ Djimeli, *Bakassi sur les...*, p.122.

⁸⁵ Hameni Bieleu, *Politique de défense...*, p.457.

⁸⁶*Ibid.* p. 458.

⁸⁷ La guerre entre le Cameroun et Nigeria a créé un climat d'instabilité dans la partie sud de la frontière de ces deux pays. En effet le manque de quiétude dans la région a commencé à partir du moment où, les deux Etats exerçaient leur autorité sur un même territoire. Cette situation a amené une peur permanente au sein des populations de ces localités à cause de cette double autorité. Les populations étaient en proie de toutes formes de représailles. Le conflit entre les deux Etats s'est plutôt retourné contre les populations riveraines. Or les deux

1.3. Le climat d'incertitude et le manque quiétude

Après les affrontements entre les deux armées, la cohésion sociale devint assez difficile à observer dans la région de la partie sud de la frontière Cameroun Nigéria. Cette incertitude était due au fait que les populations vivaient dans la peur permanente. Les Nigériens ou bien les bandes armées non identifiées pouvaient attaquer à tout moment. Il était parfois impossible pour les autochtones et les agents de l'Etat de se déployer normalement. Les fonctionnaires étaient de moins en moins présents dans leur bureau et tant que ceux-ci n'étaient pas rassurés d'une protection avérée par des militaires, ils ne pouvaient pas y accéder. Les villageois, de leur côté, ne menaient plus leurs activités normalement de peur d'être agressés ou arrêtés et torturés pour fournir des informations sur la position des militaires camerounais. Les pêcheurs quant à eux attendaient parfois l'escorte des éléments de la marine nationale pour espérer travailler en toute quiétude.

Un habitant d'Idenau, Ayuck John Fontem, nous a livré ce témoignage suite aux exactions que sa famille a subi le lendemain des affrontements de 1994 :

Je me souviens encore de ce jour après la guerre qu'il y'a eu ici en 1994. Le 07 mars 1994, on avait déjà passé beaucoup de temps à la maison sans avoir de quoi manger. J'ai donc décidé d'aller au champ discrètement avec ma femme, ma fille et mon fils qui la suivait pour ramener le maximum de nourriture. Etant déjà au champ qui n'était pas loin du village, nous sommes tombés sur un groupe de personnes lourdement armées. Ils m'ont attaché avec mon fils et ont fait assoir ma femme et ma fille nous tous autour d'eux. Ils ont commencé à nous poser des questions sur le nombre de militaires qu'il pouvait avoir au village. Je répondais qu'on ne pouvait pas savoir car eux-mêmes se cachent aussi, subitement un a lancé un mot en Ibo disant qu'ils sont du côté camerounais et m'a dit tu vas le regretter. Ils ont déshabillé ma femme et ma fille, les ont violées devant moi et mon fils qui pleurait en voulant crier on n'a tiré sur lui et il est mort. Ils m'ont dit qu'ils restaient avec ma femme et ma fille et que moi je parte au village compter le nombre de militaires et leurs disposition et venir leur rendre compte. En voulant quitter, les militaires qui avaient suivi le coup de feu sur mon fils étaient déjà sur les lieux. Il y'a eu échanges des tirs et c'est de cette façon qu'on s'est sauvés mais ayant déjà perdu mon fils.⁸⁸

Cette situation explique la misère psychologique et physique que ces populations ont vécue pendant et après la guerre dans cette zone. La société était entièrement paralysée à cause de ce climat de guerre qui régnait.

En outre, il existait une sorte de paranoïa entre les civils et les militaires. Les populations avaient peur de leur répression, par conséquent étaient prises en étau entre les militaires camerounais et les soldats nigériens. Même les autorités civiles n'étaient pas toujours en accord avec les militaires. Alexandre T. Djimeli affirmait à cet effet qu' : " *il*

protagonistes avaient souvent avancé l'argument selon lequel, la guerre était faite pour protéger ses citoyens en proie des exactions d'un pays étranger.

⁸⁸Ayuck John Fontem, agriculteur, 68 ans, Idenau, le 28 décembre 2015.

existe une sorte de guerre entre les leaders sociaux et les militaires."⁸⁹. Les militaires aussi de leur côté soupçonnaient certaines personnes de collaborer avec l'ennemi et d'autres qui étaient même à l'origine de certaines attaques qu'ils subissaient. Ainsi pour accomplir les missions qui leurs ont été assignées par la haute hiérarchie à savoir la libération de cette partie du territoire des mains des étrangers, le maintien la sécurité et la paix, les militaires camerounais étaient parfois obligés de sévir pour venir à bout de toutes ces formes d'insécurité autre que la guerre avec l'armée nigériane⁹⁰

2. Les autres types d'insécurité

En dehors de la guerre de Bakassi, la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria fait face à d'autres formes d'insécurité qui affectent la région. La situation stratégique de la zone et ses ressources naturelles attirent plusieurs convoitises. Ces atouts géostratégiques et géoéconomiques sont plutôt à l'origine des activités illicites telles que la piraterie, la contrebande, la pollution environnementale.

2.1. La piraterie maritime : agression et braquage

La convention de Montego Bay en Jamaïque de 1982 sur le droit de la mer, définit la piraterie maritime comme tout acte illicite de violence ou de détention, ou toute déprédation commises par l'équipage ou des passagers d'un navire agissant à des fins privées et dirigées contre un autre navire, ou contre des personnes ou leurs biens à leurs bords en haute mer ou dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun d'Etat⁹¹. Dans le golfe de Guinée où est comprise la zone maritime de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria, nous distinguons quatre formes de piraterie maritimes d'après les études de Samuel Sylvain Ndutumu⁹² : la piraterie alimentaire qui est donc l'attaque des navires (chalutiers, supply, etc.) pour leurs cargaisons en vivres et de l'argent ; la piraterie politique qui se manifeste par des attaques des navires et autres installations en mer dans le but de créer un climat d'insécurité afin d'attirer l'attention de l'opinion internationale pour une cause déterminée ; la piraterie actionnée, qui est instrumentalisée par les puissances étrangères (prises d'otages) dans le but de mieux asseoir leur influence dans une région donnée et la piraterie atypique qui attaque les installations vitales à terme poursuivant un but politique ou lucratif.

Ce phénomène est très ancien, mais dans le Golfe de guinée, il tire ses origines directes de l'avènement de la démocratie dans les années 1990 en Afrique. C'est à partir de ce moment

⁸⁹ Djimeli, *Bakassi sur les ...*, p.118.

⁹⁰ *Ibid.* p. 120.

⁹¹Ndutumu, *Géopolitique maritime du...*p.88.

⁹²*Ibid.* p. 95.

que certains groupes sociaux auparavant opprimés vont essayer de faire entendre leurs voix de différentes manières.⁹³ C'est dans ce contexte que sont nés des mouvements comme MOSOP (mouvement du peuple Ogoni en 1990 au Nigéria, le NDPVF (Niger Delta People's Volunteer Force dirigé par Moujahid Dokubo-Asari, le NDV (Niger Delta vigilante) et MEND en 2006 par Jomo Gbomo ⁹⁴, le BFF(Bakassi Freedom Fighters).

Tous ces groupes s'insurgeaient contre la mauvaise gestion ou l'inégale répartition des richesses pétrolières et autres richesses du sous-sol par le pouvoir en place. Il était inexplicable que les zones où on exploite le pétrole se trouvent sans écoles, ni eau potable, ni électricité, ni route. Ces richesses extraites du sous-sol profitaient plutôt aux étrangers, ce qui poussait les autochtones à mener ce genre de combat, François Sylvère Songue le mentionne d'ailleurs en disant qu' : *"en effet, du point de vue socio-économique et politique, ces actes de violences semblent traduire les effets de conflits liés à la gestion des ressources naturelles entre l'Etat et les populations et tiennent des conflits dits de localisation aussi affective que de types expropriatifs"*⁹⁵. Il s'agit des réclamations clandestines des populations de ces localités sur la distribution des richesses de leur territoire. D'autres réclamaient même des compensations pour les dégradations environnementales subies à cause de l'exploitation pétrolière. Mais il faut aussi reconnaître que ces réclamations peuvent être actionnées par des puissances extérieures pour des fins politiques ou économiques.

Les acteurs de la piraterie maritime généralement anonymes, procèdent par les attaques des navires, les braquages armés, des prises d'otages pour demande de la rançon par la suite. Ils sont généralement à bord des *Fly-boat* et le font de manière éclair et asymétrique. D'autres pratiquent ce qu'ils appellent le *bunkering* qui consiste à siphonner le pétrole dans les pipelines pour le vendre au marché noir⁹⁶, c'est aussi une forme de sabotage des oléoducs.

Au Cameroun, la piraterie se manifeste beaucoup plus par les braquages et les agressions. Force est de constater que depuis l'attribution de la zone maritime discutée avec le Nigéria au Cameroun, les attaques des pirates ont fait une progression rapide. Le tableau suivant présente l'évolution des attaques depuis fin 2007 à 2009 et le diagramme circulaire les statistiques des formes de pirateries enregistrées au Cameroun en 2009.

⁹³E. Ngodi, "Etat des lieux de la piraterie maritime au Congo Brazzaville : piste de réflexion", in terrorisme et piraterie de nouveaux défis sécuritaire en Afrique centrale, Yaoundé, PUA, 2010, p.30.

⁹⁴ Ndutumu, *Géopolitique maritime*...p.92.

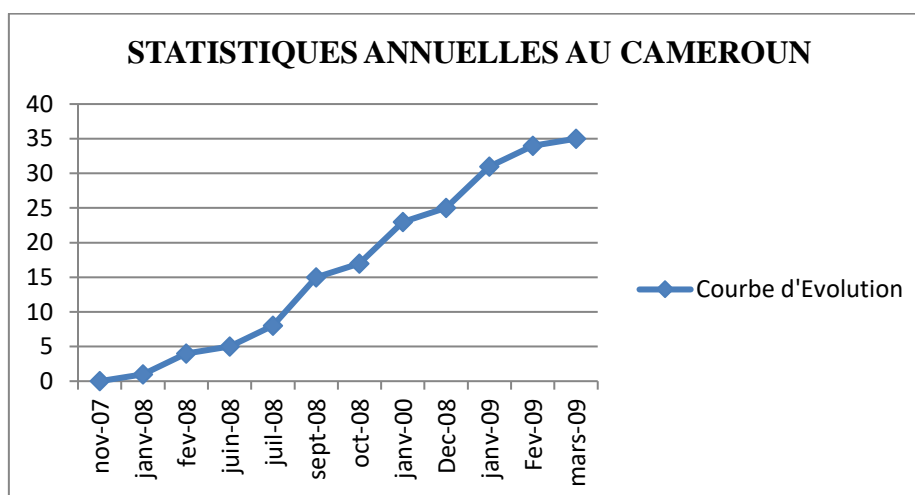
⁹⁵ F.S. Songue, *les conflits de gestion des zones humides transfrontalières dans le golfe de Guinée*, Yaoundé, Danimber&Larimber, 2013, p.113.

⁹⁶Songue, *Les conflits de...*, p. 117.

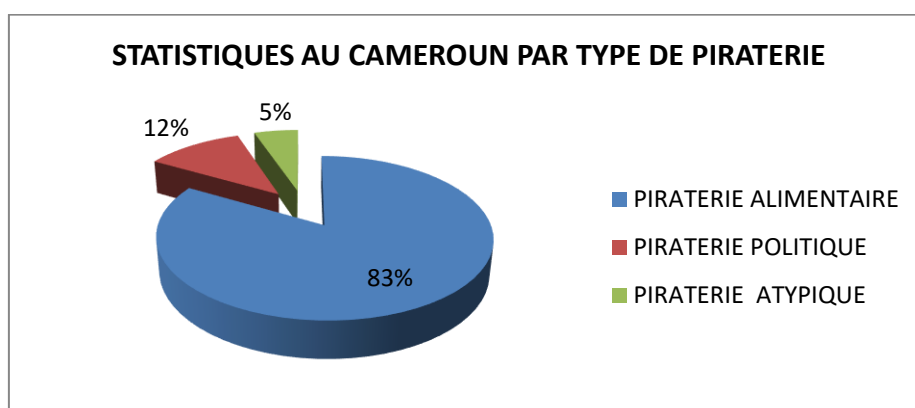
Tableau 2: Evolution des attaques de piraterie entre 2007 et 2009.

| Périodes | Nov 2007 | Jan 2008 | Fév 2008 | Juin 2008 | Juil 2008 | Sept 2008 | Oct 2008 | Nov 2008 | Déc 2008 | Jan 2009 | Fev 2009 | Mars 2009 | Avril 2009 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|---------------|
| Nombre de cas par périodes | 01 | 03 | 04 | 05 | 08 | 15 | 17 | 19 | 23 | 25 | 31 | 34 | 35 |

Source : tableau réalisé par Yves Alfred Nkolo à partir des données de l'ouvrage de S. S. Ndutumu intitulé *Géopolitique maritime du golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, Harmattan, 2012, p. 96.

Graphique 3: Courbe représentant l'évolution annuelle des attaques des pirates au Cameroun

Source : S.S. Ndutumu, *Géopolitique Maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, Harmattan, 2012, p96.

Graphique 4: Diagramme représentant la typologie des actes de piraterie.

Source : S.S. Ndutumu, *Géopolitique Maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, Harmattan, 2012, p96.

Il ressort de ces deux graphiques que, le Cameroun a connu plus d'attaques des pirates en 2009 et la forme la plus dominante est la piraterie alimentaire. Ce qui nous laisse déduire que les populations de la zone réclament l'amélioration des conditions de vie par l'Etat camerounais. Mais l'hypothèse de la piraterie politique n'est pas à négliger, même si elle ne représente que 11%, car elle peut être animée par le Nigéria qui n'a jamais cessé de montrer ses intérêts dans la zone. L'un des exemples les plus suspects vérifiant cette hypothèse reste l'attaque par les pirates d'une embarcation le 09 juin 2008 à bord de laquelle étaient le Sous-préfet de Kombo Abedimo, Fonya Félix Morfan, un officier supérieur et sept autres éléments.⁹⁷ Quelques jours plus tard, le Sous-préfet était retrouvé mort en terre nigériane. Ce genre d'attaque vise à attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale pour leur montrer comment l'appareil étatique ne contrôle plus la localité en question. Ces attaques et piraterie engendrent un marché noir qui affecte l'économie de la localité et du pays en général.

2.2. La contrebande : cas d'Ekondo Titi

L'Arrondissement d'Ekondo Titi a été créé par le décret n°63/DF/250 du 26 juillet 1963⁹⁸ dans le cadre de la décentralisation du pouvoir exécutif au Cameroun. Il fait partie des neuf arrondissements que compte le département du Ndian. Situé dans la longitude 4°36'05'' Nord et de latitude 09°02'20'' Est, Ekondo Titi est constitué de 27 Villages, de 17 *Fishing ports* et d'un *Beach*⁹⁹.

C'est dans cet environnement que vit une population estimée à 56.503 habitants dont 29.374 hommes et 27.129 femmes¹⁰⁰. Cette population est répartie entre les tribus autochtones à savoir les Balue, les Balondo, les Barombi et les étrangers d'origine nigériane, ghanéenne et togolaise. Mais la communauté la plus représentée est nigériane et rivalise parfois en termes d'effectifs aux autochtones, même s'il est difficile d'établir les origines de certaines familles à cause des liens qui existent des deux côtés¹⁰¹.

La position géostratégique de la ville lui donne certaines opportunités économiques en termes d'échanges avec le Nigéria et le monde en général. Car selon Alexandre T. Djimeli : "*Ekondo Titi est une plateforme d'échanges entre le Cameroun et le Nigéria et surtout un espace de liaison entre l'arrière-pays et la zone de Bakassi autant par voie terrestre que*

⁹⁷Djimeli, *Bakassi sur les ...*, p.122.

⁹⁸ Décret n°63/DF/250 du 26 Juillet 1963.

⁹⁹ Archives Mairie EkondoTiti, la situation géographique l'arrondissement d'Ekondo Titi, rapport du 26 juillet 2006.

¹⁰⁰ Rapport du BUCREP de 2009.

¹⁰¹ Archives Mairie EkondoTiti, la situation géographique l'arrondissement d'Ekondo Titi, de la session 2009.

maritime ”¹⁰². Autrement dit, c’est le relais des échanges économiques non seulement entre le Cameroun et le Nigeria mais aussi les Etats du golfe de Guinée et le monde en général. Malheureusement cette plateforme s’est transformée en un centre de contrebandiers.

D’après les études de Rosalie Joséphine Ngo Bogla, la contrebande consiste à faire passer des produits en dehors des bureaux de douane.¹⁰³ C’est un acte criminel qui peut avoir des répercussions sur la vie économique d’un pays. Plus loin, la contrebande est un facteur d’insécurité dans la mesure où les produits issus de cette activité échappent aux contrôles douaniers. Or, ce sont ces contrôles douaniers qui apprécient la qualité de produits qui entrent et sortent du territoire national, pour assurer la sécurité des citoyens et les biens de la Nation. Aristote, dans ses études de la philosophie morale¹⁰⁴, condamne la contrebande parce que les lois relatives à l’importation ou à l’exportation visent à assurer le bien de la Nation. Ces lois n’ont qu’un seul objectif, protéger et encourager la production industrielle.

En Afrique, la contrebande tire ses origines du tracé arbitraire des frontières de l’époque coloniale. En effet ces lignes frontalières ont séparé des peuples qui effectuaient des échanges commerciaux entre eux. Dans le refus de mettre fin à leurs échanges commerciaux et les pérenniser, le concept de contrebande est apparue, c’est le cas de la frontière Cameroun-Nigeria¹⁰⁵. Après l’accession des deux territoires à la souveraineté internationale, ces échanges ont été recadrés par les autorités. Le phénomène a encore connu une nette évolution à la fin du conflit frontalier Cameroun-Nigeria et l’une des localités qui est le bastion de cette activité est Ekondo Titi.

Les acteurs de la contrebande à Ekondo Titi sont l’Etat, les commerçants, les entreprises les pêcheurs et les autochtones. L’Etat est acteur de la contrebande à travers ses agents qu’il engage sur le terrain. En effet, la corruption qui gangrène le gouvernement camerounais a fait émerger une nouvelle classe d’hommes d’affaires. Il s’agit des douaniers, des déclarants¹⁰⁶ et certaines autorités de la ville qui, travaillent pour des gains personnels au détriment des biens publics. Les commerçants sont des gens qui assurent les échanges des produits des deux côtés

¹⁰² Djimeli, *Bakassi sur les chemins* ...p.41

¹⁰³ R. J. Ngo Bogla, " De la contrebande à la piraterie maritime sur les côtes camerounaises, 1990-2009.", Mémoire de DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 2013-2014, p.4.

¹⁰⁴ Aristote, *La politique*, Paris, PUF, 1980, p.32.

¹⁰⁵ V. Fanso, " Transfrontier relation and resistances to Cameroon-Nigeria boundaries 1916-1945 ", Thèse de Doctorat en Histoire, UYI, 1982, p.40.

¹⁰⁶ Les déclarants sont des agents transitoires, qui se mettent en contact avec les douaniers pour le dédouanement des marchandises des importateurs. En effet, lorsque l’importateur est signifié de la présence en port des marchandises, il se met en contact avec le déclarant de son choix pour les formalités de dédouanement. Le transitaire est tenu de remplir l’imprimé IM4, après fourniture de la facture originale. Cependant, le transitaire peut avec la complicité du déclarant faire des fausses déclarations.

de la frontière. Ils sont aussi impliqués dans la contrebande, car ils monnaient souvent les agents de l'Etat pour contourner les taxes douanières et faire écouler les produits proscrits. Les entreprises procèdent également par des contournements des taxes douanières. Les pêcheurs et les autochtones jouent essentiellement le même rôle. Ces derniers se font passer pour des anonymes qui vaquent simplement à leurs occupations, tout en menant cette activité illicite. Cette activité consiste à alimenter le marché noir, qui fait circuler ces produits interdits, de mauvaise qualité tout en échappant aux contrôles et au paiement des taxes douaniers¹⁰⁷.

A Ekondo Titi, le *Beach* est le centre de rencontre des contrebandiers, c'est une sorte de port qui n'appartient ni au type fluvial, ni au type maritime mais qui est le baromètre des affaires.

Photo 1: Le ‘‘Beach’’ d'Ekondo Titi



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 22 décembre 2015.

Ici, l'on enregistre les produits de toutes sortes qui entrent et sortent du Cameroun. Les plus en vue sont les denrées alimentaires qui sortent du Cameroun comme le riz en réexportation, le *eru*, la banane plantain, l'huile de palme, le manioc, les amandes sauvages, le pistache. En dehors de ceux-ci, nous avons également d'autres produits tels le cannabis, les écorces de certaines essences vitales, les écailles de pangolin, des ossements humains, les

¹⁰⁷E. Ndah Menken, chef de brigade des contrôles et de répression des fraudes d'Ekondo Titi, 40 ans, Ekondo Titi, le 22 décembre 2015.

escargots, l'Okok. Les produits qui sortent du Nigeria et d'ailleurs sont les appareils électroniques, les motos, les armes, du poisson, la drogue et surtout les produits pétroliers¹⁰⁸. Ce sont ces produits pétroliers qui alimentent tout le département du Ndian, car la ville tout comme le reste de cette circonscription ne dispose pas de station-service, en dehors des militaires qui disposent d'une soute particulière.

Photo 2: Les produits pétroliers en provenance du Nigeria



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 22 décembre 2015.

Photo 3: La soute de ravitaillement du 21e Bataillon de Fusiliers Marins Commandos d'Ekondo titi.



Source : Photos prise par Yves Alfred Nkolo le 22 décembre 2015.

¹⁰⁸ ASU Joseph Fobia, administrateur des ports à la délégation des transports d'Ekondo Titi, 49 ans, Ekondo Titi le 23 décembre à EkondoTiti.

Un autre fait favorisant la contrebande est que, chaque *fishing port* constitue un point où se déroulent les échanges des produits non contrôlés. Ces *fishing port*, selon un agent des douanes, Emma Mboué¹⁰⁹, représentent 60% de la contrebande à Ekondo Titi, car au niveau du *Beach* l'on essaie de contrôler au maximum. Il continue en ces termes : "*c'est même d'ailleurs la principale activité de certains fishing ports, ils se font passer pour des pêcheurs.*"¹¹⁰ C'est la raison pour laquelle la majorité des crimes et attaques qui se passent dans la partie sud de la frontière se déroulent au niveau des *fishing Ports*.

Ces zones renferment non seulement des pirates et des bandits de toutes sortes, mais sont aussi vitales pour les contrebandiers. La contrebande au même titre que la piraterie maritime est la manifestation des revendications des populations qui se sentent parfois marginalisées par gouvernement. La cause est la mauvaise gestion des biens publics et des ressources naturelles. Plus loin ces actes peuvent aussi traduire une manipulation politique visant à remettre en question l'autorité de l'Etat dans la zone. Cette thèse est beaucoup plus soutenue par les acteurs sociopolitiques. De tout ce qui précède, il est évident que ces actes perpétrés par certaines personnes remettent l'autorité de l'Etat en question et Luc Sindjourn le mentionne en affirmant que : "*la population est à l'origine de la présentation ou de la représentation de l'Etat comme mandataire, comme porte-parole d'un groupe. C'est la source de la compétence personnelle de l'Etat...*"¹¹¹. A partir du moment où ces populations commencent à s'exprimer elles-mêmes, l'institution étatique est mise en question. C'est parfois l'objectif des groupes qui sont à l'origine des phénomènes telles que la piraterie, la contrebande et qui a un impact direct sur la sécurité sociale et sur l'environnement.

2.3. La pollution et la dégradation environnementale

La partie sud de la frontière Cameroun- Nigéria fait face à d'énormes problèmes d'insécurité environnementale, à cause de nombreuses activités qui polluent cette zone. Cette pollution commence sur la partie continentale, avec des produits phytosanitaires utilisés dans les bananeraies et les palmeraies. En dehors de ces produits toxiques pour l'environnement, il y a également les points de transformation à caractère artisanal de certains produits comme l'huile de palme qui laissent échapper une fumée polluante à la couche d'ozone¹¹². La photo

¹⁰⁹ E Mboué, agent de Douanes, 44 ans, Ekondo Titi le 23 décembre 2015.

¹¹⁰ Mboué, agent des douanes.

¹¹¹ L. Sindjourn, *sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002, p. 45.

¹¹² D. R Akohou, *Exploitation pétrolière en mer et droit international : aspects juridiques environnementaux pour les Etats du Golfe de Guinée*, New-York, Océan and Law of the sea, 2008, pp. 115-116.

ci-dessous est l'illustration d'un point d'extraction du jus de noix pour obtenir l'huile de palme et qui laisse échapper cette fumée polluante.

Photo 4: Site d'extraction du jus des noix de palmes.



Source : Photos prise par Yves Alfred Nkolo le 22 décembre 2015.

Outre la fumée, ces usines artisanales sont aussi à l'origine de déchets toxiques comme les huiles de vidange des machines utilisées, les restes de jus de noix qui sont généralement déversés dans les rivières et fleuves qui se jettent directement à la mer, il s'agit là de la pollution tellurique¹¹³.

Ces produits toxiques qui viennent de la partie continentale à travers rivières et fleuves ajoutées aux activités exercées dans la mer pour extraire des richesses qui s'y trouvent font de la mer l'endroit le plus affecté en termes de pollution. Notre zone d'étude comporte une façade maritime assez importante. Ici, les vecteurs de pollution sont les installations des pétroliers pour l'exploitation des gisements pétroliers, le transport de ces produits pétroliers vers la partie continentale, le dysfonctionnement des pipelines soit par panne technique soit par sabotage orchestré par des pirates¹¹⁴. Nous avons aussi les pirogues et les bateaux de pêche ou de transport commercial qui affectent beaucoup les eaux, car c'est une zone où les échanges sont intenses entre les pays du Golfe de Guinée et du monde.

Cet aspect des choses a fait en sorte qu'on assiste à une dégradation de l'environnement. Les sols dans la région deviennent de moins en moins fertiles ; le climat change ; les eaux maritimes sont sales et polluées. En dehors du fait que les populations risquent avoir des maladies toxiques, elles s'exposent aussi à une insécurité alimentaire, car la production

¹¹³M. Pendoue, "sécurité et sûreté maritime au golfe de Guinée : cas du Cameroun, « analyse stratégique »", Paris, Université de Limoge, 2006, p. 19.

¹¹⁴ Akohou, *Exploitation pétrolière...*p.125.

agricole a baissé. Les ressources halieutiques deviennent de plus en plus rares à cause des produits toxiques déversés dans les eaux et la présence des grands bateaux de pêche¹¹⁵ ravageurs de fonds marins. La photo suivante est un exemple pris dans le fleuve Rio Del Rey et montre le niveau de dégradation des eaux à cause de l'intense trafic qui s'y exerce.

Photo 5: Le fleuve Rio Del Rey.



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 22décembre 2015.

Cette dégradation est due au non-respect des règles de la protection de l'environnement. Or, il existe une législation internationale qui protège l'environnement. Tout est parti des conférences de Stockholm en 1972 et de Rio de Janeiro en 1992, qui ont révolutionné le droit international de l'environnement en lui donnant la sève lui permettant de dynamiser et de gérer les grands défis environnementaux¹¹⁶. A la suite de ces conférences, le Cameroun a pris un certain nombre de décisions dans le but de protéger son environnement notamment, la loi n°96/12 du 05 aout 1996, portant sur la protection de l'environnement. En parlant plus précisément de la protection du milieu marin, l'article 25 de ladite loi stipule que : " *les eaux continentales constituent un bien du domaine public dont l'utilisation, la gestion et la protection sont soumises à la présente loi*"¹¹⁷. Cela signifie que, c'est l'Etat qui contrôle toute action dans ce milieu comme partout ailleurs, raison pour laquelle il prend un certain nombre de mesures pour assurer la sécurité d'une manière générale dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria.

¹¹⁵S. Atangana, "Extraction pétrolière et protection de l'environnement dans le Golfe de Guinée", Mémoire de Master II en droit international de l'environnement, Université de Limoge, 2008, p. 14.

¹¹⁶ Akohou, *Exploitation pétrolière...*p.125.

¹¹⁷ Article 25 de la loi n° 96/12 du 05 aout 1996 portant sur la protection de l'environnement.

CHAPITRE III :
L'ETAT DU CAMEROUN FACE AUX DEFIS SECURITAIRES DANS
LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LE NIGERIA
DE 1970 A 2013

La partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria connaît des problèmes de sécurité de différentes sortes, depuis la mise sur pied de cette ligne frontalière par les autorités coloniales, jusqu'à l'adoption de ces limites par les deux Etats après leur indépendance en 1960¹. L'Etat du Cameroun garant de la sécurité de son territoire, de ses populations et leurs biens s'est donné pour devoir de pallier tous ces dangers pouvant mettre en mal la tranquillité de son territoire. C'est la raison pour laquelle dans la mise en œuvre de la politique de protection de ses frontières, et particulièrement dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, le gouvernement s'est doté des moyens dissuasifs et répressifs depuis 1970², pour sécuriser la zone. Alors il revient ainsi pour nous dans ce chapitre, de faire une étude analytique sur la différentes mesures que le Cameroun a adoptées, au niveau interne, aussi bien qu'à l'international pour atteindre cet objectif majeur.

I. LES RESOLUTIONS INTERNES POUR PALLIER L'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA

Ces résolutions reposent essentiellement sur les mesures sécuritaires, qui se manifestent sans doute par la présence effective de l'administration camerounaise dans la zone. Il s'agit ici de la représentation de l'appareil étatique à travers toutes ses structures nécessaires pour montrer la maîtrise de son territoire et l'épanouissement des populations de la région.

1. Les mesures sécuritaires

Il s'agit de faire une étude analytique des différents corps qui sont intervenus pour mettre fin à l'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria.

1.1. La police des frontières

la police des frontières ou services de l'immigration est un sous-corps de la police nationale. Elle est aussi placée sous l'autorité de la DGSN, mais chargée de contrôler les flux migratoires au niveau des frontières. Pour cela, la police des frontières permet l'obtention des permis de séjour au Cameroun, les visas³. Son rôle, c'est aussi le contrôle des clandestins, ceux qui ont des visas expirés et les sans-papiers.

¹A.H.Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières: une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'harmattan, 2005, p.35.

²E.Mvie Meka, " Politique camerounaise de défense et de sécurité nationale 1920-1991. Conceptualisation et dynamique d'un système africain", Thèse de Doctorat nouveau régime en histoire et étude de défense, université Paul-Valéry. Montpellier III, décembre 1992, p.209.

³W.D.Foga Konefon, " Le Cameroun et la question de l'immigration nigériane : 1963-2008", mémoire du diplôme de master en Histoire, UYI, 2009-2010, p. 32.

Au niveau de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, c'est depuis 1970, dans le cadre de la sécurisation et des contrôles des flux frontaliers, que l'Etat du Cameroun a pris certaines mesures à cet effet. Il fut donc implanté des postes de police des frontières le long de cette ligne pour essayer de maîtriser les entrées et les sorties sur le territoire camerounais. C'est dans cette mouvance qu'ont été créés le commissariat d'émi-immigration d'Archibong, qui avait pour mission de régulariser tout le flux migratoire de la zone, le poste de police des étrangers d'Isangelé, le poste d'Idabado et le poste de Nsankang sur la Cross-River qui était une voie importante de trafic et de migration⁴.

Deux faits ont influencé la montée de l'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria : le conflit frontalier camerouno-nigérian d'une part et l'intensification des échanges entre les deux pays et avec ceux du Golfe de Guinée d'autre part. De ce fait, le Cameroun a intensifié les postes de contrôles migratoires dans la région. La Délégation Régionale à la Sûreté Nationale du Sud-ouest a multiplié les postes de contrôle⁵. Chaque localité ouverte à l'extérieur a été dotée d'un poste de contrôle migratoire. Le but ici était de traquer au maximum les clandestins qui sont à l'origine de plusieurs faits d'insécurité. Un officier de police en service au poste d'Ekondo Titi nous affirmait :

il est impossible de traquer tous les clandestins, parce que d'autres passent par des pistes de la forêt, mais nous travaillons en collaboration avec les établissements hôteliers, à qui on demande d'enregistrer tous les clients et après nous passons au contrôle, donc on arrête aussi un bon nombre dans ces hôtels.⁶

Cela voudrait dire qu'en dehors des postes de contrôle placés dans les localités frontalières, la police des frontières a adopté une autre stratégie de contrôle. Cette stratégie consiste à travailler en collaboration avec des responsables des établissements hôteliers pour traquer davantage les clandestins. Ce contrôle qui s'effectue aussi dans les débits de boisson et les restaurants des villes frontalières donne une certaine efficacité à ce travail et rend les frontières moins poreuses. Au niveau des sorties terrestres, les policiers sont dans les contrôles mixtes comme à la sortie de la ville de Mamfé, mais dans les agglomérations qui sont au bord des fleuves et mers, on les retrouve dans les '*Beach*' ou dans les zones de filtrage comme c'est le cas à EkondoTiti.

⁴P. Ango Ela, "Espace et sécurité dans les régions frontalières du Cameroun méridional", Mémoire de DEA en science politique, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1986-1987, p.81.

⁵ S.S Ndutumu, *Géopolitique maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, L'harmattan, 2012, p.62.

⁶F. Njikam, Officier de police, 46 ans, Ekondo Titi, le 23 décembre 2015.

Photo 6: Bâtiment abritant les services de la police d'émigration à Ekondo Titi



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 23 décembre 2015.

La photo ci-dessus est le bâtiment abritant les services de la police des frontières de la ville d'Ekondo titi. Il faut noter ici que cet édifice est parfois symbolique, car tout le travail s'effectue au niveau du "*Beach*", qui abrite aussi des bureaux de garde pour un contrôle permanent. Il en est ainsi pour toutes les localités ayant des sorties terrestres ou maritimes dans la région.

1.2. Les services douaniers

La politique économique du Cameroun est caractérisée par le protectionnisme et le libre-échange, ce qui donne un rôle important aux services douaniers. Ce rôle est le contrôle des opérations commerciales au niveau des ports et des frontières. Ainsi leurs tâches sont d'une part d'inspecter les marchandises et bagages qui embarquent et débarquent afin de s'assurer que ceux-ci ne présentent aucune menace à la sécurité des populations⁷ et d'autre part, de dédouaner les importations pour que soient combattues la contrebande et la fraude. Cette mission consiste aussi à la collecte des recettes fiscales. Dans le but de mener à bien ses mission, les services douaniers disposent d'unités opérationnelles qui dans un secteur des douanes donné, par exemple à l'échelle régionale travaillent sous la coordination d'un groupement actif des douanes.⁸

De façon institutionnelle, le groupement actif des douanes est organisé en deux types de brigades à savoir : une brigade mobile de contrôle chargée de rechercher, constater et de réprimer la fraude et une brigade commerciale chargée du suivi de transit et de l'appui au bureau. Les activités des brigades dans une zone géographique donnée sont coordonnées par

⁷B.Ebode Onana, " Douala: port de transit (1960:1999)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, UYI, 2006-2007, p. 28.

⁸ Rapport de l'Institut National de Statistique en 2009, p.7.

un bureau principal des douanes qui est une structure où s'effectuent les dédouanements. Dans ce secteur les produits en mouvement sont évalués en quantité et en valeur afin de déterminer le cas échéant les taxes à appliquer ainsi que le niveau desdites taxes.

Le gouvernement camerounais, en application de cette politique dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, a installé depuis 1977, des postes de douanes dans les zones sensibles de la région⁹. On avait donc le poste de contrôle douanier d'Ekon, qui était le point d'origine de la filière contrebande Ekon-Lipenj-Manyenen-Nkongsamba. Un autre se situait à Idabato et puis celui de Nsankang qui contrôlaient tout le trafic qui se déroulait sur la Cross-River en provenance du Nigeria¹⁰.

Ces postes douaniers ont été augmentés depuis les années 2000 et ont atteint le nombre de 15, vu l'intensification du trafic après le conflit entre le Cameroun et le Nigéria¹¹. Le tableau ci-dessous nous montre ces différents postes et la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Tableau 3 : Les différentes catégories de poste de douanes dans la région du Sud-Ouest.

| Catégories des bureaux des douanes | Noms des postes |
|--|---|
| Bureau principal des douanes hors classe | Bota à Limbé |
| | Cap limboh (spécialisé dans les produits pétroliers (SONARA)) |
| | Lobe |
| | Ekok |
| | Idenau |
| Bureau principal des douanes | Tiko |
| | Mamfé |
| | Limbé Post |
| | Dock Yard Chantier naval |
| | Mbonge |
| | Kumba |
| | Tombel |
| Bureau secondaire | Mudemba |
| | Bamuso |
| | Bekumu |

Source : Monographie des échanges transfrontaliers des marchandises au Cameroun, Institut National de statistique, août 2014, p.5

⁹Ango Ela, "Espace et sécurité..."p.80.

¹⁰*Ibid.*, p. 81.

¹¹ Monographie des échanges transfrontaliers de marchandises au Cameroun, Institut national de la statistique, Aout 2014, p. 53.

L'intensification des contrôles douaniers démontre la détermination de l'Etat du Cameroun à sécuriser cette ligne frontalière. La priorité est de rendre les échanges entre le Cameroun et le Nigeria plus fluides et protéger l'économie camerounaise. Cette multiplication des postes a augmenté les recettes douanières de la région. Un agent de douane¹² nous renseignait que ces recettes sont passées de 40% en 2006 à pratiquement 60% en 2012. Cette évolution est due à l'intensification des contrôles douaniers. En dehors de ces bureaux et postes, les services douaniers ont mis sur pied des brigades mobiles qui couvrent tous les petits secteurs ouverts aux trafics transfrontaliers. Cette méthode permet de lutter au maximum contre la contrebande et la fraude, avec le concours des forces de défense publique.

1.3. Les forces armées.

Depuis les années 1977, le Cameroun a pris certaines mesures dans le but d'assurer la sécurité au niveau de la partie Sud de sa frontière avec le Nigeria. Il s'agissait de l'implantation des postes de police le long de la frontière, le remplacement des postes de police par les forces armées.¹³ C'est le cas du poste d'Isangele qui a été remplacé par un détachement de l'armée et une brigade de gendarmerie, ajouté à la compagnie d'infanterie qui se trouvait à Idabato¹⁴. Ces mesures rentraient en droite ligne avec la mission principale de l'armée camerounaise, qui suivant la loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la défense nationale, consiste à la protection des frontières du pays pour garantir son intégrité territoriale. En outre, il était question de renforcer des mesures sécuritaires pour lutter contre la piraterie maritime, la contrebande sur les côtes camerounaises.

A partir de 1980, le gouvernement camerounais a pris des initiatives sécuritaires dans le but de venir à bout de la piraterie maritime et de la contrebande qui infectaient la région. La première mission fut dénommée, "*l'opération dynamite*"¹⁵. Celle-ci conduite par la marine camerounaise avait pour but de mettre fin aux cambriolages dans les champs pétroliers et à juguler la pêche illicite sur les eaux nationales camerounaises. Elle consistait par ailleurs à déployer des vedettes sillonnant des plateformes d'une manière aléatoire pour traquer les pirates et les pêcheurs clandestins.

¹² Mboué, agent de douane, 44 ans, Ekondo titi, le 23 décembre 2015.

¹³ Ango Ela, "Espace et sécurité...", p. 81.

¹⁴ *Ibid.* p.80.

¹⁵ A.H.Onana Mfege, *Cameroun, Nigeria, ONU, entre la force de la palabre et la primauté du droit*, Paris, L'harmattan, 2011, p. 115.

Les résultats de cette opération furent assez mitigés. Ceci se justifie grâce à deux témoignages recueillis sur les lieux. Un riverain d'Isangelé, Fon Gildas Gidam¹⁶ nous affirmait qu' : "avant la guerre de Bakassi, il n'y avait pas trop d'agressions en mer parce que les gendarmes et les militaires faisaient bien leur travail. On se rendait à Ikang faire nos achats sans trop d'inquiétudes." Ces gendarmes et militaires appréciés par ce riverain traduisent la satisfaction de "l'opération dynamite" lancée par le gouvernement camerounais. Michael Akwo, riverain de cette zone, nous livre des informations contradictoires concernant cette période en ces termes :

La guerre entre le Cameroun et le Nigeria a été provoquée par les soldats camerounais, surtout les gendarmes. Ils nous arrachaient nos marchandises dans la mer en nous disant qu'on fait la contrebande, or on payait les taxes dans les Beach. Cette situation étant insupportable, on partait aussi rendre compte chez nous et notre gouvernement a réagi¹⁷

Il s'avère d'après lui que, "l'opération dynamite" fut l'une des causes de la guerre de Bakassi. A cet effet, il est difficile de dire que cette opération était une réussite car certains militaires et gendarmes confondaient les missions qui leur ont été assignées, à celles visant à des gains personnels. Cette situation est toujours d'actualité au niveau des postes frontaliers de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria.

"L'opération dynamite" s'est achevée en 1994 à cause du conflit frontalier avec le Nigeria qui prenait assez de moyens à l'Etat camerounais. Son bilan n'était pas très satisfaisant, car la piraterie maritime et la contrebande ont plutôt connu une ascension suite à cette initiative. En plus les éléments de la marine camerounaise, déployés dans le cadre de cette opération, étaient parfois accusés par les populations d'être à l'origine de la guerre de Bakassi¹⁸. Et le Cameroun tenait à mettre fin à ces fléaux de piraterie et contrebande sur ses côtes. C'est dans ce contexte que "l'opération Galilée" a été lancée au lendemain de la guerre de Bakassi¹⁹. Cette opération a été mise sur pied à cause de la recrudescence de la piraterie sur les eaux camerounaises et l'exploitation illégale du pétrole au niveau de la mer²⁰. Il était ainsi question de prendre des mesures adéquates pour protéger la plateforme pétrolière.

¹⁶ Fon Gildas Gidam, ancien commerçant, 70 ans, Isangelé le 21 décembre 2015.

¹⁷ M. Akwo, commerçant, 60 ans, Isangelé le 21 décembre 2015.

¹⁸ Djimeli, *Bakassi sur les...*, p. 127.

¹⁹ Onana Mfege, *Cameroun, Nigeria, ONU...*, p.115.

²⁰ *Ibid*, p. 116.

En 1999, le Bataillon Léger d'Intervention²¹ (BLI) a été créé pour exécuter cette mission. C'était une unité spéciale de la gendarmerie nationale qui avait pour missions d'éradiquer le grand banditisme sur le territoire national et la lutte contre des fléaux tels que la piraterie maritime et la contrebande. Vu la montée en puissance de ces phénomènes d'insécurité sur les côtes camerounaises, après le verdict du conflit frontalier Cameroun-Nigeria, malgré "l'opération Galilée", le BLI a été assimilé au BIR (Bataillon d'Intervention Rapide) en 2008²²

Sa formation et son suréquipement font de ce corps une vedette au sein de l'armée camerounaise. Les missions du BIR étaient de venir à bout du phénomène de "Coupeurs de route" dans le septentrion²³ et assurer la sécurité sur les frontières et les côtes camerounaises. C'est dans ce contexte que ce corps est allé renforcer les mesures de sécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Surnommé, le BIR/DELTA, il a réussi à réduire l'insécurité dans la région et surtout à la péninsule de Bakassi²⁴. La photo suivante illustre l'implantation du BIR/DELTA à Bakassi.

Photo 7: Camp du BIR/DELTA à Bakassi.



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 28 décembre 2015

Le BIR/DELTA assure la sécurité sur la région stratégique de Bakassi en protégeant les plateformes pétrolières, les villages des pêcheurs. Il assure les escortes maritimes, la

²¹ E. C. Belinga, "Les forces armées camerounaises face aux enjeux militaires du golfe de Guinée : cas du conflit de Bakassi.", Mémoire de Master en Science politique, Université de Yaoundé II, 2007, p. 12.

²² *Ibid*, p. 13.

²³ V. Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, Paris, L'harmattan, 2012, p. 379.

²⁴ Onana Mfege, *Cameroun, Nigeria, ONU...*, p. 116.

protection des écoles, des édifices publics et les biens des populations. Pour assurer ses missions, le BIR est assisté de l'armée marine et de l'armée de l'air. L'arrivée du BIR à Bakassi apparaît comme une réussite, car l'insécurité a baissé et l'on dénonce de moins en moins des actes de corruption perpétrés par les éléments de l'armée camerounaise dans la région.

La réforme sur les forces armées de 2001 opérée par le chef de l'Etat a également renforcé les mesures de sécurité dans la région²⁵, car toute la première région de l'armée marine couvre uniquement la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Certaines bases de la deuxième région couvrent également la zone comme la Base Navale de Limbé (BANL) et la Base Navale de la Lobé (BANLO). La photo ci-dessous montre l'entrée du camp du 21^e Bataillon de Fusiliers Marins Commandos (21^e BFMC) d'Ekondo Titi.

Photo 8: Entrée du camp du 21^e BFMC d'Ekondo Titi



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 22 décembre 2015.

Le 21^e BFMC d'Ekondo Titi a été créé en 1993²⁶ dans le but de renforcer les unités camerounaises pour la guerre de Bakassi. Il est composé de quatre compagnie, avec un effectif de 76 éléments par compagnie, ajoutés aux 20 personnes du commandement, son effectif total est porté 324 soldats. De 1993 à 2008, le 21^e BFMC d'Ekondo Titi était uniquement composé d'hommes à cause de son objectif principal qui consistait à faire la guerre. L'intégration des femmes n'a commencé qu'en 2008 parce que les missions assignées à cette unité avaient déjà changé. Ce personnel mixte est bien formé, suffisamment qualifié et

²⁵ Il s'agit du décret n°2001/178 du 21 Juillet 2001 signé par le chef de l'Etat Paul Biya portant reformation de la marine nationale.

²⁶ Moudio, commandant du 21^e BFMC d'Ekondo Titi, 46 ans, Ekondo titi le 22 décembre 2015.

doté d'un armement conventionnel. Ses missions sont désormais de protéger les zones maritimes sensibles, les services publics situés dans sa garnison, assurer les escortes et les sauvetages en mer, favoriser la recherche scientifique en mer²⁷.

Il faut noter que ces opérations de sécurisation se font toujours d'une manière mixte. Les points de contrôle sont composés de policiers du service émi-immigration, de policiers de la sécurité publique, de gendarmes et des militaires²⁸. Ces points sont appelés zones de contrôle mixte, situés soit au niveau des voies terrestres, reliant directement la frontière soit au niveau de la mer où on parle généralement de zone de filtrage.

2. La présence effective de l'Etat camerounais dans la zone

La présence effective de l'Etat signifie la mise en place des institutions étatiques et leur fonctionnement, ainsi que la mise en valeur des infrastructures socioéconomiques. En effet, il s'agit d'une analyse des projets initiés par le Cameroun dans le but de faire de cette région un pôle de développement, comme tout le territoire national.

2.1. les infrastructures de communication : l'ouverture des routes, l'implantation des antennes téléphoniques et radio-télé

Dans le cadre de la mise en place des projets de développement des zones désenclavées de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, le gouvernement camerounais a pris certaines initiatives visant à mettre en œuvre ces projets. Au niveau des infrastructures de communication, il était question d'améliorer le réseau routier de la zone et d'implanter des antennes, couvrant les réseaux camerounais ainsi que celles couvrant leurs médias.

Le projet a été élaboré depuis l'exercice du budget de l'année 1978-1979²⁹. Ce projet rentrait dans le cadre de l'aménagement du littoral du pays. En février 1986, un accent particulier est mis sur la réalisation de l'axe routier Bamouso-Mudemba-Eyumedjok-Akwa. Il s'agissait à la fois de renforcer et d'améliorer le réseau routier existant, de l'étendre et de le densifier par l'ouverture d'une route périphérique et de bretelles de raccordement. Le projet comportait aussi 75 kilomètres de route rurales à améliorer et 630 kilomètres à construire³⁰.

²⁷ A. Ebossé, adjudant-chef, 48 ans, Ekondo Titi le 22 décembre 2015.

²⁸ Ebosse, Adjudant-chef...

²⁹ Ango Ela, "Espace et sécurité...", p.79.

³⁰ *Ibid*, p. 77.

Après le conflit frontalier avec le Nigeria, qui s'est soldé en faveur du Cameroun suite à l'arrêt de la CIJ en 2002³¹, le gouvernement camerounais a une fois de plus lancé un projet d'infrastructures routières dans la zone. C'est ainsi qu'a été lancée en 2007, la réhabilitation de la route Kumba-Akwa en passant par Ekondo-Titi-Mudemba, et Isangelé³² par le Génie Militaire. Dans la même foulée on évoquait même le bitumage de la route Loum-Kumba-Ekondo Titi-Mudemba-isangelé-Akwa à hauteur de 87 milliards de francs CFA³³ financé par le FED, l'Agence Française de Développement mais qui n'a jamais été réalisé pour des raisons de financement.

Ces nombreux projets routiers démontrent la volonté du gouvernement à faire de cette région stratégique un pôle de développement. En plus, ces projets de développement avaient une double emprise politique. Il était question pour le pouvoir central de Yaoundé de se réconcilier avec les populations locales, qui l'ont longtemps décrié à cause du niveau désenclavement de leur région. Ces nombreux projets constituaient également une réponse politique au Nigeria. En fait, le Nigeria avait parfois justifié son occupation de cette partie du territoire camerounais en donnant l'argument selon lequel, le Cameroun ne s'est jamais comporté comme le propriétaire cette zone, ses intérêts étaient purement lucratifs. Il fallait donc effacer ces clichés négatifs, pour démontrer l'autorité d'un Etat sur son territoire à travers ces projets.

En ce qui concerne les infrastructures de télécommunication, elles ont été implantées pour relier en terme de communication, certaines parties de la zone complètement non couvertes par le réseau national. C'est ainsi qu'ont été implantées les antennes CRTV Radio et Télé à Bakassi pour couvrir la zone des informations nationales.

Les opérateurs de téléphonie mobile n'étaient pas en reste, notamment la compagnie camerounaise CAMTEL. Cette société parapublique couvre presque toute la zone depuis que l'Etat camerounais a pris ces initiatives. En dehors de CAMTEL, les compagnies téléphoniques privées exerçant sur le territoire camerounais, notamment la

³¹A. D. Olinga, *L'accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris, L'harmattan, 2009, p23.

³²M. Belinga Eboutou, "le temps des réalisations", Bulletin n°14, septembre 2014, p.10.

³³A.T.Djimeli, *Bakassi, sur les chemins escarpés d'une reconstruction*, Yaoundé, Ifrikiya, 2011, p.30.

compagnie française Orange et la compagnie sud-africaine MTN, exercent sur les lieux depuis 2006³⁴.

Ces outils de communication allaient dans le sens du développement de la région et de la confiance que voulait gagné le gouvernement camerounais sur la zone. Ceci était accompagné des infrastructures administratives et sociales.

2.2. La construction des édifices publics et la réalisation des projets à caractère social

le gouvernement camerounais a construit des édifices publics et refait d'autres pour donner un cadre de travail idéal aux agents de l'Etat au même titre que ceux du reste du Cameroun. Avec le plan de développement de cette région élaboré par le gouvernement en 2007, les sous-préfectures d'Isangelé, d'Idabado ont été construites . Les mairies des mêmes localités ont aussi été refaites ainsi que la mairie de Kombo-Abedimo³⁵.

Photo 9: Sous-préfecture d'Isangelé et mairie de Kombo Abedimo.



Source : Photos prises par Yves Alfred Nkolo les 18 et 20 décembre 2015.

Ces deux photos montrent la volonté de l'Etat camerounais à sortir la zone de son sous-développement. En même temps prouver que c'est une zone, où le gouvernement camerounais exerce pleinement son autorité.

Les réalisations sociales ont été pensées depuis 1977. A partir de ce moment, les autorités avaient engagé 36 millions de francs CFA pour l'ouverture de 24 salles de

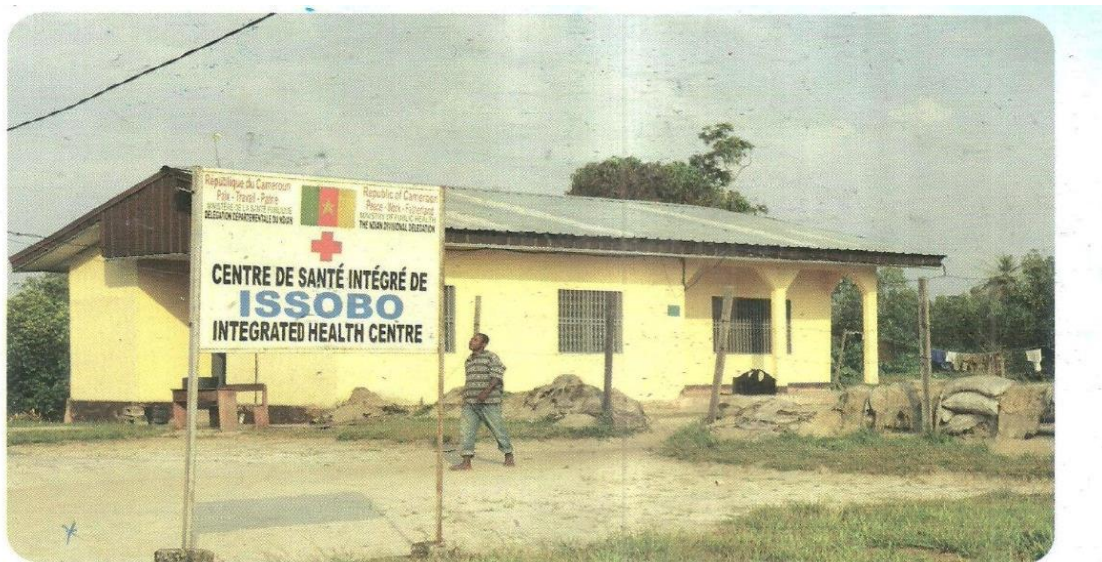
³⁴J. Etah, commerçant, 55 ans, Idenau, le 28 décembre 2015.

³⁵Belinga Eboutou, "Le temps des ...", pp.10-13.

classes. Les localités concernées étaient Nkale, Nkuré, Archibong, Idabato, Ndjangassa et Ekon³⁶. Les nouvelles initiatives de 2007 ont permis de refaire certaines de ces écoles et d'en construire d'autres. C'est le cas de l'école publique de Barraks.

La santé quant à elle, faisait aussi partie des réalisations de 1977. Dès cette année le ministère de la santé avait engagé des campagnes de sensibilisation pour lutter contre des maladies hydriques. Une somme de 33 millions était allouée pour la construction des centres de santé d'Archibong, d'Idabato et pour l'extension du centre Balhin³⁷. Ces mesures ont été intensifiées après le conflit, d'autres centres de santé ont été mis sur pied pour assurer le relais de proximité avec les populations. C'est le cas par exemple de celui d'Issobo et d'Isangelé.

Photo 10: Centre de santé intégré d'Issobo.



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 19 décembre 2015.

Cette photo est une illustration des initiatives gouvernementales pour assurer la santé des populations. Le centre de santé intégré d'Issobo assure les premiers soins des populations rurales environnantes. D'après Ekuri Hanna Meleng³⁸, infirmière dudit centre de santé, son personnel composé dans un premier temps de militaires, puis de civils après 2008³⁹, effectue

³⁶Ango Ela, "Espace et sécurité ...", p.79.

³⁷*Ibid*, p.80.

³⁸ Ekuri Hanna Meleng, 30 ans, infirmière, Issobo, le 19 décembre 2015

³⁹ Le centre de santé intégré d'Issobo a connu des mutations personnelles pour des raisons sécuritaires. En effet, avant la mise en application de l'accord de Greentree, toutes les structures sociales telles les écoles, les hôpitaux fonctionnaient par le personnel militaire. C'est pendant la phase de transition, qui consistait au retrait définitif des troupes nigérianes de cette partie du territoire national que le personnel civil a commencé à intégrer progressivement leurs fonctions.

également des campagnes pour sensibiliser les villageois des méthodes à adopter afin d'éviter certaines pandémies récurrentes dans la zone.

Ces zones sont également dotées des centres d'aménagement d'eau potable. Cette eau est distribuée à la population par les bornes fontaines. L'électricité de son côté est assurée par de grands générateurs électrogènes dans les zones où les installations électriques n'arrivent pas⁴⁰. Il est également à signaler la présence des centres sociaux de formation professionnelle comme le Centre de promotion de la femme d'Isangélé⁴¹. Il faut rappeler que, c'est une zone stratégique placée sous haute surveillance militaire, alors la plupart de ces projets ont été réalisés par le Génie militaire. Ces réalisations étaient la bienvenue pour mieux collaborer avec les autochtones.

2.3. L'entente avec les populations riveraines

La synergie gouvernement population a été nécessaire pour venir à bout de l'insécurité qui régnait dans la partie Sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Bien que difficilement à cause du climat de méfiance qui existait entre les deux parties, le gouvernement camerounais a quand même réussi à gagner la confiance des riverains pour mener ensemble la lutte contre l'insécurité dans la zone. Ces populations, conscientes des dangers, des atrocités qu'elles avaient parfois subies, avaient compris qu'il fallait collaborer avec les autorités pour résoudre le problème.

Cette collaboration se faisait par le biais de toutes les couches sociales de la région, de la plus haute hiérarchie à la couche la plus vulnérable. Les éléments des forces de l'ordre récoltaient des informations auprès des chefs traditionnels qui, à leur tour travaillaient avec leurs sujets⁴². Cette proximité permettait l'anticipation de certains dangers et d'éviter certains faits d'insécurité. Pierre Ba'a Ba'ana Nku, affirme à cet effet que *"....l'anticipation l'emporte sur la réaction, la prévention sur la répression."*⁴³ En d'autres termes les méthodes dissuasives sont plus efficaces pour assurer la sécurité. La dissuasion passe par la collaboration, cela facilite la tâche aux autorités dans leurs opérations de maintien de l'ordre.

⁴⁰Djimeli, *Bakassi, sur les chemins* ...p.149.

⁴¹Belinga Eboutou, "Le temps des ...", p.16

⁴²J. Abemeyong, sous-préfet d'Ekondo Titi, 48 ans, Ekondo Titi, le 21 décembre 2015.

⁴³P.Ba'a Ba'ana Nku, *La sécurité de tous et de chacun*, Yaoundé, Editions Police-Vigilance, 2005, p.258.

Asu Josep Fobia nous renseignait qu'en 2008, il a été instauré un comité de transporteurs du Sud-Ouest sous l'ordre du gouverneur appelé " *Union of transports* "44. Ce comité non seulement défendait les droits des transporteurs mais aussi était une sorte de comité de vigilance. Leur rôle à cet effet, était de dénoncer auprès des autorités toutes formes de pratiques illégales dans les villes frontalières, au niveau des côtes et dans la mer. Il s'agissait des personnes transportant les produits interdits comme les armes, la drogue, les ossements humains.

Les membres de ce comité étaient représentés dans chaque " *Beach* " pour des contrôles des personnes et des produits venant du Nigeria. Le responsable du " *Beach* " d'Ekondo Titi qui connaît le plus grand nombre de trafic dans la zone, Kwaka Anicet, expliquait qu'ils travaillaient avec la police marchande, les services douaniers, la police des frontières et la marine nationale45. Chaque mois, ils pouvaient saisir plus de dix cas de contrebandiers ou des hors-la-loi divers qu'ils livraient aux autorités compétentes.

Ces mesures internes prises pour faire face à l'insécurité de la partie sud de sa frontière avec le Nigeria étant insuffisantes, le Cameroun s'est également déployé sur la scène internationale pour résoudre le problème, car le monde est devenu un village planétaire, où il est impossible pour un Etat d'assurer seul sa sécurité.

II. LES RESOLUTIONS PRISES PAR LE CAMEROUN AU NIVEAU INTERNATIONAL

Le Cameroun s'est déployé sur la scène internationale pour essayer de résoudre d'une manière efficace les problèmes d'insécurité dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria. C'est ainsi qu'il a effectué ses démarches en Afrique d'une part et au-delà du continent africain d'autre part.

1. La diplomatie camerounaise en Afrique face à l'insécurité de la partie sud de sa frontière avec le Nigeria.

Une analyse historique nous a permis de comprendre davantage les motivations du Cameroun à déployer sa machine diplomatique en Afrique pour résoudre un problème sécuritaire dans son territoire. Ceci dit, quelles sont les raisons qui ont poussé le Cameroun à se rapprocher de son protagoniste nigérian, des pays africains et l'OUA lors de ce différend frontalier ?

⁴⁴Asu Joseph Fobia, administrateur des ports, 49 ans, Ekondo titi, le 22 décembre 2015.

³²A.Kwaka, responsable du Beach d'Ekondotiti, 52 ans, Ekondo titi, le 23 décembre 2015.

1.1. La collaboration avec son protagoniste : La main tendue du Cameroun au Nigeria pour résoudre le problème

Conformément à sa logique pacifique, le Cameroun s'est toujours rapproché du Nigeria pour apporter ensemble une solution à leur différend frontalier⁴⁶. Cette volonté camerounaise s'est confirmée depuis la signature des différents accords sus-évoqués sur les limitations frontalières, dont il était souvent à l'origine des initiatives.

En dehors de ces initiatives, le Cameroun a également effectué des démarches auprès du Nigeria, après les incidents de 1981⁴⁷. Le gouvernement camerounais proposa en même temps la mise sur pied d'une commission mixte d'enquête. Le 20 juillet 1981, le Président Ahidjo annonçait l'indemnisation des familles nigérianes victimes de ces incidents, pour montrer la volonté de son gouvernement de résoudre pacifiquement le problème. Sa visite par la suite à Lagos le démontrait amplement⁴⁸.

Yaoundé ne cessa de travailler dans le sens du pacifisme et de la collaboration. En effet, du 27 au 30 août 1991, le gouvernement camerounais organisa une rencontre d'entretien à Yaoundé avec la délégation nigériane sous la conduite du Ministre des affaires étrangères, le Major général Ike So Nwachukwu dans le but d'aplanir les tensions du différend frontalier et d'établir une franche coopération. Cette coopération devait s'inscrire dans la prévention des tensions de crises. A la suite de cette rencontre, s'est organisé, le 25 mai 1992, un séminaire atelier au Cameroun sur la coopération transfrontalière entre les deux Etats⁴⁹. D'après ce séminaire, les problèmes frontaliers allaient désormais être résolus en synergie des deux Etats. Mais cette initiative ne fut que théorique, car un an après le Nigeria envahissait le territoire camerounais.

Le différend frontalier camerouno-nigérian atteignit son paroxysme entre 1993 et 1994, suite aux escalades militaires des deux pays. Le Cameroun, à travers sa diplomatie exprima une fois de plus son envie de résoudre le problème d'une manière pacifique. C'est ainsi qu'un contact téléphonique fut établi entre les deux Chefs d'Etat, en l'occurrence Paul Biya et Sani Abacha quelques jours après les affrontements afin de trouver une solution⁵⁰. Le 13

⁴⁶Il s'agissait non seulement du problème de Bakassi au Sud de la frontière mais aussi la partie Nord au niveau de Darrack.

⁴⁷ Il s'agissait d'une délégation conduite par le Ministre des Affaires Etrangères Paul Dantsop qui s'est rendu à Lagos, pour exprimer le regret et présenter des condoléances du Cameroun au Nigeria.

⁴⁸Mouellé Kombi, *La politique étrangère...* p. 106.

⁴⁹Mvie Meka, "La politique Camerounaise...", p. 329.

⁵⁰Z.Ngniman, *Nigeria-Cameroun la guerre permanente?*, Yaoundé, clé, 1996, p.14.

Janvier 1994, le gouvernement camerounais dépêcha une délégation à Abuja sous la conduite de Ferdinand Léopold Oyono, alors Ministre des Affaires Etrangères⁵¹ pour remettre un message de conciliation et de paix au président de la République fédérale du Nigeria⁵².

Cette insistance de la diplomatie camerounaise mettait en pratique un principe cher à sa politique étrangère et qui était aussi inscrit à la Charte de l'OUA, à savoir, la résolution pacifique des conflits. D'aucuns pourront évoquer le déséquilibre des forces au cas où il y aurait une guerre ouverte entre l'armée camerounaise et l'armée nigériane. Mais toujours est-il que, le Cameroun a brandi un élément fondamental de sa Nation qui est la paix.

La diplomatie camerounaise ne cessa de faire preuve d'ingéniosité envers le Nigeria. Suite à l'échec de certaines propositions faites par la précédente délégation, le Cameroun envoya une autre délégation à Abuja en début du mois de février 1994. Cette délégation avait une composition à dessein avec des personnalités telles que le général Tataw James⁵³ qui était un ancien soldat de l'armée nigériane à l'époque coloniale et avait des affinités avec le Président nigérian Sani Abacha.

Depuis 2006 les deux Etats, sous l'impulsion du Cameroun essayent de travailler ensemble pour éviter une situation conflictuelle et faire face à toute forme d'insécurité visant cette zone. Mais certaines failles se montrent toujours du côté nigérian, ce qui a d'ailleurs amené le Cameroun à saisir d'autres pays africains.

1.2. L'appel aux différentes médiations : les doléances du Cameroun aux pays africains pour apaiser les tensions

les doléances faites aux Etats africains par la diplomatie camerounaise ont été initiées dans but d'éviter une guerre ouverte entre le Cameroun et le Nigeria. En effet, après les affrontements de 1981 entre les éléments camerounais et nigériens, les tensions montèrent du côté nigérian. Le président Shehu Shagari brandit ses menaces et se montrait par conséquent favorable à une guerre contre le Cameroun. La preuve de velléités de guerre

⁵¹ Ngniman, *Nigeria-Cameroun la ...*, Yaoundé, clé, 1996, p.14.

⁵²E.W.Fofack, "L'organisation des nations Unies et la résolution des conflits armés de l'après-guerre froide en Afrique centrale 1990-2004", Thèse de doctorat ph/D en Histoire, UYI, 2007-2008, p. 332.

⁵³Fofack, "L'organisation des...", p .333.

nigériane fut la mise à sac de l'ambassade du Cameroun à Lagos par les Nigériens⁵⁴, ce qui était sans doute un acte de déclaration de guerre au Cameroun.

Mais le Cameroun resta dans sa posture de respect de l'un de ses principes de sa politique étrangère, à savoir le règlement pacifique des conflits avec d'autres Etats. Aussi avait-il sollicité l'aide des pays du continent défendant l'idéologie de la solidarité africaine⁵⁵. Ces pays n'étaient autres que le Togo, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal.

Les différents chefs d'Etat à savoir, Nyasimbé Eyadema du Togo, Seyni Kountché du Niger, Abdou Diouf du Sénégal et Félix Houphouët-Boigny de la Côte d'Ivoire, avaient donc joué le rôle de médiateurs⁵⁶. Il s'agissait d'organiser des réunions restreintes dans lesquelles on devait établir les responsabilités de chaque partie à fin de mettre en place une commission mixte qui devait travailler pour mieux gérer le problème⁵⁷.

L'escalade militaire de 1993-1994 amena une fois de plus, le Cameroun à tendre la main aux pays africains. L'entreprise diplomatique camerounaise avait au moins trois objectifs à atteindre pour avoir gain de cause. Il était d'abord question de rallier l'Afrique et toute la communauté internationale à ses positions défendues. Il fallait ensuite, susciter une pression diplomatique groupée sur le Nigeria pour qu'il libère le territoire camerounais. Le but suivant était de régler pacifiquement le conflit⁵⁸.

Dans cet élan diplomatique, une délégation camerounaise a commencé à sillonner les capitales africaines. Cette délégation, conduite par Francis Nkwain mena une sorte de campagne sur les positions pacifiques du Cameroun et fit part du souhait pour le soutenir sur ses points de vue⁵⁹.

Les pays choisis dans cette conquête diplomatique étaient le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Zimbabwe et certains pays du Maghreb. Le 29 mars 1994, le Président Daniel Arap Moi recevait la délégation camerounaise composée de Francis Nkwain, Kontchou Koumegni, Joseph Owona, Joseph Marie Bipoum Woum, Issa Tchiroma Bakary⁶⁰. Après l'exposé des faits déroulés par Francis Nkwain, le président Kenyan leur promit le soutien de son pays au Cameroun dans cette affaire.

⁵⁴Mouellé Kombi, *La politique étrangère ...*, p.105.

⁵⁵Cette idéologie reposait sur les principes de la charte de l'OUA parmi lesquels, le règlement pacifique des conflits entre les Etats africains, le respect des frontières héritées de la colonisation.

⁵⁶Mouellé Kombi, *La politique étrangère ...*, p.105.

⁵⁷*Ibid.* p.106.

⁵⁸Fofack, "L'organisation des ...", p.332.

⁵⁹*Ibid.*, p.334.

⁶⁰Ngniman, *Nigeria- Cameroun...*, p.107.

Le 30 mars de la même année, la délégation camerounaise foula le sol de Kampala en Ouganda. Elle fut reçue par Samson Kiseka, Vice-président au nom du président Yoweri Museveni retenu en campagne électorale⁶¹. Le Cameroun expliqua encore le problème et l'Ouganda se rallia aussi aux positions camerounaises. La Tanzanie et le Zimbabwe affirmèrent également leur soutien au Cameroun, car en dehors de l'illégitimité du régime nigérian en place, il était évident d'éviter une nouvelle guerre en Afrique.

1.3. La saisine de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

L'OUA était une institution panafricaine, qui avait aussi pour rôle de régler pacifiquement les conflits entre les Etats africains. C'est la raison pour laquelle le Cameroun l'avait saisie le 29 mars 1994, après les incursions de son voisin nigérian sur son territoire. Dans sa requête, le Cameroun expliqua les raisons du conflit et la façon dont il souhaitait que ce problème soit résolu.

L'OUA, après avoir entendu le Cameroun, somma les deux Etats de respecter les principes fondamentaux de sa Charte. Les principes qui étaient mis en cause ici étaient : le respect des frontières héritées de la délimitation coloniale adoptée en 1964 et le règlement pacifique des conflits. Ce qui signifiait que les deux Etats devaient cesser de s'affronter et retirer immédiatement leurs troupes du front.

Le 25 avril 1994, la mission d'enquête de l'OUA arriva à Yaoundé. Cette délégation avait à sa tête le secrétaire général adjoint de l'instance africaine, le Zambien Mapuranga⁶². Leurs missions étaient de rencontrer les autorités des deux pays protagonistes, à savoir le Cameroun et le Nigeria afin d'effectuer une descente sur Bakassi, zone frontalière discutée.

Au Cameroun les échanges eurent lieu, notamment avec le Président de la République, le Ministre de la Défense et le Ministre de l'Administration territoriale⁶³. Ces derniers se montrèrent plus coopérants, favorables à la résolution pacifique du conflit. Le soir du 26 avril 1994, au moment où les délégations de l'OUA et du Cameroun se préparaient pour se rendre à Limbé, où la délégation nigériane devait aussi les rejoindre pour une descente

⁶¹Fofack, "L'organisation des", p. 335.

⁶²P.Fonkeng, "United Nations influence on Cameroon-Nigeria relations 1946-2006: A historical investigation" Ph/D in History, University of Yaoundé I, August 2012, p.325.

⁶³*Ibid.* p.327.

sur Bakassi, le gouvernement Fédéral du Nigeria annonçait son désistement. Il évoqua la raison selon laquelle, le différend devrait être résolu bilatéralement⁶⁴.

L'analyse de ces faits nous amène à déduire que le gouvernement fédéral du Nigeria a désisté à cet appel pour deux raisons. La première faisait allusion au contexte de la mise en place du régime de Sani Abacha. L'OUA avait condamné le coup d'Etat fait par Abacha pour accéder au pouvoir, par conséquent ce dernier ne pouvait bénéficier, en aucun cas du soutien de l'OUA. La deuxième raison était que, le Nigeria avait déjà violé deux principes fondamentaux de l'OUA. Son agression au Cameroun, a violé les principes d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation et la résolution pacifique des conflits entre Etats africains. Il était donc de bonne guerre pour le Nigeria de boycotter les décisions de l'OUA, car sa culpabilité était déjà prévisible.

Au sommet de l'OUA à Tunis, le 14 juin de la même année, le Président en exercice Eyadema organisa une rencontre entre les deux chefs d'Etats. Cette rencontre portait les espoirs d'une résolution pacifique du problème. Il fut convenu qu'une commission mixte serait mise sur pied pour chercher les voies et moyens de la sortie de crise sous l'impulsion du président Eyadema⁶⁵. C'est ainsi qu'une rencontre fut organisé à Kara au Togo entre les Ministres des Affaires étrangères camerounais Ferdinand Léopold Oyono et nigérian Babagana Kingibe⁶⁶.

Du 4 au 6 Juillet 1994, les trois parties se sont entendues que, les belligérants devaient retirer leurs troupes de toutes zones de tension, mettre en place une force neutre d'interposition et de surveillance de désengagement des troupes. Cette initiative devait également favoriser le retour pacifique des populations civiles déplacées. Les deux Etats étaient aussi appelés à maintenir de la coopération existante en matière de navigation et de libre accès aux différents ports⁶⁷. A la fin, il été mis sur pied une commission technique tripartite Cameroun-Nigeria - Togo, chargées de veiller à l'application de ces dispositions. Mais le Cameroun avait déjà constaté la mauvaise volonté du Nigeria sur toutes tentatives de résolutions et a par conséquent saisi une fois de plus l'ONU.

2. Appel à L'ONU et aux grandes puissances

Les médiations africaines n'ont pas connu un succès sur la résolution du conflit frontalier entre le Cameroun et le Nigeria. Le Cameroun qui tenait à résoudre le problème

⁶⁴Ngniman, *Nigeria- Cameroun...*, p.29.

⁶⁵Fonkeng, "United Nations influence ..", p.327.

⁶⁶Onana Mfege, *le Cameroun et ...* p. 92.

⁶⁷Ngniman, *Nigeria- Cameroun la...*, pp .31-32.

d'une manière pacifique a saisi l'ONU à travers son instance judiciaire qui était la CIJ, ceci, en prenant à témoin certaines grandes puissances.

2.1. Les relations Cameroun-ONU

Le Cameroun et l'ONU entretiennent des relations depuis sa création le 26 juin 1945 à San Francisco. Ces relations rentraient dans le cadre de l'un des objectifs pour lesquels l'ONU avait été créée à savoir : conduire tous les peuples encore sous le joug colonial vers une autodétermination⁶⁸. C'est ainsi que le 13 décembre 1946, les accords de tutelle ont été signés par la France et la Grande Bretagne et approuvés par l'assemblée générale de l'ONU. Le Cameroun devenait donc un territoire sous-tutelle de l'ONU administré conjointement par la France et la Grande-Bretagne⁶⁹.

L'ONU a suivi le processus des indépendances des deux Cameroun. Ceci se manifestait sous plusieurs formes. On avait des missions de visite, qui venaient contrôler l'évolution de l'émancipation politique des Camerounais. Nous pouvons citer à titre illustratif, la mission de visite envoyée par les Nations Unies, le 25 novembre 1955 au Cameroun Britannique⁷⁰ plus précisément au *Southern Cameroon* et au *Northern Cameroon*. Cette mission devait s'imprégner de la situation politique de ces deux territoires.

Les nationalistes camerounais portaient leurs pétitions à la tribune des Nations Unies pour exprimer leurs revendications. C'était le cas du discours de Ruben Um Nyobé à l'ONU, en 1952, revendiquant l'indépendance et la réunification des deux Cameroun⁷¹. Ces missions et pétitions ont joué un très grand rôle en mettant la pression sur la France et la Grande-Bretagne de libérer le Cameroun. Le 1^{er} janvier 1960, sous l'impulsion de l'ONU, le Cameroun français accédait à la souveraineté internationale. En 1961 l'ONU supervisait les plébiscites au Cameroun anglais dans le cadre de leur mode d'indépendance⁷².

Cette implication de l'ONU sur le processus de décolonisation du Cameroun constituait le nœud des bonnes relations Cameroun-ONU. Il était évident que le Cameroun, déjà souverain adhère à cette institution internationale. Le 20 septembre 1960, le jeune Etat du Cameroun devenait donc membre à part entière de l'ONU.⁷³ Dès cet instant, il a aussi commencé à contribuer à sa manière au système des Nations Unies.

⁶⁸A.Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome II, Yaoundé, CEPER, 1985, p.175.

⁶⁹D.Abwa, *Cameroun histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Cle, 2010, p.149.

⁷⁰*Ibid*, p. 352.

⁷¹Mveng, *Histoire du Cameroun...*, p.197.

⁷²V.J.Ngoh, *Cameroun 1884-1988 cent ans d'Histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, p. 190.

⁷³Mouellé Kombi, *La politique étrangère ...*, p.167.

Cette contribution s'illustre d'ailleurs par la présence camerounaise, à presque tous les sommets de l'ONU. Le Président Ahidjo, conduisait déjà les délégations camerounaises aux sommets de 1963, 1969 et 1970. Cette coutume a été respectée par le président Biya, notamment aux sommets de 1995, 1996 et 2000 lors du sommet du millénaire⁷⁴.

En outre, plusieurs Camerounais ont été en service au système des Nations Unies. Ce fut le cas de Michel Dooh Kingue, qui était secrétaire adjoint de l'ONU, directeur général de l'UNITAR et administrateur du PNUD pour l'Afrique⁷⁵. Claude Ondobo a également été directeur du programme international pour le développement de la communication de l'UNESCO. A cette liste nous pouvons ajouter Jacques Roger Booh Booh, nommé à la tête de la mission des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) et Ebénézer Njoh Mouellé, élu en novembre 1995, membre du conseil exécutif de l'UNESCO⁷⁶.

En dehors de ces personnalités camerounaises qui ont servi à l'ONU, le Cameroun a été élu en 1989, membre du Conseil d'Administration du conseil économique et social (ECOSOC). Il a également été président de la première commission de la troisième conférence des Nations Unies, sur le droit de la mer. Vice-président de la cinquième commission de la 38^{ème} session de l'Assemblée générale et membre du comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁷⁷.

Le Cameroun a été membre du conseil de la FAO, membre des conseils exécutif de l'OACI, de l'UPU, de l'UIT et de l'UNESCO. Il a aussi présidé le comité permanent n°1 du Bureau du conseil des Nations Unies pour la Namibie, vice-président de la CNUCED. En 1990, il est élu membre du comité du programme et de la coordination de l'ONU⁷⁸.

Ces responsabilités administratives qu'a assumées le Cameroun à l'ONU traduisent son épaisseur dans cette institution internationale. Autrement dit, le Cameroun occupe une place importante au système de fonctionnement des Nations Unies. Ceci, grâce à un potentiel humain assez riche et une culture linguistique bilingue. La ressource humaine et le bilinguisme sont deux atouts importants du Cameroun pour son rayonnement sur la scène internationale. En plus le Cameroun a développé une culture de paix, qui est fondamentale au

⁷⁴Fonkeng, "United Nations influence ...", p.157.

⁷⁵*Ibid.*, p. 153.

⁷⁶Mouellé Kombi, *La politique étrangère ...*, p.176.

⁷⁷*Ibid.* p.177.

⁷⁸Fonkeng, "United Nations influence ...", p.153.

système des Nations Unies, c'est la raison pour laquelle l'ONU fait toujours appel à son expertise pour des questions de promotion de paix dans le monde.

Depuis 1992, le Cameroun participe activement aux missions de promotion de la paix des Nations Unies chaque fois qu'il a été sollicité. Sa première mission était au Cambodge, dans le cadre de l'UNTAC. A cet effet un contingent de casques bleus camerounais a assuré cette mission de février 1992 à septembre 1993⁷⁹. En 1994, les soldats camerounais étaient en RDC, pour l'appui sur la gestion des catastrophes dans la région de Goma due à l'afflux des réfugiés rwandais. Cette action était beaucoup plus coordonnée par le HCR. La même mission a été prolongée jusqu'en 2000, mais dans le cadre de la MONUC⁸⁰.

Le Cameroun a aussi été présent en Côte-d'Ivoire, pour les opérations de maintien de paix par les Nations Unies. Il s'agissait de l'ONUCI, qui était en Côte d'Ivoire à partir d'avril 2004. Dans la même lancée, le Cameroun a assuré les missions de paix de l'ONU en Haïti, au Darfour, en RCA⁸¹.

C'est cette relation de confiance réciproque et de complicité qui a poussé le Cameroun à faire recours à l'ONU pour trancher le litige frontalier qui l'opposait à son voisin nigérian, en dépit de la déception liée au verdict de 1963 de la CIJ sur l'affaire Cameroun-Grande-Bretagne au sujet des plébiscites de 1961.

2.2. Le recours à l'ONU via la CIJ : affaire Bakassi

Après plusieurs tentatives de résolutions pacifiques du problème, d'une part, par la diplomatie bilatérale et d'autre part, par la diplomatie multilatérale sur la scène africaine, qui se sont toutes soldées par des échecs, le Cameroun a saisi la CIJ en déposant une requête au greffe de la Cour à la Haye, le 29 mars 1994⁸². Cette requête déposée par l'ambassadeur du Cameroun en Hollande, Isabelle Bassong contenait les faits du conflit, les positions du Cameroun sur le problème.

Il faut d'abord rappeler que, la CIJ est l'organe judiciaire de l'ONU. Elle a été créée pour rendre effectif l'un des objectifs majeurs de l'ONU inscrit dans sa Charte, à savoir le règlement pacifique des différends susceptibles de menacer la paix entre les Etats.

⁷⁹Hameni Bieleu, *Politique de défense...*, p.461.

⁸⁰*Ibid.*, p. 462.

⁸¹*Ibid.* pp .462-463.

⁸² I. Bassong, "Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria.", Requête introductive d'instance enregistrée au greffe de la Cour le 29 mars 1994 à la Haye, p.1.

Cette Cour qui a remplacé la CPI de la SDN, a commencé ses activités, le 18 avril 1946 avec pour premier président Gustavo Guerrero. La CIJ est composée de 15 juges élus par les membres de l'ONU pour neuf ans renouvelables⁸³.

C'est cette Cour qui s'est saisie de l'affaire Bakassi et a organisé les audiences entre les deux parties. Malgré les exceptions préliminaires rédigées et déposées par le Nigeria, la CIJ s'est déclarée compétente pour juger le différend. Les premières audiences présidées par le juge américain Stephen Schwebel, se sont déroulées du 02 au 11 mars 1998 au palais de la paix à la Haye⁸⁴.

La délégation nigériane était composée du Ministre nigérian de la justice Abdullahi Ibrahim, chef de la délégation, les avocats Ian Brownlie de l'Université d'Oxford membre du bureau anglais, James Crawford de l'université de Cambridge, membre du bureau australien et Arthur Watts du bureau d'Angleterre⁸⁵. La parole leur a été donnée en premier, le lundi 02 mars 1998. Pendant deux jours, le Nigeria a plaidé sur ses exceptions préliminaires.

Il ressortait de ces exceptions préliminaires que la CIJ n'avait pas compétences de prononcer un jugement sur ce différend frontalier. En effet, sur ses huit exceptions préliminaires, le Nigeria n'avait pas un point de vue clair sur la manière dont il souhaitait résoudre le problème. Il tournait autour d'une résolution bilatérale et sous-régionale à travers des institutions telles que la CBLT. Dans cette alternative, le Nigeria savait qu'il pouvait mettre son influence de première puissance de la sous-région pour gagner le procès. Ces exceptions préliminaires ressemblaient à une ruse que le Nigeria utilisait dans le but d'écarter la CIJ du problème. Ceci est d'autant vrai qu'à la cinquième exception préliminaire, le Nigeria estimait curieusement qu'il n'existe pas de différend concernant la délimitation frontalière en tant que telle, sur toute la ligne frontalière.

Le Cameroun de son côté, a envoyé Laurent Eso, Ministre de la Justice comme chef de délégation. Parmi ses avocats, on avait Jean Pierre Cot de l'Université de Paris I, Christian Tomuschat de l'Université de Berlin, Maurice Kamto de l'Université de Yaoundé II, Michel Aurillac, Joseph Marie BipoumWoum de l'Université de Yaoundé II et l'Américain Keith Highet⁸⁶. Le Cameroun, au cours de sa plaidoirie n'a cessé d'exprimer sa volonté de voir le

⁸³G. R. Eba'a, *Affaire Bakassi, genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun- Nigeria*, (1993-2002), Yaoundé, PUCAC, 2012, pp.19-20.

⁸⁴Fonkeng, "United Nations influence...", p.336.

⁸⁵Eba'a, *Affaire Bakassi, Genèse...* p.45.

⁸⁶Bassong, "Frontière terrestre et...", p.6.

conflit être réglé de manière pacifique, tout en demandant à la Cour de rejeter l'argumentation nigériane sur ses exceptions préliminaires.

La deuxième phase des plaidoiries a commencé le 18 février 2002 et s'est terminée le 21 mars de la même année. Elle était dirigée cette fois-là par le président Gilbert Guillaume⁸⁷. Aussi les deux délégations ont-elles renouvelé leur équipe. Du côté camerounais, Amadou Ali avait déjà remplacé Laurent Esso au poste Ministre de la Justice, et conduisait désormais la délégation camerounaise. Tandis qu'au Nigeria, la place d'Alhadji Abdullahi Ibrahim comme Ministre de la Justice du gouvernement fédéral a été cédée à Musa E. Abdullahi⁸⁸.

Mais il est important de rappeler qu'entre temps, la Guinée équatoriale avait déjà rédigé une requête et l'avait déposée auprès de la CIJ, à propos de cette frontière maritime. Sa délégation était conduite lors de ces audiences de 2002 par Ricardo Mangué Obama N'fubé, Ministre d'Etat, chargé du Travail et de la Sécurité sociale⁸⁹.

Le lundi 18 février 2002, le Cameroun commença son plaidoyer. Amadou Ali, rappelait à la Cour toutes les exactions subies par le Cameroun sur son territoire depuis 1981. Il montrait en même temps, la bonne volonté dont a toujours fait preuve Yaoundé pour résoudre le problème pacifiquement. Maurice Kamto, à sa suite, démontra le comportement peu responsable du Nigeria qui se manifestait par une contestation permanente des délimitations frontalières⁹⁰.

Les autres avocats camerounais ont pris la parole notamment Alain Pellet qui apporta des précisions sur les termes "délimitation" et "démarcation". Peter Ntamark de son côté, exposa sur les principes et les méthodes de délimitation de la frontière Cameroun-Nigeria. Malcom Show de l'Université de Leicester précisa que, la frontière des deux territoires jouissait d'une reconnaissance internationale, donc il n'y avait aucune raison d'être contestées par le Nigéria⁹¹. Le reste des avocats du Cameroun continuèrent à convaincre la Cour de l'appartenance de Bakassi au Cameroun et son intérêt à résoudre le problème pacifiquement.

Le 28 février 2002, le Nigeria débuta aussi à plaidoyer en sa faveur. Le Ministre Musa E. Abdullahi, planta le décor de sa suite en présentant " *the Bakassi Case*". Dans son

⁸⁷Eba'a, *Affaire Bakassi, Genèse...* p.61.

⁸⁸*Ibid.*, pp.61-62

⁸⁹Fofack, " L'organisation des", p. 347

⁹⁰Eba'a, *Affaire Bakassi, Genèse...*, p.63.

⁹¹Onana Mfege, *Le Cameroun et ...* pp .95-96.

argumentaire, il accusait le Cameroun de vouloir amputer du Nigeria une partie de son territoire, où y résident environ 200.000 de ses habitants. Il ajouta en montrant que le Cameroun n'avait jamais eu de titre y relatif, d'autant plus qu'il ne se comporte pas comme propriétaire de cette partie de territoire. Son intérêt pour Bakassi, c'est juste le pétrole⁹². Tous les autres avocats du Nigeria qui l'avaient suivi essayèrent de démontrer l'appartenance de Bakassi à leur client.

La Guinée équatoriale quant à elle, intervint le lundi 18 mars à 10h. L'agent équato-guinéen, Ricardo Mangué N'fudé revendiquait les intérêts de son pays au niveau de la frontière maritime qui faisait problème entre le Cameroun et le Nigeria. En effet, la ligne frontalière que proposait le Cameroun à la Cour ne semblait pas satisfaire la Guinée équatoriale au niveau de l'île de Bioko. Ricardo Mangué N'fudé affirma à cet effet que : "*la ligne équitable que propose le Cameroun, empiète sur les zones revendiquées par la Guinée équatoriale, mais aussi sur le fait que cette ligne implique une revendication de la part du Cameroun sur la zone maritime au sud de la ligne et ce, largement aux dépens de la Guinée équatoriale et non pas du Nigeria*"⁹³

Ils s'agissait, pour la Guinée équatoriale, de montrer à la Cour la mauvaise volonté du Cameroun sur le respect de ces délimitations de la frontière maritime. Car dans les mêmes faits, Ricardo Mangué N'fudé expliqua que, le processus de délimitation de la frontière maritime entre le Cameroun et son pays avait été engagé et scellé par un accord que ce dernier a ignoré. Or les mêmes négociations avec le Nigeria, depuis 1990, avaient abouti à un traité satisfaisant les deux parties en 2000.

Mais, il faut rappeler que c'est le Nigeria qui avait monté la Guinée Equatoriale à introduire une requête pour perturber la prise d'une décision par la CIJ en faveur du Cameroun. C'est la raison pour laquelle le Nigeria s'était d'ailleurs précipité à signer des accords frontaliers avec Malabo, puis Sao Tomé et Princes, pendant que le procès de Bakassi était en cours. En contrepartie, ces pays avaient reçu du Nigeria des gains diplomatiques et de coopérations militaires

La CIJ était donc prises entre trois revendications. Le Cameroun qui réclamait son territoire légitime, le Nigeria qui voulait protéger ses ressortissants et la Guinée Equatoriale qui entendait garantir ses intérêts.

⁹²<http://www.icj.cij.org>. Consulté le 05 février 2016 à 18h15mn.

⁹³Onana Mfege, *Le Cameroun et ...*pp. 100.

Après un long procès qui a duré des années, la Cour s'est focalisée sur les motifs des faits et de droit pour rendre verdict. Les motivations découlaient des instruments juridiques internationaux, reconnus de leur légitimité. C'est ainsi que le président de la CIJ, Gilbert Guillaume expliqua en octobre 2002 que la Cour a statué sur la frontière en confirmant la validité des instruments juridiques internationaux évoqués par le Cameroun⁹⁴. La souveraineté de Bakassi revenait donc au Cameroun sur la base l'accord anglo-allemand du 11 mars 1913.

La diplomatie camerounaise s'en sortait ainsi vainqueur, dans un problème qui avait causé tant d'insécurité sur son territoire. Mais la volonté du Cameroun s'est aussi manifestée au niveau des grandes puissances de poser aussi leur griffe pour mieux résoudre le problème.

2.3. L'apport des grandes puissances

Le Cameroun, dans son élan diplomatique qui avait pour but de mettre fin à l'insécurité qui régnait dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria, a également fait appel aux grandes puissances. Ces grandes puissances devaient agir d'une manière pacifique, mais en cas de conflit ouvert, certaines devaient respecter les accords de défense signés avec le Cameroun⁹⁵ et les mettre en application.

Après les évènements de 1981, le Cameroun, par le biais de ses diplomates, a saisi la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ceci était fait pour essayer d'apaiser les tensions nigérianes qui voulaient conduire les deux pays vers une guerre. Les diplomates français, anglais et américains se sont donc déployés dans les deux pays avec des propositions de résolutions pacifiques⁹⁶.

Il est évident que l'implication de toutes ces puissances sollicitées n'était pas de la même manière. La France par exemple se montrait parfois plus concernée, vu l'immensité de ses intérêts sur les deux territoires et ses accords qu'elle a signé avec le Cameroun le 21 février 1974⁹⁷.

C'est la raison pour laquelle, elle s'est beaucoup activée lors du conflit de 1993-1994. En effet, la France avait envoyé une mission diplomatico-militaire conduite par le chef

⁹⁴R. Mangué Obama N'fubé, Plaidoyer du 18 mars 2002 à la Haye cite par G.R.Eba'a dans *Affaire Bakassi , Genèse , évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria (1993-2002)* , Yaoundé , PUCAC, 2012, p. 123.

⁹⁵Fofack, " l'organisation des Nations", p.351.

⁹⁶En l'occurrence la France qui a signé les accords de défense avec le Cameroun.

⁹⁷Mouellé Kombi, *La politique étrangère*, p.106.

d'Etat-major, le général Quesnot et composée de Bruno Délaye, conseiller du président français pour les affaires africaines et malgaches, Jean-Marc Rochereau, directeur des affaires africaines au Quai d'Orsay et le Colonel Bintegeat⁹⁸..

Cette mission s'est d'abord arrêtée à Yaoundé, où elle s'est entretenue avec le Président Biya. Ensuite elle s'est rendue au Nigeria pour établir le dialogue entre les deux parties. Malgré un accueil mitigé, la France a quand même obtenu une promesse de cessez-le-feu de la part du Nigeria⁹⁹. En dehors de cette mission, la France a aussi fait intervenir son géant économique Elf Aquitaine, dont le chiffre d'affaires était important, tant au Cameroun qu'au Nigeria . De ce fait, le Directeur Général Philippe Jaffré a séjourné au Cameroun, du 17 au 19 mars 1994¹⁰⁰, période pendant laquelle il s'est entretenu avec le président camerounais à propos de ce conflit.

En même temps, la France commençait déjà à mettre en application les accords de défense de 1974. Cela fut effective à partir du 26 février 1994, avec le débarquement à la base militaire de Yaoundé de près de 45 parachutistes français. Quinze venaient directement de la France et les trente autres de RCA¹⁰¹. Ces éléments devaient être déployés sur le terrain juste en cas de nécessité.

Ces manœuvres militaires françaises ont continué jusqu'au mois de mars avec l'escale d'une frégate française au port de Douala. Le 16 mars 1994, dans le but de détourner l'attention de l'opinion nigériane et de la communauté internationale, de son soutien militaire au Cameroun, le ministre de la Défense français annonçait que trois avions de type "Jaguars" qui devaient se poser à Ndjamena au Tchad, se sont posés à Douala pour des raisons techniques¹⁰².

Les autres grandes puissances notamment l'Allemagne, l'Angleterre se sont beaucoup plus manifestées lors du procès de La Haye pour témoigner de la souveraineté du Cameroun sur Bakassi. Ces deux pays intervinrent en tant qu'anciennes puissances coloniales des deux pays et les précurseurs de cette frontière discutée. Les Etats-Unis quant à eux ont

⁹⁸Mouellé Kombi, *La politique étrangère...*, p.107.

⁹⁹Ngniman, *Nigeria- Cameroun...*, pp. 20-21.

¹⁰⁰En effet le Nigeria accusait la France de manipulations sur ce conflit et que si cette affaire finissait par une guerre c'était à cause d'elle.

¹⁰¹Ngniman, *Nigeria- Cameroun...*, p.23.

¹⁰²*Ibid.* p. 20.

permis la facilitation de la mise en application de l'arrêt de la CIJ de 2002¹⁰³. Cette facilitation s'est illustrée sur l'accord de Greentree en 2006¹⁰⁴.

L'Etat du Cameroun a pris toutes ces initiatives de différents ordres pour mettre fin à l'insécurité qui sévissait sur son territoire notamment dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria. Cependant le problème qui se pose est la mise en application de ces décisions qui constituent encore des limites d'une manière générale des mesures sécuritaires.

¹⁰³Les avions ont atterri à Douala pour renforcer la logistique camerounaise comme convenu en 1974.

¹⁰⁴R. Deli Djalang, "Coopération Cameroun –Nigeria : enjeux socio-économiques, politiques et perspectives de la coopération bilatérale depuis l'accord de Greentree", Rapport de stage, IRIC-UYII, 2012, p.37.

CHAPITRE IV :
EVALUATION CRITIQUE DES MOYENS MIS SUR PIED PAR LE CAMEROUN
POUR LUTTER CONTRE L'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE SA
FRONTIERE AVEC LE NIGERIA ET QUELQUES PERSPECTIVES

Les mesures prises par l'Etat camerounais pour venir à bout de l'insécurité qui règne sur son territoire, plus précisément dans la partie sud de sa frontière avec le Nigeria ne sont pas exemptes de toute reproche. Toutefois en dehors de la complexité et de la variabilité du terme sécurité¹ qui se justifie souvent par sa difficile mise en application, elles nécessitent aussi un certain nombre de moyens dont ne dispose pas totalement le Cameroun. Déployer les moyens pour assurer la sécurité dans un environnement qui n'a pas été préparé pour la cause peut être considéré comme un effort fourni en vain². C'est la raison pour laquelle, après avoir fait une étude au chapitre précédent sur ces mesures sécuritaires, il est important de faire une analyse critique de la politique mise sur pied par le gouvernement pour éradiquer l'insécurité sur cette partie du territoire national.

I. LES LIMITES DES MOYENS DEPLOYES PAR LE GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS POUR ERADIQUER L'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LE NIGERIA

Ressortir les limites ici, consiste à montrer les défaillances remarquées au niveau de l'administration de la zone concernée et au niveau des mesures sécuritaires.

1. Le domaine administratif.

L'administration de la partie méridionale de la frontière Cameroun-Nigeria fait face à de nombreuses difficultés. L'analyse critique de son fonctionnement permettra de comprendre davantage les causes de cette paralysie administrative dans cette région.

1.1. Entre la non-occupation des postes administratifs et la délocalisation de leurs personnels

La présence des agents de l'Etat dans les lieux de service des localités de la partie Sud de la frontière Cameroun-Nigeria était quelque chose d'assez difficile. Ceci était dû à de mauvaises conditions de vie rencontrées et l'insécurité qui régnait sur les lieux. Les mesures prises par le gouvernement camerounais étaient insuffisantes pour permettre à son

¹D. Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences Politiques, 2012, p.523.

²Il est question de prendre certaines mesures pour espérer maintenir la sécurité dans un pays ou dans une localité donnée. Ces mesures sont entre autres le développement infrastructurel, l'alphabétisation, la mise en place d'une économie viable. La bonne gouvernance et la mise en valeur du patrimoine culturel. A partir du moment où ces éléments ne bénéficient pas d'une garantie fiable il serait difficile de parler de sécurité dans ce genre de localité.

personnel de la région d'exercer leurs fonctions en toute quiétude comme partout ailleurs sur l'étendue du territoire national³.

Dans la deuxième réforme administrative, intervenue durant les années 1970⁴, l'un des objectifs était d'assurer l'effectivité de l'unicité étatique dont le fondement figurait au préambule de la Constitution. Le principe devait être en tout temps, en tout lieu perçu et appliqué tant qu'il restait une incompatibilité avec toute velléité sécessionniste comme le prétendait la SCNC (*Southern Cameroon National Congress*) dans la région du Sud-ouest⁵.

Il était donc évident que le gouvernement camerounais envoie ses agents dans cette région non seulement pour servir la Nation, mais aussi de montrer son intérêt politique dans la région face à l'idéologie sécessionniste de la SCNC. Ces fonctionnaires, ne pouvant pas supporter les conditions de vie qui leur étaient imposées, désertaient de leur poste d'affectation ou ne s'y rendaient même pas.

On se retrouvait avec des bureaux " *fantômes* ", des établissements scolaires qui avaient seulement deux ou trois enseignants. Par exemple, avant les attaques de 1993, les sous-préfets et maires des localités de Bamouso, Idabato, Isangelé, Kombo Itinti, Kombo Abedimo ne résidaient pas dans leurs circonscriptions respectives⁶. La plupart vivaient soit à Mudemba, soit à Kumba à cause de l'insécurité qui y régnait et du manque des moyens de voies de communication.

L'ancien maire de Kombo Intiti, Cornelius Etonde, nous relatait ceci :

Pendant l'exercice de mes fonctions de maire à la mairie de Kombo Itinti, j'étais installé à Mudemba, car il était difficile de travailler là-bas. Même les véhicules alloués à la mairie étaient ici à Mudemba parce qu'il n'y avait pas moyens de les amener à Ngooso, sauf par pirogue, je partais à Ngooso juste pour la mise en application des projets⁷.

Tous, évoquaient les mêmes raisons, le manque d'infrastructures pour mieux faire leur travail. Ce qui a fait qu'en 2009, quand le ministre en charge de l'administration territoriale Marafa Hamidou Yaya sanctionnait les magistrats municipaux qui n'occupaient

³ *Jeune Afrique Économique*, "Cameroun. Bakassi, une leçon pour le reste du monde", n°374, novembre 2008, p.4.

⁴ R. D. Mvogo, "La gestion des performances de l'administration publique camerounaise, permanences et ruptures de 1962 à 2010", Mémoire du diplôme de Master en Histoire, UYI, 2012-2013, p. 38.

⁵ U. Nlate Ndongo, "L'affaire du Cameroun septentrional britannique à la Cour Internationale de Justice (1961-1963). Essai d'analyse historique", Mémoire du diplôme de Maîtrise en Histoire, UYI, 2005-2006, p.30.

⁶ A. Machou Pare, "La gestion des " Zones grises " : facteurs de prolifération des conflits en Afrique subsaharienne. 1990-2009", Mémoire du diplôme de Master en Histoire, UYI, 2011, p.133.

⁷ C. Etonde, ancien maire de Kombo Itinti, 70 ans, le 20 décembre 2015 à Mudemba.

pas régulièrement leurs postes, ceux de cette région n'étaient pas inquiétés, car lui-même était conscient de la situation qu'ils vivaient⁸.

La non-implication de l'Etat pour assurer des meilleures conditions de travail à ses agents envoyés sur cette partie du territoire a fait en sorte que la zone soit considérée comme une sorte de "zone rouge". C'est-à-dire, les affectations dans les dites localités étaient considérées comme des punitives et disciplinaires chez les FMO. À partir de ce moment, l'on assistait soit à la présence éclairée des concernés, soit au désistement total. La situation qui se présentait par la suite était la mauvaise exécution des cahiers de charge quand ces derniers étaient présents.

1.2. La mauvaise exécution des marchés publics

C'est depuis les années 1970, que la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria bénéficie des grands budgets pour son aménagement. Tout est parti des plans quinquennaux lancés par le gouvernement de l'époque. Plus de 200 millions ont été mobilisés pour désenclaver la zone⁹. Mais la majorité de ces projets, soit ont été mal exécutés, soit n'ont pas été terminés. Ce qui fait que, cette partie du territoire, jusqu'à un moment donné n'a pas eu la même quantité et la même qualité d'infrastructures que les autres régions du territoire national.

En prenant par exemple, le cas des voies de communication, plus de 1000 kilomètres de route ont été programmés pour être réfectionnés¹⁰. Curieusement, le manque de voies de communication est toujours d'actualité dans cette région. Cette situation est favorable aux faits d'insécurité, car l'Etat a toujours eu du mal à mieux se déployer dans le secteur à cause du mauvais état des routes ou même parfois leur inexistence.

Après la guerre de Bakassi, il ressortait que, le Nigeria voisin, a envahi cette partie du territoire à cause de la négligence et de l'abandon du gouvernement camerounais¹¹. A l'issue donc de ce différend, le gouvernement camerounais a encore lancé beaucoup de projets visant à développer la zone sur plusieurs secteurs¹².

Le constat fait sur ces différents chantiers publics était, la surfacturation des projets et leur mauvaise exécution. En 2008, lors de l'équipement d'un télé centre de la

⁸A. Djimeli, *Bakassi sur les chemins escarpés d'une reconstruction*, Yaoundé, Ifrikiya, 2011, pp. 90-91.

⁹P. Ango Ela, "Espace et sécurité dans les régions frontalières du Cameroun méridional", Mémoire de DEA en science politique, Université de Paris I, Panthéon Sorbonne, 1986-1987, p. 77.

¹⁰*Ibid.*, p. 79.

¹¹Machou Pare, "la gestion des "Zones...", p. 132.

¹²Journal des Projets de la zone de Bakassi pour l'exercice 2009, Yaoundé, 10 février 2009, p.4.

zone, des ordinateurs Pentium4 ont été facturés à 2,7 millions de Francs, alors que le prix normal était à 500.000 Frs¹³. Dans la même foulée, on dénonçait aussi la construction de quatre salles de classes à Isangelé pour un montant de 38 millions de Francs, alors que l'entreprise adjudicataire du marché n'a réalisé que 25% des travaux¹⁴. Les quelques travaux livrés par les entrepreneurs étaient décriés par les populations pour leur qualité douteuse. Le problème a été soulevé parce que les nouveaux bâtiments réceptionnés à Akwa, qui devaient abriter le Centre de santé et le commissariat étaient souvent inondés d'eau quand il pleuvait. Certaines portes de ces bâtiments manquaient de serrures, pendant que d'autres ne fonctionnaient pas¹⁵.

L'eau et l'électricité sont également une énorme déception pour les riverains. A Isangelé l'Etat a mis une somme de 16.473.950 FCFA et à Akwa une somme 15.156.675 pour la réhabilitation de certains points d'eau dans ces localités¹⁶. Mais à la grande surprise aucun robinet ne coulait et quand bien même cette eau coulait, elle était de très mauvaise qualité. Tous ces équipements ont été abandonnés dans la broussaille. Les populations s'abreuvent dans les puits et les sachets d'eau en provenance du Nigéria.

En ce qui concerne l'électricité, la plupart de ces localités étaient encore dans le noir jusqu'en 2008. Alors que dans le journal des projets de développement de ces secteurs, il ressortait que l'Etat a débloqué une somme colossale de 83 millions¹⁷ pour l'électrification des localités encore dans le noir. Mais la situation est restée la même. On se contente encore de la lampe tempête et les plus aisés font usage du groupe électrogène.

La mobilisation de ces moyens par l'Etat démontre sa volonté à équiper la partie méridionale de sa frontière avec le Nigeria des infrastructures sociales pour le bien-être des populations. Cependant, le problème se pose au niveau du mode de gestion de fonds alloués pour l'exécution de ces projets. En effet, les marchés publics sont mal exécutés à cause des attributions douteuses de ces marchés aux entreprises adjudicataires. Il s'est développé une forme de clientélisme entre les agents de l'Etat et les entreprises au niveau des marchés publics. De ce fait, les contrôles de vérification de la bonne exécution des travaux publics sont moins exigeants.

¹³www.Ivestiraucameroun.com/tags/bakassi. , consulté le 09 mai 2016 à 18h52mn.

¹⁴.Djimeli, *Bakassi: sur les ...*, p. 147.

¹⁵*Ibid.* p.147.

¹⁶*Ibid.* p.150.

¹⁷[www.Ivestiraucameroun.com/.../2505-3367.Bakassi-préoccupe-les-autorités-com.](http://www.Ivestiraucameroun.com/.../2505-3367.Bakassi-préoccupe-les-autorités-com) consulté le 09 mai 2016 à 19h45mn.

Les voies de communication aussi connaissent le même problème. Plusieurs fois, l'Etat a mis des moyens pour la réhabilitation des routes mais, elles sont toujours dans un état presque impraticable. L'on a même parlé du bitumage de la route Kumba-Ekondo Titi-Mudemba-Isangelé-Akwa, mais le projet est resté dans les tiroirs. Les réfections souvent effectuées par le génie militaire se dégradent rapidement. La photo ci-dessous illustre l'état de la route Ekondo Titi-Mudemba.

Photo 11: Route Ekondo Titi –Muntemba.



Source : Photo prise par Yves Alfred Nkolo le 23 décembre 2015.

La route Ekondo Titi-Mudemba est considérée comme la route principale du département du Ndian, car c'est elle qui relie les principales villes de cette localité. Cette route est également stratégique parce qu'elle relie Bakassi du reste du territoire national. L'intense trafic économique entre le Cameroun, le Nigeria, les pays du golfe de Guinée et le reste du monde s'y pratique. L'entretien de cette route est donc nécessaire pour le développement socioéconomique du Cameroun.

Au niveau du développement socioéconomique, les GIC lancés à Isangelé par Clémentine Ananga Messina, Ministre délégué du MINADER, qui devaient fonctionner avec la mise en place de certains ouvrages sont restés théoriques pour la plupart des cas. Ces ouvrages devaient être les cases communautaires, les marchés périodiques pour les riverains¹⁸. Mais ces initiatives n'ont été réalisées qu'en parti. Tout ceci s'est déroulé sans aucune inquiétude des personnes mandataires.

¹⁸.Djimeli, *Bakassi: sur les ...*, p.150.

1.3. La faible intensité de l'action gouvernementale dans la zone

Il est évident que les problèmes précédemment relevés notamment le boycott des fonctions par les agents de l'Etat et la mauvaise exécution des marchés publics dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria sont dus à une faible intensité de l'action gouvernementale. Autrement dit, le gouvernement n'est pas assez rigoureux sur la qualité des services qu'il offre dans cette partie du territoire nationale. L'Etat du Cameroun faisait à un moment donné comme s'il ne se sentait pas concerné par les problèmes auxquels faisait face cette région¹⁹. Cela découlait aussi du caractère laxiste du Cameroun dans la politique de ses frontières.

Le gouvernement attribue moins de projets à la zone, dans tous ses plans concernant l'aménagement du territoire. Dans une zone constituée de plus de mille kilomètres de routes, aucun tronçon n'est bitumé. La zone est également essentiellement longée par les côtes atlantiques et l'Etat n'a pas pensé à aménager un port industriel pour en tirer profit.

Etant donné que la politique portuaire peut s'ériger en un facteur d'aménagement du territoire pour rééquilibrer les localisations des activités économiques et humaines²⁰, l'Etat devrait faire usage de cette opportunité naturelle. Malheureusement la zone abrite deux ports de moindre qualité. Il s'agit du port de Tiko, situé dans l'embouchure de la Bimbia, possédant deux *wharfs* de 135 et 120m, ainsi qu'une aire couverte de 3.500m² avec une profondeur de pesage très réduite par les bancs de sable et le port de Limbé situé sur les côtes de la baie d'Ambas, avec un petit quai de 80 mètres aménagé depuis 1978. Une zone d'entreposage de 13.200m² dont 3500m² couverts depuis 1985²¹. Le reste des ouvertures maritimes est constitué des *beach* et des villages de pêcheurs.

Les projets accordés par le gouvernement ne sont pas suivis par des contrôles rigoureux qui vérifient la qualité des travaux effectués sur le terrain. Il était par exemple, étonnant de savoir que, tous les marchés réalisés par le gouvernement en 2008 à Bakassi n'étaient précédés d'aucune étude de faisabilité²². A partir de ces faits, il est fort probable de déduire que le gouvernement ne s'implique pas davantage sur les projets accordés dans la partie méridionale de sa frontière avec le Nigeria. Tout se passe comme si l'Etat accordait des projets, juste pour faire taire les plaintes des populations locales.

¹⁹B. Ebode Onana, "La politique portuaire au Cameroun : 1971-2005", Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2010, p. 14.

²⁰*Ibid.* p. 105.

²¹Ebode Onana, "La politique portuaire...", p.100.

²²[Http /www.investiraucameroun.com/tags/bakassi](http://www.investiraucameroun.com/tags/bakassi) consulté le 09 mai 2016 à 18h52mn.

Cette attitude se reflétait également sur le traitement des agents publics envoyés dans cette région. On se souvient encore de cette anecdote entre le président Ahidjo et l'un de ses collaborateurs. Ce dernier annonçait au président l'attaque d'une pirogue ayant à son bord un sous-préfet de la localité qui a causé sa disparition. En attendant que le président allait prendre des mesures sérieuses pour sa recherche. Il répondit tout simplement qu'on envoie là-bas des fonctionnaires qui savent nager, donc le Sous-Préfet ne peut pas mourir²³. Cette réponse reflétait le manque de considération des problèmes concernant cette partie du territoire. Cette implication non avérée de l'administration se faisait ressentir même au niveau des mesures sécuritaire.

2. Le domaine sécuritaire

Le domaine sécuritaire est gangréné par trois faits majeurs dans la région. Il s'agit du caractère répressif des forces de l'ordre, de la crise de confiance qui existe entre celles-ci et les autres couches sociales et la faillite de l'Etat de droit.

2.1. Le caractère répressif des FMO : l'alibi sécuritaire

Les populations subissaient toujours des actes d'intimidation de la part des forces de maintien de l'ordre sous prétexte qu'elles voulaient instaurer la sécurité. Ces actes étaient le résultat du plein pouvoir que ces derniers avaient souvent eu dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. Or dans leurs missions, il a souvent été question de protéger ces populations de l'ennemi envahisseur pour qu'elles mènent une vie paisible²⁴.

Le problème qui se posait généralement était la confusion du rôle de l'homme en tenue au sein d'une société par certains éléments des FMO du Cameroun. Le général Camille Nkoa Atenga précise bien le rôle exacte de l'homme en tenue, en affirmant que : "*le soldat est un civil formé en vue d'une fin politique : la paix*"²⁵. En d'autres termes la mission du soldat est de garantir la paix au sein d'une société. Le comportement de certains soldats envers les riverains de cette région n'était pas de nature à produire la paix. Les populations vivaient généralement dans une peur à cause des actions militaires très répressives.

²³P. Gaillard, *Ahmadou Ahidjo, patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris Groupe Jeune Afrique, 1994, p.176.

²⁴A.C.Viang Oloum, " Les forces armées, police camerounaises et les missions de maintien de la paix internationale de 1992 à 2004", Mémoire du diplôme de Master en Histoire, UYI, 2005-2006, pp.09-10.

²⁵C. Nkoa Atenga, *Les dix règles d'or du soldat et les six obligations incontournables de l'armée*, Yaoundé, Cle, 2001, p.37.

Un riverain, Monsieur Etah, commerçant, nous faisait comprendre également qu'à un moment donné, un homme en tenue pouvait consommer votre marchandise, sans payer et vous n'aviez même pas le courage de lui demander de payer et au cas où vous le faisiez à son insatisfaction, il vous brutalisait²⁶.

Les hommes en tenue justifiaient leurs actes par le fait qu'ils venaient sacrifier leur vie pour les sauver des envahisseurs nigériens et qu'à partir de cet instant, tout leur était permis. Ce comportement a suscité au sein des autochtones un désamour envers les autorités camerounaises au point où certains d'entre eux sollicitaient de se faire gouverner par la république Fédérale du Nigéria²⁷.

Il est important de noter que, la réaction moins honorable des FMO dans cette zone découlait aussi d'un problème profond de l'Etat camerounais. Nous avons commencé à l'évoquer au début de ce chapitre. Il s'agit du caractère un peu laxiste de la politique gouvernementale de la région. Cette politique a établi au sein de la société camerounaise des clichés de "zone rouge"²⁸ dans la région. Généralement les hommes en tenue envoyés en mission sur cette partie du territoire national étaient considérés comme des punis. Dans ce contexte, cela suscitait une rébellion interne qui se manifestait par des répressions sur les populations²⁹.

Mais ces confusions de rôle de FMO étaient également due à l'absence d'une réelle collaboration entre les différentes structures de l'Etat.

2.2. La crise de confiance.

La crise de confiance ici se manifestait par un manque de collaboration. Cette collaboration reposait sur deux aspects. Le premier aspect concernait la collaboration interne. Il existait dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria une sorte de rupture entre les autorités camerounaises et les populations locales en terme de collaboration. C'était un climat de méfiance qui régnait entre les deux parties à cause de plusieurs accusations d'un côté comme de l'autre³⁰.

Lors des attaques de 1993 à 1994 orchestrées par l'armée nigérienne, les autorités camerounaises pouvaient bien anticiper le danger de loin, s'il existait une relation de

²⁶J.Etah, commerçant, 58 ans, Idenau, le 28 décembre 2015.

²⁷*Ibid.*

²⁸ La zone rouge ici constitue un endroit où il y a du danger en permanence et provoque la méfiance de tout un chacun.

²⁸Djimeli, *Bakassi : sur les...*, p.119.

³⁰A.J. Fobia, administrateur des ports, 49 ans, Ekondo titi, le 22 décembre 2015.

confiance entre les autochtones et l'armée camerounaise³¹. Car les troupes nigérianes passaient généralement par les villages des pêcheurs pour accéder au territoire camerounais.

Les populations autochtones pouvaient informer les autorités camerounaises des mouvements nigériens s'il y avait un climat de confiance. C'est d'ailleurs pour cette raison que, les militaires camerounais accusaient les riverains de collaborer avec l'ennemi. Les autochtones quant à eux, pointaient du doigt aux militaires et gendarmes d'être à l'origine de cette guerre du fait de leurs exactions. Cette crise de confiance a perduré et affecté le fond de l'administration camerounaise.

La mésentente se ressentait aussi entre les autorités civiles et celles militaires. En effet, il se posait un problème de pouvoir entre les leaders sociaux et les militaires. Cette situation était due à la confusion à un moment donné du rôle de chaque structure. La zone était placée sous l'autorité militaire durant le conflit, mais après le début de retrait des troupes nigérianes les autorités civiles devaient déjà exercer leur pouvoir, ce qui n'était pas du goût des militaires. La crise de confiance s'est donc installée au sein de l'administration camerounaise de la région, car il existait une guerre de leadership caractérisée par des suspicions entre les deux parties. Du point de vue des militaires et gendarmes, certaines autorités civiles originaires de la région auraient collaboré avec le Nigeria pendant le conflit. En plus, la zone était encore officiellement sous leur commandement. Les maires, les chefs traditionnels de leur côté, militaient déjà pour la démilitarisation de la zone. Cette situation était le résultat de l'accumulation de plusieurs faits évoqués précédemment, des faits qui constituaient des pesanteurs aux initiatives gouvernementales pour lutter contre l'insécurité dans cette région.

L'autre aspect du problème était le déficit de collaboration dite externe. Il s'agissait ici d'une part, de la coopération bilatérale avec le Nigeria qui demeure encore non efficace à propos de la sécurisation de cette zone frontalière. Certes, certaines décisions ont été prises suite à l'accord de Greentree, dans l'annexe II de cet accord, il est mentionné que : " *La République du Cameroun et la République fédérale du Nigeria sont déterminés à favoriser la consolidation de la confiance et de la paix entre leurs deux pays pour le bien-être de leurs populations et la stabilisation de la sous-région.*"³² En d'autres termes il doit régner un climat de confiance entre les deux Etats pour permettre l'éclosion sociale des populations de cette zone frontalière.

³¹Z. Ngniman, *Nigeria-Cameroun : la guerre permanente ?* Yaoundé, Clé, 1996, pp.13-14.

³²A. D. Olinga, *L'accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris L'harmattan, 2009, p.126.

Ces décisions ne sont restées qu'au niveau de l'élite gouvernante des deux pays. Même avec la création des commissions mixtes frontalières, la réalité sur le terrain ne reflète pas trop la volonté d'une réelle collaboration pour sécuriser la zone. Chaque Etat continue de suspecter l'autre d'être à l'origine ou de favoriser la montée en puissance de certains groupes d'individus provoquant des actes de pirateries et braquages³³.

Au-delà de toutes ces raisons, les relations Cameroun-Nigeria sont toujours caractérisées par des suspicions de part et d'autre, malgré certaines initiatives prises telles que la mise en place d'une commission mixte dans le cadre de la démarcation de la frontière, la construction du pont sur la Cross-River. Cette situation a davantage plombé les solutions apportées par l'ONU³⁴.

D'autre part, le problème de collaboration se manifeste au niveau des pays du Golfe de Guinée. On enregistre beaucoup plus de conflits que de synergies entre Etats pour sécuriser cette zone maritime³⁵. Les initiatives telle que la répartition du Golfe en trois zones pour faire face à la piraterie maritime qui y sévit³⁶ sont restées lettre-morte parce que chaque Etat s'investit peu sur le projet. La zone D dans laquelle le Cameroun est l'Etat pilote devant le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Sao Tomé et Princes n'a lancé sa première mission de contrôle qu'en 2009³⁷. Après le projet est resté presque non opérationnel. Ce manque de collaboration favorise un désordre absolu dans cette zone frontalière, car chacun fait ce qui semble favorable à ses intérêts, d'où la faillite de l'Etat de droit.

2.3. La faillite de l'Etat de droit

L'Etat est considéré comme un territoire délimité par des frontières au sein duquel vit une population dirigée par une autorité légale et légitime fondée sur les lois. A partir du moment où ces lois qui régissent l'Etat ne sont plus respectées, soit par les autorités gouvernantes, soit par les populations, il y a faillite de l'Etat de droit³⁸.

³³Le Nigeria a toujours accusé le Cameroun d'avoir favorisé la montée de l'insécurité dans cette zone frontalière à cause d'une politique dite laxiste. Le Cameroun de son côté, pointe aussi du doigt au Nigeria, car la majorité des auteurs des actes criminels qui sévissent dans la région sont d'origines nigérianes. Les deux Etats ne parviennent pas à se mettre ensemble pour mener à bien cette lutte.

³⁴E.W.Fofack, 'L'organisation des Nations Unies et la résolution des conflits armés de l'après-guerre froide en Afrique centrale 1990-2004', Thèse de Doctorat Ph/d en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007-2008, p.328.

³⁵S.S. Ndutumu, *Géopolitique maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle*, Paris, l'harmattan, 2012, p.62.

³⁶A.H. Onana Mfege, *Cameroun, Nigeria, ONU : entre la force de la palabre et la primauté du droit*, Paris, L'harmattan, 2011, p.120.

³⁷Ndutumu, *Géopolitique maritime du...*, p.20.

³⁸J. A. Windner, *Construire l'Etat de droit en Afrique, Francis Nyalale et le combat de l'indépendance de la justice en Afrique*, Paris, Nouveaux Horizons, 2003, p.20.

Dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, le phénomène était caractérisé par une anarchie fulgurante. Chaque individu agissait à sa guise et selon ses intérêts. Il est bien vrai que le réaliste Morgenthau expliquait que dans un monde aux ressources rares, l'homme est guidé, dans son comportement avec autrui, par une volonté de puissance infinie³⁹. Ce dernier ne peut être satisfait que si tous les autres hommes devenaient l'objet de sa domination. La situation sociale peu favorable au bien-être des populations peut expliquer cette faillite de l'Etat de droit.

Une autre hypothèse susceptible d'expliquer ce phénomène est l'inégale répartition des biens de l'Etat. Ceci peut se caractériser par la mise en marge de certaines zones par l'Etat lors de ses actions de développement sur le territoire national⁴⁰. Les populations et même les agents de l'Etat desdites localités se sentaient marginalisés par l'action gouvernementale, aussi se lançaient-ils à des activités peu orthodoxes dans le but d'exprimer aussi leur révolte⁴¹.

Dans cette partie du territoire national, la faillite de l'Etat de droit s'est d'abord fait ressentir par le comportement des agents de l'Etat envoyés dans la région. En 1977, l'on dénonçait déjà le comportement peu professionnel des agents douaniers du poste d'Ekok⁴². En effet, ces derniers se mettaient à leur propre service au détriment des missions de l'Etat. Le même phénomène a perduré jusqu'à nos jours, car dans tous les postes de douane situés dans cette zone frontalière, il se pose toujours le problème de fraude ; les agents douaniers se remplissent les poches avec l'argent de l'Etat.

Le fait le plus curieux est ce qu'Alexandre T. Djimeli appelle : "*Les coupeurs de mer*". Il s'agissait des Gendarmes camerounais, qui selon les populations locales, organisaient une sorte de barrière en pleine mer dans le but de se faire de la richesse. Ces derniers profitaient de leurs patrouilles en mer pour créer une sorte de contrôle sur les *Fly-boat* qui faisaient la ligne Ekondo Titi-Ikang. Chaque passager abord de l'embarcation devait déboursier une somme de 1000 Frs, tout en donnant aussi des objets précieux ramenés du Nigeria et le pilote à chaque tour devait laisser 10 litres de carburant⁴³. Les autochtones les accusaient même d'être à l'origine de la guerre entre le Cameroun et le Nigeria, car ces derniers en majorité nigériens se plaignaient auprès de leurs autorités des exactions

³⁹ H. Morgenthau, *Scientific man vs power politics* cité par D.Battistella dans *Théories des relations internationales*, Paris, Presse de la fondation nationale de sciences politiques, 2012, p.133.

⁴⁰Widner, *Construire l'Etat...*, p.307.

⁴¹ E. Mboue, agent des douanes, 44ans, Ekondo Titi, le 22 décembre 2015.

⁴²Ango Ela, "Espace et sécurité...", p.57.

⁴³Djimeli, *Bakassi : sur les...*, p.127.

commises par les autorités camerounaises alors qu'ils payaient les impôts. Les gendarmes de leur côté estimaient qu'ils devaient aussi bénéficier des fruits du marché noir, car ils prenaient d'énormes risques pour sécuriser la zone.

Ces faits majeurs sont des illustrations de la faillite de l'Etat de droit dans cette partie du territoire national. La gravité de la situation était d'autant plus que les premiers à bafouer l'autorité de l'Etat étaient ses représentants. Il était évident que toutes les autres couches sociales entrent dans la danse.

Au niveau des populations, c'était l'embrasement total. Les activités illicites étaient devenues presque légales. On assistait régulièrement aux phénomènes tels que, la piraterie maritime, le commerce des produits interdits, les agressions, les coups de vol⁴⁴. C'était une question de survie. Dans cet aspect des choses, chacun cherchait à survivre à sa manière. L'Etat du Cameroun pour pallier cette anarchie doit prendre des mesures, qui lui permet d'instaurer son autorité dans la région.

II. LES PERSPECTIVES D'UNE EVENTUELLE RESOLUTION DU PROBLEME

Il s'agit ici pour nous, de proposer des esquisses de solutions, dans le but ultime de venir à bout de l'insécurité qui sévit dans la partie Sud de la frontière Cameroun-Nigéria. Ces propositions reposent sur deux grands axes à savoir l'axe national et l'axe international.

1. Les initiatives nationales.

Ces initiatives reposent sur des valeurs qui peuvent garantir la sécurité d'un Etat et aspirer à un quelconque développement. De ce fait, il est urgent pour le Cameroun d'inculquer les valeurs patriotiques à ses citoyens. Ces valeurs patriotiques permettent d'établir une cohésion sociale qui profite à la Nation. Ainsi le Cameroun peut-il sortir du sous-développement.

1.1. Du sentiment national à la culture du patriotisme

Selon Oumaroudjam Yaya, le sentiment national est une fondation sur laquelle s'établit l'Etat pour assurer ses missions essentielles, à l'existence, à la paix, à la vie, à l'ordre public, au développement et à l'épanouissement national⁴⁵. C'est une quête permanente

⁴⁴F.S. Songue, *Les conflits des gestions des zones humides transfrontalières dans le Golfe de Guinée*, Yaoundé, Danimber et Larimber, 2013, p.119.

⁴⁵Y. Oumaroudjam, *L'ordre public mission principale de la gendarmerie nationale*, Paris, Karthala, 1998, p.19.

qui se transmet de génération en génération. Le sentiment national se consolide avec des idéologies patriotiques, qui amènent les citoyens à avoir un amour dévoué à leur Nation.

Le problème qui se pose ici est de remobiliser les Camerounais pour développer la culture du patriotisme. L'initiative prise par le gouvernement camerounais en juillet 2007 était louable à cet effet, avec la promulgation d'une loi dont l'objectif était de promouvoir chez tous les citoyens le sentiment national⁴⁶. Cette loi a été accompagnée par la création, en 2011, de l'ASCNPD (Agence du service civique national de participation au développement). Cette agence, dont le fonctionnement n'est pas toujours effectif, devrait concourir à la formation civique, sportive, culturelle et professionnelle des jeunes camerounais⁴⁷.

Ce genre de service peut permettre de montrer aux générations futures l'importance de servir son pays et de le défendre. Chaque Etat, pour mieux se défendre et se développer, a besoin des citoyens qui cultivent ces deux concepts jusqu'à les ériger en maximes. Il s'agit de montrer la valeur de sa Nation ou de son identité nationale. A cet effet, le patriotisme revêt un sens proche à l'ethnocentrisme, c'est-à-dire, la survalorisation de sa Nation au détriment des autres. Abouem à Tchoyi⁴⁸ racontait lors d'une interview télévisée que : " *Quand on rédigeait et adoptait le code nationalité en 1964, il était mentionné qu'aucune autre nationalité ne valait la nationalité camerounaise.*" Autrement dit, la meilleure nationalité au monde était camerounaise. Il était juste question de donner une valeur absolue à la Nation camerounaise.

Dans la zone méridionale de la frontière Cameroun-Nigéria, la situation sécuritaire ne peut s'améliorer que si les citoyens ont un sens dévoué du patriotisme. Ceci est valable pour les autochtones que pour les agents de l'Etat. Mais la culture du patriotisme se fait à la base dans les écoles, les centres de formation professionnelle. Elle peut être portée ensuite, par les médias, la société civile et les partis politiques. Toutes ces sphères sociales ont pour rôle de faire un formatage identitaire et démontrer à tous les citoyens, que la seule Nation à servir est le Cameroun. Et le problème devrait être traité d'une manière urgente parce que ces derniers sont toujours courtisés par des Nigériens voisins qui veulent détourner leur affection patriotique au profit de leur Nation⁴⁹.

⁴⁶<http://www.cameroon-tribune.cm/index>, consulté le 30 mai 2016 à 18h30mn.

⁴⁷T.S. Ekani, "Enjeux et rivalités entre les Etats dans le Golfe de Biafra de 1960 à 2004", Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2008-2009, p.99.

⁴⁸ Abouem à Tchoyi, " sans rancune " du 17 mars 2017, Emission diffusée à la chaîne panafricaine Voxafrica chaque vendredi à 21h.

⁴⁹Ekani, "Enjeux et rivalités...", p.77.

Ce sentiment National qui se transforme en patriotisme se manifeste par des services loyaux à l'Etat, la bonne gestion des affaires et des biens publics. Ceci permet d'apaiser certains faits tels que le mécontentement des populations, le déséquilibre en terme de bénéfice des services de l'Etat. Lorsque le service public respecte son caractère d'intérêt général, il établit une bonne cohésion sociale⁵⁰. Le chapitre précédent a démontré que les actes tels que les braquages, la piraterie maritime constatés dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria sont parfois des faits manifestes dues aux révoltes des populations, qui s'offusquent de la mauvaise gestion des biens publics dans leur région.

Il est donc nécessaire pour tous les Camerounais de cultiver l'esprit patriotique dans le but d'assurer la sécurité sur le territoire national. Cela devrait passer par une collaboration entre le gouvernement et ses populations.

1.2. L'Administrateur et l'administré : une cohésion nécessaire

Dans le but de mieux faire face à l'insécurité sur son territoire et surtout au niveau de ses frontières, le gouvernement camerounais doit établir une franche collaboration avec son peuple. P. Biya affirmait à cet effet lors du discours d'ouverture du 11^e congrès extraordinaire du RDPC le 07 juillet 2001 que : " *l'Etat doit cesser d'être ce monstre froid souvent décrié et au contraire apporter la preuve qu'il est au service des citoyens.*"⁵¹ Il reconnaissait l'urgence d'améliorer les relations entre le gouvernement camerounais et son peuple. Ces relations qui se caractérisent parfois par la méfiance, la suspicion et même la brutalité doivent changer. Il est donc nécessaire pour le Cameroun d'établir une cohésion entre l'appareil étatique et son peuple.

La cohésion entre administrateurs et administrés est tout à fait simple. Elle passe par le droit à l'information, c'est-à-dire, le gouvernement informe sa population sur tout acte qu'il pose. La population devrait également être entendue sauf urgence de circonstance, mais dans le cas contraire, son avis doit être pris en compte. L'instauration de ce dialogue entre l'administration et les citoyens permet d'intégrer tout individu dans la gestion des affaires publiques⁵².

La finalité ici, est de créer une proximité entre l'administration et les populations, pour qu'il ait adéquation entre les décisions prises et les besoins locaux. Dans le cadre

⁵⁰G. Vincent, *Services publics, solidarité et citoyenneté*, Paris, l'Harmattan, 1998, p.77.

⁵¹P. Biya, Discours du XI^e congrès extraordinaire du RDPC le 07 juillet 2001 cité par B. Messengue Avom dans *Le préfet et l'Etat du Cameroun*, Yaoundé, Editions terre africaine, 2005, p.11.

⁵²Vincent, *Service public, solidarité...*, p.110.

de la lutte contre l'insécurité, il s'agit de former un front uni pour vaincre l'ennemi. Les mesures militaires sur lesquelles l'Etat s'est beaucoup appuyé par exemple au niveau de la frontière Cameroun-Nigéria n'ont pas toujours réussi à éradiquer les menaces dans la zone. L'intégration des autochtones dans cette lutte pourrait être vitale pour résoudre le problème. David J. Rogers mentionne en ces termes : " *Une solution purement militaire pour venir à bout d'une guérilla est impossible. Le seul espoir, pour un gouvernement ne passe pas par la victoire d'une campagne, d'une bataille, mais consiste à gagner le cœur et l'âme des populations afin de les désolidariser de la guérilla* " ⁵³. Le Cameroun, pour venir donc à bout de l'insécurité sur son territoire doit intégrer les populations, toutes les forces vives de la Nation dans le but de créer une homogénéité au sein de l'Etat.

La nécessité des autorités camerounaises exerçant dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria de collaborer avec les riverains paraît donc indispensable. Ces derniers parfois pointés du doigt par les administrateurs, doivent être utilisés comme fer de lance dans le cadre de la lutte contre l'insécurité qui sévit dans la région ⁵⁴. Mais pour que ces riverains s'engagent à lutter pour la cause de l'Etat, il faudrait qu'ils se sentent aussi protégés par un gouvernement, qui travaille pour leurs intérêts, d'où l'urgence d'assainir la zone.

1.3. Le désenclavement de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria et la bonne gestion des biens publics

La lutte contre l'insécurité dans cette partie du territoire connaît plusieurs pesanteurs. L'un de ces pesanteurs les plus illustratifs est l'enclavement de la région. Il revient donc à l'Etat camerounais de doter cette zone des infrastructures qui vont faciliter l'accomplissement de certaines tâches ⁵⁵.

Cela est d'autant plus valable que, d'un côté, les autorités chargées de maintenir de l'ordre dans ladite région éprouvent d'énormes difficultés pour mieux se déployer sur le terrain. Ceci à cause d'un manque criard d'infrastructures de communication ⁵⁶. De l'autre côté, les riverains pointent l'Etat du doigt de ne pas s'occuper de leur région comme sur toute l'étendue du territoire national.

⁵³D.J. Rogers, *Les grandes stratégies militaires appliquées aux affaires*, Londres, Pocket Business, 1990, pp.262-263.

⁵⁴E . Ndah Menken, chef de brigade des contrôles et de répression des fraudes d'Ekondotiti, 40 ans, Ekondo titi, le 22 décembre 2015.

⁵⁵Ango Ela, "Espace et sécurité...", p.60.

⁵⁶R. Vouffo, commandant de brigade du poste d'Ekondotiti, 50 ans, Ekondi titi, le 22 décembre 2015.

Il est alors nécessaire de doter de cette région des routes, des hôpitaux, de l'électricité, de l'eau potable et tout autre élément pouvant contribuer à l'épanouissement d'un citoyen dans son pays. Le problème de sécurité ici, est d'ordre général. Il ne s'agit pas seulement de protéger les populations contre les attaques des Nigériens, des pirates et autres. Il est aussi question de les mettre à l'abri des besoins vitaux⁵⁷.

Pour parvenir à ce chemin, le gouvernement doit implémenter la politique de la bonne gestion des biens publics. Plusieurs initiatives ont été prises par l'Etat, des budgets énormes ont été alloués pour désenclaver la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria⁵⁸, mais la mauvaise gouvernance a été une pesanteur énorme à ces projets de développement. La bonne gestion des biens publics concourt à l'équilibre et à la cohésion économique, sociale et culturelle dans un territoire. C'est le résultat des actes politiques d'un gouvernement. Ce sont ces actes qui définissent la manière dont seront gérés les biens publics⁵⁹.

Au Cameroun, on distingue d'une part, les biens financiers qui sont des fonds permettant à des personnes de s'acquitter convenablement de leurs missions d'intérêt général⁶⁰. Leur gestion est gouvernée par un ensemble de textes, notamment la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2000, portant régime financier de l'Etat du Cameroun⁶¹. C'est le texte de base sur les règles de gestion de la fortune financière publique. Cette loi a été accompagnée de celle n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées⁶². D'autre part, nous avons les biens non financiers. Leur gestion dépend des motivations de leurs origines.

Ce rappel juridique nous montre juste le canevas à suivre par les prestataires des services publics au Cameroun pour sortir certaines zones du territoire national, du sous-développement et mettre les populations à l'abri de toutes formes d'insécurité. Mais la résolution des problèmes de sécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria et surtout le territoire national en général ne passera pas seulement par les initiatives internes, car le monde est devenu un village planétaire.

⁵⁷M. Kounou, *Pétrole et pauvreté au sud du Sahara : analyse des fondements de l'économie, politique du pétrole dans le Golfe de Guinée*, Yaoundé, Clé, 2006, p.97.

⁵⁸<http://www.investiraucameroun.com/tags/bakassi>, consulté le 09 mai 2016 à 18h52mn.

⁵⁶ Vincent, *Service public, solidarité...*, p.78.

⁶⁰H. Eyebe Ayissi, *La protection de la fortune publique au Cameroun*, Yaoundé, Editions Kilimandjaro, 2013, p.59.

⁶¹Loi n°2007/006 du 26 juillet 2007 portant sur le régime financier du Cameroun.

⁶²Loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

2. Les initiatives internationales.

Résoudre les problèmes de sécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria nécessite aussi un redéploiement international. Alors, il est question à ce niveau de booster les relations avec le voisin nigérian, de renforcer la collaboration dans le golfe de Guinée et de savoir tirer profit des grandes puissances qui exploitent les ressources naturelles de la région.

2.1. Redynamiser les relations camerouno-nigérianes

Dans une perspective de la résolution des problèmes sécuritaires qui sévissent dans la partie sud de la frontière de ces deux pays, la coopération bilatérale doit être davantage dynamique. Il est difficile pour le Cameroun, de résoudre ce problème sans l'apport du Nigeria, car les deux Etats partagent le même territoire, les mêmes populations, la même culture dans cette région⁶³. Il est donc fort probable que les problèmes de l'un soient aussi les problèmes de l'autre, d'où l'importance de trouver une solution commune.

Le constat fait sur les relations entre les deux pays est que, depuis l'arrêt de la CIJ en octobre 2002, certaines initiatives ont été prises par le Cameroun et le Nigéria concernant la bonne gestion de la ligne frontalière. Mais elles sont restées moins efficaces sur le terrain, parce que chaque pays s'implique peu sur le projet et les suspicions sont d'un côté comme de l'autre. Ce qui fait que, en dehors de l'affaire de la presqu'île de Bakassi⁶⁴, les initiatives bilatérales prises pour essayer d'éradiquer les autres formes d'insécurité dans la frontière sont moins visibles. Ce manque d'une réelle collaboration a favorisé l'émergence de l'insécurité sur toute la frontière avec les attaques de la secte islamique Boko Haram⁶⁵.

⁶³T.L.Weiss, *Les migrants nigériens. La diaspora dans le Sud-Ouest du Cameroun*, Paris, L'harmattan, 1998, p.10.

⁶⁴T.L.Weiss, "Le différend Cameroun-Nigéria: au-delà de Bakassi", n°23, Paris, Relations Internationales et Stratégiques, 1996, p.40

⁶⁵La secte islamiste Boko Haram est créée en 2002 par un Mohamed Youssouf, prédicateur radical à Maiduguri capitale de l'Etat de Borno au Nord-est du Nigéria. C'était une mosquée dotée d'une école où les familles pauvres envoyaient leurs enfants étudier. Selon le journal nigérian " *The Rationaliste*" la politisation du mouvement et en même temps, son alimentation par un groupe de talibans Afghans étaient à l'origine des actes de violence de ce mouvement dont les premiers ont été perpétrés à Damaturu capitale de l'Etat de Yobé en 2005. Ces derniers manifestaient leur hostilité contre le régime d'Umarou Yaradoua. Entre 2004 et 2009, le mouvement a commis beaucoup d'exactions au Nord du Nigeria. Les attaques les plus remarquables restent celles de Borno, le 26 Juillet 2009, causant plus de 700 morts. Face à ces hostilités l'armée nigériane s'est déployée et a réussi à capturer son chef Mohamed Youssouf à Maiduguri. Il est tué dans des circonstances peu connues. En août de la même année Sani Umaru, membre influent de la secte se déclare comme le successeur de Youssouf. Il lance directement un appel au Jihad au Nigeria, mais son règne connaît un échec rapide à cause des querelles intestines sur la succession de Mohamed Youssouf. Pendant cette période, plusieurs de ses membres se sont réfugiés au Tchad et au Niger et se sont mis à se réorganiser de façon discrète. En septembre 2010, ils refont surface d'une manière spectaculaire en prenant d'assaut les prisons de Bauchi. Cette attaque a causé l'évasion de près de 700 prisonniers dont la majorité était les adeptes de la secte. A partir de cet instant Abubakar Shekau est déclaré comme chef de file. Avec l'aide des Mujao en provenance du Nord Mali, ils attaquent d'une manière récurrente au Nigeria en trouvant refuge sur le territoire

Il est donc primordial, pour le Cameroun, de redynamiser ses relations avec le Nigeria pour lutter ensemble contre l'insécurité transfrontalière. Cette coopération, peut passer par les échanges inter-militaires à travers la formation dans les académies des deux pays, la mise sur pied d'une force mixte pour sécuriser la frontière des différents fléaux. Cette coopération ne devrait pas seulement rester au niveau de l'élite gouvernante, elle devrait aussi impliquer les populations des deux pays d'une manière générale⁶⁶. Les Chefs traditionnels des deux territoires doivent jouer un rôle important dans la résolution de ces problèmes sécuritaires.

Au-delà de l'aspect sécuritaire, le Cameroun a intérêt à se rapprocher du Nigeria pour booster aussi son économie. En effet, le Nigéria avec 170 millions d'habitants, se présente aujourd'hui comme un potentiel marché énorme pour le Cameroun⁶⁷. La position de ce voisin comme première puissance économique est une aubaine pour le Cameroun de rentrer aussi dans la cour des grands en Afrique en termes d'économie. Ceci peut être réalisé à travers par exemple, la création d'un marché industriel dans l'un des points frontaliers.

L'aspect culturel n'est pas en reste, car une fois de plus la nécessité du Cameroun à se rapprocher de son voisin est importante. C'est un pays qui se trouve actuellement au sommet du monde à travers sa production cinématographique. La production de Nollywood est classée deuxième mondiale en terme d'industrie cinématographique. Le Cameroun gagnerait à se rapprocher de ses voisins nigériens pour s'approprier des méthodes professionnelles⁶⁸. Il en va également du domaine musical. Cette coopération culturelle peut être d'autant plus facile que, les deux pays partagent les mêmes us et coutumes au sud et au nord de la frontière⁶⁹. En fait, la coopération du Cameroun avec le Nigeria est incontournable dans le cadre de la résolution d'un certain nombre de problèmes. Il est aussi évident que cette entreprise diplomatique camerounaise doit également se déployer sur tous les Etats du Golfe de Guinée pour assurer sa sécurité et promouvoir son développement socio-économique.

camerounais. La Nigeria a demandé le droit de poursuite sur le sol camerounais, cette faveur ne lui sera pas accordée par le gouvernement camerounais. A partir du mois de mars 2014 la secte islamiste plus ambitieuse dans la conquête des territoires commence à attaquer les villages et villes frontaliers du Cameroun.

⁶⁶Weiss, *Les migrants nigériens*. ..., p.10.

⁶⁷M.A. De Montclos, *le Nigéria*, Paris, Editions Karthala, 1994, p.225.

⁶⁸E. TitaTabi, "Video and Film production of English expression in Cameroon", A dissertation submitted in partial fulfillment of the requirements for the Award of DEA in cinema studies, UYI, 2009, p.106.

⁶⁹Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome II, Yaoundé, CEPER, 1985, p. 260.

2.2 . Le renforcement de la collaboration avec les États du Golfe de Guinée : une condition indispensable pour la sécurité de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria

Etant donné que la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria est située au fond du Golfe de Guinée⁷⁰, il est donc nécessaire pour le Cameroun d'établir une collaboration plus directe avec les autres États de la zone pour mieux sécuriser son territoire. Il se trouve même que la sécurité de cette partie du territoire camerounais dépend de celle du Golfe de Guinée. La véracité de cette hypothèse peut s'expliquer, par le fait que la majorité des vecteurs d'insécurité agissant sur cette partie du territoire camerounais proviennent du Golfe de Guinée⁷¹.

L'initiative de la répartition de l'espace maritime en trois zones⁷² pour mieux le contrôler s'est montrée insuffisante. L'implication des États du Golfe de Guinée pour le sécuriser doit être intensifiée. Ceci pourra se manifester par la création d'un comité de sécurité et de développement qui va souvent évaluer au moins deux fois par an l'état des travaux de chaque zone. Les investissements communs peuvent donner lieu à la construction d'un port des États du Golfe de Guinée. Ce comité pourra dynamiser l'action de la CGG (Commission du Golfe de Guinée).

Cette approche paraît évidente, parce que la CEEAC s'était déjà dotée d'une composante navale sous régionale. Mais celle-ci n'impliquait pas tous États du Golfe de Guinée. Le Nigeria n'étant pas membre de la CEEAC ne se sentait pas concerné⁷³. Il est donc nécessaire, soit de travailler d'une manière mixte dans le cadre CEEAC-CEDEAO. Même comme cette initiative paraît très lourde, mais une autre alternative peut faciliter la tâche, celle qui consiste à converger toutes énergies de la CGG, pour mettre en action un comité de sécurité et de développement.

Le fait de travailler dans le cadre de la CGG avec beaucoup de volonté aboutira rapidement à la doctrine stratégique énoncée par les membres de la CGG. Il s'agit de développer une marine régionale pour les États du Golfe de Guinée à l'horizon 2030. D'ici 2025, ces marins devraient déjà être constitués avec deux rôles principaux. La défense et la surveillance des côtes jusqu'aux eaux territoriales et les patrouilles en haute mer dans

⁷⁰Eba'a, *Affaire Bakassi: Genèse évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria*, Yaoundé, PUCAC, 2012, p.25.

⁷¹E. Ngodi, "Etat des lieux de la piraterie maritime au Congo Brazzaville: piste de réflexion" in *terrorisme et piraterie de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, PUA, 2010, p.30.

⁷²Onana Mfège, *Cameroun, Nigeria, ONU...*, p.119.

⁷³.Ndutumu, *Géopolitique maritime du ...*, p.136.

la ZEE⁷⁴. L'objectif étant de développer des flottes régionales, modernes capables d'accompagner ces pays dans l'émergence d'ici 2030.

Le Cameroun, pour mettre son territoire à l'abri de toutes menaces, devrait s'inscrire dans cette politique de sécurité et de développement du Golfe de Guinée. Il doit se présenter comme l'un des leaders en mettant en disposition moyens financiers importants pour la réalisation de ces projets. Au-delà de ces moyens financiers, il doit avoir une ressource humaine bien qualifiée tout en adoptant une politique cohérente pour répondre à ses attentes.

2.2. Savoir tirer son épingle du jeu face aux grandes puissances qui s'intéressent aux richesses de la partie sud de la frontière

La région étant située au fond du golfe de Guinée, qui regorge plusieurs ressources naturelles, notamment le pétrole, fait l'objet d'énormes convoitises par les grandes puissances. Les plus présents sont les États-Unis, la Chine et la France. Il est également à noter que la région du Golfe de Guinée représente un marché important pour ces grandes puissances. Ces côtes maritimes facilitent l'acheminement des produits commerciaux non seulement dans ces pays mais aussi dans l'Afrique subsaharienne d'une manière générale⁷⁵. En plus, bien que la région connaisse des problèmes de sécurité, elle jouit quand même d'une certaine stabilité comparativement à d'autres régions ayant les mêmes potentialités économiques comme le Moyen-Orient.

Il est donc question pour le Cameroun de tirer aussi profit de cette espèce de mondialisation qui se déroule sur ses côtes atlantiques. Depuis, les États-Unis, première puissance économique, ont fait du pétrole africain une priorité, notamment celui du Golfe de Guinée.⁷⁶ Cette présence est remarquée à travers ses multinationales comme Exxon Mobil, Texaco, Océan Energy, Chevron, Ranger Oil Texas, Triton, CMS Numeco et Amoco, qui contrôlent plus de la moitié des produits pétroliers de la région⁷⁷. A ce moment, le Cameroun devrait aussi bénéficier de la haute technologie américaine pour développer sa flotte maritime, ses infrastructures portuaires. Ces outils techniques et ces formations pourront lui permettre de mieux assainir ses côtes.

Dans le cas d'une puissance comme la France, le Cameroun devrait chercher à revoir certains accords signés avec ce pays et les réorienter vers un partenariat "gagnant-gagnant". Il

⁷⁴Ndutumu, *Géopolitique maritime du...*, p.137.

⁷⁵<http://www.afrik.com/article/9014.html>. Consulté le 12 février 2016 à 22h00.

⁷⁶V.Hameni Bieleu, *Demain, le Cameroun*, Douala, Presse de l'imprimerie, 2003, p. 241.

⁷⁷Ndutumu, *Géopolitique maritime du...*, p.73

est certes vrai que la France va rester longtemps un acteur majeur dans le jeu géoéconomique et géostratégique du Cameroun vu son héritage culturel dans ce pays⁷⁸. Le Cameroun à ce moment devrait mettre ses intérêts sécuritaires et économiques au-devant de la scène, surtout au niveau des zones stratégiques qui font l'objet de plusieurs convoitises.

La présence d'un géant économique comme la Chine dans le Golfe de Guinée devrait aussi être une occasion idoine pour le Cameroun de développer cette zone frontalière en infrastructure. En effet, depuis le boom économique chinois décrété en 1978 par Mao Zedong, la Chine a observé une progression fulgurante en terme de croissance économique. Dans le but d'alimenter son industrie en ressources énergétiques, elle se déploie dans le monde, particulièrement en Afrique qui est encore très riche en matières premières. C'est ce qui explique sa forte présence dans les zones très riches en produits pétroliers comme le Golfe de Guinée⁷⁹. L'autre aspect très important et qui peut être intéressant pour le Cameroun est que la Chine vend son savoir-faire dans le monde. Le Cameroun dans le but de sécuriser la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria, doit profiter de l'expertise chinoise⁸⁰. Certes, cette coopération a produit des résultats au Cameroun, mais il faut en profiter davantage.

⁷⁸Hameni Bieleu, *Demain, le Cameroun*, p. 242.

⁷⁹S. Tchetchoua Tchokonté, "Enjeux et jeux pétroliers en Afrique: Etude offensive chinoise dans le Golfe de Guinée", Mémoire du diplôme de Master en science politique, UYII, 2008, p.20.

⁸⁰Ndutumu, *Géopolitique maritime du ...*, p.79.

CONCLUSION GENERALE

A la fin de cette étude qui portait sur le thème : " les problèmes de sécurité au Cameroun : cas de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria 1970-2013". Nous avons essayé d'analyser les mesures prises par l'Etat du Cameroun pour faire face à l'insécurité qui régnait sur cette partie du territoire national. Pour effectuer ce travail, nous l'avons bâti sur quatre grands axes. Le premier axe retrace l'historique de la frontière Cameroun-Nigéria tout en présentant la politique défense nationale au Cameroun depuis 1970. Le deuxième grand axe ressort les différents vecteurs ainsi que les typologies d'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria. Le troisième grand axe analyse les initiatives prises par le Cameroun pour éradiquer l'insécurité sur cette partie de son territoire et le quatrième évalue ces mesures avec quelques perspectives pour résoudre le problème.

Il ressort de l'analyse de ces différents axes que, l'Etat du Cameroun, après avoir identifié les différents vecteurs d'insécurité ainsi que leurs formes dans la partie Sud de sa frontière avec le Nigéria s'est saisi du problème. Des mesures ont été prises pour protéger le territoire et mettre ses populations à l'abri de toutes formes de menaces. Ces mesures reposaient sur les plans national et international.

Sur le plan national, ces mesures avaient deux aspects. Un aspect purement sécuritaire et un aspect sociopolitique. L'aspect sécuritaire se caractérisait par le renforcement des mesures sécuritaires dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. En effet, le Cameroun, depuis 1970, a adopté des mesures pour dissuader toutes formes d'insécurité sur cette zone frontalière. Il s'agissait du renforcement des dispositifs sécuritaires avec la construction des postes de police, des brigades et des postes de contrôle douaniers. Les détachements de l'armée se sont même installés dans certaines localités notamment à Isangelé et Idabato. Durant cette période, il était surtout question de mener une lutte acharnée contre la piraterie maritime et la contrebande sur les côtes camerounaises. C'est dans ce sillage que *l'opération dynamite* a été lancée entre 1980 et 1994.

Pendant la guerre de Bakassi, l'Etat du Cameroun, dans le souci de préserver l'intégrité de son territoire a continué à renforcer ses mesures sécuritaires dans la région. A cet effet, certaines garnisons ont été créées uniquement pour faire la guerre. C'est le cas du 21^e BFMC d'Ekondo titi. Au lendemain de cette guerre, l'insécurité était grandissante sur cette zone

frontalière. Les fléaux de piraterie et de contrebande, une fois de plus affectaient le territoire camerounais. Cette situation amena le Cameroun à penser *l'opération Galilée*, car la précédente avait montré quelques défaillances. *L'opération Galilée* fut confié au BLI qui a été assimilé au BIR en 2008. La réforme des forces armées de 2001 a encore consacré toute la première région militaire de l'armée marine à la zone, ainsi que certaines bases de la deuxième région militaire, notamment la Base Navale de Limbé (BANL) et la Base Navale de la Lobé (BANLO).

Au-delà de ces dispositifs sécuritaires essentiellement répressifs, il y a également l'aspect sociopolitique. C'étaient des initiatives qui avaient pour vocation le développement social, car certaines études ont démontré que cette zone connaît la recrudescence de l'insécurité à cause de son état de désenclavement. Et pour palier à ce problème, le gouvernement a mis en place des projets visant l'éclosion socioculturelle des populations riveraines. L'année budgétaire 1978-1979 en est l'une des illustrations. Pendant cette période, des projets d'ouverture de routes, de construction des hôpitaux et écoles ont été réalisés.

Après la guerre contre le Nigéria sur de la presqu'île de Bakassi, ces projets ont encore connu une ascension fulgurante, car au lendemain de l'accord de Greentree, d'autres projets ont été élaborés pour développer la zone. Dans le but de réaliser ces projets d'intérêt général, un budget 20 milliards financé par le FED et l'AFD a été alloué. Cette somme a servi la construction des édifices publics comme la sous-préfecture d'Isangelé, d'Idabado, la mairie de Kombo-Abedimo. La construction du CETIC d'Akwa, le Centre de Promotion de la Femme d'Isangelé. La réfection des routes et centres de santé notamment à Issobo, la mise sur pied des adductions d'eau et l'installation du courant électrique.

Sur le plan international, le Cameroun a toujours mis sa machine diplomatique en marche pour résoudre le problème. L'exemple vient du premier président du Cameroun Ahmadou Ahidjo, qui avait toujours la main tendue vers le Nigeria pour résoudre pacifiquement le différend frontalier qui les opposait. L'accord signé à Maroua en 1975 était le résultat de cet élan pacifique du Cameroun. Il en est de même pour Paul Biya.

En dehors du Nigéria, le Cameroun n'a ménagé aucun effort pour travailler en synergie avec les autres pays du golfe de Guinée. Il est à rappeler que les problèmes qui minent cet espace maritime riche en ressources naturelles, sont assimilés aux facteurs d'insécurité dans la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria. C'est la raison pour laquelle, le Cameroun s'implique beaucoup sur les mesures sécuritaires initiées dans le golfe de Guinée. En effet, dans le but d'assurer la sécurité du golfe de Guinée, ses Etats l'ont réparti en trois zones. Les

zones A, B et D et le Cameroun est l'Etat pilote de la zone D, devant le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Sao Tomé et Principe.

L'appel du Cameroun aux grandes institutions internationales a également été une solution non négligeable dans le cadre de la recherche d'une résolution fiable du différend frontalier avec le Nigeria. C'est grâce à L'ONU, via la CIJ, que la péninsule de Bakassi a été rétrocédée au Cameroun.

Mais au regard de tout ce qui précède, il est à relever cependant que ces initiatives prises par le Cameroun pour venir à bout de toutes menaces sécuritaires ont connu plusieurs pesanteurs. D'une part, nous avons les pesanteurs naturelles caractérisées par une pluviométrie élevée, un relief accidenté. A cette liste peuvent aussi s'ajouter les ressources naturelles car, leur convoitise permanente est un obstacle pour des mesures sécuritaires. D'autre part, nous avons des pesanteurs sociopolitiques, caractérisées par le poids de l'histoire, la faible intensité de l'action gouvernementale dans la région, la mauvaise gestion des biens publics et le sous-développement.

Pour pallier ces obstacles, il est impératif de cultiver davantage le sentiment national au Cameroun par un esprit patriotique et dévoué. Le sentiment national se cultive dans les écoles qui sont la base de construction d'une Nation. Ceci peut être matérialisé par des chants patriotiques, la récitation de la devise, la valorisation du code de nationalité. Il peut être par la suite porté par les médias nationaux, les partis politiques et la société civile. La culture du sentiment national permettra de mettre l'intérêt de la Nation au-dessus de tout intérêt individuel.

La valorisation de la Nation permettra aux agents de l'Etat de travailler avec un élan patriotique. Cette affection patriotique ne concerne pas seulement le gouvernement et ses employés, il y va également pour tous les Camerounais, car toute Nation a besoin de toutes ses forces vives pour résoudre un problème aussi sensible que la sécurité. Et au-delà de l'aspect purement sécuritaire, la réalisation des projets des infrastructures à caractère socio-économiques par l'Etat doit être accompagnée d'une conservation jalouse de sa Nation, ceci est bien-sûr le devoir de ses citoyens.

Ces valeurs sont le fer de lance de la construction de la bonne gouvernance, de la lutte contre le tribalisme, la corruption et tous les fléaux qui nuisent au développement d'un Etat.

ANNEXES

Annexe 1: Attestation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL
SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

B.P. 755 YAOUNDE

P.O.BOX 755 YAOUNDE

ATTESTATION DE RECHERCHE

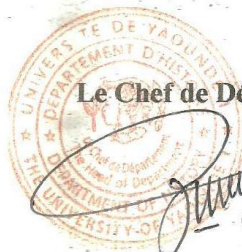
Je soussigné Pr. Philippe Blaise ESSOMBA Chef de Département d'Histoire, certifie que M. NKOLO YVES ALFRED matricule 10L210 est inscrit en **Master II** Au Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I depuis l'année académique 2014-2015 et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème suivant : «**LES PROBLEMES DE SECURITE AU CAMEROUN : CAS DE LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA** » *1970-2013*

Sous la direction de : Dr. WIRGINIE WANYAKA (CC).

Nous le recommandons aux responsables des Centres de documentation, archives et toutes institutions de recherche nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le.....*24* FEB 2015



Le Chef de Département

Philippe Blaise
Philippe Blaise

Annexe 2: Autorisation de recherche du Ministre délégué à la Présidence Chargé de la défense

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ETAT - MAJOR DES ARMEES

Yaoundé, le 02 DEC 2015

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DEFENCE

GENERAL STAFF

N° 006843 /LE/MINDEF/01

Le Ministre Délégué
à la Présidence Chargé de la Défense.

A

Monsieur **NKOLO Yves Alfred**,

étudiant en Master II au Département d'Histoire à Université de Yaoundé I.

Tel: 691 68 12 67 - 670 71 50 45

BP: 755 - Yaoundé -Cameroun

OBJET: AUTORISATION DE RECHERCHES.

REFERENCE: V/L du 22/10/2015.

Monsieur,

Par la correspondance citée en référence; vous avez sollicité l'autorisation d'effectuer des recherches auprès des services et du personnel du Ministère de la Défense, dans le cadre de la rédaction d'un mémoire dont le thème est: " **Les problèmes de sécurité au Cameroun : cas de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria : 1970 – 2013**".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord à votre demande.

Par conséquent, vous voudrez bien prendre l'attache du Capitaine de Corvette, Chef de Services Historiques des Armées auprès du Général de Corps d'Armée, Chef d'Etat-Major des Armées, pour les modalités afférentes à vos recherches.

Par ailleurs, vous êtes avisé que vous serez astreint à l'obligation de réserve par rapport à toute information ou document sensible dont vous pourriez avoir connaissance au cours de vos recherches.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Copie :

- SHA/EMA.

BETI ASSOMO Joseph

Annexe 3: Correspondance du haut-commissaire du Cameroun adressée au chef de circonscription de Douala à propos des nouvelles délimitations frontalière en 1932.

Territoires
du
Cameroun.
-1-

Yaoundé, le 13 Octobre 1932

N° 247/G. TRES CONFIDENTIEL

Objet: Le Commissaire de la République Française dans les
Territoires du Cameroun
Délimitation Cameroun-Nigéria. à Monsieur le Chef de la Circonscription de:

DOUALA.
=====

J'ai l'honneur de vous ~~xxx~~ faire connaître que j'ai engagé, avec les gouvernements général de la Nigéria, des pourparlers en vue de la délimitation définitive de la frontière commune du Cameroun britannique et du Cameroun Français.

Le Gouvernement de Nigéria, par lettre dont vous trouverez ci-joint copie, m'a proposé une procédure dont le principal inconvénient serait de nous amener à découvrir nos intentions, en ce qui concerne les rectifications éventuelles de tracé, avant de rien savoir des projets de nos voisins.

J'ai donc été conduit dans ma réponse dont je joins une ampliation, à rejeter les propositions qui m'étaient faites et à mettre en avant une procédure nouvelle: échange de vues et établissement d'un procès-verbal d'accord entre les fonctionnaires des deux gouvernements, chargés, de part et d'autre, de l'administration des régions frontières. Ensuite établissement d'un protocole d'ensemble, envoyé ad referendum en Europe, puis, après approbation par les gouvernements métropolitains, adernement définitif.

J'ai de plus posé le principe du maintien dans ses grandes lignes du tracé défini par l'accord de 1919. En effet les prétentions anglaises se sont déjà manifestées de façon trop exagérée (cf rapport à la S.D.N. pour l'année 1932.)

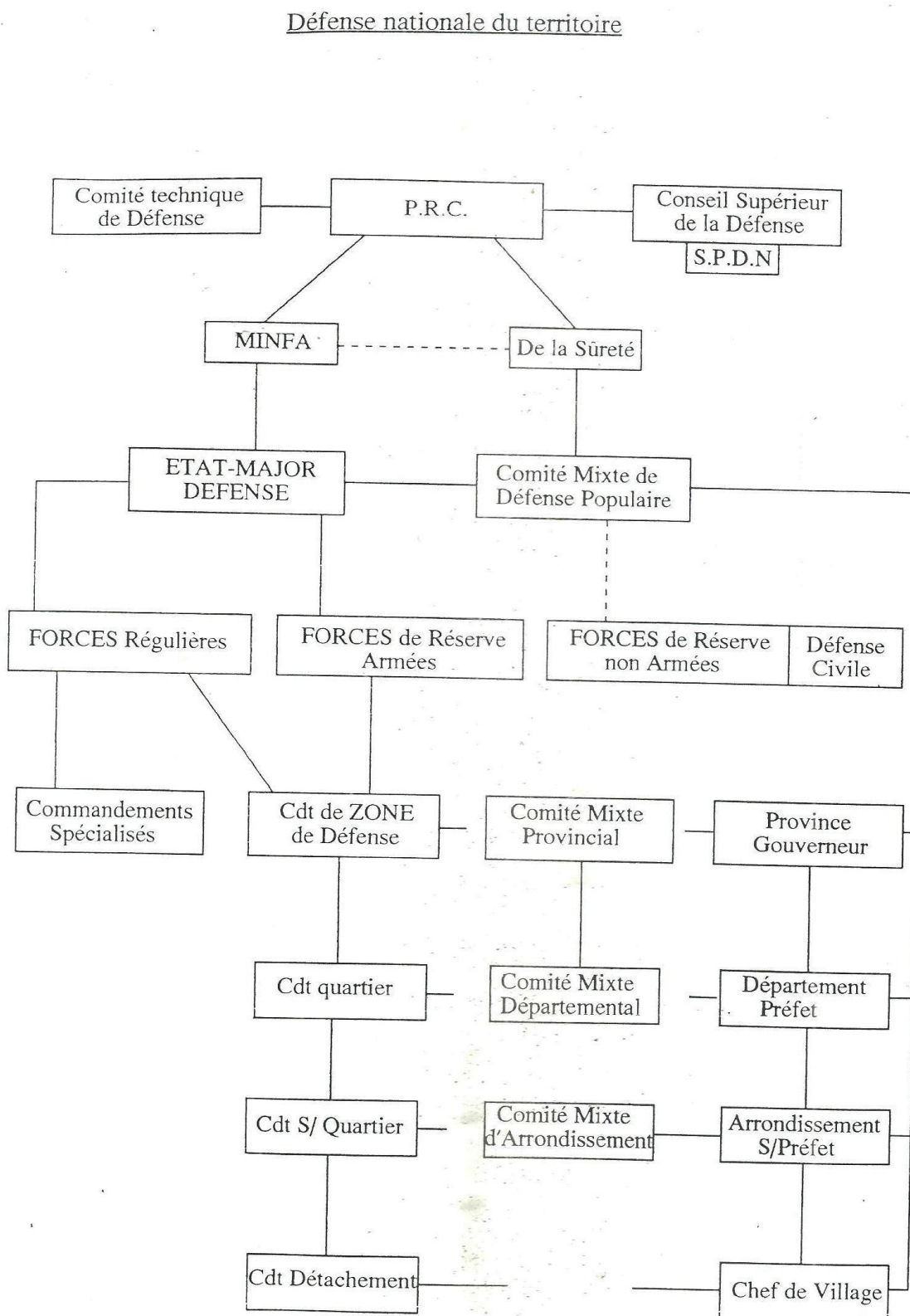
pour que nous ne nous placions pas d'ores et déjà sur une position de prudente de réserve. La frontière actuelle bien qu'elle ne nous donne pas entièrement satisfaction est maintenant bien connue des indigènes, nous n'aurions que peu d'intérêt à demander des modifications importantes qui inciteraient nos voisins à surenchérir. Les seules rectifications de détail dont j'ai admis le principe devrent être uniquement motivées par l'intérêt des indigènes: une fois encore, je vous invite à compléter l'étude que vous avez déjà entreprise de la frontière, de façon à ce que nous puissions, dans tous les cas, opposer aux prétentions britanniques des arguments solides.

Je vous tiendrai au courant de l'état de la question et vous transmettraien temps utile toutes les indications sur le rôle qui vous sera dévolu lorsque le problème de la délimitation entrera dans sa phase active./.

Signé : MARCHAND.

Source : ANY.

Annexe 4: Organigramme du plan de la défense Nationale de 1970



Source : ANY.

Annexe 5: Circulaire Ministérielle définissant les modalités des stages de formation du personnel de l'armée en 1971.

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORCES ARMEES

CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 293 /MINFA/O1

O B J E T : Stage d'information des fonctionnaires de défense et sécurité.

REFERENCES : - Circulaire ministérielle n° 639/MINFA/O1 du 24 décembre 1970.
- Décisions présidentielles n°s 7 à 10/CAB/PRF du 22 avril 1971.

de l'UN
VICE-PREMIER MINISTRE
Chargé de l'Etat-major
COURET-CONFIDENTIEL
à l'arrivée
Sous le N° 3091
Du 13-7-71

I - Les nombreuses mutations intervenues dans les différentes administrations ont nécessité l'intervention de nouvelles décisions présidentielles (n°s 7 à 10/CAB/PRF du 22 avril 1971) portant désignation de fonctionnaires chargés de suivre les questions de défense et de sécurité.

Parmi les 90 fonctionnaires désignés, la moitié environ n'a pas reçu la formation appropriée prévue par la Loi 67/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la Défense et dont le Ministre des Forces Armées a la responsabilité (articles 10 et 12 de la Loi).

II - Les fonctionnaires de défense et de sécurité francophones qui n'en ont pas encore effectué suivront les cours d'un stage d'information organisé à leur intention dans les locaux de l'Ecole Militaire Interarmes de Yaoundé du lundi 16 août 8H30 au samedi 21 août 1971 douze heures.

Un stage analogue sera organisé à BUEA à l'intention des nouveaux fonctionnaires de défense anglophones du lundi 20 août au samedi 25 septembre 1971 douze heures.

III/- Les stages d'information de défense et de sécurité ci-dessus seront dirigés :

.../...

- 2 -

1°)- à YAOUNDE par le Secrétaire Permanent de la Défense Nationale ayant pour adjoint le Chef de Bataillon SING, Chef du Service d'Etat Major de l'Armée de Terre ;

2°)- à B U E A par l'Inspecteur Fédéral de l'Administration pour la Région Administrative du Cameroun Occidental ayant pour Adjoint le Chef de Bataillon TATAW, Commandant du Secteur Militaire du Cameroun Occidental.

IV/- Le calendrier de chacun des deux stages est donné en Annexe. Il comporte dix huit séances de travail. Chaque séance aura une durée de 1H30 à 2H00 et comportera :

- l'exposé du sujet par un instructeur désigné,
- une discussion dirigée au cours de laquelle les stagiaires pourront demander des précisions, émettre des avis et formuler des suggestions se rapportant au sujet traité.

V/- Les allocutions d'ouverture seront prononcées par les Directeurs des stages.

Les allocutions de clôture seront prononcées :

- à YAOUNDE : par le Ministre d'Etat Chargé des Forces Armées.
- à B U E A : par le Secrétaire Permanent de la Défense Nationale.

VI/- Dispositions matérielles :

1°)- Salle de Cours

- Salle de cinéma de l'EMIAIC à YAOUNDE
- à désigner par l'Inspecteur Fédéral du Cameroun Occidental à BUEA.

2°)- Personnel et Matériel de fonctionnement :

- A fournir concurremment par :
 - . le Secrétaire Permanent de la Défense Nationale et le Commandant de l'Armée de Terre à YAOUNDE
 - . l'Inspecteur Fédéral et le Secteur Militaire à BUEA.

.../...

- 3 -

Dans chacun des deux Centres, la Sûreté Nationale fournira un secrétaire.

3°)- Fournitures de Bureau :

A la charge du Secrétariat Permanent de la Défense Nationale.

4°)- Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'Instruction Présidentielle n° 21/CAB/PRF du 3 novembre 1969, les frais résultant de la formation de défense des fonctionnaires sont à la charge de chacune des administrations qui fournit les stagiaires et les instructeurs.

VI/- Dispositions diverses :

1°)- Les autorités responsables de l'instruction des différentes matières désigneront des Officiers ou Fonctionnaires anglophones ou parlant correctement l'anglais pour assurer à BUEA la répétition des exposés faits en français à YAOUNDE.

En outre, à BUEA, les instructeurs francophones seront assistés par un interprète à désigner par l'Inspecteur Fédéral du Cameroun Occidental.

2°)- Une documentation préparée par chacun des instructeurs sera remise aux stagiaires par l'intermédiaire de la Direction du stage (a).

3°)- La sécurité des séances qui devront se dérouler dans une ambiance de secret sera assurée à la diligence des compagnies de Gendarmerie de YAOUNDE et de BUEA.

4°)- A l'issue de chacun des deux stages, les Directeurs fourniront en double exemplaire au Ministre d'Etat Chargé des Forces Armées :

- un bref compte-rendu signalant l'effectif numérique des stagiaires
- les éventuels incidents et les difficultés ;
- une liste nominative des stagiaires (Noms et Prénoms, grades ou qualités, fonctions).

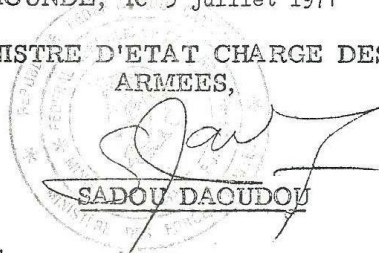
(a) La documentation à traduire en langue anglaise devra être adressée dès que possible par les instructeurs qui n'auraient pas la possibilité d'en faire assurer la traduction au Ministre d'Etat Chargé des Forces Armées qui en fera assurer la transmission au Service Linguistique de la Présidence de la République./.-

- 4 -

5°)- Les stagiaires ayant suivi la totalité des séances -- recevront par la voie hiérarchique une attestation de stage d'information de défense délivrée par le Ministre d'Etat Chargé des Forces Armées./.-

YAOUNDE, le 5 juillet 1971

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES FORCES
ARMÉES,



SADOU DACUDOU

DESTINATAIRES : Exemple en Français

- Mr. le Président de la République (Cab. Militaire) CR
 - Mr. le Vice-Président de la République, Premier Ministre du Cameroun Occidental
 - Mr. le Premier Ministre du Gouvernement du Cameroun Oriental
 - MM. les Ministres
 - MM. les Secrétaires d'Etat du Cameroun Oriental
 - Mr. le Commissaire Général au Tourisme
 - Mr. le Secrétaire Permanent à la Défense Nationale (2 ex.)
 - Mr. le Délégué Général à la Gendarmerie Nationale (3 ex.)
 - Mr. le Délégué Général à la Sûreté Nationale (3 ex.)
 - Mr. le Directeur Général à la DIRDOC et de la Sécurité (2 ex.)
 - MM. les Inspecteurs Fédéraux de l'Administration pour les régions administratives :
 - Nord (8 ex.)
 - du Centre-Sud (12 ex.)
 - Littoral (6 ex.)
 - de l'Ouest (8 ex.)
 - de l'Est (3 ex.)
 - du Cameroun Occidental (2 ex.)
- } Assureront la diffusion
} aux Préfets.
- COMAT (3 ex.) --DLC (2 ex.)
 - BURFAN (2 ex.) - BURSEC (2 ex.) - DAL (2 ex.)
 - E M I A C (2 ex.)
 - Mr BLANC - CT Présidence (2 ex.)
 - Archives

.../...

Annexe 6: Planning du déroulement du stage des personnels de l'Armée en 1971

A N N E X E I

Stage d'Information des Fonctionnaires de Défense
et de Sécurité (1971)

| YAOUNDE | | B U E A | | MATIERES | INSTRUCTEURS DESIGNES OU AUTORITES RESPONSABLES | |
|----------|--------|----------|--------|---|--|---|
| DATES | HEURES | DATES | HEURES | | YAOUNDE | B U E A |
| Août | | Sept. | | | | |
| LUNDI | 8H30 | LUNDI | 7H30 | Allocution d'ouverture | Secrétaire Per- manent Défense Nationale | Secrétaire Perma- nent Défense Na- tionale |
| 16 | 8H45 | 20 | 7H45 | La Défense Nationale | " | " |
| | 10H30 | | 9H30 | La Défense Militaire | Colonel SEMENGUE Cdt Armée Terre | Chef Bton TATAW Cdt du Secteur Militaire. |
| | 15H30 | | 11H30 | La Défense Civile | Chef d'Escadron KALLA, Cdt de Légion | Chef d'Escadron OBAMA, Cdt de Légion |
| MARDI | 8H30 | MARDI | 7H30 | Les effets sur l'homme des agressions atomiques, chi- miques, biochimiques. | Medecin-Chef des Forces Armées | Medecin-Chef des Forces Armées |
| 17 | 10H30 | 21 | 9H30 | Le Renseignement. | Commissaire Di- visionnaire MISSOMBA, Sûreté Nationale | Commissaire Divi- sionnaire BESSALA Protais Sûreté Nationale |
| | 15H30 | | 11H30 | La Gendarmerie Nationale | Chef d'Escadron KALLA, Cdt de Légion | Chef d'Escadron OBAMA, Cdt de Légion |
| MERCREDI | 8H30 | MERCREDI | 7H30 | L'Armée de Terre. | Chef de Bton SING, Chef de l'Etat-Major de l'Armée de Terre | Cne KWETI, d.e l'Etat Major de l'Armée de Terre |
| 18 | 10H30 | 22 | 9H30 | La Sécurité | Cne. ABBA, Chef Bureau Sécurité Militaire | Cne. FOMUSSO G. Cdt de Cie de Gendarmerie. |
| | 15H30 | | 11H30 | La Sûreté Nationale | Commis. Division MFOU'OU MVONDO Sûreté Nationale | Commissaire NGANKAM Charles Sûreté Nationale |

A N N E X E I (suite)

| YAOUNDE | | B U E A | | MATTERES | INSTRUCTEURS DESIGNES OU AUTORITES RESPONSABLES. | |
|----------|--------|----------|--------|---|--|---|
| DATES | HEURES | DATES | HEURES | | YAOUNDE | B U E A |
| Août | | Sept. | | | | |
| | 8H30 | | 7H30 | La Marine. | Lt de Vaisseau MARTIN, Cdt la Marine. | Lt. de Vaisseau MARTIN, Cdt la Marine |
| JEUDI | | JEUDI | | | | |
| 19 | 9H30 | 23 | 8H30 | L'Armée de l'Air. | Cdt COURTIEU Cdt l'Armée de l'Air | Cdt COURELIEU Cdt l'Armée de l'Air |
| | 10H30 | | 9H30 | La Préparation Militaire des Forces Supplétives et Auxiliaires. | Directeur de la Préparation Mi- litaire | Directeur de la Préparation Mi- litaire. |
| | 15H30 | | 11H30 | La Direction Générale des Etudes, Documentation, Sé- | Directeur Général DIRDOC | Directeur Génér- al DIRDOC |
| | 8H30 | | 7H30 | La conduite des Efforts Civils de Défense. | Secrétaire Perma- nent Défense Nle | Secrétaire Per- manent Défense Nle |
| VENDREDI | | VENDREDI | | | | |
| 20 | 10H30 | 24 | 9H30 | La logistique de défense et la mobilisation. | Lt-Col. NGANSO SUNJI, Dir. Ad. Log. des F.A. | Lt-Col. NGANSO Dir. Admin. Lo- gist. des F.A. |
| | 15H30 | | 11H30 | La Défense Passive et la Protection Civile. | M. MIMBANG, Sec. Général A. T. | M. MIMBANG, Sec Général Ad. T. |
| | 8H00 | | 8H00 | Rôle des Fonctionnaires de Défense et de Sécurité. | Colonel BLANC C.T. Présidence | Chef de Bton TATAW, Cdt Sec- teur Militaire |
| SAMEDI | | SAMEDI | | | | |
| 21 | 10H00 | 25 | 10H00 | Le Renseignement Militai- re. | Cne. MBOCK, Chef Chef du BURFAN | Lt. SUNDAY de l'Armée de Terre |
| | 11H30 | | 11H30 | Allocution de clôture. | Ministre Etat Chargé des Forces Armées. | Secrétaire Per- manent Défense Nationale. |

Source : ANY

Annexe 7: Décret portant réorganisation du commandement militaire territorial en 2001.

DOCUMENT

DECRET N° 2001/180 DU 25 JUILLET 2001 PORTANT RÉORGANISATION DU COMMANDEMENT MILITAIRE TERRITORIAL

| | | | | |
|---|--|---|--|---|
| <p>Président de la République, la Constitution, la loi n° 671/79 du 12 juin 1967 tant organisation générale de la ence, le décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du ministère de la Défense et des Etats- Majorats Contrax.</p> | <p>la République qui occupent les fon- ctions suivantes: - adjoint chargé des Opérations; - adjoint chargé des Forces Terrestres, - adjoint chargé des Forces Aériennes; - adjoint chargé des Forces Navales, et d'un Chef d'Etat Major 2) Les rangs et prérogatives des officiers visés à l'alinéa 1 ci-dessus sont fixés par des textes particuliers</p> | <p>- il assure le commandement des moyens terrestres, aériens et navals qui lui sont affectés et emploie les autres moyens militaires et moyens civils, mis, le cas échéant, à sa dis- position, - il participe à la mobilisation. 2) Les modalités d'application du présent article sont en tant que de besoins fixés par des textes particu- liers.</p> | <p>- le Bureau de la communication; - le Service Social; - le Bataillon d'Intervention; - l'Organisme Interarmées de forma- tion professionnelle, - la Cellule des transmissions. 2) Sont fixés par des textes particu- liers, l'organisation et le fonctionne- ment. - du Bataillon d'Intervention - de l'Organisme InterArmées de for- mation professionnelle, - de la Cellule de transmission, de l'informatique et de la téléinformati- que.</p> | <p>Article 16. 1) Le bureau du sport et des activi- tés culturelles est placé sous l'autori- té d'un chef de bureau, officier nommé par arrêté du Président de la République. 2) Le bureau du sport est chargé de - de l'entraînement physique et sporti- f des militaires, des activités culturelles et artistiques dans la Région Militaire InterArmées</p> |
| <p>CHAPITRE PREMIER GENERALITES</p> <p>Article 1er 1) Sur le plan militaire, le territoire national est divisé en - trois Régions Militaires InterArmées (RMIA); - trois Régions de Gendarmerie 2) A chaque Région Militaire InterArmées correspond une Région de Gendarmerie 3) L'organisation et le fonctionne- ment des Régions de Gendarmerie font l'objet de textes particuliers 4) Un arrêté du Ministre chargé de la Défense fixe en tant que de besoin les modalités de coordination du service de garnison.</p> | <p>Article 5. 1) Le Commandant de la Région Militaire InterArmées relève de l'au- torité directe du Ministre chargé de la Défense Il est son représentant dans son res- sort de commandement 2) Ses attributions sont à la fois d'ordre organique et opérationnel 3) Sous sa responsabilité, ses Adjoints d'Armes assurent la mise en œuvre des directives organiques des Chefs d'Etat-Major des Armées. Son Adjoint opérationnel met en œuvre les directives du Chef d'Etat- Major des Armées et conduit les opérations.</p> | <p>Article 8. 1) Si le Chef d'Etat-Major des Armées est nommé Chef d'Etat- Major Général des Armées, le Commandant de la Région Militaire InterArmées exerce le commande- ment opérationnel dans sa zone a) Il prend sous son autorité chacun dans sa spécificité. - les Forces de la Gendarmerie Nationale, - les Forces de la Sûreté Nationale; - les Groupements des Sapeurs Pompiers b) Le Commandant de la Région de Gendarmerie, les Commandants de Secteur Militaire, les Commandants de Groupements de Sapeurs- Pompiers et les Chefs de Service Provinceux de la Sûreté Nationale du ressort territorial concerné deviennent ses adjoints. c) Les forces et les organismes placés sous son autorité concourent à la mise en application des mesures de défense arrêtées pour la circon- stance. 2) Toutefois un autre officier peut, en tant que de besoin, être nommé par le Président de la République pour exercer le commandement opérationnel dans les formes pré- vues à l'alinéa 1 ci-dessus.</p> | <p>I - DES SERVICES RATTACHÉS DIRECTEMENT AU COMMAN- DANT DE LA REGION MILITAIRE INTERARMEES DU SECRETARIAT PARTICULIER</p> <p>Article 11. 1) Le Secrétariat Particulier du Commandant de Région Militaire InterArmées est placé sous l'autorité d'un Chef de Secrétariat Particulier, officier, nommé par arrêté du Président de la République. 2) Il est chargé des affaires réservées et des liaisons. 3) Le Secrétariat Particulier com- prend: - le bureau des affaires réservées; - le bureau des liaisons.</p> | <p>Article 17. Le bureau du sport et des activités culturelles comprend: - le bureau du sport; - le bureau de l'animation culturelle; - le bureau des arts militaires.</p> <p>DU BUREAU DE LA COMMUNICA- TION</p> <p>Article 18. 1) Le bureau de la communication est placé sous l'autorité d'un chef de bureau, officier nommé par arrêté du Président de la République. 2) Le bureau de la communication est chargé de l'amélioration de l'ima- ge de marque des Forces Armées auprès des populations.</p> |
| <p>CHAPITRE II DES REGIONS MILITAIRES INTERARMEES</p> <p>Article 2. Les Régions Militaires InterArmées (RMIA) sont en charge du commande- ment, de l'administration, du sou- tien et de l'engagement des Forces de Défense dans l'exécution de leurs missions permanentes et tempo- raires.</p> | <p>Article 6. 1) Le Commandant de la Région Militaire InterArmées est chargé: - du commandement, de l'adminis- tration et du soutien des unités et formations organiques ou adaptées à sa région; - de la préparation et de la conduite des missions de défense conformé- ment aux dispositions de la régle- mentation en vigueur; - de la discipline générale des per- sonnels civils et militaires dans la Région; - de l'organisation des opérations de recrutement des personnels en liai- son le cas échéant avec la Région de Gendarmerie Nationale; - du recueil, de la centralisation et de la diffusion du renseignement militai- re et du renseignement de défense; - du suivi des questions de partici- pation des armées au développement économique et social de sa Région. 2) Par délégation du Ministre chargé de la Défense, il assure: - le soutien logistique de toutes les unités et formations des armées sta- tionnées dans sa région; - le contrôle, la supervision et la pro- tection des organismes, des établis- sements, des ateliers, des maga- sins, des dépôts et des infrastruc- tures militaires ministériels implantés dans la région et placés sous sa res- ponsabilité; - le suivi des problèmes de réserve et de mobilisation en liaison avec la région de Gendarmerie Nationale. 3) Le Commandant de la Région Militaire InterArmées préside la comité Interarmées de coordination de la Région dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Défense.</p> | <p>Article 9. Chaque Région Militaire InterArmées comprend: - le Secrétariat Particulier du Commandant de la Région Militaire Interarmées; - un bureau des affaires générales; - un bureau de la communication; - un bureau du sport et de des activités culturelles et artistiques; - un bureau Budget-Finances; - une Antenne de la sécurité militai- re; - un Etat-major; - des Secteurs Militaires; - des Unités et Formations de Combat, de Soutien, d'Appui et d'Instruction de l'Armée correspondante, organiques et opé- rationnelles, adaptées ou simple- ment stationnées dans la région; - des Organismes, des Etablissements, des Ateliers, des Magasins, des Dépôts et des Infrastructures Militaires Ministériels communs ou spécialisés implantés dans la région et placés par délégation du Ministre chargé de la Défense sous l'autorité du comman- dant de Région Militaire InterArmées.</p> | <p>DU BUREAU DES RELATIONS PUBLIQUES</p> <p>Article 12. 1) Le bureau des relations publiques est placé sous l'autorité d'un chef de bureau, officier nommé par arrêté du Président de la République. 2) Il est chargé des relations avec les autres départements ministériels.</p> <p>DE L'ANTENNE DE LA SECURITE MILITAIRE</p> <p>Article 13. 1) L'Antenne de la Sécurité Militaire est placée sous l'autorité d'un Chef d'antenne, officier nommé par arrêté du Président de la République. 2) Elle est chargée: - de la protection du secret; - de la lutte contre les ingérences; - de la protection du moral. 3) Les rangs et prérogatives des officiers visés à l'alinéa 1 ci-dessus sont fixés par des textes particuliers. 4) L'Antenne de la Sécurité Militaire comprend: - le bureau du secret et de la protec- tion de la population; - le bureau du Moral;</p> | <p>DU SERVICE SOCIAL</p> <p>Article 19. 1) Le Service Social est placé sous l'autorité d'un Chef de Service, offi- cier ou cadre civil nommé par arrêté du Président de la République. 2) Il est chargé de l'action sociale du Ministère de la Défense dans la Région Militaire InterArmées</p> <p>Article 20. Le Service Social comprend: - le secrétariat; - le bureau des moyens généraux; - le bureau de l'action sociale; - le bureau des écoles.</p> |
| <p>Article 3. 1) Les ressorts territoriaux et les postes de commandement des Régions Militaires InterArmées sont fixés ainsi qu'il suit: - Première Région Militaire InterArmées (RMIA1) - ressort territorial: province du Centre, province de l'Est, province du Sud; - poste de commandement: Yaoundé. - Deuxième Région Militaire InterArmées (RMIA2) - ressort territorial: province du littoral, Province du Nord-Ouest, Province de l'Ouest, Province du Sud-Ouest - poste de commandement: Douala Troisième Région Militaire InterArmées (RMIA3) - ressort territorial: Province de l'Adamaoua, Province de l'Estuaire, Nord, Province du Nord - poste de commandement: Garoua 2) Toutefois le Président de la République peut, par décret, modi- fier, en tant que de besoin, le ressort territorial d'une Région Militaire InterArmées. Il peut également, par décret, modifier l'implantation du poste de commandement d'une Région Militaire InterArmées.</p> | <p>Article 7. 1) Outre ses attributions définies à l'article 6 du présent décret, le Commandant de la Région Militaire InterArmées est chargé, en toute cir- constance et de manière permanente, de l'application des mesures de défense A ce titre et sous les ordres du Chef d'Etat-Major des Armées: - il conduit l'exécution des plans de défense approuvés,</p> | <p>Article 10. Sont directement rattachés au Commandant de la Région Militaire InterArmées: - le Secrétariat Particulier; - le Bureau des relations publiques; - l'Antenne de la Sécurité Militaire; - le Bureau Budget - Finances; - le Bureau du sport et des activités culturelles;</p> | <p>DE L'ANTENNE DE LA SECURITE MILITAIRE</p> <p>Article 14. Le bureau Budget-Finances est placé sous l'autorité d'un chef de bureau, officier nommé par arrêté du Président de la République. Le bureau Budget-Finances est chargé de l'élaboration et de l'exé- cution du budget.</p> <p>Article 15. Le bureau Budget-Finances com- prend: - le bureau du Budget; - le bureau des Finances.</p> | <p>DE L'ETAT-MAJOR DE LA REGION MILITAIRE INTERARMEES</p> <p>Article 21. 1) L'Etat-Major de la Région Militaire InterArmées est placé sous l'autorité d'un Chef d'Etat-Major, offi- cier nommé par décret du Président de la République. 2) L'Etat-Major de la Région Militaire InterArmées comprend: - les services rattachés directement au commandement de la Région Militaire InterArmées; - les organismes d'étude et de plani- fication rattachés au Chef d'Etat- Major</p> |
| <p>Article 4 1) La Région Militaire InterArmées est placée sous l'autorité d'un Commandant de Région Militaire InterArmées, officier nommé par décret du Président de la République. Le commandant de région Militaire InterArmées est assisté de quatre adjoints, officiers nommés par décret du Président de</p> | <p>Article 7. 1) Outre ses attributions définies à l'article 6 du présent décret, le Commandant de la Région Militaire InterArmées est chargé, en toute cir- constance et de manière permanente, de l'application des mesures de défense A ce titre et sous les ordres du Chef d'Etat-Major des Armées: - il conduit l'exécution des plans de défense approuvés,</p> | <p>Article 10. Sont directement rattachés au Commandant de la Région Militaire InterArmées: - le Secrétariat Particulier; - le Bureau des relations publiques; - l'Antenne de la Sécurité Militaire; - le Bureau Budget - Finances; - le Bureau du sport et des activités culturelles;</p> | <p>DU BUREAU DU BUDGET- FINANCES</p> <p>Article 14. Le bureau Budget-Finances est placé sous l'autorité d'un chef de bureau, officier nommé par arrêté du Président de la République. Le bureau Budget-Finances est chargé de l'élaboration et de l'exé- cution du budget.</p> <p>Article 15. Le bureau Budget-Finances com- prend: - le bureau du Budget; - le bureau des Finances.</p> <p>DU BUREAU DU SPORT ET DES ACTIVITES CULTURELLES</p> | <p>DES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU CHEF D'ETAT- MAJOR</p> <p>Article 22: Sont directement rattachés au chef d'Etat-Major: - le bureau du courrier, de la docu- mentation et des archives - les organismes d'études et de plani- fication. Les rang et prérogatives du Chef d'Etat-Major de la Région Militaire InterArmées sont fixés par des textes particuliers.</p> <p>Article 23: 1) Les organismes d'études et de planification de l'Etat-Major com-</p> |

DOCUMENT

chargé de la Défense

Article 2.

Les formations et unités du Corps National de Sapeurs-Pompiers sont placées sous réquisition permanente et peuvent agir auprès des autorités administratives et des collectivités territoriales décentralisées pour les missions suivantes :

- lutte contre les calamités et leurs séquelles;
- secours aux personnes et aux biens en péril;
- participation à la gestion des catastrophes;
- participation aux études et aux actions préventives intéressant son domaine de compétence.

Article 3.

En temps de crise, le Corps National de Sapeurs-Pompiers peut être placé, dans sa spécialité, par décret du Président de la République, sous le commandement du Chef d'Etat-Major Général des Armées. Dans ce cas, il reçoit ses missions de l'autorité militaire compétente.

CHAPITRE II
DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ORGANISATION DU CORPS NATIONAL DE SAPEURS-POMPIERS

Article 4.

1°) Le Corps National de Sapeurs-Pompiers est placé sous le commandement du Commandant du Corps National de Sapeurs-Pompiers, officier nommé par décret du Président de la République.

2°) Le Commandant du Corps National de Sapeurs-Pompiers est assisté d'un Commandant en second et d'un Chef d'Etat-Major, officiers nommés par décret du Président de la République.

3°) Le Corps National de Sapeurs-Pompiers dispose également de Chargés d'Etudes et de Chargés d'Etudes Assistants officiers ou fonctionnaires civils nommés par arrêté du Président de la République.

4°) Les rang et prérogatives des officiers visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont fixés par des textes particuliers.

Article 5.

Le Commandant du Corps National de Sapeurs-Pompiers dispose d'un secrétariat particulier dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par un texte particulier et d'un bureau de moyens généraux.

Article 6.

Le Commandant du Corps National de Sapeurs-Pompiers est chargé, de la conduite des activités spécifiques du Corps, de la conception générale de l'action et de la permanence des services, de la mise sur pied, de la préparation, de l'instruction et du maintien en condition des unités de Sapeurs-Pompiers.

A ce titre, sous l'autorité du Ministre chargé de la Défense il :

- participe à la conception et à la mise en place des plans d'urgence pour faire face aux catastrophes et aux accidents graves;
- établit et suit les projets et les plans d'organisation et de développement du Corps National de Sapeurs-Pompiers;
- participe à l'élaboration du budget du Corps, en liaison avec les autres organismes et administrations concernés;
- prépare et propose les pro-

grammes en matière d'équipement et d'infrastructures pour les unités;

- participe à la gestion des personnels de sa formation;

- est responsable, dans le cadre des plans et programmes approuvés, de l'organisation, de la mise en condition et de l'entretien des unités et des moyens opérationnels mis à sa disposition;

- est responsable des problèmes de discipline et de moral des personnels du Corps;

- participe à la mise à jour, en liaison avec les administrations et organismes compétents, des plans de protection des immeubles;

- participe à la recherche et à l'exploitation des informations relatives à ses missions;

- assiste, le cas échéant, les officiers de Police Judiciaire dans l'exercice de leurs missions.

Article 7.

Le Corps National de Sapeurs-Pompiers comprend :

- l'Etat-Major;
- le centre national d'instruction;
- des formations et unités territoriales.

DE L'ETAT-MAJOR

Article 8.

Placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major, l'Etat-Major du Corps National de Sapeurs-Pompiers comprend :

- le secrétariat;
- le bureau du courrier, de la documentation et des archives;
- le bureau des relations publiques et de la communication;
- le bureau comptabilité-matières;
- la division administrative et logistique;
- la division emploi;
- le service de santé.

Article 9.

La Division Administrative et Logistique est chargée de l'administration des personnels, du budget et du soutien logistique des unités. Elle comprend :

- le service du personnel et de la chancellerie;
- le service financier;
- le service technique;
- le service des équipements et des matériels.

Article 10.

Le Service du Personnel et de la Chancellerie comprend :

- le bureau des personnels;
- le bureau de la chancellerie;
- le centre social.

Article 11.

Le Service Financier comprend :

- le bureau budget et finances;
- le bureau de la comptabilité-matières.

Article 12.

Le Service Technique comprend :

- le bureau des ateliers;
- le bureau des approvisionnements.

Article 13.

Le Service des Equipements et des Matériels comprend :

- le bureau des matériels techniques;
- le bureau HCCA;
- le bureau casernement.

Article 14.

La Division Emploi, est chargée de la coordination des activités opérationnelles du Corps National de Sapeurs-Pompiers et des études

générales.

Elle comprend :

- le service des opérations;
- le service de la formation et du perfectionnement;
- le service des études générales et de la prévention.

Article 15.

Le Service des Opérations comprend :

- le bureau des transmissions et de l'informatique;
- le bureau des statistiques;
- le centre de coordination des opérations des transmissions.

Article 16.

Le Service de la Formation et du Perfectionnement comprend :

- le bureau de formation et du perfectionnement;
- le bureau des programmes;
- le bureau des sports.

Article 17.

Le Service des Etudes Générales et de la Prévention comprend :

- le bureau des études générales;
- le bureau de la prévention.

Article 18.

1°) Le Service de Santé du Corps National de Sapeurs-Pompiers est placé sous la responsabilité d'un officier médecin, nommé par arrêté du Président de la République.

2°) Le Service de Santé du Corps National de Sapeurs-Pompiers est chargé, en liaison avec la Direction de la santé militaire du Ministère de la Défense :

- des prévisions et du suivi des problèmes de santé des personnels;
- des équipements;
- du fonctionnement des infirmeries.

3°) Les rang et prérogatives des officiers visés aux alinéas ci-dessus sont fixés par des textes particuliers.

Article 19.

Le Service de Santé du Corps National de Sapeurs-Pompiers comprend :

- le bureau du courrier, de la documentation et des archives;
- le bureau administratif et financier;
- le bureau technique.

DU CENTRE NATIONAL D'INSTRUCTION.

Article 20.

1°) Le Centre National d'Instruction assure la formation, le recyclage et le perfectionnement du personnel du Corps National de Sapeurs-Pompiers.

2°) L'organisation et le fonctionnement du Centre National d'Instruction font l'objet des textes particuliers.

DES FORMATIONS ET UNITES TERRITORIALES

Article 21.

Les Formations et Unités territoriales du Corps National de Sapeurs-Pompiers comprennent :

- des groupements;
- des compagnies d'incendie;
- des centres de secours.

Article 22.

1°) Placé sous l'autorité d'un Commandant de Groupement, assisté d'un adjoint, officiers nommés par arrêté du Président de la République, le Groupement de Sapeurs-Pompiers est chargé de l'administration et du déploiement des unités d'incendie qui lui sont affectées ou adaptées.

2°) Le Groupement de Sapeurs-Pompiers comprend :

- le bureau de la coordination des opérations et des transmissions;
- le bureau administratif et logistique;
- le bureau de la formation et du perfectionnement;
- le bureau de la prévention;
- le centre médical spécialisé;
- la compagnie de commandement et des services.

Article 23.

Le Centre Médical Spécialisé est placé sous l'autorité d'un officier médecin assisté d'un adjoint, officiers nommés par arrêté du Président de la République.

Article 24.

Placé sous l'autorité d'un Commandant de Compagnie d'incendie assisté d'un Adjoint, officiers nommés par arrêté du Ministre chargé de la Défense, la Compagnie d'incendie de Sapeurs-Pompiers comprend :

- un secrétariat;
- un poste de commandement.

Article 25.

1°) Il peut être créé au sein de certaines Formations et Unités ou dans certaines agglomérations, des Centres de Secours principaux et des Centres de Secours secondaires.

2°) Le Centre de Secours principal est placé sous l'autorité d'un chef de centre, officier ou sous-officier assisté d'un adjoint, nommés par décision du Ministre chargé de la Défense.

3°) Le Centre de Secours Secondaire est placé sous l'autorité d'un chef de centre assisté d'un adjoint, sous-officiers nommés par décision du Ministre chargé de la Défense.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26.

Le Ministre chargé de la Défense assure le recrutement, la formation, la discipline et l'administration du personnel militaire du Corps National de Sapeurs-Pompiers.

Article 27.

1°) Outre les ressources propres, les ressources financières du Corps National de Sapeurs-Pompiers sont inscrites :

- au budget du Ministère de la Défense;
- au budget du Ministère de l'Administration Territoriale;
- au budget du Ministère de la Ville.

2°) Elles peuvent également provenir des redevances et taxes spécifiques prévues par la Loi.

3°) Le Corps National de Sapeurs-Pompiers reçoit également des contributions des collectivités territoriales décentralisées abritant les formations du Corps National de Sapeurs-Pompiers dans des conditions fixées par des textes particuliers.

Article 28.

1°) Les lieux d'implantation des Groupements et des compagnies du Corps National de Sapeurs-Pompiers sont fixés par décret du Président de la République.

2°) Les lieux d'implantation des Centres de Secours du Corps National de Sapeurs-Pompiers sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Défense.

Article 29.

1°) Les collectivités territoriales décentralisées mettent à la disposition du Corps National de Sapeurs-Pompiers un terrain situé à proximité ou dans la zone urbaine, d'une superficie d'au moins 4000 mètres carrés destinés à la construction d'une caserne des Sapeurs-Pompiers.

2°) Les collectivités territoriales décentralisées participent à la réalisation d'un réseau d'eau d'incendie comportant des bouches et des poteaux d'incendie dans les casernes et dans les localités de leur implantation.

Article 30.

Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense, le Ministre de l'Administration Territoriale et le Ministre de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

Fait à Yaoundé, le 25 juillet 2001
Le Président de la République
Paul Biya



Annexe 8: Décret portant réorganisation et formation de combat de l'Armée de terre en 2001

DOCUMENT

DECRET N° 2001/183 DU 25 JUILLET 2001 PORTANT REORGANISATION DES FORMATIONS DE COMBAT DE L'ARMÉE DE TERRE

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 674/F/9 du 12 juin 1967

portant organisation générale de la

défense,

Vu le décret n° 85/631 du 03 mai

1985 portant organisation du

Régiment du Quartier Général,

Vu le décret n° 93/212 du 04 août

1993 portant création des formations

de combat de l'Armée de terre,

Vu le décret n° 98/273 du 12 octobre

portant réorganisation de la

Présidence de la République,

Vu le décret n° 99/016 du 1er février

1999 portant création du Bataillon

Rapide d'Intervention,

Vu le décret n° 99/017 du 1er février

1999 portant création du Bataillon

spécial Amphibie,

Vu le décret n° 2001/177 du 25 juillet

2001 portant organisation du

Ministère de la Défense,

Vu le décret n° 2001/178 portant

organisation générale de l'Armée de

terre,

Vu le décret n° 2001/180 du 25

juillet 2001 portant réorganisation

du Commandement militaire territorial.

Décrète:

Article 1.

Les Formations de Combat de

l'Armée de Terre sont des Unités

Professionnelles qui participent avec

les autres Forces de Défense à la

défense des intérêts vitaux de la

Nation.

Elles sont réparties sur l'ensemble

du Territoire National.

Leur organisation et leur soutien

sont assurés sous la responsabilité

du Chef d'Etat Major de l'Armée de

Terre.

CHAPITRE PREMIER

DES FORMATIONS AFFECTEES

OU ADAPTEES

Article 2.

1°) Au sein des Régions Militaires

Interarmées les Formations de

Combat, d'Intervention, de Soutien

et d'Appui sont réparties dans les

Unités suivantes:

- la Brigade du Quartier Général,

- la Brigade d'Intervention Rapide,

- des Brigades d'Infanterie motori-

sée,

- des Bataillons d'Infanterie motori-

sée,

- des Bataillons de Soutien,

- des Bataillons d'Appui,

- des Bataillons d'Intervention rapi-

de;

- un Régiment de Génie, - un

Régiment d'Artillerie Sol-Air,

- un Régiment d'Artillerie Sol-Sol,

- les Forces de Réserve Spéciale.

2°) Un Organisme Interarmées de

formation professionnelle est créé

dans chaque Région Militaire

Interarmées.

SECTION I

DE LA BRIGADE DE QUARTIER

GENERAL

Article 3.

1°) La Brigade de Quartier Général

est une grande Unité chargée d'as-

surer la protection de la Capitale et

le soutien des Organismes

Institutionnels.

2°) Aux ordres du Commandant de la

Première Région Militaire

Interarmées elle est constituée de:

- un Etat-Major,

- un Bataillon de Commandement et

de Soutien,

- un Bataillon de Protection.

3°) L'exécution de ses missions est

soumise à l'accord préalable du

Président de la République.

SECTION II

DE LA BRIGADE D'INTERVEN-

TION RAPIDE

Article 4.

La Brigade d'Intervention Rapide est

une Unité de combat tactique placée

aux ordres du Chef d'Etat-Major des

Armées.

1°) Elle est constituée des

Formations suivantes:

- le Bataillon Spécial Amphibie

(BSA),

- le Bataillon Blindé de

Reconnaissance Issu de la Réserve

Générale (BR),

- le Bataillon des Troupes

Aéroportées (BTAP).

2°) L'exécution de ses missions est

soumise à l'accord préalable du

Président de la République.

SECTION III

DES BRIGADES D'INFANTERIE

MOTORISEES

Article 5.

1°) La Brigade d'Infanterie Motorisée

est une grande Unité tactique de

combat.

Installée dans un ou plusieurs

Secteurs Militaires Terrestres, elle

peut agir indépendamment du

Découpage territorial.

2°) Elle est composée de:

- un Bataillon de Commandement et

de Soutien,

- un Bataillon d'Appui,

- deux ou trois Bataillons d'Infanterie

Motorisée.

Article 6.

La Première Région Militaire

Interarmées comprend:

- un Etat-Major;

- le 1er Bataillon de Commandement

et de Soutien (BCS1), formé par

transformation de l'ancien 1er

Bataillon de Commandement de

Soutien et d'Appui (BCSA1);

- le 1er Bataillon d'Intervention

Rapide, formé par transformation de

l'ancien 1er Bataillon de

Commandement de Soutien et

d'Appui (BCSA8);

- la 11ème Brigade d'Infanterie

Motorisée.

Article 7.

La 11ème Brigade d'Infanterie

Motorisée comprend:

- un Etat-Major;

- les 71ème et 81ème Bataillons

d'Infanterie Motorisée formés par

transformation respectivement des

anciens 71ème et 81ème Bataillons

Interarmées;

- le 11ème Bataillon de

Commandement et de Soutien

(BCS11) formé par transformation de

l'ancien 7ème Bataillon de

Commandement de Soutien et

d'Appui (BCSA7);

- le 11ème Bataillon d'Appui formé

par transformation de l'ancien

Groupement de Reconnaissance et

d'Appui du Quartier Général.

Article 8.

La Deuxième Région Militaire

Interarmées comprend:

- un Etat-Major,

- le 2ème Bataillon de

Commandement et de Soutien

(BCS2), formé par transformation de

l'ancien 2ème Bataillon de

Commandement, de Soutien et

d'Appui (BCSA2);

- le 2ème Bataillon d'Intervention

rapide,

- les 21ème et 22ème Brigades

d'Infanterie Motorisée.

Article 9.

La 21ème Brigade d'Infanterie

Motorisée comprend:

- un Etat-Major;

- les 21ème et 22ème Bataillons

d'Infanterie Motorisée, formés par

transformation respectivement des

anciens 21ème et 22ème Bataillons

Interarmées;

- le 21ème Bataillon de

Commandement et de Soutien;

- le 21ème Bataillon d'Appui.

Article 10.

La 22ème Brigade d'Infanterie

Motorisée comprend:

- un Etat-Major,

- les 51ème et 62ème Bataillons

d'Infanterie Motorisée, formés par

transformation respectivement des

anciens 51ème et 62ème Bataillons

Interarmées;

- le 22ème Bataillon de

Commandement et de Soutien,

formé par transformation de l'ancien

6ème Bataillon de Commandement,

de Soutien et d'Appui (BCSA6);

- le 22ème Bataillon d'Appui.

Article 11.

La Troisième Région Militaire

Interarmées comprend:

- un Etat-Major;

- le 3ème Bataillon de

Commandement et de Soutien,

formé par transformation de l'ancien

4ème Bataillon de Commandement,

de Soutien et d'Appui (BCSA4);

- le 3ème Bataillon d'Intervention

Rapide, formé par transformation de

l'ancien Bataillon Léger

d'Intervention (BLI);

- les 31ème et 32ème Brigades

d'Infanterie Motorisée.

Article 12.

La 31ème Brigade d'Infanterie

Motorisée comprend:

- un Etat-Major;

- les 31ème et 32ème Brigades

d'Infanterie Motorisée.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 674/F/9 du 12 juin 1967

portant organisation générale de la

défense;

Vu la loi n° 85/016 du 09 décembre

1986 portant réorganisation de la

protection civile;

Vu le décret n° 86/286 du 05 avril

1986 portant création et organisation

du Corps National de

Sapeurs-Pompiers;

Vu le décret n° 90/1545 du 30

novembre 1990 modifiant le décret

n° 86/286 du 05 avril 1986

portant création et organisation du

Corps National de Sapeurs-

Pompiers;

Vu le décret n° 96/054 du 12 mars

1996 fixant la composition et les

- les 41ème 42ème et 51ème

Bataillons d'Infanterie Motorisée, formés

par transformation respectivement

des anciens 41ème, 42ème et

51ème Bataillons Interarmées;

- le 31ème Bataillon de

Commandement et de Soutien,

formé par transformation de l'ancien

5ème Bataillon de Commandement,

de Soutien et d'Appui (BCSA5);

- le 31ème Bataillon d'Appui.

Article 13.

La 32ème Brigade d'Infanterie

Motorisée comprend:

- un Etat-Major;

- les 31ème et 32ème Bataillons

d'Infanterie Motorisée, formés par

transformation respectivement des

anciens 31ème et 32ème Bataillons

Interarmées;

- le 32ème Bataillon de

Commandement et de Soutien,

formé par transformation de l'ancien

3ème Bataillon de Commandement,

de Soutien et d'Appui (BCSA3);

- le 32ème Bataillon d'Appui.

SECTION IV

DES BATAILLONS D'INTERVEN-

TION RAPIDE

Article 14.

1°) Chaque Région Militaire

Interarmées dispose d'un Bataillon

d'Intervention Rapide.

2°) Le Bataillon d'Intervention

Rapide est une Formation à grande

mobilité chargée d'intervenir priori-

tairement dans sa région d'implanta-

tion. Il peut, en tant que de besoin,

être engagé dans le cadre de la

Brigade d'Intervention en tout autre

point du territoire sur accord pré-

alable du Président de la République.

3°) Le lieu d'implantation de chaque

Bataillon d'Intervention Rapide et

son poste de commandement sont

fixés par des textes particuliers.

SECTION V

DES REGIMENTS DE SOUTIEN ET

D'APPUJ

Article 15.

Sont rattachés à la 2ème Région

Militaire Interarmées:

- le Régiment de Génie,

- le Régiment d'Artillerie Sol-Air;

- le Régiment d'Artillerie Sol-Sol,

qui appartenait précédemment à

la Réserve Générale.

attributions du conseil

national de la protection civile;

Vu le décret n° 97/205 du 7

décembre 1997 portant organis-

ation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2001/177 du 25 juillet

portant organisation du Ministère de

la Défense;

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

DU CORPS NATIONAL DE

SAPEURS-POMPIERS:

Article 1er.

Le Corps National de Sapeurs-

Pompiers est une Formation Militaire

Interarmées Spécifique de

Protection Civile.

Article 16.

1°) Le Régiment de Génie est chargé

d'organiser et d'aménager le ter-

rain en vue de la mobilité et

DOCUMENT

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| <p>- Il est responsable devant celui de l'exécution du budget de la Gendarmerie Nationale;</p> <p>- Il élabore les projets de textes concernant l'organisation et le fonctionnement de la Gendarmerie Nationale.</p> | <p>- des travaux de traduction et d'interprétariat</p> | <p>formations de la Gendarmerie Nationale;</p> <p>- elle procède sur instruction du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie nationale, à des enquêtes sur les personnels de la Gendarmerie.</p> <p>Les rapports d'inspection sont systématiquement adressés au Ministre chargé de la Défense et, lorsqu'ils concernent le domaine opérationnel, au Chef d'Etat-Major des Armées.</p> <p>Des études particulières peuvent être confiées à l'Inspecteur Général de la Gendarmerie Nationale par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie.</p> | <p>- le bureau du courrier, de la documentation et des archives;</p> <p>- le bureau des moyens généraux;</p> <p>- le bureau de la comptabilité - matières;</p> <p>- le bureau des sports de la Gendarmerie Nationale;</p> <p>- les chargés d'études;</p> <p>- le service des transmissions;</p> <p>- le poste de commandement opérationnel de la Gendarmerie Nationale;</p> <p>- la direction de l'emploi et des structures;</p> <p>- la direction des personnels.</p> | <p>1°) La Direction de l'Emploi et des Structures est placée sous l'autorité d'un Directeur, officier de gendarmerie nommé par décret du Président de la République, assisté d'un Directeur adjoint, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République.</p> <p>2°) Les rangs et prérogatives des officiers de gendarmerie visés ci-dessus sont fixés par des textes particuliers.</p> |
| <p>CHAPITRE II DES SERVICES CENTRAUX</p> | <p>Article 11. Placé sous l'autorité d'un chef de Division, officier de gendarmerie nommé par décret du Président de la République, la Division des Affaires Générales comprend:</p> | <p>Article 18. L'Inspection Générale est placée sous l'autorité d'un Inspecteur Général de la Gendarmerie Nationale, officier de Gendarmerie nommé par décret du Président de la République.</p> | <p>SOU - SECTION I DU SERVICE DES TRANSMISSIONS</p> | <p>Article 27. La Direction de l'Emploi et des Structures comprend:</p> |
| <p>- il est consulté pour l'élaboration de tout texte dont l'application peut concerner la Gendarmerie Nationale</p> <p>2°) Le Secrétaire d'Etat à la Défense spécialement chargé de la Gendarmerie Nationale se tient à la disposition des différents ministres, notamment du Ministre chargé de l'Administration territoriale et du Ministre chargé de la Justice pour l'exécution des missions inpartes à la Gendarmerie et qui relèvent de leurs attributions respectives.</p> <p>Il veille à ce qu'aucun abus d'emploi ne soit commis au détriment des missions de la Gendarmerie et de ses personnels.</p> | <p>- le service du courrier, de la documentation et des archives;</p> <p>- le service du protocole, des relations publiques et des cérémonies militaires;</p> <p>- le service de la Communication;</p> <p>- La cellule de la traduction et de l'interprétariat.</p> | <p>Il peut, en tant que de besoin, confier des études à des Officiers d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale après accord du Secrétaire d'Etat à la Défense.</p> <p>L'Inspecteur Général dispose d'inspecteurs, officiers de Gendarmerie nommés par décret du Président de la République. Il peut en tant que de besoin confier des études à des officiers des Etats-Majors de la Gendarmerie après accord du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie.</p> <p>2°) Les rangs et prérogatives des officiers visés ci-dessus sont fixés par des textes particuliers.</p> <p>3°) L'Inspecteur Général de la Gendarmerie Nationale est membre de droit de la commission d'examen des Officiers de Police Judiciaire.</p> | <p>Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de Gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service des transmissions est chargé de l'exploitation, de l'approvisionnement et de la maintenance des équipements des transmissions en liaison avec l'agence de régularisation des télécommunications.</p> | <p>- le bureau courrier, de la documentation et des archives;</p> <p>- le bureau des moyens généraux;</p> <p>- le service d'instruction;</p> <p>- le service de l'emploi et des structures;</p> <p>- le service de renseignements;</p> <p>- le service de défense et de l'action civique;</p> <p>- le service central des recherches judiciaires.</p> |
| <p>Article 7. Les services centraux de la Gendarmerie nationale comprennent:</p> | <p>Article 12. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service du courrier, de la documentation et des archives comprend:</p> | <p>Article 22. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de Gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service des transmissions est chargé de l'exploitation, de l'approvisionnement et de la maintenance des équipements des transmissions en liaison avec l'agence de régularisation des télécommunications.</p> | <p>SOU - SECTION II DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE</p> | <p>Article 28. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service d'instruction comprend:</p> |
| <p>- le Secrétariat particulier;</p> <p>- la Division des affaires générales;</p> <p>- l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale;</p> <p>- la Direction centrale de la coordination;</p> <p>- la Direction centrale de l'administration et de la logistique;</p> <p>- les Formations spécialisées.</p> | <p>- le bureau du courrier confidentiel;</p> <p>- le bureau du courrier arrivés;</p> <p>- le bureau du courrier départ et de la relance;</p> <p>- le bureau de la documentation et des archives.</p> | <p>Article 23. Le service des Transmissions comprend:</p> | <p>Article 24. Le Poste de Commandement Opérationnel de la Gendarmerie Nationale, cellule de veille et de commandement du Secrétaire d'Etat spécialement chargé de la Gendarmerie Nationale, est chargé de la centralisation, de la coordination des opérations et des activités opérationnelles des formations.</p> | <p>- le bureau de la formation initiale;</p> <p>- le bureau de la formation continue.</p> |
| <p>Article 8. 1°) Le Secrétaire d'Etat à la Défense a sous son autorité directe:</p> | <p>Article 13. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service général comprend:</p> | <p>Article 25. Le service des Transmissions Opérationnel de la Gendarmerie Nationale est placé sous l'autorité d'un officier de gendarmerie, nommé par arrêté du Président de la République. Ses rangs et prérogatives sont fixés par des textes particuliers.</p> | <p>SOU - SECTION III DE LA DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES STRUCTURES</p> | <p>Article 29. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service de l'emploi et des structures comprend:</p> |
| <p>- le Chef de Division des Affaires Générales</p> <p>- l'Inspecteur général de la Gendarmerie;</p> <p>- le Directeur central de la coordination;</p> <p>- le Directeur central de l'administration et de la logistique;</p> <p>- le Commandant des Ecoles et Centre d'Instruction de la Gendarmerie;</p> <p>- les Conseillers techniques éventuellement placés auprès de lui.</p> <p>2°) Les Conseillers techniques nommés auprès du Ministre chargé de la Défense peuvent être placés auprès du Secrétaire d'Etat à la Défense spécialement chargé de la Gendarmerie. Dans ce cas, ils sont chargés de toutes études et missions qui leur sont confiées par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale.</p> | <p>- le bureau des moyens généraux;</p> <p>- le bureau casernement;</p> <p>- le bureau de sécurité et de protection des services de la Gendarmerie Nationale.</p> | <p>Article 26. La Direction de l'Emploi et des Structures est chargée:</p> | <p>Article 30. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service de renseignements comprend:</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>SECTION I DU SECRETARIAT PARTICULIER</p> | <p>Article 14. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service du protocole, des relations publiques et des cérémonies militaires comprend:</p> | <p>Article 27. L'Organisation et le fonctionnement du Poste de Commandement Opérationnel de la Gendarmerie Nationale sont fixés par des textes particuliers.</p> | <p>Article 31. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service de défense et de l'action civique comprend:</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Particulier du Secrétaire d'Etat à la Défense sont fixés par des textes particuliers</p> | <p>- le bureau des relations publiques;</p> <p>- le bureau des cérémonies.</p> | <p>SECTION IV DE LA DIRECTION CENTRALE DE LA COORDINATION</p> | <p>Article 32. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service central des recherches judiciaires comprend:</p> | <p>- le bureau de l'exploitation, des synthèses et de la diffusion;</p> <p>- le bureau de la sécurité et du moral.</p> |
| <p>SECTION II DE LA DIVISION DES AFFAIRES GENERALES</p> | <p>Article 15. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service de la Communication comprend:</p> | <p>Article 19. L'Inspection Générale de la Gendarmerie nationale comprend:</p> | <p>Article 33. La Direction des Personnels est chargée:</p> | <p>- le bureau des activités de communication;</p> |
| <p>La Division des Affaires Générales est chargée:</p> | <p>- la cellule de la traduction et de l'interprétariat;</p> <p>- le bureau de la traduction;</p> <p>- le bureau de l'interprétariat.</p> | <p>- le secrétariat particulier de l'Inspecteur Général;</p> <p>- le bureau du courrier, de la documentation et des archives et des moyens généraux.</p> | <p>- de la définition de la doctrine d'emploi de la Gendarmerie;</p> <p>- de l'organisation de l'armée;</p> <p>- de la préparation et de la mise en oeuvre des unités;</p> <p>- de la recherche, de l'exploitation et de la diffusion du renseignement;</p> <p>- de l'instruction et de l'entraînement des personnels et des unités;</p> <p>- de la mobilisation;</p> <p>- de la police judiciaire;</p> <p>- de la centralisation des recherches judiciaires;</p> <p>- de la lutte contre le grand banditisme.</p> | <p>- du courrier;</p> <p>- de la sécurité et de la protection des services centraux;</p> <p>- de la communication;</p> <p>- du protocole et des relations publiques;</p> |
| <p>Article 10. La Division des Affaires Générales est chargée:</p> | <p>Article 16. La cellule de la traduction et de l'interprétariat comprend:</p> | <p>Article 20. La Direction Centrale de la Coordination assiste le Secrétaire d'Etat à la Défense spécialement chargé de la Gendarmerie nationale dans la définition:</p> | <p>Article 28. La Direction de l'Emploi et des Structures est chargée:</p> | <p>- des études relatives à la gestion des personnels d'active et de réserve de la Gendarmerie nationale;</p> <p>- de la chancellerie;</p> <p>- de la discipline;</p> <p>- du contentieux;</p> <p>- du recrutement;</p> |
| <p>- du courrier;</p> <p>- de la sécurité et de la protection des services centraux;</p> <p>- de la communication;</p> <p>- du protocole et des relations publiques;</p> | <p>- de la doctrine d'emploi;</p> <p>- de l'organisation et de la gestion des personnels;</p> <p>- des contrôles opérationnels;</p> | <p>2°) La Direction Centrale de la Coordination est placée sous l'autorité d'un Directeur Central de la Coordination, assisté d'un Directeur Central Adjoint, officiers de gendarmerie nommés par décret du Président de la République.</p> <p>Le Directeur Central de la Coordination dispose de chargés d'études et de chargés d'études assistants, officiers de gendarmerie nommés par arrêté du Président de la République.</p> <p>3°) Les rangs et prérogatives des officiers de gendarmerie visés ci-dessus sont fixés par des textes particuliers.</p> | <p>- de la définition de la doctrine d'emploi de la Gendarmerie;</p> <p>- de l'organisation de l'armée;</p> <p>- de la préparation et de la mise en oeuvre des unités;</p> <p>- de la recherche, de l'exploitation et de la diffusion du renseignement;</p> <p>- de l'instruction et de l'entraînement des personnels et des unités;</p> <p>- de la mobilisation;</p> <p>- de la police judiciaire;</p> <p>- de la centralisation des recherches judiciaires;</p> <p>- de la lutte contre le grand banditisme.</p> | <p>- des études relatives à la gestion des personnels d'active et de réserve de la Gendarmerie nationale;</p> <p>- de la chancellerie;</p> <p>- de la discipline;</p> <p>- du contentieux;</p> <p>- du recrutement;</p> |
| <p>SECTION I DU SECRETARIAT PARTICULIER</p> | <p>Article 17. L'Inspection générale de la Gendarmerie nationale, organisme de contrôle, d'inspection et d'information, exécute des missions d'inspection et de contrôle sur l'ensemble des commandements, formations, directions et organismes de la Gendarmerie nationale.</p> | <p>Article 21. La Direction Centrale de la Coordination comprend:</p> | <p>Article 29. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service de renseignements comprend:</p> | <p>- le bureau de la formation initiale;</p> <p>- le bureau de la formation continue.</p> |
| <p>L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Particulier du Secrétaire d'Etat à la Défense sont fixés par des textes particuliers</p> | <p>- elle participe à la conception des programmes d'instruction;</p> <p>- elle suit la mise en condition des forces d'active et de réserve de la Gendarmerie nationale;</p> <p>- elle suit l'exécution des plans de développement et d'équipement des</p> | <p>le secrétariat particulier du Directeur central de la coordination;</p> | <p>- le bureau des recherches;</p> <p>- le bureau de l'exploitation, des synthèses et de la diffusion;</p> <p>- le bureau de la sécurité et du moral.</p> | <p>- le bureau de la formation initiale;</p> <p>- le bureau de la formation continue.</p> |
| <p>SECTION II DE LA DIVISION DES AFFAIRES GENERALES</p> | <p>SECTION III DE L'INSPECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE</p> | <p>Article 22. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de Gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service des transmissions est chargé de l'exploitation, de l'approvisionnement et de la maintenance des équipements des transmissions en liaison avec l'agence de régularisation des télécommunications.</p> | <p>Article 30. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service de renseignements comprend:</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>La Division des Affaires Générales est chargée:</p> | <p>Article 18. L'Inspection Générale est placée sous l'autorité d'un Inspecteur Général de la Gendarmerie Nationale, officier de Gendarmerie nommé par décret du Président de la République.</p> | <p>Article 23. Le service des Transmissions Opérationnel de la Gendarmerie Nationale est placé sous l'autorité d'un officier de gendarmerie, nommé par arrêté du Président de la République. Ses rangs et prérogatives sont fixés par des textes particuliers.</p> | <p>- le bureau des recherches;</p> <p>- le bureau de l'exploitation, des synthèses et de la diffusion;</p> <p>- le bureau de la sécurité et du moral.</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>- du courrier;</p> <p>- de la sécurité et de la protection des services centraux;</p> <p>- de la communication;</p> <p>- du protocole et des relations publiques;</p> | <p>Article 19. L'Inspection Générale de la Gendarmerie nationale comprend:</p> | <p>Article 24. Le Poste de Commandement Opérationnel de la Gendarmerie Nationale, cellule de veille et de commandement du Secrétaire d'Etat spécialement chargé de la Gendarmerie Nationale, est chargé de la centralisation, de la coordination des opérations et des activités opérationnelles des formations.</p> | <p>Article 31. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service de défense et de l'action civique comprend:</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>SECTION I DU SECRETARIAT PARTICULIER</p> | <p>Article 20. La Direction Centrale de la Coordination assiste le Secrétaire d'Etat à la Défense spécialement chargé de la Gendarmerie nationale dans la définition:</p> | <p>Article 25. Le service des Transmissions Opérationnel de la Gendarmerie Nationale est placé sous l'autorité d'un officier de gendarmerie, nommé par arrêté du Président de la République. Ses rangs et prérogatives sont fixés par des textes particuliers.</p> | <p>Article 32. Placé sous l'autorité d'un chef de service, officier de gendarmerie nommé par arrêté du Président de la République, le service central des recherches judiciaires comprend:</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Particulier du Secrétaire d'Etat à la Défense sont fixés par des textes particuliers</p> | <p>- de la doctrine d'emploi;</p> <p>- de l'organisation et de la gestion des personnels;</p> <p>- des contrôles opérationnels;</p> | <p>Article 26. La Direction de l'Emploi et des Structures est chargée:</p> | <p>- le bureau des recherches;</p> <p>- le bureau de l'exploitation, des synthèses et de la diffusion;</p> <p>- le bureau de la sécurité et du moral.</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>SECTION II DE LA DIVISION DES AFFAIRES GENERALES</p> | <p>Article 21. La Direction Centrale de la Coordination comprend:</p> | <p>Article 27. L'Organisation et le fonctionnement du Poste de Commandement Opérationnel de la Gendarmerie Nationale sont fixés par des textes particuliers.</p> | <p>Article 33. La Direction des Personnels est chargée:</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |
| <p>La Division des Affaires Générales est chargée:</p> | <p>le secrétariat particulier du Directeur central de la coordination;</p> | <p>Article 28. La Direction de l'Emploi et des Structures est chargée:</p> | <p>- des études relatives à la gestion des personnels d'active et de réserve de la Gendarmerie nationale;</p> <p>- de la chancellerie;</p> <p>- de la discipline;</p> <p>- du contentieux;</p> <p>- du recrutement;</p> | <p>- le bureau de l'emploi et du maintien de l'ordre;</p> <p>- le bureau de la circulation;</p> <p>- le bureau des structures.</p> |

Annexe 9: Décret portant sur la création et l'organisation du conseil national de sécurité en 2009

1

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2009/004 du 8 JAN 2009
Portant création et organisation d'un Conseil National de Sécurité.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DECRETE :

Article premier – (1) Il est créé, à compter de la date de signature du présent décret, un Conseil National de Sécurité en abrégé « CNS » et ci-après désigné : « Le Conseil »

(2) Le Conseil est appelé à :

- faire périodiquement la synthèse des renseignements intéressant la sécurité intérieure et extérieure de la Nation.
- formuler des propositions d'orientation de renseignement prévisionnel ;
- donner son avis sur tout dossier à lui soumis par le Président de la République.

Art.2 – Le Conseil National de Sécurité est administrativement rattaché au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Art.3 – (1) Sont membres du Conseil :

- le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- le Ministre chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- le Ministre chargé de la Défense ;
- le Ministre chargé des Relations Extérieures ;
- le Directeur du Cabinet Civil du Président de la République ;
- le Délégué Général à la Sûreté Nationale ;
- le Secrétaire d'Etat à la Défense ;
- le Chef d'Etat-major des Armées ;
- le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République ;
- le Directeur de la Sécurité Présidentielle ;
- le Directeur Général de la Recherche Extérieure ;
- le Directeur Central de la coordination à la gendarmerie nationale ;
- le Commandant de la garde Présidentielle.

(2) Le Président de la République peut inviter toute personne à prendre part aux travaux du Conseil en raison des points inscrits à l'ordre du jour.

Art.4 – Le Conseil national de sécurité se réunit sur convocation du Président de la République, soit en séance restreinte soit en séance plénière.

Art. 5 – (1) Le secrétariat du Conseil est assuré par un secrétaire permanent nommé par décret du Président de la République.

(2) Le secrétaire permanent participe aux travaux du Conseil avec voix consultative.

Art.6 – Les travaux du Conseil National de Sécurité donnent lieu à l'élaboration d'un rapport soumis à l'appréciation du Président de la République.

Art.7 – Les frais de fonctionnement du Conseil National de Sécurité sont imputés au budget du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Art.8 – Sont abrogés le décret N° 86/1435 du 3 décembre 1986 portant création du Conseil National de Sécurité et le décret N° 86/1436 du 3 décembre 1986 portant création d'un comité interministériel sur le renseignement.

Art.9 – Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 08 JAN 2009
Le Président de la République,
(é) **Paul BIYA**

Annexe 10: Requête introductive d'instance déposée auprès de la CIJ par le Cameroun en 1994

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

REQUÊTE

INTRODUCTIVE D'INSTANCE

enregistrée au Greffe de la Cour

le 29 mars 1994

**FRONTIÈRE TERRESTRE ET MARITIME
ENTRE LE CAMEROUN ET LE NIGÉRIA**

(CAMEROUN c. NIGÉRIA)

**I. L'AMBASSADEUR DU CAMEROUN
AUX PAYS-BAS AU GREFFIER
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

La Haye, le 28 mars 1994.

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République du Cameroun et conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Statut de la Cour, de vous transmettre une requête introductive d'instance contre la République fédérale du Nigéria.

Conformément à l'article 40 du Règlement de la Cour, le Gouvernement de la République du Cameroun a désigné comme agent M. Douala Moutome, ministre de la justice, garde des sceaux, et comme coagents MM. Maurice Kamto et Yana Peter Ntamark, professeurs de droit.

Le domicile élu de l'agent de la République du Cameroun est au siège de l'ambassade de la République du Cameroun à La Haye, sise Amaliastraat 14, 2514 JC La Haye (Pays-Bas).

(Signé) Isabelle BASSONG,

ambassadeur du Cameroun.

Annexe 11: Document portant les travaux de la commission mixte Cameroun-Nigeria sur la déclaration de Lagos en 1971.

Déclaration de la commission mixte chargée de la délimitation de la frontière Nigéria/Cameroun siégeant à Lagos du 14 au 21 juin 1971

La commission mixte chargée de la délimitation de la frontière Nigéria/Cameroun s'est réunie à Lagos (Nigéria) du 14 au 21 juin 1971.

La délégation camerounaise conduite par M. J. C. Ngoh, inspecteur fédéral de l'administration pour le Cameroun occidental, se compose des membres suivants

- | | | |
|----|---------------------------|---|
| 1. | El Hadj Hammadou Alim, | ambassadeur du Cameroun en République fédérale du Nigéria |
| 2. | Le juge S. M. I. Endeley, | chef de la justice, Cameroun occidental; |
| 3. | M. Rémy Mbaya, | conseiller juridique à la présidence, République fédérale du Cameroun; |
| 4. | M. Samuel Libock, | chargé de mission à la présidence de la République fédérale d Cameroun; |
| 5. | M. Jacques Booh, | directeur des affaires africaines, Yaoundé; |
| 6. | M. G. Moumy, | commandant du port de Douala; |
| 7. | M. M. Guisez, | spécialiste de photogrammétrie et de topographie; |
| 8. | M. Eric Cadier, | hydrologue; |
| 9. | M. Chia Alexander, | attaché à l'information, ambassade du Cameroun, Lagos. |

La délégation nigériane conduite par M. R. Oluwole Coker, directeur des *Federal Surveys*, se compose des membres suivants:

- | | | |
|-----|----------------------|---|
| 1. | M. S. J. King, | <i>Permanent Secretary</i> , gouvernement de l'Etat du Sud-Est, bureau de la zone, Lagos; |
| 2. | M. A. M. Ukot, | <i>Solicitor-General</i> et <i>Permanent Secretary</i> , Etat du Sud-Est, Calabar; |
| 3. | M. D. A. Omoigui, | <i>Principal Surveyor</i> , <i>Federal Surveys</i> , Lagos. |
| 4. | M. W. O. Odubayo, | <i>Senior State Counsel</i> , ministère fédéral de la justice, Lagos; |
| 5. | M. M. O. Omotosho, | <i>Senior State Counsel</i> , ministère fédéral de la justice, Lagos; |
| 6. | M. P. A. O. Adeleye, | <i>Principal Surveyor</i> , <i>Federal Surveys</i> , Lagos. |
| 7. | M. E. A. Gana, | <i>First Secretary</i> , ministère des affaires extérieures, Lagos. |
| 8. | M. Alhaji A. Sanusi, | <i>Counsellor</i> , ambassade du Nigéria, Yaoundé; |
| 9. | M. B. Coker, | <i>Higher Technical Officer (Survey and Computing)</i> , <i>Federal Surveys</i> , Lagos. |
| 10. | M. E. A. Osubu, | <i>Higher Technical Officer (Cartography)</i> , <i>Federal Surveys</i> , Lagos. |

La Commission a tracé la frontière sur la carte marine n° 3433 [Voir ci-après annexe 11. *[Note du Greffe.]*], cette carte est celle ayant servi en avril 1971 aux deux chefs d'Etat pour la délimitation de la frontière jusqu'à la limite des 3 milles marins de la juridiction territoriale telle qu'elle a été définie par la convention anglo-allemande de 1913.

La limite extrême de la frontière tracée sur la carte est située à 17,7 milles marins de la ligne joignant Sandy Point à Tom Shot Point, mais à 14,3 milles marins de la ligne joignant la laisse des basses mers des points extrêmes des côtes du Nigéria et du Cameroun à la sortie de l'estuaire. La carte marine adoptée n° 3433 n'atteint pas la limite des eaux territoriales.

La commission a constaté qu'il n'y a pas de zone contiguë et accepté qu'il soit procédé, à une date ultérieure, à la délimitation de la frontière sur le plateau continental conformément à la convention de Genève sur le plateau continental.

La commission a tracé également la frontière sur deux autres cartes marines no 3433 et défini d'un commun accord les coordonnées géographiques de vingt points identiques sur chaque carte. Le chef de la délégation camerounaise, M. J. C. Ngoh, et le chef de la délégation nigériane, M. R. Olowole Coker, ont signé tous deux chacune des trois cartes. Les coordonnées géographiques des vingt points de la frontière indiqués sur la carte marine n° 3433 adoptée sont les suivantes:

| <i>Points</i> | <i>Longitudes</i> | <i>Latitudes</i> |
|---------------|-------------------|------------------|
| 1 | 8° 30'44" | 4° 40'28" |
| 2 | 8° 30'00" | 4° 40'00" |
| 3 | 8° 28'50" | 4° 39'00" |
| 4 | 8° 27'52" | 4° 38'00" |
| 5 | 8° 27'09" | 4° 37'00" |
| 6 | 8° 26'36" | 4° 36'00" |
| 7 | 8° 26'03" | 4° 35'00" |
| 8 | 8° 25'42" | 4° 34'18" |
| 9 | 8° 25'35" | 4° 34'00" |
| 10 | 8° 25'08" | 4° 33'00" |
| 11 | 8° 24'47" | 4° 32'00" |
| 12 | 8° 24'38" | 4° 31'26" |
| 13 | 8° 23'27" | 4° 31'28" |
| 14 | 8° 23'26" | 4° 31'21" |
| 15 | 8° 23'26" | 4° 31'13" |
| 16 | 8° 23'16" | 4° 30'00" |
| 17 | 8° 22'30" | 4° 25'00" |
| 18 | 8° 22'09" | 4° 22'40" |
| 19 | 8° 21'44" | 4° 20'00" |
| 20 | 8° 21'16" | 4° 17'00" |

La délégation camerounaise a conservé la carte marine originale n° 3433 portant les signatures des deux chefs d'Etat et celles des deux chefs de délégations. Une photocopie de cette carte marine a été tirée pour être gardée par le Nigéria. Une copie de chacune des deux autres cartes signées est conservée par chacune des délégations.

La commission a nommé un sous-comité technique qui visitera et inspectera la frontière maritime et qui soumettra à la prochaine session plénière de la commission ses propositions pour le balisage de la frontière maritime déjà portée sur la carte marine n° 3433. La délégation nigériane au sous-comité technique sera dirigée par M. D. A. Omoigui, tandis que la délégation camerounaise au sous-comité technique sera dirigée par M. G. Moumy.

Etant donné que la carte de l'amirauté n° 3433 adoptée n'atteint pas la limite extrême de la mer territoriale et, par conséquent, le début du plateau continental, la commission a accepté de faire les recommandations suivantes aux gouvernements respectifs:

a) adopter ultérieurement une carte marine adéquate permettant de délimiter le reste de la frontière de la mer territoriale ainsi que la frontière sur le plateau continental. En attendant chaque délégation cherchera une carte marine adéquate avant la prochaine réunion;

b) attirer l'attention des chefs d'Etat du Cameroun et du Nigéria pour une action à prendre au cas où les plateaux continentaux du Nigéria, du Cameroun et de la Guinée équatoriale auraient un point commun.

La commission a convenu de reporter à une date ultérieure le projet de traité de frontière maritime jusqu'à ce que la délimitation de la totalité de la frontière maritime soit terminée.

La commission a également accepté de reporter à la prochaine réunion l'établissement d'un programme de délimitation et de démarcation de la frontière terrestre.

La commission a convenu de tenir sa prochaine réunion à Yaoundé vers la fin d'octobre 1971.

Fait et signé à Lagos ce 21 juin 1971 en deux originaux l'un en anglais, l'autre en française les deux textes faisant foi.

Pour la République fédérale du Nigéria,

(Signé) R. Oluwole COKER,

Director of Federal Surveys, Nigeria.

Pour la République fédérale du Cameroun,

(Signé) J. C. NGOH,

inspecteur fédéral de l'administration pour le Cameroun occidental.

Déclaration de Kano sur la frontière maritime, 1er septembre 1974

Dans l'intérêt d'une amitié et d'une fraternité continues entre leurs deux pays et peuples, les deux chefs d'Etat ont déclaré interdit de toute activité de prospection pétrolière un couloir de deux kilomètres de part et d'autre de la ligne joignant la bouée d'atterrissage Fairway aux bouées n°s 1,2,3 existant sur la carte 3433.

Fait à Kano, le 1^{er} septembre 1974.

(Signé) Général Yakubu Gowon.

(Signé) El Hadj Ahmadou Ahidjo.

Source : AMINREX.

Annexe 12: Document de l'accord entre le Cameroun et le Nigeria sur les modalités de retrait et de transfert d'autorité de Bakassi.

Accord entre la République du Cameroun et la République fédérale du Nigeria concernant les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi

La République du Cameroun (ci-après "le Cameroun") et la République Fédérale du Nigeria (ci-après "le Nigéria),

► Réaffirmant leur volonté de mettre en œuvre pacifiquement l'arrêt de la Cour Internationale de Justice,

► Se félicitant des efforts déployés dans ce sens par le Secrétaire Général des Nations Unies, notamment l'organisation des sommets tripartites et la mise en place de la Commission Mixte Cameroun-Nigéria,

► Considérant que la question du retrait et du transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi doit être traitée dans un esprit de bonne volonté tourné vers l'avenir, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération entre les deux pays après des décennies de relations bilatérales difficiles,

► Déterminés à favoriser la consolidation de la confiance et de la paix entre les deux pays pour le bien-être de leurs populations et la stabilité dans la sous-région,

Ont résolu de conclure le présent Accord.

► Article premier

Le Nigéria reconnaît que la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi est camerounaise conformément à l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 dans l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria. Le Cameroun et le Nigeria reconnaissent la frontière terrestre et

maritime entre les deux pays telle qu'elle est délimitée par l'arrêt et s'engagent à poursuivre le processus de mise en œuvre déjà entamé.

► Article 2

Le Nigéria s'engage à retirer l'ensemble de ses forces armées de la presqu'île de Bakassi dans les soixante jours à compter de la date de la signature du présent Accord. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, le Secrétaire Général des Nations Unies peut prolonger ce délai autant que nécessaire, mais pour une durée totale n'excédant pas trente jours. Ce retrait se fera suivant les modalités prévues à l'annexe I du présent Accord.

► Article 3

1. Le Cameroun, après que le Nigéria lui aura transféré l'autorité, garantit aux ressortissants nigériens vivant dans la presqu'île de Bakassi l'exercice des libertés et droits fondamentaux consacrés par le droit international des droits de l'homme et les autres règles pertinentes du droit international.

2. En particulier, il s'engage à

a) Ne pas forcer les ressortissants nigériens vivant dans la presqu'île de Bakassi à quitter la zone ou à changer de nationalité ;

b) Respecter leur culture, leur langue et leurs croyances ;

c) Respecter leur liberté de poursuivre leurs activités agricoles et piscicoles ;

d) Protéger leurs biens ainsi que leurs droits de propriété foncière coutumiers ;

e) Ne pas prélever de manière discriminatoire d'impôts et taxes sur les ressortissants nigériens vivant dans la Zone ; et

f) Prendre toutes mesures nécessaires afin de protéger et préserver de toute tracasserie ou de tout dommage tout ressortissant nigérien vivant dans la Zone.

► Article 4

L'annexe I et la carte constituant l'annexe II font partie intégrante du présent Accord.

Aucune disposition du présent accord ne pourra être interprétée comme impliquant une renonciation du Cameroun à sa souveraineté sur une parcelle quelconque de son territoire.

► Article 5

Le présent Accord sera mis en œuvre de bonne foi par les Parties, avec les bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies au besoin. Les Nations unies, la République Fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la République Française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord seront les témoins de son application.

► Article 6

1. Il est institué une Commission de suivi chargée de suivre l'application du présent accord. Cette Commission est composée des représentants du Cameroun, du Nigéria, des Nations Unies et les Etats témoins. La Commission de

suivi surveillera la mise en œuvre de l'Accord par les deux Parties avec l'aide des observateurs des Nations Unies de la Commission Mixte.

2. La Commission de suivi est compétente pour résoudre tout différend relatif à l'interprétation et l'application du présent Accord.

3. Les activités de la Commission de suivi cesseront à la fin de la période du régime spécial transitoire prévu au paragraphe 4 de l'annexe T du présent Accord.

► Article 7

Le Présent Accord ne peut en aucune manière être entendu comme une interprétation ou une modification de l'arrêt de la Cour internationale de justice du 10 octobre 2002, dont il est une simple modalité d'application.

► Article 8

Le présent Accord est rédigé en français et en anglais, les deux versions faisant foi.

Fait à Greentree (New York), le 12 juin 2006.

ANNEXE I

Zone concernée de la presqu'île de Bakassi

1. Afin de préparer les ressortissants nigériens vivant dans la Zone concernée de la presqu'île de Bakassi (ci-après "la zone") au transfert d'autorité à l'Etat du Cameroun, ladite Zone fera temporairement l'objet d'un régime spécial, conformément à la présente Annexe.

Aux fins de la présente Annexe, les précisions sur la délimitation de la zone sont données dans la carte jointe (annexe II).

2. a) Le Cameroun autorise le Nigéria à maintenir son administration civile et une force de police nécessaire au main-

tien de l'ordre dans la zone pendant une période non renouvelable de deux ans à compter de la fin du retrait des forces nigériennes. A l'issue de cette période, le Nigéria retirera son administration et sa force de police et le Cameroun reprendra l'administration de la Zone.

b) les Nations Unies et les Etats témoins seront invités à assister à la cérémonie de transfert d'autorité.

3. Pendant cette période, le Nigéria s'engage :

a) A ne pas entreprendre ou permettre dans la Zone des activités de nature à porter atteinte à la paix ou à la sécurité du Cameroun ;

b) A prendre toute mesure nécessaire, sous la supervision des observateurs des Nations Unies de la commission Mixte Cameroun-Nigéria, pour empêcher tout transfert ou afflux de ses ressortissants dans la Zone ;

c) A n'entreprendre dans la Zone aucune activité qui compliquerait ou entraverait le transfert d'autorité au Cameroun ;

d) A n'équiper ses forces de police dans la Zone que de matériels légers strictement nécessaires au maintien de l'ordre et à leur défense personnelle ;

e) A garantir aux ressortissants camerounais désireux de regagner leur village dans la Zone l'exercice de leurs droits ;

f) A ne pas entreprendre ou poursuivre l'exploitation des ressources naturelles du sous-sol de la Zone ni aucune activité portant atteinte à l'environnement ;

g) A prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher toute modification de la situation foncière de la Zone ; et

h) A ne positionner aucune force armée dans la Zone.

4. Après le transfert d'autorité de la Zone au Cameroun, celui-ci s'engage à appliquer à la zone un régime spécial transitoire pour une durée de cinq ans non renouvelable.

Dans le cadre de ce régime spécial transitoire, le Cameroun s'engage :

a) A faciliter aux ressortissants nigériens vivant dans la Zone l'exercice de leurs droits, et aux autorités civiles nigériennes l'accès aux populations installées dans la Zone ;

b) A ne pas appliquer sa législation douanière ni sa législation sur l'immigration aux ressortissants nigériens vivant dans la zone qui se rendent directement au Nigéria dans la Zone dans le but d'accéder à leurs activités ;

c) A autoriser les officiers et le personnel en uniforme des forces de police nigériennes à avoir accès à la zone, en collaboration avec la police camerounaise, avec un minimum de formalités, à des fins d'enquête sur des crimes et délits ou d'autres incidents impliquant exclusivement des ressortissants nigériens ; et

d) A accorder le passage inoffensif dans les eaux territoriales de la Zone aux navires civils battant pavillon du Nigéria conformément aux dispositions du présent Accord, à l'exclusion des navires de guerre nigériens.

5. A la fin de la période du régime spécial transitoire, le Cameroun exercera en toute plénitude ses droits de souveraineté sur la zone.

6. Conformément au paragraphe 4 de la présente Annexe, l'acquisition de terre dans la Zone par des ressortissants nigériens n'y étant pas établis au moment de la signature du présent Accord ne pourra se faire que conformément aux lois et aux règlements du Cameroun.

Annexe 13: Accord de Calabar sur le retrait des autorités nigérianes à Bakassi.

Accord de Calabar



CAMEROON-NIGERIA MIXED COMMISSION COMMISSION MIXTE CAMEROUN-NIGERIA

WITHDRAWAL AND TRANSFER OF AUTHORITY FORM FORMULAIRE DE RETRAIT ET DE TRANSFERT D'AUTORITE

Follow-up Committee for the Greentree Agreement
Commission de Suivi de l'Accord de Greentree

Cameroon-Nigeria Mixed Commission
Commission Mixte Cameroun-Nigeria

In conformance with the judgement of 10 October 2002 by the International Court of Justice
En application de l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 et,

In accordance with the Greentree Agreement of 12 June 2006
En conformité avec l'Accord de Greentree du 12 juin 2006

It is hereby recognized that (a) the withdrawal the Civil Administration and the Police forces of the Federal Republic of Nigeria in the Zone (Annex I (1) and Annex II, Greentree Agreement) and (b) the transfer of authority to the Republic of Cameroon have been completed for the entire Bakassi Peninsula on this day, Thursday 14 August 2008

Il est reconnu, par le présent acte que (a) le retrait de l'administration civile et des forces de police de la République fédérale du Nigeria de la Zone (Annexe I et Annexe II de l'Accord de Greentree) et (b) le transfert d'autorité à la République du Cameroun sur la totalité de la presqu'île de Bakassi ont été achevés ce jour, jeudi 14 août 2008.

Prof. Maurice Kamto
Minister Delegate at the Ministry of Justice
Head of the Cameroonian Delegation to the Follow-up Committee
Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Chef de la Délégation du Cameroun à la Commission de Suivi

Michael K. Aondoakaa
Attorney General and Minister of Justice
Head of the Nigerian Delegation to the Follow-up Committee
Ministre de la Justice et Procureur général de la Fédération
Chef de la Délégation du Nigeria à la Commission de Suivi

In the presence of / *En présence de*

Sir Kieran Prendergast
Chairman of the Follow-up Committee
Président de la Commission de Suivi

For the Federal Republic of Germany
Pour la République fédérale d'Allemagne

For the French Republic
Pour la République française

For the United States of America
Pour les Etats-Unis d'Amérique

For the United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Annexe 14: Rapport du CONSUPE de 2013.

de la sûreté nationale.

Ainsi, ces marchés, selon le rapport, enregistrent des surfacturations, à l'instar de cet ordinateur Pentium 4 facture à 2 799 000 FCFA, alors que sur le marché hors mercuriale à cette époque-là, le même produit se vendait au prix fort à 500 mille de nos francs. Une sur-évaluation des quantités et des métrées à donner le tournis! C'est le cas aussi de la délégation d'arrondissement du Ministère de l'Agriculture et du développement rural d'Isangele, où le bât-tillent mesure 14m sur 12, soit 168 m² alors que le contrat parle de 648 m². Dans la même localité, en 2008, 4 salles de classe devaient coûter 38 000 000 de FCFA. Aujourd'hui, le chantier est non achevé. Il est même abandonné. Seuls les fondations et les murs ont été élevés. Taux d'exécution 25%. Perte: 28 500 000 FCFA.

120 000 000 de FCFA

Par ailleurs, un lycée compte 49 élèves pour 08 salles de classe et 03 enseignants. «Il aurait été judicieux de construire 05 salles de classes, un bureau et des logements d'astreinte pour les enseignants» souligne le rapport s'agissant de la construction d'un établissement clé en main, le Cetic d'Akwa en 2009, pour un coût total de 900 millions de FCFA, la mission a conclu que: «Le chantier est inachevé et abandonné dans de hautes herbes; les murs sont élevés, et les toitures sont posées, mais aucun travail de finition n'est engagé (revêtement des sols, peinture, plomberie/ sanitaire, électricité, etc.); aucun équipement n'est livré. Il n'y a eu ni études de faisabilité, ni plans de masse; l'occupation du territoire est anarchique. Le site n'a fait l'objet d'aucun nivellement».

Le Ministère de la Défense n'a pas été épargné. Le rapport s'est penché sur la construction du Celibatorium de la Brigade de gendarmerie d'Akwa en 2009, pour un montant de 60 millions; les travaux de continuation en 2010, (montant 20 millions de FCFA). «Il est observé un seul celibatorium, mais qui a fait l'objet de trois marchés différents portant sur le même objet et à la même année et attribués à trois prestataires différents» conclut le rapport.

Les 100 millions de FCFA remis en 2010, au Ministère de la Communication, pour servir la construction et l'équipement d'un centre multimédia et d'une radio communautaire à Isangele. Mais, «les équipements rendus sur place, ne sont pas utilisés, car le groupe électrogène d'alimentation est en panne parce que, semble-t-il, acquis de seconde main au Nigeria et déjà en panne au démarrage». Soit «une perte de 120 millions de FCFA».

S'agissant du Ministère de l'Eau et de l'énergie, la réhabilitation de trois forages à Akwa a coûté 15.156.675 FCFA, sur les trois forages à réhabiliter, un seul est fonctionnel. Pour ce qui est du bâtiment en construction du Commissariat de sécurité publique d'Isangele, «le chantier est abandonné dans la broussaille; les murs ont été élevés, et les feuilles de tôles ont été posées; pas de crépissage, pas de revêtement des sols, pas de finitions».

Le Ministère de la Santé devait construire un Centre médical d'arrondissement (Cma) à Isangele. «On observe deux groupes électrogènes tous en panne. Les travaux de construction du logement d'astreinte ont été passés à un individu, et non à une entreprise, et ce bâtiment est inachevé. Un puits devait être construit en 2008 pour une somme de 8 500 000 FCFA; il sera réhabilité en 2009, 5 000 000 de FCFA; Malheureusement, ce CMA n'a toujours pas d'eau», peut-on lire.

Source : www.investiraucameroun/bakassi/préocupelesautorités.cm.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. SOURCES

1.1. SOURCES ORALES

| N° | Noms et prénoms de l'informateur | Age | Statut social | Date et lieu de l'entretien |
|----|-------------------------------------|--------|--|-----------------------------------|
| 1 | Abemeyong Joseph | 48ans | Sous-préfet d'Ekondo Titi | Le 22 décembre 2015 à Ekondo Titi |
| 2 | Abouem à Tchoyi | 80 ans | Ancien ministre | Yaoundé le 17 Mars 2017 |
| 3 | AKWO Michael | 60 ans | Commerçant | Isangèlè, le 21 décembre 2015 |
| 4 | Asu Joseph Fobia | 49ans | Administrateur des ports à la délégation des transports de la Lobé poste d'Ekondo titi | Le 22 décembre 2015 à Ekondo Titi |
| 5 | Ayuck John Fontem | 57ans | Agriculteur | Le 22 décembre 2015 à Idenau |
| 6 | EBOSSSE Albert | 48 ans | Adjudant-chef | Ekondo Titi le 22 décembre 2015 |
| 7 | EKURI HANNA Meleng | 30 ans | Infirmière | Issobo le 19 décembre 2015 |
| 8 | Etah Joseph | 58ans | Hôtelier | Le28 décembre 2015 à Idenau |
| 9 | Etah Julius | 55ans | Commerçant | Le 28 décembre 2015 à Idenau |
| 10 | Etondé Cornelius | 70 ans | Ancien maire de la commune d'Isangélé | Le 20 décembre 2015 à Mudemba |
| 11 | FON GIDAM | 70 ans | Commerçant | Isangèlè, le 21 décembre 2015 |
| 12 | Kwakah Anicet | 52ans | Responsable du Beach d'Ekondo titi | Le 23 décembre 2015 à EkondoTiti |
| 13 | Mboué Emmanuel | 44ans | Agent des douanes | Le 23 décembre 2015 à Ekondo Titi |

| | | | | |
|----|---------------------|--------|---|-----------------------------------|
| 14 | Moudio Hervé | 46 ans | Commandant du 21 ^e BFMC d'Ekondo Titi | Le 22 décembre 2015 à EkondoTiti |
| 15 | Ndah Menken Eric | 37ans | Chef de brigade des contrôles des fraudes d'Ekondo TITI | Le 22 décembre 2015 à EkondoTiti |
| 16 | Njikam Faustin | 46ans | Officier de police en service à la police d'immigration d'Ekondo titi | Le 23 décembre 2015 à EkondoTiti |
| 17 | Ojong Joseph Tafili | 62ans | agriculteur | Le 18 décembre 2015 à Akwa Town |
| 18 | Okoh Michael | 48ans | transporteur | Le 20 décembre 2015 à Mudemba |
| 19 | Vouffo Romain | 50ans | Commandant de brigade au poste d'Ekondo Titi | Le 22 décembre 2015 à Ekondo Titi |

1.2. SOURCES ARCHIVISTISTES

a. Archives nationales de Yaoundé

ANY, APA 10077, Délimitation de la frontière Franco-britannique, dossier n°4, le 22 aout 1925

ANY, APA 10077/A Délimitation de la frontière Franco-britannique, dossier n°5 le 10 octobre 1952

b. Archives Minrex

AM, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930-1938 premier document

AM, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930-1938 deuxième document

AM, Différend frontalier Cameroun-Nigeria 1930-1938 quatrième document

AM, Dossier sur le différend frontalier de la péninsule de Bakassi, Lagos, Avril 1983

AM, les déclarations de Yaoundé I et II sur le différend frontalier Cameroun-Nigéria 1970-1971

AM, Dossier sur le différend frontalier Cameroun-Nigeria 1970-1983.

c. Archives d'Ekondotiti

Archives de la mairie, la situation géographique de l'arrondissement d'Ekondo titi, rapport du 26 juillet 2006.

Archives de la sous-préfecture, les peuples autochtones de l'arrondissement d'Ekondo titi.

2. BIBLIOGRAPHIE

2.1. OUVRAGES

Abernot Y., Ravestein, *Réussir son master en sciences humaines et sociales*, Paris, Dunod, 2008.

Abwa D., *Cameroun histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé Edition CLE, 2010.

Akohou D.R. *Exploitation pétrolière en mer et droit international : aspects juridiques et environnementaux pour les Etats du Golfe de Guinée*, New-York, Océan and Law of the Sea, 2008.

Aron R., *Leçon sur l'histoire*, Paris, Fallois, 1989.

Ba 'a Ba'ana Nku P. *La sécurité de tous et de chacun*, Yaoundé, Editions Police Vigilance, 2005.

Battistella D., *Théories des relations internationales*, Paris Presse de la fondation nationale de sciences politique, 2012.

Beaud M., *L'art de thèse .comment préparer et rédiger une thèse de Doctorat, un mémoire de DEA ou maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, Edition de la découverte 1998.

Biya P., *Anthologie du discours et interviews du président de la République du Cameroun*, Volume I, Yaoundé, Sopecam, 2002.

Bloch M., *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1954.

Buzan B., *People, states and fear*, Colchester, ECPR Press, 1983.

Camara H., *Le Nigeria*, Paris, PUF, 1992.

Cicéron, *Traité de la République*, Tome IV, Paris, Imprimerie de l'Institut de France, 1923.

Courade G. *Atlas régional du Sud –Ouest*, Yaoundé ORSTOM, 1969.

- Couteau-Begari M., *l'océan globalisé, géopolitique des mers*, Paris, Edition Economica, 2007.
- David C.P. Roche J. J. *Théories de la sécurité .Définitions approche de la sécurité internationale*, Paris, Montchrestien, 200.
- Demontclos M.A., *le Nigéria*, Paris, Editions Karthala, 1994.
- Djimeli A.T., *Bakassi sur les chemins escarpés d'une reconstruction*, Yaoundé, Ifrikiya, 2011
- Duval E., *Le sillage militaire de la France au Cameroun*, Paris, l'harmattan, 2004.
- Eba'a G. R., *Affaire Bakassi : Genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria*, Yaoundé, PUCAC, 2013.
- Eyebe Ayissi H., *La protection de la fortune publique au Cameroun*, Yaoundé, Editions Kilimandjaro, 2013.
- Gaillard P., *Ahmadou Ahidjo patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, Groupe Jeune Afrique, 1994
- Hameni Bieleu V., *Demain le Cameroun*, Douala, Presse de l'imprimerie, 2003.
- Hameni Bieleu, V., *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2012.
- Jacob O., *Défense et sécurité nationale, le livre blanc*, Paris, Editions Odile Jacob, 2008.
- Kant E., *Essai vers la paix perpétuelle*, Erfurt, Daloz, 1795.
- Koungou L., *Défense et sécurité nationale en mouvement : dynamique des réformes mutations institutionnelles en Afrique subsaharienne*, Paris, l'Harmattan, 2010.
- Kounou M., *Pétrole et pauvreté au sud du Sahara fondements de l'économie politique du pétrole dans le Golfe de Guinée*, Yaoundé, clé, 2005.
- Kramer H.L., *Le frontalier .Regard sociologique sur un être inconnu*, Kohln, libraire Droz, 2014.
- Kuoh, C. T., *Une fresque du régime Ahidjo (1970-1982)*, Tome II, Paris, Karthala, 1991.
- Loung .J. F., *Géographie. le Cameroun*, Paris, Hatier, 1975.
- Machiavel N., *le prince*, Paris, Flammarion, 1997.

- Meloupou J. P., *Armée et développement : de la réalité psychologique militaire à la perception sociale*, Yaoundé, CLE, 1998.
- Messengue Avom B. *Le préfet et l'Etat du Cameroun*, Yaoundé, Editions terre Africaine, 2005.
- Mono Ndjana, H. *l'idée sociale chez Paul Biya*, Yaoundé, Université de Yaoundé ,1985.
- Mouelle Kombi N., *la politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996.
- Mveng A., *Histoire du Cameroun*, Tome II, Yaoundé, CEPER 1985.
- Ndutumu S.S., *Géopolitique maritime du Golfe de Guinée au XXIe siècle* Paris, l'harmattan, 2012.
- Ngniman Z. *Nigeria-Cameroun la guerre permanente?* Yaoundé, CLE, 1996.
- Ngho Victor J., *Cameroun 1885-1985, cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Nkoa Atenga C., *Les dix règles d'or du soldat et les six obligations incontournables de l'armée*, Yaoundé, Clé, 2001.
- Olinga A. D. *L'accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris, l'Harmattan, 2009.
- Onana Mefege A. H., *Le Cameroun et ses frontières une dynamique géopolitique complexe*, Paris, Harmattan, 2005.
- Onana Mefege A.H., *Cameroun, Nigeria, ONU entre la force de la palabre et la primauté du Droit*, Paris, l'Harmattan 2011.
- Oumaroudjam Y., *L'ordre public mission principale de la gendarmerie nationale*, Paris, Karthala, 1998.
- Owona A., *la naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, l'Harmattan, 1996.
- Pondy P., *La police au Cameroun (naissance et évolution*, Yaoundé, CLE, 19
- Rogers D.J., *Les grandes stratégies militaires appliquées aux affaires*, Londres, Pocket Business, 1990.
- Sindjoun L., *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002.
- Songue F.S., *Les conflits de gestion des zones humides transfrontalières dans le golfe de Guinée*, Yaoundé, Danimber et Larimber, 2013.

Vincent G., *Services publics, solidarité et citoyenneté*, Paris, l' Harmattan, 1998.

Weiss .T.L., *Les migrants nigériens. La diaspora dans le Sud-ouest du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1998.

Windner J.A., *Construire l'Etat de droit en Afrique, Francis Nyalale et le combat de l'indépendance de la justice en Afrique*, Paris, Nouveaux Horizons, 2003.

Wondji C. (sous la direction), *Des frontières en Afrique du VIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO, 2005.

2.2. MEMOIRES ET THESES.

a. Thèses :

Akamba R., " Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours. La frontière méridionale et la frontière orientale, de l'Atlantique au lac Tchad.", Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1986.

Ela Ela E., "La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : contraintes et réalités.", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Nantes, octobre 2000.

Fanso V., " Transfrontier relation and resistances to Cameroon-Nigeria colonial boundaries (1916-1945).", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé, 1982.

Fofack E.W., "l'organisation des Nations Unies et la résolution des conflits armés de l'après-guerre froide en Afrique Centrale : 1990-2004" .Thèse de doctorat ph/D en Histoire, université de Yaoundé I, 2007-2008.

Fonkeng P., " United Nations, influence on Cameroon –Nigeria relations 1946-2006: A historical investigation", Ph/D in History, University of Yaoundé I August 2012.

Mvie –Meka E., " la politique camerounaise de défense et de sécurité nationale 1920-1991 .Conceptualisation et dynamique d'un système africain.", Thèse de Doctorat nouveau régime en Histoire, Université Paul Valery, Montpellier III, Décembre 1992.

Wanyaka Bonguen V., " la coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005)." Thèse de Doctorat Ph/D en Histoire, Université de Yaoundé I, Avril 2008.

b. Les mémoires

- Ango Ela P., "Espace et sécurité dans les régions frontalières du Cameroun méridional." Mémoire de DEA en sciences politiques, Université de Paris I Panthéon –Sorbonne, 1986-1987.
- Atangana S., "Extraction pétrolière et protection de l'environnement dans le golfe de Guinée.", Mémoire de Master en histoire, Université de Limoge 2008.
- Belinga E. C. "Les forces armées camerounaises face aux enjeux militaires du golfe de Guinée : cas du conflit de Bakassi.", Mémoire de Master en science politique, UY II, 2007.
- Datchoua Nakam, "le Cameroun indépendant face aux problèmes de l'insécurité transfrontalière dans la sous-région d'Afrique Centrale", Mémoire de DEA en histoire, Université de Yaoundé I, 2004-2005.
- Deli Djalang R., "coopération –Nigéria : enjeux socio-économiques, politique et perspectives de la coopération bilatérale depuis l'accord de Greentree.", Rapport de Stage, IRIC, Université de Yaoundé II ,2012.
- Ebode Onana B., "la politique portuaire au Cameroun : 1971-2005.", Mémoire du diplôme de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2010.
- Ebode Onana, " Douala : port de Transit (1960-1999).", Mémoire du diplôme de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2006-2007.
- Ekani T.S., "Enjeux et rivalités entre les Etats du Golfe de Biafra de 1960 à 2004." Mémoire du diplôme de Master en Histoire, Université de Yaoundé I. 2008-2009.
- Foga Konefon W., " le Cameroun et la question de l'immigration nigériane : 1963-2008.", Mémoire du diplôme de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2009-2010.
- Machou Pare A., " la gestion des « zones grises » facteur de prolifération des conflits en Afrique Subsaharienne 1990-2009", Mémoire du diplôme de Master en Histoire Université de Yaoundé I, 2011.
- Mbogba R., "le Cameroun face à la guerre civile du Nigéria : principes et enjeux (1967-1970)", Mémoire du diplôme de maîtrise en Histoire, U.Y.I, 2003.

- Mvogo R.D., " la gestion des performances de l'administration publique camerounaise permanence et rupture de 1960 à 2010.", Mémoire du diplôme de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2012.-2013.
- Ndeffo Noubissi T.A., " Police et société au Cameroun (1925-1969)", Mémoire de DEA en histoire, Université de Yaoundé I, 2004.
- Ndengue Mekongo, L.S., " Evaluation du statut de conservation des primates diurnes à la périphérie Nord-est du parc national de Korup, Sud-ouest Cameroun." Mémoire du diplôme des ingénieurs des eaux, forêt et chasse. Université de Dschang, 2011.
- Ngo Bogla R. J. "De la contrebande à la piraterie maritime sur les côtes camerounaises (1990-2009).", Mémoire de DIPRESS II, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 2013-2014.
- Nlate Ndongo U., " l'affaire du Cameroun Septentrional britannique à la cours internationale de Justice (1961-1963) Essai d'analyse historique.", Mémoire du diplôme de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2013.
- TitaTabi E., "Videos and film production of English expression in Cameroon.", A dissertation Submitted in partial fulfilment of the requirement for the Award of DEA in cinema Studies University of Yaoundé I, 2009.
- Viang Oloum, " les forces armées et police camerounaises et les missions de maintien de la paix internationale de 1992 à 2004", Mémoire du diplôme de Maitrise en histoire, Université de Yaoundé I, 2005-2006.

2.3. ARTICLES, DOCUMENTS OFFICIELS ET JOURNAUX

a. Articles scientifiques

- Balzacq T., " la sécurité : définitions, secteurs et niveau d'analyse." Paris, Revue Stratégique, pp. 15, 2003.
- Balzacq T., " Qu'est-ce que la sécurité internationale ?", Paris, Revue internationale et Stratégique, pp. 260, 2004.
- Febvre L., "Frontière : le mot et notion." Revue de la Synthèse historique, Paris, pp. 15, Juin 1928.
- Kakmeni Wembou R., "Regard sur la société civile.", Yaoundé, Gicprodesec, pp. 10, 2005.
- Lefèvre R., " Aspect de la pluviométrie dans la région du Mont Cameroun.", Hydrol, volume IV, n 4, Paris, pp. 11, 1967.

Meloupou J.P., " société africaine et défense : De la stratégie des moyens.", in Frères d'armes n° 197, Paris, pp. 35, décembre 1975.

Meva'a Amougou, Ousmane J.R., "Bauxite, nickel, cobalt et pétrole : ressources du sous-sol camerounais.", Yaoundé, UCAC, pp. 20, 2014.

Ngodi E., "Etat des lieux de la piraterie maritime au Congo Brazzaville : piste de réflexion.", in terrorisme et piraterie maritime nouveaux défis sécuritaires en Afrique, Yaoundé, PUA, pp. 235, 2010.

Reitel B., " l'agglomération transfrontalière, un objet géographique produit des relations singulières entre continue et discontinue.", Tours, Presse U, pp. 335, 2008

Weiss T.L., " le différent Cameroun-Nigeria : au-delà de Bakassi.", n° 23 .Paris, relation internationale et stratégique, pp. 30, 1996.

Wolfers A., " National Security as an ambiguous Symbol.", Baltimore, University Press, pp. 22, 1952.

b. Documents officiels

Décret n° 008/376 DU 12 /2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun.

« Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria, Requête introductive d'instance enregistrée au greffe de la cour internationale de Justice le 28 mars 1994 à la Haye.

Article 8 de Constitution de 1996.

Loi n° 67 LF.9 du 12 juin 1967.

Article 35 de la Constitution de 1996.

Décret n° 92/054 du 27 Mars 1992 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire

Loi n°67/ LF du 12 juin 1967 organisation de la défense nationale.

Décret n° 98/ 373 du 22 Octobre 1998 portant organisation de la Présidence de la République.

Décret n° 86 /286 du 05 Avril 1986 portant création du CNPS

Décret n° 63/DF/250 du 26 juillet 1963 portant création de l'Arrondissement d'Ekondo titi.

Article 25 de loi n° 96/12 du 05 Aout 1996 portant sur la protection de l'environnement.

Décret n° 2001/178 du 21 Juillet 2001 portant réformation de la marine nationale.

Loi n° 2007/006 du 26 juillet 2007 portant régime financier du Cameroun.

Loi n° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

c. Journaux et rapports

Bulletin d'Afrique n°10528 aout 1981.

Discours du président Ahmadou Ahidjo prononcé le 13 octobre 1970 à l'école de Gendarmerie de Yaoundé.

Discours du président Paul Biya lors du XIe Congrès extraordinaire du RDPC le 07 Juillet 2001.

Jeune Afrique Economique " Cameroon Bakassi, une leçon pour le reste du monde", n°374, novembre 2008.

Journal des projets de la zone de Bakassi pour l'exercice de 2009, Yaoundé, 10 février 2009.

Le temps de réalisation, bulletin n°14 Septembre 2014.

Monographie des échanges transfrontaliers de marchandises au Cameroun, Institut national de la Statistique, Aout 2014.

Rapport du BUCREP en 2009.

Rapport du ministère de la justice sur le fonctionnement de L'Etat du Cameroun dressé en 2009.

SNH infos, n°25, juin 2007.

3. DICTIONNAIRE

Lacoste Y., Dictionnaire géopolitique, Paris, Flammarion 1993.

Le Robert, Paris, Flammarion, 1999.

Dictionnaire universel, Paris, Fallois, 1990.

4. SOURCES WEBOGRAPHIQUES

[http // investiraucameroun.com/tags/Bakassi](http://investiraucameroun.com/tags/Bakassi). consulté le 15 novembre 2015 à 20h30 mn.

[http //www . Cameroun-tribune com/index](http://www.Cameroun-tribune.com/index). Consulté le 20 novembre 2015 à 17h30 mn.

[http //www.investir_aucameroun.com/-2505-3367/Bakassi](http://www.investir_aucameroun.com/-2505-3367/Bakassi) préoccupe les autorités. Consulté le 16 mai 2015 à 21h00 mn.

[http //www.investiraucameroun.com/tags/bakassi](http://www.investiraucameroun.com/tags/bakassi). Consulté le 09 mai 2016 à 18h52 mn.

[http //wwwafrik.com/article 9014](http://www.afrik.com/article-9014). Consulté le 12 février 2016 à 22h00 mn.

[http : wikipedia.org/wiki/géographie du Cameroun](http://wikipedia.org/wiki/g%C3%A9ographie_du_Cameroun). Consulté le 13 mars 2016 à 20h00mn.

[http : www.amazone.fr/nigeria physique-urbanisme](http://www.amazone.fr/nigeria-physique-urbanisme). Consulté le 03 mai 2016 à 21h00mn.

[http : www.Cameroun-Nigeria/accords / Frontières Anglo-Allemand.org](http://www.Cameroun-Nigeria/accords). Consulté le 20 novembre 2015 à 17h30mn.

[http : www.Camfaith.org/cameroun-afrique.php](http://www.Camfaith.org/cameroun-afrique.php). Consulté le 13 février 2016 à 10h15mn.

[http : www.icj/cij.org](http://www.icj/cij.org). Consulté le 05 février 2016 à 18h15mn.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| DEDICACE | i |
| REMERCIEMENTS | ii |
| SOMMAIRE | iii |
| LISTE DES ILLUSTRATIONS | iv |
| LISTE DES SIGLES | vi |
| RESUME | ix |
| ABSTRACT | x |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| 1. CONTEXTE HISTORIQUE DU SUJET..... | 1 |
| 2. MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET..... | 2 |
| 3. INTERET DU SUJET..... | 3 |
| 4. DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE..... | 4 |
| 1. Cadre géographique..... | 4 |
| 2. Justification des bornes chronologiques..... | 6 |
| 5. ETUDE CONCEPTUELLE..... | 8 |
| 6. REVUE CRITIQUE DE LITTERATURE..... | 11 |
| 7. PROBLEMATIQUE..... | 13 |
| 8. OBJECTIFS DE L'ETUDE..... | 15 |
| 9. METHODOLOGIE DE RECHERCHE..... | 15 |
| 1. Méthodologie des collectes des données..... | 16 |
| 2. Méthodologie de traitement des données..... | 17 |
| 12. DIFFICULTES RENCONTREES..... | 20 |
| CHAPITRE I: HISTOIRE DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA ET CONCEPTION DE LA POLITIQUE DE DEFENSE DU CAMEROUN DE 1970 A 1984 | 22 |
| I. HISTOIRE DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA..... | 23 |
| 1. Les accords signés par les autorités coloniales..... | 23 |
| 1.1. Les accords germano-britanniques : de 1885 jusqu'à 1909..... | 24 |
| 1.2. Les accords de Londres..... | 25 |
| 1.3. Le protocole d'accord d'Obokum..... | 27 |
| 1.4. Les accords franco-britanniques..... | 29 |
| 2. Les accords signés après 1960..... | 32 |

| | |
|---|-----------|
| 2.1. L'ordonnance britannique de 1961 et les déclarations de Yaoundé I et II..... | 32 |
| 2.2. Les déclarations de Lagos, Kano et Maroua | 33 |
| 2.3. De la saisîme de la CIJ en 1994 à l'accord de Greentree | 34 |
| II. DEFINITION DE LA POLITIQUE DEFENSE AU CAMEROUN..... | 37 |
| 1. Principes et conceptions | 37 |
| 1.1. Les principes | 37 |
| 1.2. La conception de la politique de défense au Cameroun de 1970 à 1984 : La vision d'Ahidjo | 40 |
| 1.3. La conception de la politique de défense au Cameroun depuis 1984 : de la défense populaire à la défense militaire. | 41 |
| 2. Organisation de la défense nationale au Cameroun | 43 |
| 2.1. L'exécutif et le législatif | 44 |
| 2.2. Le judiciaire et la société civile dans la politique sécuritaire du Cameroun..... | 46 |
| 2.3. Les forces de défense | 47 |
| CHAPITRE II : VECTEURS ET TYPOLOGIE D'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA DE 1970 A 2008..... | 56 |
| I. VECTEURS D'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA DEPUIS 1970 | 57 |
| 1. Les vecteurs naturels | 57 |
| 1.1. Une zone géographique complexe : le relief et l'hydrographie | 57 |
| 1.2. Le climat et la pluviométrie de la région | 59 |
| 1.3. Les richesses maritimes et du sous-sol..... | 60 |
| 2. Les problèmes socio-historiques | 62 |
| 2.1. Le poids de l'histoire..... | 62 |
| 2.2. "Le sous-développement de la zone" | 65 |
| 2.3. Les ambitions nigérianes : entre les relents historiques et le contrôle du Golfe de Guinée | 67 |
| II. LES TYPES D'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERES CAMEROUN-NIGERIA | 70 |
| 1. L'antagonisme entre Camerounais et Nigérians | 70 |
| 1.1. La présence de deux administrations sur un même territoire..... | 70 |
| 1.2. Les affrontements : la guerre de Bakassi | 72 |
| 1.3. Le climat d'incertitude et le manque quiétude | 77 |
| 2.1. La piraterie maritime : agression et braquage | 78 |
| 2.2. La contrebande : cas d'Ekondo Titi | 81 |

| | |
|---|------------|
| 2.3. La pollution et la dégradation environnementale..... | 85 |
| CHAPITRE III : L'ETAT DU CAMEROUN FACE AUX DEFIS SECURITAIRES DANS LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LE NIGERIA DE 1970 A 1984..... | 88 |
| I.LES RESOLUTIONS INTERNES POUR PALIER A L'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA..... | 89 |
| 1.Les mesures sécuritaires..... | 89 |
| 1.1. La police des frontières | 89 |
| 1.2. Les services douaniers..... | 91 |
| 1.3. Les forces de l'ordre..... | 93 |
| 2.La présence effective de l'Etat camerounais dans la zone | 97 |
| 2.1. Les infrastructures de communication : l'ouverture des routes, l'implantation des antennes téléphoniques et radio-télé..... | 97 |
| 2.2. La construction des édifices publics et la réalisation des projets à caractère social ... | 99 |
| 2.3. L'entente avec les populations riveraines | 101 |
| II. LES RESOLUTIONS PRISES PAR LE CAMEROUN AU NIVEAU INTERNATIONAL | 102 |
| 1.La diplomatie camerounaise en Afrique face à l'insécurité de la partie sud de sa frontière avec le Nigeria..... | 102 |
| 1.1. La collaboration avec son protagoniste : La main tendue du Cameroun au Nigeria pour résoudre le problème | 103 |
| 1.2. L'appel aux différentes médiations : les doléances du Cameroun aux pays africains pour apaiser les tensions | 104 |
| 1.3. La saisine de l'OUA..... | 106 |
| 2.Appel à L'ONU et aux grandes puissances..... | 107 |
| 2.1. les relations Cameroun ONU | 108 |
| 2.2. Le recours à l'ONU via la CIJ : affaire Bakassi..... | 110 |
| 2.3. L'apport des grandes puissances | 114 |
| CHAPITRE IV : EVALUATION CRITIQUE DES MOYENS MIS SUR PIED PAR LE CAMEROUN POUR LUTTER CONTRE L'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LA NIGERIA ET QUELQUES PERSPECTIVES..... | 117 |
| I.LES LIMITES DES MOYENS DEPLOYES PAR LE GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS POUR ERADICHER L'INSECURITE DANS LA PARTIE SUD DE SA FRONTIERE AVEC LE NIGERIA..... | 118 |
| 1.Le domaine administratif | 118 |

| | |
|--|------------|
| 1.1. Entre la non-occupation des postes administratifs et la délocalisation de leurs personnels | 118 |
| 1.2. La mauvaise exécution des marchés publics..... | 120 |
| 1.3. La faible intensité de l'action gouvernementale dans la zone..... | 123 |
| 2. Le domaine sécuritaire | 124 |
| 2.1. Le caractère répressif des FMO : l'alibi sécuritaire | 124 |
| 2.2. La crise de confiance..... | 125 |
| 2.3. La faillite de l'Etat de droit | 127 |
| II. LES PERSPECTIVES D'UNE EVENTUELLE RESOLUTION DU PROBLEME | 129 |
| 1. Les initiatives nationales. | 129 |
| 1.1. Du sentiment national à la culture du patriotisme..... | 129 |
| 1.2. L'Administrateur et l'administré : une cohésion nécessaire | 131 |
| 1.3. Le désenclavement de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigéria et la bonne gestion des biens publics..... | 132 |
| 2. Les initiatives internationales..... | 134 |
| 2.1. Redynamiser les relations Camerouno-nigérianes | 134 |
| 2.2. Le renforcement de la collaboration avec les États du Golfe de Guinée : une condition indispensable pour la sécurité de la partie sud de la frontière Cameroun-Nigeria..... | 136 |
| 2.2. Savoirs tirer son épingle du jeu face aux grandes puissances qui s'intéressent aux richesses de la partie sud de la frontières | 137 |
| CONCLUSION GENERALE | 139 |
| ANNEXES..... | 142 |
| SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | 168 |
| TABLE DES MATIERES | 179 |